

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.84

## AVENANT NO 1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS SUR LA COMMUNE DE POUZY-MESANGY DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	77

### SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

### ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.21.107)

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-84-DE  
2110716  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Administration et Ressources

Service : Pôle juridique

Réf AC/VP

**Avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition à la communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers sur la commune de Pouzy-Mesangy dans le cadre du transfert des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines**

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Moulins Communauté,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°C.17.146 du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°C.18.57 du 05 avril 2018 relative au retrait de Moulins Communauté du SIVOM Nord Allier,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° C.18.131 en date du 4 octobre 2018 décidant de prendre, au titre des compétences supplémentaires, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire du 14 décembre 2018 relatives à l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition à la communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers suite à la décision de retrait du SIVOM NORD ALLIER pour la gestion des compétences « assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines » pour les communes suivantes :

- n°C.18.185 avec la commune de Saint Léopardin d'Augy
- n°C.18.186 avec la commune de Limoise,
- n°C.18.187 avec la commune de Le Veudre,
- n°C.18.188 avec la commune de Pouzy-Mesangy,

**Vu** les procès – verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la Communauté d'agglomération de Moulins conclus entre la Communauté d'Agglomération de Moulins « Moulins Communauté », le SIVOM NORD ALLIER et chaque commune concernée :

- En date du 25 janvier 2019 pour la commune de Saint Léopardin d'Augy,
- En date du 11 février 2019 pour la commune de Limoise,
- En date du 18 février 2019 pour la commune de Pouzy-Mésangy,
- En date du 25 février 2019 pour la commune de Le Veudre,

**Considérant** que suite à la fusion-extension de Moulins Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Moulins Communauté a redéfini ses compétences optionnelles et a décidé, par la délibération n°C.17.146 du 26 juin 2017, de conserver sa compétence historique « assainissement » et de l'étendre à l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes de Saint-Léopardin-d'Augy, Limoise, Le Veudre et Pouzy-Mésangy adhéraient au SIVOM NORD ALLIER pour la gestion de leur compétence assainissement collectif et non collectif,

**Considérant** que Moulins Communauté a fait le choix d'une gestion en régie, l'EPCI a décidé, par sa délibération n°C.18.57 du 05 avril 2018, de demander son retrait du SIVOM Nord Allier,

**Considérant** que suite à ce retrait, ont été établis les procès-verbaux susvisés de mise disposition des biens mobiliers et immobilier avec le SIVOM NORD ALLIER et chaque commune concernée,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 2 des procès – verbaux susmentionnés, l'ensemble des biens meubles et immeubles mis à disposition à Moulins Communauté dans le cadre des compétences « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines » devait être détaillé en annexe n° 1 et n° 2 de chaque procès-verbal,

**Considérant** que l'annexe n° 1 correspondant au plan était manquante à la date de signature de l'ensemble des procès-verbaux susvisés et qu'il convient de compléter cette annexe,

## MOULINS COMMUNAUTÉ

**Considérant** que l'annexe n°2 comportant la liste des biens et des immeubles mis à disposition doit être modifiée pour les communes de LE VEURDRE et de POUZY-MESANGY,

**Considérant** qu'il convient de conclure un avenant n°1 à chaque procès-verbal de mise à disposition à la communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert des compétences « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines », conclu entre Moulins Communauté, le SIVOM NORD ALLIER et la commune de POUZY-MESANGY ;

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Alain VIRLOGEUX a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de Moulins des biens mobiliers et immobiliers sur la commune de Pouzy-Mesangy dans le cadre du transfert des compétences « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines » en date du 18 février 2019, ci-joint,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention qui prendra effet à la date de signature.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

**TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET  
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

**COMMUNE DE POUZY-MESANGY**

**PROCES – VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET  
IMMOBILIERS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS**

**AVENANT N° 1**

**ENTRE :**

La Communauté d'Agglomération de Moulins « Moulins Communauté » représentée par son Président, Monsieur Pierre – André PERISSOL dûment habilité par une délibération en date du 29 juin 2021,

désignée « Moulins Communauté »

D'une part

**ET :**

La commune de Pouzy-Mesangy représentée par son Maire, Monsieur Alain VIRLOGEUX dûment habilité par délibération en date du .....,

désignée « la commune »

D'autre part

**ET :**

Le SIVOM NORD ALLIER, ayant son siège 7 lotissement les plantes 03210 SAINT – MENOUX, représenté par son Président en exercice, Monsieur Christophe de CONTENSON, dûment habilité pour ce faire par délibération du Comité syndical en date du .....,

désigné « le SIVOM NORD ALLIER »

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

Un procès – verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la communauté d'agglomération de Moulins a été conclu le 18 février 2019 entre la Communauté d'Agglomération de Moulins « Moulins Communauté », la commune de Pouzy-Mesangy et le SIVOM NORD ALLIER suite à la décision de retrait de Moulins Communauté du SIVOM pour la gestion des compétences « assainissement collectif et gestion des eaux pluviales ».

L'article 2 du Procès-verbal du 18 février 2019 prévoit que l'ensemble des biens meubles et immeubles mis à disposition à Moulins Communauté est détaillé en annexes jointes n° 1 et n° 2.

L'annexe n° 1 correspondant au plan n'a pas été jointe au procès-verbal lors de sa signature et il est nécessaire de modifier l'annexe n° 2 correspondant aux biens.

Le présent avenant a pour objet de compléter le Procès-verbal initial avec son annexe 1 et de mettre à jour l'annexe n°2.

**Article 1 :**

Conformément à l'article 2 du procès – verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la communauté d'agglomération de Moulins conclu le 18 février 2019 entre la Communauté d'Agglomération de Moulins « Moulins Communauté », la commune de Pouzy-Mésangy et le SIVOM NORD ALLIER, l'annexe 1 manquante lors de la signature du Procès-verbal est jointe au présent avenant.

L'annexe n°2 jointe au procès-verbal lors de sa signature est remplacée par l'annexe n°2 jointe au présent avenant.

**Article 2 :**

Les autres clauses du procès-verbal en date du 18 février 2019 demeurent inchangées.

Fait à Moulins, le

Le Président

Le Maire de la commune

Pierre – André PERISSOL

Alain VIRLOGEUX

Le SIVOM Nord Allier

Christophe de CONTENSON

ANNEXE 1



**Pouzy-Mésangy**

**Réseau d'assainissement**

29/04/2021

1/2 500



Accusé de réception en préfecture  
 003-200071140-20210629-C-21-84-DE  
 Date de télétransmission : 05/07/2021  
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

## ANNEXE 2

31/12/2018

## SIVOM NA - ETAT DES ACTIFS VNC AU 31/12/2018

En. €	(1)			(2)			N° immo
	Date d'acquisition	Valeur brute	Durée d'amortissement	Durée en mois début amort.	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable	
<b>POUZY MESANGY</b>							
Réfection STEU	01/01/2018	7 500,00	15	0,0	0	7 500,00	20180395
Etude de faisabilité	15/10/2014	8 000,00	8	50,0	4 166,67	3 833,33	20180396
Réseau assainissement	31/12/2000	109 876,11	30	300,0	91 924,76	17 951,35	2021020029
Station épuration 2004	31/12/2004	292,64	20	72,0	87,89	204,75	2021020030
Station assainissement 2005	31/12/2005	27 043,88	30	72,0	5 409,38	21 634,50	2021020031
Station assainissement 2006	31/12/2006	2 121,83	30	72,0	424,55	1 697,28	2021020032

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-84-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.85

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

## SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

## ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n°C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n°C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n°C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n°C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n°C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n°C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

## ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n°C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n°C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIÉRIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

## ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

## ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n°C.21.107)

## SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-85-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 06/07/2021

Direction Administration et Ressources

Service : Affaires Juridiques

Réf AC

### Commission consultative des services publics locaux - Rapport d'Activités - année 2020

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,**

**Vu** l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

**Considérant** qu'en 2020, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 28 septembre et le 3 décembre 2020,

**Vu** le rapport joint,

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire :

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De prendre acte** du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique.





**Direction administration et ressources**

**Pôle juridique**

Réf : AC

**COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**RAPPORT D'ACTIVITES 2020**

Article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-85-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## INTRODUCTION

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la commission consultative des services publics locaux prévoit :

« Les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.

Cette commission, présidée par le maire, le président du conseil départemental, le président du conseil régional, le président du conseil exécutif pour la collectivité de Corse, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article [L. 1411-3](#), établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article [L. 2224-5](#) ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article [L. 2234-1](#) du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

***Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.***

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités. »

Le présent rapport a pour but de présenter un état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération de Moulins, au cours de l'année 2020.

## **PRESENTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE MOULINS COMMUNAUTE**

Par délibération n° C.20.33 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé de créer la commission consultative des services publics locaux pour Moulins Communauté et a désigné les membres de cette commission. Par délibération n° C.20.203 en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communauté a décidé de modifier la composition de la commission afin de l'étendre à un cinquième conseiller communautaire titulaire et de prévoir des suppléants.

### **I. Composition**

#### **A. Fixation du nombre de membres**

Par délibération en date du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux composée de 8 membres comme suit :

- le président de Moulins Communauté ou son représentant
- 4 conseillers communautaires
- 3 représentants des associations et organismes locaux suivants :
  - Chambre de Commerce et d'industrie de Moulins-Vichy
  - Chambre des Métiers et de l' Artisanat de l'Allier
  - U.F.C Allier (Union Fédérale des Consommateurs)

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de modifier la composition de la commission en passant le nombre de conseillers communautaires de 4 à 5 représentants et en prévoyant également la désignation de 5 suppléants, la commission est désormais composée de 9 membres titulaires :

- le président de Moulins Communauté ou son représentant
- 5 conseillers communautaires titulaires et 5 suppléants
- 3 représentants des associations et organismes locaux suivants :
  - Chambre de Commerce et d'industrie de Moulins-Vichy
  - Chambre des Métiers et de l' Artisanat de l'Allier
  - U.F.C Allier (Union Fédérale des Consommateurs)

#### **B. La désignation des membres de la commission**

Le 30 juillet 2020, le conseil communautaire avait désigné les 4 élus communautaires, membres de la commission, suivants :

- Philippe BOISMENU
- Jean-Michel BOURGEOT
- Maria BARRETO
- Jean-Luc ALBOUY

Le 10 décembre 2020, suite à la décision de modifier la composition de la commission, le Conseil Communautaire a désigné 5 titulaires et 5 suppléant suivants :

Titulaires :

- Maria BARRETO,
- Jean-Michel BOURGEOT,
- Philippe BOISMENU,
- Marie-Thérèse JACQUARD,
- Laëtitia PLANCHE

Suppléants :

- Yannick MONNET,
- Jean-Luc ALBOUY,
- Yannick LUCOT,
- Joël LAMOUCHE,
- Daniel MARCHAND

**C. Représentants des associations et organismes locaux**

Un courrier en date du 14 septembre 2020 a été adressé aux organismes retenus par le conseil communautaire pour leur demander de désigner des représentants pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux de Moulins Communauté.

**II. Fonctionnement**

**A. Présidence**

Monsieur Le Président de Moulins Communauté, Président de la commission, a désigné, par arrêté n° A.20.46B du 31 juillet 2020, Madame DELIGEARD pour assurer la Présidence de la commission.

**B. Règlement intérieur**

Lors de sa réunion d'installation du 28 septembre 2020, la Commission Consultative des Service Publics Locaux avait adopté son règlement intérieur fixant les modalités et règles de fonctionnement, dont une copie est jointe au présent rapport.

## **ACTIVITES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNEE 2020**

En 2020, la commission consultative s'est réunie le 28 septembre et le 3 décembre 2020.

### **1. Réunion du 28 septembre 2020**

Lors de cette réunion la commission a examiné :

- Installation
- Adoption du règlement intérieur
- Rapport d'activités de la commission pour l'année 2019
- Rapport d'activités DSP Transports urbains :
  - o Rapport Moulins Mobilité pour l'année 2019
  - o Rapport Keolis pour l'année 2019
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

La commission a approuvé son règlement intérieur. Les autres points à l'ordre du jour étaient soumis pour examen sans avis à rendre.

### **2. Réunion du 3 décembre 2020**

Lors de cette réunion, la commission a examiné :

- Modification du règlement du service des eaux
- Délégation de service public pour l'exploitation du parc des expositions – Rapport d'activités année 2018
- Délégation de service public pour l'exploitation du parc des expositions – Rapport d'activités année 2019
- LOGIPARC - Rapport de concession pour l'année 2019

La commission a approuvé le règlement du service des eaux et avait pour mission d'examiner les autres points à l'ordre du jour sans avis à rendre.

## **PIECES JOINTES :**

- Règlement intérieur adopté lors de l'installation
- Procès verbal de la réunion du 28 septembre 2020
- Procès verbal de la réunion du 3 décembre 2020

## COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

### REGLEMENT INTERIEUR

#### **ARTICLE 1 : composition de la commission**

La commission comprend :

- le président de Moulins Communauté ou son représentant
- 4 conseillers communautaires
- 3 représentants des associations et organismes locaux suivants :
  - Chambre de Commerce et d'Industrie de Moulins-Vichy
  - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier
  - U.F.C Allier (Union Fédérale des Consommateurs)

#### **ARTICLE 2 : présidence**

La commission est présidée par le Président de Moulins Communauté ou son représentant.

#### **ARTICLE 3 : durée du mandat**

Les membres de la commission sont investis jusqu' au prochain renouvellement général du Conseil Communautaire.

Ils peuvent mettre fin à leur mandat par démission, ce qui donne lieu à leur remplacement par le Conseil Communautaire.

Ils sont démis automatiquement, en cas de démission pour les représentants du Conseil Communautaire, en cas de rupture avec l'association ou l'organisme dont ils étaient membres pour les représentants d'associations ou d'organismes locaux.

#### **ARTICLE 4 : convocations**

Toute convocation est faite par le Président de la Commission ou son représentant. Elle indique les questions abordées à l'ordre du jour et est accompagnée des documents nécessaires à l'examen des questions qui y sont inscrites. Les convocations doivent être transmises 5 jours francs à l'avance.

Le Président ou son représentant peut réunir la Commission chaque fois qu'il le juge utile.

#### **ARTICLE 5 : ordre du jour des réunions**

L'ordre du jour est déterminé par le Président ou son représentant.

Toutefois, la majorité des membres de la Commission peut demander, préalablement à toute réunion, l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux (article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette demande sera soumise à l'approbation des membres de la commission.

#### **ARTICLE 6 : tenue des réunions**

Les réunions se tiennent dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Au début de chaque séance, la commission nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président ou de son représentant, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

#### **ARTICLE 7 : Compte Rendu**

A l'issue de la chaque réunion de la Commission, il sera établi un compte rendu de ses travaux qui sera signé par le Président ou son représentant et le Secrétaire.

#### **ARTICLE 8 : Attributions**

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article [L. 1411-3](#), établi par le délégataire de service public ;
  - 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article [L. 2224-5](#) ;
  - 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
  - 4° Le rapport mentionné à l'article [L. 1414-14](#) établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.
- Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :
- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
  - 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
  - 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;
  - 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

#### **ARTICLE 9 : conditions de quorum**

Lorsque la Commission est amenée à émettre un avis, elle ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres titulaires en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.

Lorsque la commission n'a pas d'avis à émettre et est réunie pour un simple examen, cet examen se fera sans condition de quorum.

#### **ARTICLE 10 : conditions de vote**

Lorsque la Commission est amenée à émettre un avis, celui-ci est adopté à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

Lorsqu'ils remplacent des membres titulaires absents, les membres suppléants ont voix délibérative.

#### **ARTICLE 11 : informations du Conseil Communautaire**

Les avis, vœux et rapports de la commission sont portés à la connaissance du Conseil Communautaire auquel il appartient d'apprécier les suites qu'il entend leur donner.

**Direction administration et ressources  
Pôle juridique  
Réf : AC**

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES  
PUBLICS LOCAUX  
28 septembre 2020 A 15h30**

Le vingt huit septembre deux mille vingt à 15h30, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie salle S4, amphithéâtre de la salle des fêtes sise à Moulins, sur la convocation régulièrement adressée le dix huit septembre deux mille vingt et sous la présidence de Madame DELIGEARD, représentante de Monsieur PERISSOL, Président de Moulins Communauté, Président de la commission

**ETAIENT PRESENTS :**

**Avec voix délibérative :**

Madame DELIGEARD, représentante de Monsieur PERISSOL, Président de Moulins Communauté, Président de la commission  
Monsieur BOISMENU  
Madame BARRETO

**Assistaient également :**

Services de Moulins Communauté :  
Madame CLAVEAU (Pôle juridique)  
Madame MARTIN (pôle juridique)  
Madame BRENOT (service transports)  
Monsieur GIRAUD (service transports)  
Monsieur GUILLON (Responsable Service Eau-Assainissement)

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES:**

Monsieur BOURGEOT  
Monsieur ALBOUY  
Représentant de l'UFC QUE CHOISIR  
Représentant de la Chambre de Métiers  
Représentant la CCI

Madame DELIGEARD ouvre la séance à 15h30.  
Maria BARRETO est désignée secrétaire de séance.

### **1. Adoption du règlement intérieur de la commission**

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

### **2. Présentation du Rapport d'activités de la commission pour l'année 2019**

Madame DELIGEARD informe que le code général des collectivités territoriales prévoit que le président de la CCSP présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. Pour cette année compte tenu des problèmes sanitaires il n'a pas été possible de faire ce compte rendu avant le 1<sup>er</sup> juillet. Néanmoins il est présenté maintenant, il est rappelé que la commission s'est réunie à deux reprises l'année dernière les 3 juin et les 18 novembre 2019, les comptes rendus sont joints au rapport qui a été transmis.

Le rapport d'activités de la commission pour l'année 2019 est validé à l'unanimité.

### **3. Examen du Rapport d'activités DSP Transports urbains :**

#### **o Rapport Moulins Mobilité pour l'année 2019 :**

Monsieur GIRAUD présente le rapport.

Madame DELIGEARD demande le nombre de vélos composant le parc Véléo.

Monsieur GIRAUD indique qu'actuellement on est à 370 vélos électriques. Il y a une liste d'attente depuis la mise en route du service avec 40 à 100 demandes sur la liste d'attente.

Monsieur BOISMENU demande si les vélos mis à disposition de l'Office de Tourisme vont être récupérés. Est-ce qu'ils vont être réinjectés dans l'offre locative ?

Madame BRENOT explique que non, cela n'est pas prévu dans le contrat de KEOLIS.

Monsieur BOISMENU souligne que cela fait partie des aménagements à réfléchir pour l'année prochaine surtout s'il y a un deuxième point de location de vélos.

Madame DELIGEARD pose la question de l'entretien des vélos.

Monsieur BOISMENU précise que c'est l'office du tourisme qui se chargeait de l'entretien.

Madame DELIGEARD demande également combien il y avait de vélos mis à la disposition de l'Office de Tourisme.

Monsieur BOISMENU précise qu'il y avait une trentaine de vélos mis à disposition.

Monsieur BOISMENU demande qui assume l'entretien des vélos Vléos.

Madame BRENOT explique que l'entretien courant est fait par l'utilisateur et qu'en ce qui concerne les grosses réparations c'est le délégataire qui effectue ces grosses réparations et prélève le montant sur la caution de l'utilisateur.

Monsieur BOISMENU remarque qu'il y a eu une progression de l'activité entre 2017 et 2018.

Madame BRENOT explique que oui il y a bien eu une progression mais elle souligne également qu'en 2017 il y avait eu une importante grève en septembre et que cela avait affecté la fin de l'année 2017. Le trafic était bien reparti jusqu'à la crise sanitaire du COVID.

#### **o Rapport Keolis pour l'année 2019 :**

Monsieur GIRAUD présente le rapport.

Monsieur BOISMENU demande s'il est prévu des éléments de mesure du taux de satisfaction.

Madame BRENOT et Monsieur GIRAUD expliquent que trois enquêtes de satisfaction sont prévues au cours de toute la durée du contrat de délégation de service public et notamment une prévue l'année prochaine. Il reste à savoir s'il sera opportun de déclencher cette enquête l'année prochaine et ce, en raison de la crise sanitaire.

Madame BRENOT précise également qu'il existe un système de réclamation. Beaucoup de réclamations ont été faites en septembre lors de la mise en place du réseau. Aujourd'hui on est revenu à un niveau de réclamation classique de l'ordre de 2 réclamations.

Monsieur BOISMENU demande si la baisse des remarques est liée au fait que l'on ait répondu à ces remarques ?

Madame BRENOT explique que dans la mesure où l'on pouvait répondre à ces remarques on l'a fait. Les remarques portaient sur l'amélioration du service mais aussi sur l'état des bus : des nouveaux horaires ont été mis en place en novembre 2019 et de nouveaux bus ont été mis en circulation en janvier 2020

Monsieur BOISMENU demande si dans le cadre de la mise en service de ces nouveaux bus une attention a été portée à l’empreinte carbone.

Madame BRENOT précise que malheureusement on est toujours sur des bus classiques non pas parce que l’on ne voulait pas prendre en compte l’empreinte carbone mais parce que nous sommes contraints par l’enveloppe budgétaire.

Madame DELIGEARD souhaite savoir s’il y a toujours autant de demandes pour le transport à la demande (TAD). Madame BRENOT explique qu’il y a toujours autant de demandes pour le TAD et que Keolis arrive à répondre à toutes les demandes mais parfois cela ne correspond pas aux horaires demandés par les usagers. Monsieur GIRAUD précise que la centrale qui gère les demandes est basée à Clermont Ferrand.

Monsieur BOISMENU demande si au cours du contrat de délégation de service on peut apporter des modifications sur la ligne.

Madame BRENOT explique que oui, il peut y avoir des avenants à la DSP et que cela entraîne une négociation avec le délégataire pour mettre en place un nouveau service.

Monsieur GIRAUD fait remarquer que sur l’ancien contrat de délégation de service public, il y avait eu 9 avenants dont un notamment relatif à la desserte de la zone commerciale Nord.

Monsieur BOISMENU souligne que sur la zone des Petits Vernats, il pourrait y avoir jusqu’à 450 salariés prochainement et cela mériterait donc de réfléchir à une desserte.

Madame BRENOT précise que pendant les négociations, il a été prévu pour la ZAC Ste Catherine une option afin de pouvoir mettre en place un arrêt à tout moment du contrat.

Madame BARRETO demande si en cours de contrat on peut ajouter un avenant à celui-ci.

Madame BRENOT indique que oui on peut négocier des avenants mais il y aura un impact financier derrière.

Madame BRENOT précise qu’au niveau de la fréquentation nous avons les données sur les 15 premiers jours de septembre. Sur la deuxième semaine de septembre, il y a 90 à 95% de fréquentation par rapport à l’année dernière. Les scolaires sont bien repartis dans les bus.

Madame BARRETO pose la question d’éventuelles remontées en provenance du Lycée Jean Monnet où les jeunes ont du mal à attraper les bus en raison notamment des horaires.

Christopher GIRAUD explique que non, ils n’ont pas eu de remontées de la part du lycée Jean-Monnet, sur Charles Péguy oui en revanche.

Laurence BRENOT précise qu’il y avait eu cette question par rapport à des bus scolaires il y a 1 ou 2 ans.

#### **4. Examen du Rapport sur le prix et la qualité du service de l’assainissement pour l’année 2019**

Monsieur GUILLON présente le rapport.

Madame DELIGEARD demande ce que l’on fait des boues de Chevagnes qui ne sont pas épandues.

Monsieur GUILLON explique que ces boues sont stockées.

Monsieur BOISMENU demande s’il serait possible d’utiliser la méthanisation pour ces types de boues.

Monsieur GUILLON répond que non, la station est trop petite et cela représenterait un investissement trop lourd par rapport à ce que cela rapporterait.

Monsieur BOISMENU souligne que dans le rapport, sur la valorisation des boues en milieu agricole, il y a une augmentation de 11%, il demande ce qui explique cette augmentation.

Monsieur GUILLON explique que cette augmentation est liée à l’arrivée des nouvelles communes et de la nécessité de gérer les boues de ces stations-là. Il faut également se méfier car d’une année sur l’autre car il y a un décalage de facturation.

Monsieur BOISMENU demande, concernant l’annexe 7 relative au calcul de l’indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif, ce qui se passe pour les gens qui ne sont pas conformes ? Est-ce qu’il y a une obligation ?

Monsieur GUILLON explique que oui il y a des obligations : pour les priorités 1, il y a 4 ans pour se mettre en conformité. Pour les priorités 2 : en cas de vente, l’acquéreur a 1 an à compter de la date de la signature de l’acte pour se mettre en conformité.

En fin de réunion, Monsieur GUILLON précise que l’année prochaine le rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable sera présentée dans cette commission car en 2019 la compétence était encore exercée par les communes.

**La Présidente de Séance**



**Madame Annick DELIGEARD**

**La Secrétaire de séance**



**Madame Maria BARRETO**

**Direction administration et ressources**  
**Pôle juridique**  
Réf : AC

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES  
PUBLICS LOCAUX  
03 décembre 2020 A 15h**

Le trois décembre deux mille vingt à 15h00, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie salle visioconférence de la salle des fêtes sise à Moulins, sur la convocation régulièrement adressée le vingt-six octobre deux mille vingt et sous la présidence de Madame DELIGEARD, représentante de Monsieur PERISSOL, Président de Moulins Communauté, Président de la commission

**ETAIENT PRESENTS :**

Avec voix délibérative :

Madame DELIGEARD, représentante de Monsieur PERISSOL, Président de Moulins Communauté, Président de la commission  
Monsieur BOISMENU  
Madame BARRETO  
Monsieur BOURGEOT

Assistaient également :

Services de Moulins Communauté :  
Madame TURBET (DGA)  
Madame CLAVEAU (Pôle juridique)  
Monsieur GUILLON (Responsable Service Eau-Assainissement)  
Monsieur GIRAUD (service développement économique)  
Madame DORT (service développement économique)

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES:**

Monsieur ALBOUY  
Représentant de l'UFC QUE CHOISIR  
Représentante de la Chambre de Métiers, Madame LABEAU  
Représentant la CCI, Monsieur GOMOT

Madame DELIGEARD ouvre la séance à 15h00  
Maria BARRETO est désignée secrétaire de séance.

## **1. Modification du règlement du service des eaux**

Monsieur GUILLON fait une présentation du règlement du service des eaux.

Suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) qui a ajouté l'exercice de la compétence « eau » parmi les compétences obligatoires attribuées aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, le territoire d'exercice de cette compétence devait comporter les villes de Moulins, d'Yzeure et le territoire du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Rive droite Allier.

Un règlement de service a donc été construit sur cette base et adopté par délibération communautaire du 28 novembre 2019. Or la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue rebattre les cartes en permettant la survie du SIAEP Rive Droite Allier à la condition que Moulins Communauté lui délègue tout ou partie de sa compétence Eau.

Par délibération du 30 juillet 2020, Moulins Communauté a délégué l'exercice de la compétence « eau » au SIAEP Rive droite Allier sur son territoire d'origine.

Il est donc nécessaire que le règlement de service, adopté dans un contexte territorial différent de celui existant désormais, soit modifié en conséquence. Au-delà des modifications liées au changement du territoire d'exercice, la nouvelle version du règlement a été construite afin d'être plus lisible pour l'utilisateur et facile d'application pour le service.

Il ajoute que le règlement comporte les particularités présentes sur la Commune d'Yzeure.

Monsieur BOURGEOT explique avoir travaillé avec Monsieur SEPEAU, directeur des services techniques de la Ville d'Yzeure, ils ont donc des questions sur le règlement. Il souhaite aborder la page 5 article 3 il est indiqué : « *l'abonné s'engage à une consommation d'eau potable sobre* » : le terme sobriété leur paraît surprenant, il parle plus de « bonne qualité », il lui paraît étonnant pour parler de l'eau qu'on utilise le terme « sobre ».

Monsieur GUILLON indique que ce terme est vu dans tous les règlements récents en matière d'eau. La sobriété, elle est évoquée dans le sens de l'économie d'eau potable : on doit être sobre dans sa consommation

Monsieur BOURGEOT évoque l'alinéa 7 : il se demande si on peut rentrer comme ça chez le propriétaire et si on ne doit pas demander l'autorisation préalable du particulier, de l'abonné pour entrer chez lui.

Monsieur GUILLON explique qu'effectivement c'est possible mais que cela est strictement encadré.

Monsieur BOUGEOT est étonné qu'on puisse intervenir sans qu'on soit autorisé.

Monsieur GUILLON confirme que c'est le cas dans l'hypothèse d'un risque sanitaire.

Monsieur BOURGEOT évoque le fait qu'on a toujours à l'idée les plaintes de gens

Monsieur GUILLON explique qu'on doit faire des contrôles chez gens, les services doivent pouvoir contrôler que les normes sont bien respectées notamment quand l'utilisateur a un autre moyen de se fournir en eau.

Il explique que le problème s'est posé à Bessay avec un riverain qui s'est trouvé étonné de recevoir une facture d'assainissement alors qu'il n'utilise que de l'eau d'un puits en eau potable. A un moment où son puits ne lui permettait pas de s'approvisionner suffisamment en eau potable il a eu recours au service public d'eau potable, ce qui a généré une facture d'eau et donc d'assainissement, dès lors il s'en est étonné et il lui a été rappelé qu'il devait déclarer son puits. Il existe un cerfa pour ce faire et que c'est une obligation.

Monsieur BOURGEOT se demande s'il faut écrire dans le règlement la notion de disconnecteur.

Monsieur GUILLON confirme que non ce n'est pas nécessaire mais d'autres réglementations en parlent alors cela est appaît comme nécessaire

Madame DELIGEARD demande si c'est tout forage qui doit être déclaré ou est-ce pour les forages pour tant de mètres ou tant de hauteur.

Monsieur GUILLON confirme que c'est pour tout usage domestique, si c'est pour de l'arrosage il n'a pas à être déclaré. Le dispositif est bien développé dans l'article 32.

Monsieur BOURGEOT aborde à la page 7 le paragraphe qui indique : « *les usagers ne peuvent exiger une pression constante. Ils doivent en particulier accepter, sans pouvoir demander aucune indemnité, des variations de faible amplitude...* » Il demande s'il est obligé d'indiquer « variation de faible amplitude » car ce n'est pas palpable. Monsieur GUILLON explique que si on enlève de « faible » amplitude, cela signifie que restera seulement le mot « variation », ce qui ne paraît pas souhaitable et en cas de forte amplitude, il reviendra en cas de contentieux au juge de trancher si la variation est forte ou faible.

Monsieur BOURGEOT rappelle qu'on a des gens très procéduriers.

Monsieur GUILLON précise que si on a une variation de pression qui est forte, ils sont prévenus.

Monsieur BOURGEOT en vient à la Page 8 article 8 et aux termes « occupant » de bonne foi » : il se demande si c'est quelque chose qui ressort de l'équité ? Il note que dans la plupart des habitations collectives, il y a des compteurs puis des sous compteurs. Là aujourd'hui il demande au niveau de l'abonnement s'il y a 1 seul abonnement s'ils vont le diviser.

Monsieur GUILLON répond que cela dépend si on fait de l'individualisation, dans ce cas chacun aura son compteur individuel et son contrat, et on aura en plus un contrat avec le bailleur ou le syndicat qui prendra à sa charge l'installation des compteurs individuels. Il y aura donc des compteurs individuels et un compteur général qui servira pour connaître la consommation des parties communes par soustraction.

Monsieur BOURGEOT répond qu'il s'agit de compteurs des plus banals. Il demande s'il y a 20 locataires comment est partagé l'abonnement, est-ce divisé par les 10 ou les 20 habitants ?

Monsieur GUILLON répond que dans les contrats d'individualisation tous les abonnés ont un contrat. C'est l'article 9. C'est lorsque le syndicat ne veut pas s'embêter pour cela, il laisse à Moulins Communauté de faire les contrats de partage, tous les locataires auront un abonnement. Il y aura un abonnement pour le syndic et un abonnement par locataire. Tout dépend comment le syndic ou le bailleur veut le gérer.

Madame BARRETO confirme que le bailleur fait ce qu'il veut.

Monsieur BOURGEOT souligne que certains ne paient pas l'abonnement.

Monsieur GUILLON indique que l'abonnement sera plus cher avec un seul compteur pour un immeuble collectif, les canalisations sont plus grosses donc plus de débit et plus chers.

Monsieur BOURGEOT demande en ce qui concerne l'application de l'article 13 page 11 avec la particularité sur Yzeure, là on sait combien on a consommé on connaît le coût mais on a ici quantifié que la partie variable.

Monsieur GUILLON explique qu'il y a l'abonnement qui est la part fixe et la part variable qui est fonction de la consommation. Dans les textes de loi on parle de part fixe et de part variable.

Monsieur BOURGEOT demande si les consommateurs ont bien le détail nombre de m<sup>3</sup> et le volume de consommation.

Monsieur GUILLON confirme.

Monsieur BOURGEOT vient en page 12, il signale que l'on est tous mensualisés par rapport aux impôts, il demande donc si l'on n'a pas intérêt d'aller chercher la mensualisation.

Monsieur GUILLON indique que les abonnés d'Yzeure ont jusqu'à maintenant une seule facture et que dès maintenant ils auront 2 factures, la réglementation impose d'éditer 2 factures par an, certains syndicats font payer l'abonnement en début d'année puis plus la consommation. C'est une obligation l'eau potable doit être facturée en 2 fois.

Monsieur BOURGEOT souligne qu'en cas de mauvais payeurs ils sont mauvais payeurs 2 fois.

Monsieur GUILLON confirme qu'en ce qui concerne la mensualisation, le sujet est régulièrement abordé, tout le monde voudrait y aller y compris le service des finances mais le blocage est au niveau des services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-85-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Monsieur BOURGEOT demande si on n'a pas intérêt à rencontrer les services de la TP.

Monsieur GUILLON explique que le service des finances s'était déplacé pour voir la TP pour la mensualisation pour l'assainissement, il y a eu un refus, un non retour c'est typique à Moulins, partout la mensualisation se fait.

Monsieur BOURGEOT insiste sur la nécessité de rencontrer à nouveau les services de la TP

Monsieur GUILLON invite à se rapprocher de K LESOURD qui est plus compétente, Il signale que ce qui pose problème à la TP de Moulins c'est la régularisation de fin d'année.

Il confirme que l'idéal serait d'arriver à une seule facture en eau et assainissement

Mme DELIGEARD souhaite rappeler l'harmonisation des tarifs de l'eau.

Monsieur GUILLON indique qu'il est proposé un maintien pour l'année 2021, dans l'attente du SMEA puis un lissage sur 8 ans

La commission consultative des services publics locaux approuve le règlement du service de l'eau.

## **2. Rapport d'activités DSP Parc des Expositions 2018 – Ilevents**

Monsieur CARREL, cabinet ACTI CONSEIL présente en visioconférence le rapport d'activités.

Monsieur CARREL rappelle qu'en 2018, l'association a eu un fonctionnement normal avec 3 événements principaux et des événements extérieurs notamment la foire de Vichy. 2018 est en repli sur les recherches d'événements. Les charges d'exploitation sont restées stables à hauteur de 1,250 M €. On trouve 2 grands familles de charges. Les charges de structures que la société doit payer et les charges directement liées aux événements qu'elles organisent. Ces charges sont linéaires comme en 2017, le niveau de charges d'exploitation est linéaire. Les recettes n'ont pas été assez hautes et cela n'a pas permis de couvrir les charges sachant que le recouvrement des recettes n'est pas le cœur de leur métier.

Monsieur CARREL indique que comme c'était la dernière année du contrat, l'expert-comptable et le trésorier ont nettoyé les comptes, des entreprises n'ont pas payé des créances des années précédentes, cela a aggravé le déficit d'exploitation, c'est ce que l'on constate dans la rubrique « résultat exceptionnel » en page 2 du rapport de présentation pour le conseil communautaire. Il est indiqué « - 54 000 », le résultat définitif est « - 115 000 ». L'exploitation est leur cœur de métier mais le résultat exceptionnel est négatif, il est dû en fin de concession au niveau des investissements que le délégataire a à faire. Ces investissements sont 2 types à savoir des investissements en bon père de famille de l'équipement dont il a la charge. L'obligation du délégataire correspond à des travaux mobiliers, cela a été fait sur la durée de la délégation. Le contrat prévoyait que ces biens soient remis à titre gratuit à la CAM mais dans les comptes de l'association, ces éléments d'actifs ont été amortis sur des durées techniques qui ont débordé la durée de la concession, mais pour une remise à 0 au 31/12/2018 le comptable a dû mettre en pertes ces résultats, ce qui vient aggraver le résultat. La collectivité a pris attache de l'association pour le transfert au nouveau délégataire.

Tous les flux de trésorerie ont été rebasculés au nouveau délégataire, cela a commencé en 2018 mais a été finalisé en 2019, cela a fait boîte aux lettres dans les comptes de l'association.

Le déficit est important avec une redevance à la collectivité et avec une perte car moins de fréquentation et de recettes de la foire. Les comptes de la dernière année, en fin d'année 2018 montre que la perte est très importante et risque de mettre en dépôt de bilan l'association pour une insuffisance de trésorerie. Est évoquée une situation très difficile ; en mars - avril 2019, pour arrêter les comptes 2018, comme ils savaient que la DSP ne repartirait pas aussi ils ont arrêté très vite les comptes, ce que l'on n'a pas dans le rapport c'est comment cela s'est déroulé après, ce qui correspond à la suite du film, il y a eu une impossibilité de l'association de désintéresser tous les tiers, aussi un prêt bancaire a été sollicité. La CAM a patienté pour se faire payer sa redevance. En 2019, il n'y a pas eu de recettes car l'association n'avait plus d'activités, il n'y avait plus de personnel, puisque tout le monde a été transféré au nouveau délégataire. Ce qui a été négocié par l'association c'est que sur la durée de la concession, l'association a fait des dépenses pour du mobilier (tables, chaises, etc), un inventaire a été fait et dans les comptes de l'association et chaque année, ces dépenses ont été prises en compte. Il a été convenu par la CAM et l'association un rachat de ces mobiliers par la CAM, cela a été passé au moment du transfert et donc cela n'apparaît pas dans les comptes, cela est apparu dans les comptes en 2019 après l'arrêt, produit par l'association et dépenses pour la CAM qui est devenue propriétaire, ce qui a permis de régler le problème de trésorerie de l'association, on ne voit pas comment ils s'en sortent en 2019, car cela n'apparaît pas dans les comptes 2018.

Madame TURBET explique qu'il apparaissait normal de devoir indemniser.

Monsieur BOURGEOT demande ce que c'était comme type de biens.

Madame TURBET répond qu'il s'agit de Chaises, de tables, de mobiliers utilisés par l'association pour la foire.

Monsieur CARREL signale qu'il y a un inventaire, dans lequel il y a effectivement notamment des chaises en plastique etc

Madame TURBET complète avec le fait que pour la manifestation des chiens courants et pour recevoir, ils ont dû faire des investissements.

Madame DELIGEARD souligne que désormais c'est la CAM qui est propriétaire.

Madame TURBET informe qu'ils sont utilisés par le nouveau délégataire.

### **3. Rapport d'activités DSP Parc des Expositions 2019 – JLP PRODUCTIONS**

Monsieur CARREL explique que la société a été créée spécifiquement pour l'exploitation du parc des expositions de Moulins Communauté. Le déficit de 67 000 pour cette première année est difficile à expliquer car il n'y pas de comparaison avec l'année précédente, la comparaison sera donc faite sur le réel et comment il présentait la situation dans leur offre au moment de la passation de la procédure de délégation de service public.

Dans leur offre, ils prévoyaient un équilibre mais ils finissent par un déficit. Les recettes sont de 994 000 € contre 1 153 000 € prévues, soit des recettes en moins de 13%, à noter que la foire de Moulins pèse lourds.

Madame TURBET précise que les 743 000 € étaient dans le prévisionnel, dans leur réponse.

Monsieur CARREL rappelle qu'ils ont fait une foire de moulins en dessous du prévisionnel, de 15-20 %. Il y a un autre point, dans leur prévisionnel ils avaient prévu d'intervenir sur la foire de Vichy et finalement cela ne s'est pas fait alors qu'ils avaient prévu 113 000 €, le fait que cela n'a été fait cela n'a pas pénalisé toutefois. On a 130 000 de recettes en moins par rapport au prévisionnel.

Pour autant les activités ont plus fortes en 2019 que par rapport à ce qui a été prévu.

Madame TURBET explique que la foire des chiens courants a été exponentielle en termes d'animations, cela a été important.

Monsieur BOURGEOT a pourtant l'impression qu'entre 2018 et 2019, il y a eu plus d'activités avec le nouveau délégataire.

Madame TURBET indique que la foire pèse beaucoup et les recettes ont été moins bonnes, un gros travail sur le tri des intervenants et des exposants a été fait, certains n'étaient pas correctes, et donc avec du qualitatif bien meilleur.

Monsieur BOURGEOT souligne qu'en règle général, les activités sur peu de jours, celles sur une journée comme celles sur 3 journées ça ne génère pas beaucoup d'excédents

Madame TURBET confirme que les petites manifestations ce n'est pas ce qui rapporte, c'est même consommateur. Le délégataire veut faire du spectacle, il leur a été rappelé que c'est sur une journée en général et qu'il faut être vigilant sur la rentabilité.

Monsieur CARREL poursuit sur les recettes faibles par rapport à l'attendu, ce niveau de recettes n'a pas permis de couvrir toutes les charges et notamment les charges structurelles. Les recettes sont positives mais pas assez pour payer les charges de structure, sur la foire de moulins c'est la nouvelle édition initiée par le précédent et qu'ils n'ont pas maîtrisée, au niveau de toute la communication et toutes les recettes, avec une surface de stands plus petite et pour atteindre un niveau de stand équivalent, le prix de location a été un peu revu à la baisse en prix unitaire, pour tenir un nombre de stand satisfaisant. 2 effets ont joué : le prix unitaire et la qualité ont bougé et se soldent par des recettes plus basses que prévues. Les recettes liées aux autres événements sur le parc ont progressé mais en dessous du prévisionnel, perte qui n'est pas dramatique après paiement de la redevance de la CAM mais sans élément variable cette année. Cette société comme elle est nouvelle, avec la perte de 65 000 la question est de savoir

comment le délégataire va la payer alors que le capital social est petit. Ils ont donc injecté 100 000 euros de prêt compte courant par la maison mère et c'est un paiement qui permet de payer à date et continuer à tourner.

Madame TURBET informe que page 4 du rapport, on retrouve ce mécanisme.

Monsieur CARREL explique qu'en termes de contrôle, il y a dans les charges de structure de l'argent qui est remonté à la maison mère, cela a été contrôlé comme prévu dans le contrat de DSP, avec un montant de 50 000 €, le suivi stratégique est réalisé par l'associé Monsieur COLLING. Cela été prévu dans le contrôle dans le contrat, c'est de la prestation intellectuelle, montant qui ne le choque pas sur un montant normal de DSP. On parlait de trésorerie, classique lors qu'une entreprise est en démarrage. Avec le budget foire de moulins et les recettes, il est important de faire des acomptes pour payer les fournisseurs, il faut un fonds de roulement important très à cheval pour faire rentrer de la trésorerie, on est sur un flux de trésorerie atypique mais pour lesquels ils sont habitués puisqu'ils gèrent d'autres salles de spectacle. C'est une première année de perte.

Madame TURBET informe qu'est fait un travail sur les perspectives de revoir le prévisionnel en raison de la crise sanitaire, ce travail consiste à voir avec eux, pour mener une démarche sur les aides de l'état, il s'agit d'un travail de négociation pour avoir un PGE, Monsieur CARREL négocie avec les banques, il y a un travail sur une diminution des charges structurelles et puis réfléchir sur des solutions notamment au niveau de la redevance

Madame DELIGEARD demande quel est le niveau de la redevance.

Madame TURBET indique qu'elle est de 90000€ par an sur la part fixe.

Madame DELIGEARD demande s'ils sont sur le même état d'esprit.

Madame TURBET confirme qu'ils veulent trouver une solution et ce sont des professionnels, ils sont dans un bon état d'esprit.

Elle informe que la foire de Moulins, la prochaine fois elle sera probablement décalée. Ils ont des perspectives sur des nouveaux salons type mondial de pétanque, mais ils prennent de plein fouet la crise sanitaire.

Monsieur CARREL rappelle qu'ils sont sur une année très difficile, ils sont de bonne composition, ce sont de fins négociateurs, s'il y a un geste de la collectivité il en faut un aussi d'eux.

Madame TURBET précise qu'on ne peut pas revenir sur l'économie général du contrat, si on fait un geste oui mais ce sera après réception de toutes les aides de l'Etat. Il y a un vrai travail avec eux.

Monsieur CARREL souligne que pour conclure c'est un effort à trois, le délégataire a fait une croix sur les 100 000 €, ils doivent aller chercher vers l'Etat pour obtenir un PGE, ils ont fait appel aussi au chômage partiel avec l'aide et l'effort de la CAM mais il ne faut pas que l'aide de la CAM ne soit pas à fond perdu et que la société dépose le bilan.

Madame TURBET informe qu'on a jusqu'au conseil de février pour voir ce qui va se passer.

Monsieur CARREL rappelle qu'il y a le contrôle de la collectivité, à voir si le délégataire fait bien ses investissements, est ce qu'ils feront bien le renouvellement et l'entretien comme ils le sont obligés dans le contrat de DSP ?

Monsieur BOURGEOT dit avoir bien compris et il espère que le covid va disparaître car il reconnaît que pour des entreprises comme ça cela peut être difficile surtout pour des structures comme celles-ci.

Madame TURBET confirme qu'elle l'espère aussi car cela peut conduire au dépôt de bilan pour des entreprises comme celles-là, il faut aller chercher toutes les aides et aller chercher comme le PGE.

Monsieur CARREL explique que cela peut représenter jusqu'à 25% de leur CA et donc cela peut représenter 200 000, 250 000 € mais cela ne suffit pas à la condition qu'ils aillent chercher toutes les aides.

Monsieur BOURGEOT demande s'il y a beaucoup d'impayés sur les exposants.

Madame TURBET explique qu'il y a eu un gros travail de fait pour aller chercher les paiements.

#### 4. Compte Rendu d'Activités à la collectivité – LOGIPARC 03

Monsieur GIRAUD présente le compte rendu d'activités à la collectivité pour le logiparc 03.

Il explique que c'est compte de résultat et un bilan projeté, c'est un bilan à la fin de concession de ce que l'on sait engager et de ce que l'on sait recevoir en 2026 en fin de bilan.

Il faut imaginer les dépenses qui sont arbitrées et arbitrables, le sujet est plus au niveau des recettes. L'équilibre d'une ZAC, de son budget c'est les recettes de cession foncières, on parle des recettes foncières et non fiscales, qui sont en dehors, elles sont en rythme et en volume, la seule question est à quel prix on le vend, on a le prix de catalogue 15, 19 € du m<sup>2</sup>, ce sont des chiffres identifiés, calculés pour équilibrer l'opération. Est ce qu'on les maintient ou est-ce qu'on les diminue, la collectivité va venir dans ce cas les compenser ?

En ce qui concerne la commercialisation, ce qui est intéressant c'est de présenter la page 5, ce qu'il faut retenir de la ZAC c'est qu'on est en train de travailler sur l'arrêté dit de protection des espèces, nécessité de la proroger, la ZAC est déjà très verte entre les surfaces à commercialiser et les surfaces compensées « corridors écologiques », 100 ha cessibles au moment du 31/12/2019, il y a une grande différence entre ce que l'on peut observer et la réalité des dossiers qu'on va finaliser. Tout cela pour dire que la vision qu'on a aujourd'hui d'un espace avec peu de projets et la réalité est beaucoup plus abouties que cela. Pour le rythme des cessions soit on a une lisibilité et on l'écrit et ce qu'on a fait, soit on n'en a pas et cela ne va pas, ce n'est pas le cas ici.

Monsieur BOURGEOT demande de combien de temps on peut la prolonger.

Monsieur GIRAUD répond par l'affirmative, qu'on peut la prolonger par contre sur quelle durée, on ne sait pas mais elle ne se remet pas à 0.

Madame TURBET confirme qu'elle a une durée longue avec un montant important, il faut donc l'étudier car on est sur des volumes importants.

Monsieur GIRAUD indique qu'elle se termine à la fin du mandat mais là il est trop tôt pour savoir, en raison de la dynamique des projets on n'est pas dans l'optique de la prolongation.

Madame TURBET précise qu'il faut voir pour laisser l'économie générale de la concession, il est impossible de savoir maintenant.

Monsieur GIRAUD signale que la zone est une zone logistique, elle a des sous thèmes et ils sont inscrits dans le dossier de réalisation et ils obligent. On a choisi une thématique de logistique de matières dangereuses.

Pour les matières dangereuses, cela ne doit pas faire peur. Si vous voulez développer de la logistique il est logique que le stockage soit là où cela va être consommé, et la consommation est dans les grandes métropoles et la plus près c'est Clermont. En matière de logistique, pour faire venir les entreprises il faut créer une offre c'est un investissement pour faire venir.

Sur le côté Yzeure, à l'ouest, sur la parcelle du haut et celle qui descend, sur la thématique « déconstruction, recyclage et économie circulaire » au niveau du dossier de méthanisation la DDT a dit non car cela n'est pas dans de déconstruction, il est contraignant, il faut déplacer le projet sur Yzeure pour des questions de gaz plus que sur Montbeugny et en raison des modifications plus souples en termes d'urbanisme.

Au niveau de la zone tertiaire, on a pensé qu'on pouvait faire des zones plus administratives avec des activités type douane, or cela ne colle pas on a l'idée de faire évoluer cette zone, enfin le dossier de réalisation.

Il s'agit d'un bilan à fin 2026, avec la participation de Moulins co là où on en est et là on en sera à 2026.

Monsieur BOURGEOT demande si le prix est tenable.

Monsieur GIRAUD répond qu'on ne pourra pas tenir les 19, on aura un virement des cessions vers réalisation.

Ce dont on est sûr c'est que ces 3 parcelles on va perdre 4 € sur ces 17 ha.

Pour le tableau page 7, c'est le phasage des chiffres du tableau d'avant, on a le réalisé à 2019, l'essentiel des dépenses sont déjà réalisées, l'essentiel des recettes n'est pas encaissé ce qui n'est pas surprenant.

Monsieur BOURGEOT demande ce qu'il en est sur les cessions.

Monsieur GIRAUD informe que sur les cessions il va y venir mais il ne peut pas tout dire.

Le chiffre à retenir : qu'est-ce qu'il y a de plus que de prévu qu'avant ? Quelles dépenses supplémentaires ont été identifiées au 31/12/2019 qui n'avaient pas été identifiées au 31/12/2018 : 500 000 €

Accusé de réception en préfecture  
003-200674410-2020-06-19-LOGIPARC-03-12-01  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

ne devrait pas être impactés, participation financière aux travaux qui ne figurent pas dans le CRAC, la réalisation du RD 12 et la participation de Moulins Communauté n'a rien à voir avec le logiparc, ces chiffres n'auraient pas dû apparaître au CRAC puisque la Maîtrise d'Ouvrage c'est le CD 03. Jusqu'au radar de Millepertuis, il s'agit de propriétaires privés, aucun n'a souhaité vendre à l'amiable, ce sont les négociations amiables qui ont entraîné un surenchérissement du prix, c'est EVOLEA qui a négocié et pour les 2,87€ pour les propriétaires, il y a un surcoût « acquisitions foncières » évalué à 100 000 €, elles ont été portées par EVOLEA, on les retrouve dans le CRAC et on retrouve leur pendant dans les recettes de cessions, quand le CD va démarrer la 2è tranche des travaux, il va racheter ces fonciers,

Monsieur BOURGEOT demande de préciser qui rachète.

Madame TURBET confirme que c'est le département.

Monsieur GIRAUD en vient aux études de tiers : là on a une variation de 158 000 €, c'est exceptionnel, il s'agit des dépenses d'études sur le barreau routier et nécessaire à la phase « conception du projet ». Sur le projet LOG INNOV livré le 15/12 on a à l'été 2019, constaté que la qualité des sols étaient dégradés et beaucoup plus que ce que le prévoyait le dossier de réalisation. Il a été constaté des sols avec des caractéristiques d'argile gonflant, avec des coûts de fondation plus importants, cela a été tenu compte mais il y avait une impossibilité de l'anticiper, cela a des impacts sur les saisons de fondation, on a considéré à Moulins Communauté qu'on allait anticiper et que la concession allait prendre à sa charge les études pour s'assurer de la qualité des sols.

Monsieur BOURGEOT demande quelle est la profondeur, c'est 20 m par rapport l'argile ?

Monsieur GIRAUD indique qu'il va vérifier mais il a fallu décaisser sur plus de 1 m. Ils ont mené des études non prévues, dans le cas présent, ils ont préféré anticiper pour que l'acheteur achète en toute connaissance de cause. Le coût de l'étude du barreau, c'est un peu moins de 100 000 €. L'étude de faisabilité du barreau devait être portée par le concessionnaire, le tracé est étudié par un comité de pilotage avec des élus qui siègent et un collège d'utilisateurs, le travail sur un tracé acceptable, avec un coût de réalisation a un rendu final prévu en début janvier. Le COPIL va prendre connaissance de 2 scénarios, il s'agit d'une étude mais il n'y aura pas de décision.

Sur les travaux taxables, page 7 travaux d'aménagement : 20 432 M €, il reste quelques millions à engager, 3 chantiers à engager, les travaux pour la voirie principale à terminer et ensuite le budget pour des voiries secondaires, pour les parcelles sur Yzeure, si à chaque fois on arrive à vendre des parcelles globalisées on aurait moins de dépenses de voiries secondaires.

En ce qui concerne le preneur au niveau logistique pour le reste de la parcelle, certes on met un projet qui ne les fait pas sauter au plafond mais on a un projet ambitieux qui nous tient à cœur.

La deuxième chose c'est le budget pour aménager des parkings qui étaient prévus d'être aménagés au sud de la parcelle, ils vont bouger peut-être pour le réduire.

La troisième chose sur le budget : le budget de la station d'épuration à fonctionnement écologique qui sera plutôt favorable pour le dossier de renouvellement des espèces protégées. Il faut plus d'activités sur le LOGIPARC, pour l'instant on travaille avec des sous stations.

Pour les travaux non taxables, il s'agit de travaux RFF et clos à ce jour.

En ce qui concerne les Frais de société, ils comprennent la rémunération du délégué, il n'y a pas de commentaires particuliers à faire.

Ensuite il y a une variation de 262 000 € sur le volet de communication et de réunion.

Monsieur BOURGEOT demande pourquoi c'est exceptionnel ces 262 000 €.

Monsieur GIRAUD répond qu'au niveau des frais de commercialisation, dans la volumétrie, il y a un budget « salon », phase pour donner de la visibilité au LOGIPARC dans les salons, en 2019 ex Paris et Munich, cela était prévu.

Monsieur BOURGEOT relève que c'était le problème de EVOLEA c'est dans le CRAC.

Monsieur GIRAUD confirme que c'est leur problème mais on le partage au quotidien, ce qui est vrai ils avaient un budget communication, ils ont consommé le budget salon, on n'a plus de budget sur les aspects salon, on considère qu'on n'a plus de quoi faire que 2 salons. Ce qui va faire la visibilité du parc c'est la dynamique de projet plus que dans les salons.

En revanche il y a 2 sujets. Tout touche au volet de commercialisation, à l'origine le projet EIFFAGE était un projet EIFFAGE BOURRAT puisque EIFFAGE n'a pas vocation à utiliser un bâtiment, à l'époque ils cherchaient un binôme en 2015, il leur manquait quelqu'un pour payer, puis BOURRAT a jeté l'éponge, en mai 2018 on n'avait plus rien. Quand BOURRAT est arrivé sur ce projet ils n'avaient pas l'expérience du stockage de matières dangereuses.

Copie de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-85-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

les services d'un prestataire expert, qui l'accompagnait en tant que consultant c'est CHIMIE LOG, on a considéré qu'on n'avait pas le choix de prendre la suite et de reprendre le mandat du consultant, son job c'est de trouver des clients pour la société qui vient s'installer. Quand LOG INNOV est venu c'était pour venir chercher une activité secondaire, ils ont contacté EIFFAGE et ils ont vérifié l'autorisation d'exploiter, ils vont pouvoir faire ce qu'ils faisaient avant et plus large donc ils vont pouvoir se diversifier, on leur a dit qu'on avait un consultant qui pouvait les aider, on a les honoraires de CHIMIE LOG GUIRENESS qui ont été pris en charge par Evolea. Il y a une partie de ces honoraires et ensuite on a demandé à EVOLEA d'être plus actif sur la partie commercialisation et ils ont recruté une personne qui a pour mission d'accompagner les projets, il y a sa rémunération à lui qui est supplémentaire dans les frais de société.

Page 18 on a la variation qui a déjà été évoquée.

Cessions page 20 elle traite de la cession du foncier à LOG INNOV, parcelle S5, 15 €/m<sup>2</sup>, c'était le prix escompté dans le contrat de réalisation, il faut comprendre qu'on pose un bâtiment dans le périmètre, il doit y avoir des zones d'effets liées à des problématiques d'incendie, elles sont toutes contenues sur la parcelle, il a fallu céder les parcelles boisées pour que LOG INNOV puisse justifier qu'elle disposait d'une zone d'effet, l'entretien revient à LOG INNOV. EIFFAGE avait communiqué sur le fait qu'ils avaient d'autres projets et qui ont été mis en veille, ils se sont concentrés sur le projet LOG INNOV et a tout mis en œuvre que le projet se déroule pour le mieux donc à nouveau on reparle des nouveaux projets : 2 projets ; LOG INNOV a un nouveau projet pour se diversifier et finalement veut peut-être faire un deuxième projet à condition que le premier soit commercialisé. Le deuxième projet est en cours avec EIFFAGE et LOG INNOV avec un point d'interrogation pour LOG INNOV, en toute logique LOG INNOV aide à réfléchir, LOG INNOV quand ils stockent, ils estiment qu'ils ont besoin d'un stockage équivalent de 25 % de stockage de matières non dangereuses. On cherche à travailler avec des acteurs locaux, on essaie de faire au mieux pour faire le moins de concurrence possible aux acteurs locaux. Protocole avec EIFFAGE est signé cette semaine.

Monsieur BOURGEOT demande ce que fait le transporteur à Yzeure.

Monsieur GIRAUD répond qu'on cherche un transporteur qui veut bien utiliser les 26 000 m<sup>2</sup>.

Pour que les transporteurs développent de la logistique, il faut pouvoir le développer.

Les transports moulinois vont développer de la messagerie.

Pour le projet en dessous de la méthanisation sur Yzeure, c'est identifier mais on n'a pas les clients.

Fin juin, il y avait un mail de Pierre-André PERISSOL disant qu'on a un projet, EIFFAGE est un promoteur immobilier c'est pas un acteur de la logistique, on a eu des effets d'annonces avec des retraits, on a une société concerto qui il y a 2 ans avait fait une approche puis qui s'est retirée, il revient mais il a signé avec un promoteur développeur logistique, il est positionné sur le métier de la logistique, les clients potentiels il sait où les trouver contrairement à EIFFAGE, il est identifié, il est reconnu. Ce projet concerto est posé de l'autre côté de BOSCH, il est positionné sur la partie haute.

Il y a un autre projet en cours, il ne peut pas être dévoilé pour l'instant. Il est très impactant.

Les cessions financières sont cohérentes avec ce qui est inscrit dans le document, Monsieur GIRAUD trouve même que l'on est pessimiste.

Madame DELIGEARD indique qu'on a mis le paquet en Communication « salon ».

Monsieur BOURGEOT comprend qu'avec concerto on n'a pas plus besoin des salons.

Monsieur GIRAUD souligne que si les projets vont au bout il n'y aura plus de logistique. Ils envisagent de faire c'est de modifier l'orientation thématique de la partie en jaune sur le plan. Si la dynamique se confirme on va avoir de nouvelles demandes.

Madame DELIGEARD n'est pas sûre que des entreprises viendront s'installer sur la zone tertiaire.

Madame TURBET confirme que cela ne va plus avec la structure globale de la zone.

Monsieur GIRAUD évoque qu'à l'époque rien n'a été réfléchi avec l'aérodrome, on va raisonner globalement, à termes de 2025 on est sur une zone de 500 emplois avec la zone de l'aérodrome. Va se poser la question de la desserte en bus.

Le flux quotidien poids lourds est estimé à pas plus de 400/jour à terme du LOGIPARC.

La réunion est levée à 17h30.

La Présidente de Séance



Madame Annick DELIGEARD

La Secrétaire de séance



Madame Maria BARRETO

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.86

## ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE ET MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS COMMUNAUTAIRES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

### SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n°C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n°C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n°C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n°C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n°C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n°C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n°C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n°C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

### ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n°C.21.107)

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-86-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2021  
Date de réception préfecture : 01/07/2021

Direction Administration et Ressources  
Pôle Ressources  
Service Ressources Humaines  
Réf : KL/DJ/NW

### Actualisation du régime indemnitaire et mise en place du RIFSEEP pour les agents communautaires

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,  
**Vu** le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,  
**Vu** le décret n° 88-145 du 13 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,  
**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans fonction publique territoriale, et notamment les articles 5 et 9,  
**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,  
**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de compensation des astreintes et permanences de la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 modifié modifiant le décret 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines conditions de congés,  
**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (RIFSEEP),  
**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,  
**Vu** les arrêtés des 19 août 1975 et 31 décembre 1992 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,  
**Vu** l'arrêté du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,  
**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,  
**Vu** les arrêtés des 14 avril 2015 et 3 novembre 2015 fixant les montants des indemnités d'astreintes,  
**Vu** les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables au corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 précité,  
**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-86-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2021  
Date de réception préfecture : 01/07/2021

# MOULINS COMMUNAUTE

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire en date des 20 décembre 2001, 27 juin 2002, 14 décembre 2002, 21 mars 2003, 13 juin 2003, 19 décembre 2003, 26 octobre 2007, 6 juin 2008, 16 octobre 2009, 5 février 2010, 19 mars 2010, 25 mars 2011, 20 décembre 2012, 28 juin 2013, 14 décembre 2015, 28 juin 2018, 28 novembre 2019, fixant les différentes primes et indemnités versées aux agents communautaires,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 26 mai 2021 relatif à l'actualisation du régime indemnitaire et la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que le régime indemnitaire, qui constitue un complément de rémunération, doit être institué par décision de l'organe délibérant, à qui il appartient de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attributions de ces indemnités,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents communautaires,

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Considérant** que le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale a généralisé le RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la Fonction publique d'Etat,

**Considérant** qu'afin de tenir compte de ces nouvelles dispositions réglementaires, il convient d'actualiser l'ensemble des dispositions relatives au régime indemnitaire applicables aux agents communautaires,

**Considérant** qu'une partie de l'encadrement fonctionnel de la Ville de Moulines a été transférée à Moulines Communauté et que les conventions de création des services communs prévoient le recours aux agents transférés pour les astreintes de Cadres, les astreinte Neige et pour l'organisation des élections,

**Considérant** que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

**Considérant** que Monsieur le Président souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- Que le régime indemnitaire applicable aux agents communautaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 est défini comme suit :

## **ARTICLE 1 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

### **1.1 Bénéficiaires :**

Les agents concernés par le RIFSEEP sont :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public employés sur des postes permanents ou non permanents (à l'exclusion des emplois saisonniers) pour une durée au moins égale à 16 semaines continues, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence,

# MOULINS COMMUNAUTE

- les agents contractuels de droit public employés sur des postes permanents ou non permanents (à l'exclusion des emplois saisonniers) pour une durée inférieure à 16 semaines continues, dont les missions requièrent une expertise et/ou une technicité particulière, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

Dans l'hypothèse où un agent contractuel de droit public serait recruté pour un premier contrat ne lui ouvrant pas droit au bénéfice du RIFSEEP puis serait prolongé pour une durée totale supérieure à 16 semaines, une carence de 16 semaines est appliquée au versement du régime indemnitaire.

Ne bénéficieront pas de ces dispositions en matière de régime indemnitaire

- les agents contractuels de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, services civiques, emplois aidés...),
- les stagiaires de l'enseignement supérieur,
- Les agents vacataires,

Les collaborateurs de cabinet ne sont pas éligibles au RIFSEEP. Toutefois, les modalités de rémunération prévues par les dispositions issues du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 autorisent le versement d'un régime indemnitaire plafonné à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire du grade administratif ou de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé et détenu par un fonctionnaire en activité.

Compte tenu du principe de parité, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale et son tableau annexé instituant les équivalences entre les corps de l'État et les cadres d'emplois territoriaux, rend possible la transposition du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'État correspondants.

**De ce fait, actuellement, les agents relevant des cadres d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement artistique n'entrent pas dans ce dispositif.**

## **1.2 Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :**

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau dispositif indemnitaire. Cette indemnité fixe repose, d'une part sur une formalisation de critères professionnels, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

### **1.2.1 Les cadres d'emplois concernés :**

Bénéficieront de ce régime indemnitaire les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi
Administrative	Catégorie A	Administrateur Attaché territorial
	Catégorie B	Rédacteur territorial
	Catégorie C	Adjoint administratif territorial
Technique	Catégorie A	Ingénieur en chef territorial Ingénieur territorial
	Catégorie B	Technicien territorial
	Catégorie C	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial
Animation	Catégorie B	Animateur territorial
	Catégorie C	Adjoint territorial d'animation

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-86-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2021  
Date de réception préfecture : 01/07/2021

# MOULINS COMMUNAUTE

<b>Sportive</b>	Catégorie A	Conseiller territorial des activités physiques et sportives
	Catégorie B	Educateur territorial des activités physiques et sportives
	Catégorie C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives
<b>Culturelle</b>	Catégorie A	Attaché territorial de conservation du patrimoine
		Bibliothécaire territorial
		Conservateur territorial de bibliothèque
	Catégorie B	Conservateur territorial du patrimoine
		Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique
		Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Catégorie C	Adjoint territorial du patrimoine	

## 1.2.2 Détermination des groupes de fonctions et critères :

Le montant versé au titre de l'I.F.S.E. est fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Le montant de référence octroyé à un agent bénéficiaire tiendra compte des critères suivants :

- La répartition des emplois au sein des groupes de fonctions ;
- Le niveau de responsabilité ;
- Le niveau d'expertise et de technicité de l'agent ;
- Les sujétions spéciales ;
- L'expérience de l'agent ;
- La qualification requise sur les fonctions.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'organisation retenue de l'I.F.S.E est la suivante :

- Personnel relevant des cadres d'emplois de catégorie A, toutes filières confondues :
  - Le groupe 1 est ouvert aux agents exerçant les fonctions de membre de la Direction Générale de l'EPCI,
  - Le groupe 2 est ouvert aux agents exerçant les fonctions de responsable de direction ou de services ; de responsable de service ou d'adjoint d'un directeur avec des fonctions complexes ou stratégiques ; ou bien encore de cadre expert (rattaché à un directeur de service) à forte valeur ajoutée exerçant des fonctions complexes, stratégiques et exposées,
  - Le groupe 3 est ouvert aux agents exerçant les fonctions de cadre intermédiaire expert avec des fonctions complexes ou stratégiques ; ou de chargé de mission en responsabilité de l'instruction ou de la coordination de projets sans encadrement.
- Personnel relevant des cadres d'emplois de catégorie B, toutes filières confondues :
  - Le groupe 1 est ouvert aux agents exerçant les fonctions de directeur de service ou de cadre expert métier à forte valeur ajoutée exerçant des fonctions complexes et exposées,
  - Le groupe 2 est ouvert aux agents exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire ; ou des fonctions de coordination ou d'adjoint au responsable de service ; ou des missions de cadre intermédiaire ou expert métier exerçant des fonctions complexes ou exposées,
  - Le groupe 3 est ouvert aux agents exerçant des fonctions de chargé de gestion ou d'instruction sans encadrement ; ou d'assistant et expert métier ; ou missions nécessaires à l'exercice des fonctions de

# MOULINS COMMUNAUTE

- **Personnel relevant des cadres d'emplois de catégorie C, toutes filières confondues :**
  - Le groupe 1 est réservé aux agents exerçant des fonctions d'encadrement nécessitant la maîtrise d'une compétence rare ou une formation très spécifique, ainsi que des missions d'assistant de direction ou des fonctions avec une responsabilité pédagogique élevée.
  - Le groupe 2 est ouvert aux personnels communautaires exerçant des missions d'exécution

## 1.2.3 Montant des plafonds pour l'I.F.S.E. :

Les plafonds applicables pour le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise fixés par groupe de fonctions sont les suivants :

- **Personnel relevant des cadres d'emplois de catégorie A :**

	Cadre d'emploi de référence	Plafond individuel annuel de IFSE en €		
		GF1 / GF1 si logement gratuit	GF2 / GF2 si logement gratuit	GF3 / GF3 si logement gratuit
<b>Administrative</b>	Administrateur	49 980 € / 49 980 €	46 920 € / 46 920 €	42 330 € / 42 330 €
	Attaché territorial	36 210 € / 22 310 €	32 130 € / 17 205 €	25 500 € / 14 320 €
<b>Technique</b>	Ingénieur en chef territorial	57 120 € / 42 840 €	49 980 € / 37 490 €	46 920 € / 35 190 €
	Ingénieur territorial	36 210 € / 22 310 €	32 130 € / 17 205 €	25 500 € / 14 320 €
<b>Sportive</b>	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	25 500 € / 25 500 €	25 500 € / 25 500 €	20 400 € / 20 400 €
<b>Culturelle</b>	Attaché territorial de conservation du patrimoine	29 750 € / 29 750 €	29 750 € / 29 750 €	27 200 € / 27 200 €
	Bibliothécaire territorial	29 750 € / 29 750 €	29 750 € / 29 750 €	27 200 € / 27 200 €
	Conservateur territorial de bibliothèque	34 000 € / 34 000 €	31 450 € / 31 450 €	29 750 € / 29 750 €
	Conservateur territorial du patrimoine	46 920 € / 25 810 €	40 290 € / 22 160 €	34 450 € / 18 950 €
	Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique	36 210 € / 22 310 €	32 130 € / 17 205 €	25 500 € / 14 320 €

- **Personnel relevant des cadres d'emploi de Catégorie B :**

Filière	Cadre d'emploi de référence	Plafond individuel annuel de IFSE en €		
		GF1 / GF1 si logement gratuit	GF2 / GF2 si logement gratuit	GF3 / GF3 si logement gratuit
<b>Administrative</b>	Rédacteur territorial	17 480 € / 8 030 €	16 015 € / 7 220 €	14 650 € / 6 670 €
<b>Technique</b>	Technicien territorial	17 480 € / 8 030 €	16 015 € / 7 220 €	14 650 € / 6 670 €
<b>Animation</b>	Animateur territorial	17 480 € / 8 030 €	16 015 € / 7 220 €	14 650 € / 6 670 €
<b>Sportive</b>	Educateur territorial des activités physiques et sportives	17 480 € / 8 030 €	16 015 € / 7 220 €	14 650 € / 6 670 €
<b>Culturelle</b>	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720 € / 16 720 €	16 720 € / 16 720 €	14 960 € / 14 960 €

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-86-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2021  
Date de réception préfecture : 01/07/2021

# MOULINS COMMUNAUTE

- Personnel relevant des cadres d'emploi de Catégorie C :

Filière	Cadre d'emploi de référence	Plafond individuel annuel de IFSE en €			
		GF1	GF1 si logement à titre gratuit	GF2	GF2 si logement à titre gratuit
Administrative	Adjoint administratif territorial	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €
Technique	Agent de maîtrise territorial	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €
	Adjoint technique territorial	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €
Animation	Adjoint territorial d'animation	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €
Sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €

## 1.2.4 Modulation individuelle :

Le montant individuel versé à un agent éligible dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctions définis ci-après. Chaque part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise, ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

L'I.F.S.E sera versée selon deux modalités :

- Une part annuelle correspondant à 600€ brut pour un EQTP annuel.
- Une part mensuelle correspondant au douzième de la différence entre l'I.F.S.E annuelle de l'agent diminué de la part annuelle.

Les montants individuels de référence établis sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de mobilité, qu'il s'agisse d'un changement de fonctions et/ou de groupe fonctions ;
- En cas de promotion interne ou d'avancement de grade, s'accompagnant d'un changement de fonctions et de groupes fonctions ;
- Au minimum tous les 4 ans, s'il n'y a pas de changement de poste de l'agent.

## 1.3 Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :

L'attribution du CIA repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, ainsi que les agents contractuels de droit public employés sur des besoins permanents à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence pourront se voir verser, chaque mois de décembre un CIA d'un montant de 1€ brut pour un EQTP annuel pour l'ensemble des agents de la collectivité. La décision d'attribution individuelle est prise annuellement par le Président.

# MOULINS COMMUNAUTE

## **1.4 Maintien à titre individuel :**

Conformément à l'article 88, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, les agents subissant une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, bénéficieront à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

A ce titre, les primes annuelles versées au titre de l'article 111 de la loi 84-53 (primes et avantages collectivement acquis) sont incorporées dans les régimes indemnitaires individuels des agents et ce, uniquement pour les agents dont les cadres d'emplois sont concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP.

Les primes et indemnités concernées par une intégration dans le RIFSEEP sont notamment:

- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
- l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures,
- La Prime de Fonctions et de Résultats,
- l'Indemnité Spécifique de Service,
- La Prime de Service et de Rendement,
- Prime dite de fin d'année (article 111),
- Mais également les indemnités de travaux insalubres et les indemnités de régie.

## **1.5 Sort des primes et indemnités en cas de maladie :**

Les montants versés au titre du RIFSEEP suivent le sort du traitement et la part éventuelle liée aux résultats (C.I.A.) ou à la performance est déterminée au regard des résultats obtenus en tenant compte de l'impact du congé de maladie ou de l'accident de service sur l'atteinte des résultats.

Ainsi, en cas d'absence liée à un congé de maladie ordinaire, congé pour maternité ou adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, le versement du régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Le versement du régime indemnitaire est suspendu durant les périodes de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie et en cas de disponibilité d'office pour maladie.

Ainsi, la part mensuelle de l'I.F.S.E. suit le traitement mensuel de l'agent et la part annuelle quant à elle est déterminée en tenant compte des absences de l'agent au cours des 12 mois constituant la période de référence.

Ne sont pas comptabilisés en jour d'absence les congés annuels et exceptionnels, les déplacements professionnels, ainsi que les autorisations d'absence légales.

## **1.6 Modalités de versement :**

L'I.F.S.E se décompose en deux parties dont les modalités de versement diffèrent :

- Une part annuelle en novembre correspondant à 600€ brut pour un EQTP annuel.
- Une part mensuelle correspondant au douzième de la différence entre l'I.F.S.E annuelle de l'agent diminué du versement annuel.

Le C.I.A. fait l'objet d'un versement annuel en décembre.

Des arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire seront pris en application de la délibération définissant les conditions de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire. Ils préciseront les montants, taux ou coefficients individuellement applicables à chaque agent.

## **ARTICLE 2 : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Pourront bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires d'emplois suivants :

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-86-DE  
Des agents en mission au 02/02/2021  
Date de réception préfecture : 01/07/2021

# MOULINS COMMUNAUTE

FILIERE	GRADE	SERVICES
Administrative	Adjoint administratif	ADS Aménagements, ouvrages, THD et SIG Eau et assainissement (Exploitation, Etudes, Développement) Bâtiments Centre Nautique
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Commande publique Communication Développement durable Direction administration et ressources Direction dév. Territoire, tourisme, culture, patrimoine, cohésion sociale
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Direction générale des services Direction des services techniques Développement économique et enseignement supérieur Ecole de musique Equipements sportifs
	Rédacteur	Finances Gens du voyage Systèmes informatiques Magasin général Médiathèques Patrimoine
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Politique de la ville, CIAS, Santé Politiques contractuelles / GAL Pôle juridique, secrétariat général, commande publique Pôle cohésion sociale / services à la population Pôle tourisme, culture, patrimoine Pôle urbanisme, habitat
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Ressources humaines Service juridique, secrétariat général Tourisme, patrimoine Transports, mobilité, gestion des déchets et développement durable Urbanisme - Habitat
Technique	Adjoint technique	ADS Aménagements, ouvrages, THD et SIG Eau et assainissement (Exploitation, Etudes, Développement)
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Atelier mécanique Bâtiments Centre Nautique
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Communication Développement durable Direction des services techniques
	Agent de maîtrise	Ecole de musique Equipements sportifs Gens du voyage
	Agent de maîtrise principal	Systèmes informatiques Magasin général Médiathèques
	Technicien	Politique de la ville, CIAS, Santé Pôle installations couvertes / extérieures Pôle urbanisme, habitat
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Transports, mobilité, gestion des déchets et développement durable Travaux en commun
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Urbanisme - Habitat

## MOULINS COMMUNAUTE

FILIERE	GRADE	SERVICES
Animation	Adjoint d'animation	Centre Nautique Communication Ecole de musique Gens du voyage Médiathèques Patrimoine Politique de la ville, CIAS, Santé Tourisme, patrimoine
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
	Animateur	
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Ecole de musique Médiathèques Patrimoine Pôle cohésion sociale / services à la population Pôle tourisme, culture, patrimoine Tourisme, patrimoine
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
	Assistant de conservation	
	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
Sportive	Educateur des APS	Centre Nautique Equipements sportifs
	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
	Opérateur des activités physiques et sportives	
	Opérateur des activités physiques et sportives qualifiés	
	Opérateur des activités physiques et sportives principal	

Les heures supplémentaires peuvent être accomplies à l'occasion d'événements particuliers (élections, Moulins foireexpo, citybike, Moulins en scène...) pour lesquels il peut être fait appel à des agents indépendamment de leur service d'affectation.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires fait l'objet d'un contrôle sur la base d'un décompte déclaratif visé par le supérieur hiérarchique. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités sont étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Les agents contractuels de droit privé relèvent quant à eux des dispositions du Code du Travail.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-86-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2021  
Date de réception préfecture : 01/07/2021

# MOULINS COMMUNAUTE

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX EMPLOIS FONCTIONNELS**

Conformément aux dispositions de l'article 13-1 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, les fonctionnaires détachés sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ou de Directeur Général Adjoint bénéficient du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine.

L'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services bénéficie de surcroît d'une prime mensuelle de responsabilité des emplois administratifs de direction, correspondant à 15% du traitement soumis à retenue pour pension, conformément aux dispositions du décret n° 88-631 du 6 mai 1988.

## **ARTICLE 4 : INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS**

Suite aux conventions de créations de services communs, les agents communautaires pourront participer sur demande de la Ville de Moulins et après accord de l'autorité territoriale aux opérations électorales.

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit publics, accomplissant des travaux supplémentaires dans le cadre des scrutins électoraux et n'entrant pas dans le champ du bénéfice des I.H.T.S. peuvent bénéficier des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

Le montant de référence du calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie, selon le taux en vigueur fixé par arrêté, assortie d'un coefficient de 4. Le versement sera effectué à l'occasion de chaque tour de consultations électorales.

Le président fixera les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits et selon les modalités de calcul de l'IFCE.

## **ARTICLE 5 : IFTS DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUES CHARGES DE DIRECTION**

Les professeurs d'enseignement artistique stagiaires, titulaires et contractuels chargés des fonctions de direction d'un conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal ou d'un établissement artistique non classé peuvent percevoir l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S) dans les conditions suivantes :

Montant moyen annuel de référence de 14 888 € au 01 /02/2017

Le montant individuel ne peut excéder annuellement 8 fois le taux moyen attaché à la catégorie dont relève l'agent.

Pour l'attribution individuelle de cette prime, l'autorité territoriale de l'établissement fixe le taux individuel en tenant compte des responsabilités confiées, notamment managériales, du niveau d'expertise et des compétences professionnelles ou techniques nécessaire à l'exercice des fonctions, des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les autres indemnités dont peuvent bénéficier les professeurs d'enseignement artistiques (indemnité de suivi et d'orientation des élèves et indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement).

# MOULINS COMMUNAUTE

## ARTICLE 6 : INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES

Les professeurs et assistants d'enseignement artistique, **stagiaires / titulaires / contractuels de droit public sur des postes permanents pour une durée supérieure à 16 semaines continues\***, qui exercent des activités enseignantes peuvent percevoir l'**indemnité de suivi et d'orientation des élèves (I.S.O.E.)** qui est composée d'une part fixe et d'une part modulable, aux conditions suivantes :

- **Taux annuel moyen de référence par agent<sup>(1)</sup> :**
  - Part fixe : 1 213,56 € au 01/02/2017
  - Part variable : 1 425,84 € au /02/2017

*\* Application d'une carence de 16 semaines en cas de renouvellement*

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le taux moyen de référence.

<sup>(1)</sup> Taux moyens annuels de référence au 01/02/2017 et indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Pour l'attribution individuelle de cette prime, l'**autorité territoriale fixe le taux individuel** en tenant compte, s'agissant de la part fixe, de l'exercice effectif de fonction enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, et s'agissant de la part modulable, des missions et activités éventuelles de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'école de musique communautaire (types d'activités artistiques, types d'enseignement à l'intérieur d'une discipline). Une seule part modulable peut être allouée par famille d'instruments ou département artistique.

## ARTICLE 7 : INDEMNITES D'HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT

Les assistants d'enseignement artistique qui effectuent un service hebdomadaire supérieur à 20 heures peuvent également percevoir des indemnités d'heure supplémentaire d'enseignement.

En cas de service supplémentaire régulier, l'agent bénéficiaire perçoit le taux annuel de l'indemnité calculée ci-après pour chaque heure supplémentaire réellement effectuée par semaine toute l'année de façon régulière (sur une base de 36 semaines), étant précisé que l'indemnité annuelle est majorée pour la 1<sup>ère</sup> heure supplémentaire d'enseignement. Il s'agit des heures supplémentaires annualisées.

Le montant annuel ainsi calculé sera réparti en versements mensuels d'octobre à juillet.

Grade	Montant annuel des heures supplémentaires annualisées (H.S.A.) Montant de référence au 01/01/2019	
	Montant annuel de la 1 <sup>ère</sup> heure	Montant annuel au-delà de la 1 <sup>ère</sup> heure
AEA Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1 143,37€	952,81€
AEA Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 039,42€	866,19€
AEA	988,04€	823,37€

En cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270<sup>ème</sup> de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

En cas de service supplémentaire irrégulier, chaque heure supplémentaire effective sera rémunérée selon les montants horaires en vigueur :

Grade	Montant horaires des heures effectives (H.S.E) Montant de référence au 01/01/2019	
	AEA principal de 1 <sup>ère</sup> classe	33,08 €
AEA principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30,07 €	
AEA	28,58 €	

Accusé de réception en préfecture  
200071140-20210629-C-21-86-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2021  
Date de réception préfecture : 01/07/2021

## ARTICLE 8 : INDEMNITES HORAIREES POUR TRAVAIL DE DIMANCHE ET JOURS FERIES

# MOULINS COMMUNAUTE

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit publics, effectuant un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail peuvent bénéficier d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

Le montant horaire de référence est fixé à 0.74 € par heure conformément à l'arrêté du 31 décembre 1992.

## **ARTICLE 9 : ASTREINTES (EAU ET ASSAINISSEMENT, INFORMATIQUE, BATIMENTS, CADRES, NEIGE)**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (conformément aux dispositions de l'article 2 du décret no 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale).

Moulins Communauté, du fait des différentes missions de service public qu'elle exerce, organise plusieurs services d'astreinte pour assurer, la continuité du service en dehors des heures normales de service, ou la sécurité des personnes et des biens, notamment en cas de survenance d'événements imprévus ou exceptionnels, et disposer parallèlement de moyens techniques d'intervention 24h/24 365 jours/an.

Les agents communautaires, stagiaires / titulaires / contractuels de droit public, pourront être intégrés aux dispositifs d'astreintes mis en place au sein de Moulins Communauté sous réserve de respecter les critères d'affectation et cadres d'emplois et à l'exclusion des agents logés par nécessité absolue de service.

Ces astreintes concernent :

- Les Bâtiments :
  - Cas de recours aux astreintes :
    - Maintenance des équipements
    - Mise en sureté des installations
  - Modalités d'organisation :
    - Une semaine d'astreinte complète du lundi au lundi
    - Mise à disposition d'un véhicule de service (permis B obligatoire) et d'un téléphone
  - Les cadres d'emploi concernés :
    - Tous les cadres d'emploi de la filière technique affectés au service Bâtiments de Moulins Communauté. Pour des raisons de réactivité d'intervention, les astreintes sont limitées aux agents résidant à 50km maximum de Moulins.
  - Compensation des astreintes :
    - L'indemnité d'astreinte d'exploitation hors intervention (régie conformément aux dispositions réglementaires – décret du 19 mai 2005, article 3) est versée aux agents soumis aux périodes d'astreinte selon le taux en vigueur.
    - En cas d'intervention des équipes d'astreinte, elles seront décomptées sous forme d'heures supplémentaires, récupérées ou payées.
- L'Informatique :
  - Cas de recours aux astreintes :
    - Panne de réseaux, serveurs, logiciels, outils informatiques, etc. nécessitant une réparation immédiate afin d'assurer la continuité du Service Public ainsi que le cas échéant, la sécurité des bâtiments.
  - Modalités d'organisation :
    - Astreinte de Week-end du vendredi soir 17h00 au lundi matin 09h00, les jours fériés
    - Les interventions se font prioritairement à distance au moyen d'un PC connecté mis à disposition de l'agent d'astreinte
    - L'agent d'astreinte pourra bénéficier d'un véhicule de service et d'un téléphone

003-200071140-20210629-C-21-86-DE  
Date de prétransmission : 01/07/2021  
Date de réception préfecture : 01/07/2021

## MOULINS COMMUNAUTE

- Les cadres d'emploi concernés :
  - Tous les cadres d'emploi de la filière technique affectés au service Informatique de Moulins Communauté
- Compensation des astreintes :
  - L'indemnité d'astreinte d'exploitation hors intervention (régie conformément aux dispositions réglementaires – décret du 19 mai 2005, article 3) est versée aux agents soumis aux périodes d'astreinte selon le taux en vigueur.
  - En cas d'intervention des équipes d'astreinte, elles seront décomptées sous forme d'heures supplémentaires, récupérées ou payées.
- L'Eau et l'Assainissement :
  - Cas de recours aux astreintes :
    - Surveillance des infrastructures d'alimentation en eau potable et d'assainissement
    - Interventions d'urgence destinées à assurer le maintien du Service Public d'alimentation en eau potable et d'assainissement ainsi que les rendements des installations d'épuration.
  - Modalités d'organisation :
    - L'astreinte est assurée par un responsable de permanence et une équipe de deux agents de terrain
    - Les appels sont centralisés par le responsable de permanence, premier interlocuteur contacté sur le numéro d'astreinte. Il prend la mesure du problème en se rendant si besoin sur place, et décide de l'intervention à mettre en place (intervenir lui-même, faire appel à un sous-traitant, mobiliser les agents de l'équipe travaux, etc.)
    - L'équipe de terrain interviendra sur demande du responsable de permanence en cas de besoin.
    - L'astreinte porte sur une semaine d'astreinte complète du Lundi 08h00 au Lundi 08h00
    - Trois véhicules de service (permis B obligatoire) et trois téléphones seront mis à disposition du personnel d'astreinte
  - Les cadres d'emploi concernés :
    - Tous les cadres d'emploi de la filière technique affectés au Service Eau et Assainissement de Moulins Communauté. Pour des raisons de réactivité d'intervention, les astreintes sont limitées aux agents résidant à 50km maximum de Moulins
  - Compensation des astreintes :
    - L'indemnité d'astreinte d'exploitation hors intervention (régie conformément aux dispositions réglementaires – décret du 19 mai 2005, article 3) est versée aux agents soumis aux périodes d'astreinte selon le taux en vigueur.
    - En cas d'intervention des équipes d'astreinte, elles seront décomptées sous forme d'heures supplémentaires, récupérées ou payées.
- Cadres et interventions techniques : Concerne les astreintes effectuées pour le compte de la Ville de Moulins conformément aux conventions de mutualisation prises dans le cadre de la création des services mutualisés. Les montants versés font l'objet d'un remboursement par la Ville de Moulins. Cette astreinte est étendue à l'ensemble des agents communautaires après accord de la Direction générale.
  - Cas de recours aux astreintes :
    - L'agent d'astreinte est tenu de pouvoir être joint en dehors des heures normales de service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires ou d'intervenir en soutien administratif ou technique auprès du Maire de Moulins ou des adjoints de permanence.
    - Il s'agit d'interventions et de décisions d'intervention en cas d'imprévus pour tous les événements pouvant se dérouler dans la ville de Moulins (internement d'office, inondation, explosion, incendie, décès sur la voie publique accident de la circulation ...) ou nécessitant l'intervention ou l'information du Maire de Moulins ou des Adjoints de permanence.
  - Modalités d'organisation :
    - L'astreinte porte sur une semaine d'astreinte complète du vendredi 17h00 au vendredi suivant 17h00
  - Les cadres d'emploi concernés :
    - Tous les cadres d'emploi.
  - Compensation des astreintes :

## MOULINS COMMUNAUTE

- L'indemnité d'astreinte d'exploitation hors intervention (régie conformément aux dispositions réglementaires – décret du 19 mai 2005, article 3) est versée aux agents soumis aux périodes d'astreinte selon le taux en vigueur.
- **Neige :** Concerne les astreintes effectuées pour le compte de la Ville de Moulins conformément aux conventions de mutualisation prises dans le cadre de la création des services mutualisés. Les montants versés font l'objet d'un remboursement par la Ville de Moulins. Cette astreinte est étendue à l'ensemble des agents communautaires après accord de la Direction générale.
  - Cas de recours aux astreintes :
    - L'équipe d'astreinte doit prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'alerte neige et verglas.
  - Modalités d'organisation :
    - L'astreinte est assurée par un responsable de permanence et une équipe de deux agents de terrain dont un conducteur.
    - L'astreinte se déroule (sauf alertes climatiques particulières) de décembre à mars du vendredi 12h au lundi 7 h et inclus Noël et le Premier de l'an
  - Les cadres d'emploi concernés :
    - Tous les cadres d'emploi de la filière technique. Pour des raisons de réactivité d'intervention, les astreintes sont limitées aux agents résidant à 50km maximum de Moulins.
  - Compensation des astreintes :
    - L'indemnité d'astreinte d'exploitation hors intervention (régie conformément aux dispositions réglementaires – décret du 19 mai 2005, article 3) est versée aux agents soumis aux périodes d'astreinte selon le taux en vigueur.
    - En cas d'intervention des équipes d'astreinte, elles seront décomptées sous forme d'heures supplémentaires, récupérées ou payées.

### **ARTICLE 10 : DISPOSITIONS GENERALES**

**Précise** que les dispositions précitées sont applicables dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**Précise** que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

**Dit** que toutes dispositions contenues dans les délibérations antérieures et qui contreviendraient aux dispositifs et à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et devront donc être considérées comme inapplicables et sans effet,

**Dit** qu'en cas de mutation d'un agent à Moulins Communauté en provenance d'une commune membre de l'EPCI, les avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ne sont pas maintenus,

**Dit** que lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée de façon rétroactive, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises,

**Dit** que les crédits correspondants à l'ensemble du régime indemnitaire définit dans la présente délibération seront prévus et inscrits au budget.

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



*Noël Prugnaud*  
Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-86-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2021  
Date de réception préfecture : 01/07/2021

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.87

## DETERMINATION DU REGIME ANNUEL DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUTAIRES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

### SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

### ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture  
003-20071140-20210629-C-21-87-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2021  
Date de réception préfecture : 01/07/2021

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Administration et Ressources  
Pôle Ressources  
Service Ressources Humaines  
Réf : KL/DJ

### Détermination du régime annuel de travail des agents communautaires

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47,

**Vu** les statuts de Moulins Communauté,

**Vu** la délibération du 20 décembre 2001 relative au régime annuel de travail des agents communautaires,

**Considérant** que les règles relatives à la détermination du régime annuel de travail des agents communautaires ont été définies par délibération du Conseil Communautaires du 20 décembre 2001.

**Considérant** que la délibération a notamment fixé une durée hebdomadaire du travail à 35 heures, organisée sur un rythme de travail de 37 heures hebdomadaires donnant ainsi droit à 11 jours d'ARTT. Elle fixait également le régime des congés annuels de la manière suivante :

- 5 semaines de congés par an, soit 25 jours
- 2 jours pour vacances fractionnées en-dehors de la période estivale
- 4 jours extra-légaux au titre des ponts, décidés par l'autorité territoriale (appelés « jours du Président »)

**Considérant** que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ; les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents, pour une entrée en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition.

**Considérant** que le décompte actuel du temps de travail des agents de Moulins Communauté tenant compte de 4 jours extra-légaux (« jours du Président »), il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

**Considérant** que les agents titulaires de Moulins Communauté ont été invités à répondre à un sondage sur les modalités générales d'application du régime annuel de travail. Ils se sont ainsi, à une très large majorité, prononcés pour l'adoption des modalités suivantes :

- Passage à 37 heures 30 minutes hebdomadaires de travail donnant droit à 15 jours d'ARTT
- 1 jour d'ARTT est neutralisé au titre de la journée de solidarité (Lundi de Pentecôte)
- 3 jours d'ARTT sont fixés par l'autorité territoriale au titre des ponts
- les 11 jours d'ARTT restant sont librement fixés par les agents (sous réserve des nécessités de service)

**Considérant** que le Comité technique réuni le 26 mai 2021 a rendu un avis favorable à l'unanimité sur les modalités susmentionnées.

## MOULINS COMMUNAUTE

**Considérant** que les modalités d'organisation du travail des agents communautaires annualisés ou non annualisés feront l'objet d'une concertation avec les représentants du personnel avec passage en Comité Technique sur le 2ème semestre 2021,

**Vu l'avis :**

- de la Commission Finances, Administration Générale, Politiques contractuelles et personnel du 7 juin 2021,
- du Bureau Communautaire du 11 juin 2021,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Abstentions : 9 (Mmes PLANCHE, ROBERT, RIBIER, KEBOUR et Mrs MONNET, VIRLOGEUX, LARRIERE SEYS, NANCEY, CLAIRE)) :**

À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents de Moulins Communauté est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées :

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

À compter du 01/01/2022, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents communautaires mentionnées dans la délibération du 20/12/2001 sont abrogées, ce qui entraîne la suppression des 4 jours extra-légaux accordés aux agents communautaires.

A compter du 01/01/2022, les modalités d'organisation du travail sont définies comme suit :

- Passage à 37 heures 30 minutes hebdomadaires de travail donnant droit à 15 jours d'ARTT ;
- 1 jour d'ARTT est neutralisé au titre de la journée de solidarité (Lundi de Pentecôte) ;
- 3 jours d'ARTT sont fixés par l'autorité territoriale au titre des ponts ;
- les 11 jours d'ARTT restant sont librement fixés par les agents (sous réserve des nécessités de service).

Ces nouvelles modalités nécessiteront la mise à jour de différents règlements annexes avant leur entrée en application.

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



MOULINS  
Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-87-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2021  
Date de réception préfecture : 01/07/2021

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.88

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

## SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

## ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

## ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

## ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

## ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-88-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2021  
Date de réception préfecture : 01/07/2021

## SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Administration et Ressources  
Pôle Ressources  
Service Ressources Humaines  
Réf : KL/DJ/NW

### Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Considérant qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins en personnel permanent et temporaire de Moulins Communauté, il convient :

- **de créer :**
  - 2 postes permanents d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet
  - 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5/20èmes)
  - 1 poste saisonnier d'éducateur des APS à temps complet
  - 1 poste saisonnier d'adjoint technique à temps complet
- **de préciser :**
  - les 4 postes d'adjoint technique saisonniers à temps non complet prévus par délibération du 30 juillet 2020 sont créés à 12.5/35èmes

Considérant qu'afin de permettre la nomination d'un agent à la suite d'une réussite au concours, il convient :

- **de transformer au 01/07/2021 :**
  - 1 poste permanent d'adjoint administratif à temps complet en poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste temporaire d'ETAPS à temps non complet 20/35èmes en poste temporaire d'ETAPS à temps complet

Considérant qu'afin de prendre en compte les avancements de grade pouvant être accordés aux agents communautaires, il convient :

- **de transformer les postes suivants au 01/09/2021 :**
  - 1 poste de bibliothécaire en poste de bibliothécaire principal
  - 3 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste de rédacteur en poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17.5/35èmes) en poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17.5/35èmes)
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Considérant que le conseil communautaire du 8 avril 2021 a autorisé par délibération C.21.44, la création d'un poste temporaire de technicien par le biais d'un contrat de projet dans le cadre du programme ACTEE et de l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA à destination des bâtiments des collectivités. Il convient de définir le projet, d'en indiquer le point de départ et sa durée estimée.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-88-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2021  
Date de réception préfecture : 01/07/2021

# MOULINS COMMUNAUTÉ

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de créer :**
  - 2 postes permanents d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet
  - 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5/20èmes)
  - 1 poste saisonnier d'éducateur des APS à temps complet
  - 1 poste saisonnier d'adjoint technique à temps complet
  
- **de préciser :**
  - les 4 postes d'adjoint technique saisonniers à temps non complet prévus par délibération du 30 juillet 2020 sont créés à 12.5/35èmes

Afin de permettre la nomination d'un agent suite à une réussite au concours, il convient :

- **de transformer au 01/07/2021 :**
  - 1 poste permanent d'adjoint administratif à temps complet en poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste temporaire d'ETAPS à temps non complet 20/35èmes en poste temporaire d'ETAPS à temps complet

Afin de prendre en compte les avancements de grade pouvant être accordés aux agents communautaires, il convient :

- **de transformer au 01/09/2021 :**
  - 1 poste de bibliothécaire en poste de bibliothécaire principal
  - 3 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste de rédacteur en poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17.5/35èmes) en poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17.5/35èmes)
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  
- **D'indiquer** que le poste de technicien créé le 8 avril 2021 par délibération C.21.44 en contrat de projet s'inscrit dans le cadre d'une collaboration avec le SDE03 et les trois communautés d'agglomération du département, l'objectif étant d'accompagner les collectivités dans la maîtrise de l'énergie de leur patrimoine.  
L'agent recruté en qualité d'économiste de flux aura pour mission de soutenir et d'accompagner les communes de la Communauté d'Agglomération dans le développement de projets d'efficacité énergétique et de rénovation de leur patrimoine bâti.  
Ce projet débutera à la prise de poste de l'agent « économiste de flux » et aura une durée prévisionnelle de deux ans.
  
- **D'inscrire** les budgets nécessaires au budget communautaire

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



MOULINS

Moël PRUGNAUD

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.89

## DETERMINATION DES RATIOS EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

### SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

### ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.21.107)

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

20210629  
003-200071140-20210629-C-21-89-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2021  
Date de réception préfecture : 01/07/2021

Pôle Ressources  
Service Ressources Humaines  
Réf KL/DJ

### Détermination des ratios en matière d'avancement de grade pour le personnel communautaire

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 49,

**Vu** les statuts de Moulins Communauté,

**Vu** la délibération du 29 septembre 2017 déterminant les ratios en matière d'avancement de grade pour le personnel communal,

**Considérant** qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

**Considérant** que le ratio « promus / promouvables » en matière d'avancement de grade est le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires susceptibles d'être promus à ce grade.

**Considérant** que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Considérant** que l'autorité territoriale reste cependant libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement et peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. En revanche, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

**Considérant** que le ratio en vigueur au sein de Moulins Communauté a été fixé à 100% pour tous les grades, par délibération du 29 septembre 2017.

**Considérant** que compte tenu de l'évolution de la composition des effectifs communautaires, il est nécessaire de procéder à une actualisation des grades d'avancement, tout en maintenant le ratio à 100% pour l'ensemble des grades.

**Considérant** que le Comité technique réuni le 26 mai 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de maintenir** pour les agents communautaires, un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des grades, et de réactualiser la liste des grades d'avancement compte tenu de la composition des effectifs communautaires.

# MOULINS COMMUNAUTE

## Détermination des ratios par grade

Grades d'avancement	Ratio "promus promouvables" (en %)
Administrateur général	100%
Administrateur hors classe	100%
Attaché hors classe	100%
Attaché principal	100%
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

Grades d'avancement	Ratio "promus promouvables" (en %)
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100%
Ingénieur en chef hors classe	100%
Ingénieur hors classe	100%
Ingénieur principal	100%
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Conseiller principal des APS de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Conseiller principal des APS de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Educateur principal des APS de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Educateur principal des APS de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Opérateur principal des APS	100%
Opérateur qualifié des APS	100%
Attaché principal de conservation du patrimoine	100%
Bibliothécaire principal	100%
Professeur d'enseignement artistique hors classe	100%
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



MOULIN DE LA VILLE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Noël PRUGNAUD

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.90

## EVOLUTION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN FAVEUR DES AGENTS COMMUNAUTAIRES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

### SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

### ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture  
603-260071140-20210629-C-21-90-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2021  
Date de réception préfecture : 01/07/2021

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Pôle Ressources  
Service Ressources Humaines  
Réf KL/DJ

### Evolution de la Protection Sociale Complémentaire en faveur des agents communautaires

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,**

Afin de renforcer sa politique sociale en faveur des agents communautaires, Moulins Communauté souhaite s'engager dans une démarche d'évolution de la Protection Sociale Complémentaire.

L'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (J.O. du 18 février 2021) prise en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les modalités de participation des employeurs publics aux frais liés à la complémentaire santé et à la prévoyance de leurs agents.

Pour la fonction publique territoriale, il est prévu les mesures suivantes :

- En 2025 : Obligation de participation des employeurs territoriaux pour les garanties prévoyance (couverture des risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès) à hauteur de 20 % minimum d'un montant qui sera déterminé par décret.
- En 2026 : Obligation de participation des employeurs territoriaux pour les garanties de santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) à hauteur de 50 % minimum du montant des cotisations qui sera déterminé par décret.

Le rôle des collectivités et des centres de gestion sera précisé par circulaire par la DGCL, et les assemblées délibérantes des collectivités et établissements devront tenir un débat sur les garanties de protection sociale complémentaire avant février 2022.

Sans attendre la parution des décrets, Moulins Communauté souhaite d'ores et déjà augmenter la participation employeur au risque Prévoyance, jusqu'à présent fixée à 10€ par mois par agent soit 120€ par an et par agent, afin de permettre aux agents de souscrire une assurance maintien de salaire à un coût plus abordable.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, Moulins Communauté souhaite fixer, dans un but d'intérêt social, le montant de la participation financière à 15€ par mois par agent, soit 180€ par an par agent.

La participation sera versée, sur présentation chaque année d'un justificatif de souscription à un contrat labellisé :

- Aux fonctionnaires et stagiaires de Moulins Communauté, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Aux agents contractuels (de droit public et de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Le montant de la participation est plafonné au montant réel de la cotisation de l'agent, et suit la proratisation du traitement indiciaire pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

La participation est versée mensuellement sur le bulletin de paie des agents.

Le Comité technique du 26 mai 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité sur les modalités d'augmentation de la participation employeur à la Prévoyance.

# MOULINS COMMUNAUTE

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De fixer**, dans un but d'intérêt social, le montant de la participation financière de Moulins Communauté à 15€/mois/agent, soit 180€/an/agent pour le risque « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, dans les conditions susmentionnées.
- **D'ouvrir le débat** sur la Protection Sociale Complémentaire et plus particulièrement sur le volet complémentaire santé avec le Comité technique et le Conseil Communautaire dès parution des décrets.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.91

## AVIS SUR LE PROJET DE LA COMMUNE DE COULANDON POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE L'AUBERGE SAINT MARTIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

### SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

### ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.21.107)

Accusé de réception en préfecture  
003-20071140-20210629-C-21-91-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Attractivité du territoire - management de projet  
Service : Ruralité  
Réf : LdC

**Avis sur le projet de la commune de Coulandon pour la rénovation de la toiture de l'Auberge Saint Martin**

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** le courrier du 11 février 2021 dans lequel la Commune de Coulandon demande l'avis de Moulins Communauté pour son projet de rénovation de la toiture de l'Auberge Saint-Martin,

**Considérant** qu'un avis du Conseil Communautaire est requis afin de sécuriser les subventions des différents financeurs,

**Considérant** que la Commune de Coulandon a déposé un dossier auprès de différents financeurs tels que l'Etat, et le Département pour le financement de ce projet,

**Considérant** que l'Auberge Saint-Martin, propriété de la commune, louée à un aubergiste, est l'unique commerce de Coulandon,

**Considérant** qu'il fait office aussi de dépôt de pain pour les habitants et contribue à l'animation de la commune,

**Considérant** que ce bâtiment doit faire l'objet d'une réfection totale au niveau de la toiture,

**Considérant** par ailleurs, que le projet s'inscrit dans la stratégie de ruralité de Moulins Communauté qui vise à maintenir les services de proximité en milieu rural,

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Jean – Michel GRIFFET a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De donner un avis favorable** au projet de réfection de la toiture de l'Auberge Saint-Martin de la commune de Coulandon.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Commune de Coulandon dans sa démarche.

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

**MAIRIE de**

**Coulandon**

COULANDON, le 11 février 2021,

Moulins Communauté  
Monsieur le Président  
8 place Maréchal de Lattre de Tassigny  
CS 61625  
03016 MOULINS Cedex

**Objet : demande d'avis pour la rénovation de la toiture de l'auberge**

Monsieur le Président,

La commune doit faire des travaux de rénovation de la toiture de l'auberge multi-services, bâtiment communal loué à un aubergiste, unique commerce de Coulandon (également dépôt de pain).

Cet ancien presbytère a été réhabilité en 1996 dans le but de créer un commerce de proximité. L'auberge Saint-Martin a été inaugurée en 1997.

La toiture avait été rénovée avec des tuiles d'occasion, de sorte à limiter le coût de la rénovation et permettre l'acquisition de mobilier.

La réfection de toiture en 2021 concernerait l'ensemble de la toiture du bâtiment :

- dépose de la toiture existante et enlèvement de gravats
- pose de chevrons, sous toiture et tuiles neuves (remplacées à l'identique : plates, Saint-Vincent ambré)
- changement des rives
- zinguerie (cheminée, lucarnes)
- tuile de ventilation
- changement du faitage
- dépose et repose de gouttière sur crochets neufs
- tuile à douille
- isolation sur 42m<sup>2</sup> (le reste ayant déjà été réalisé en 2019).

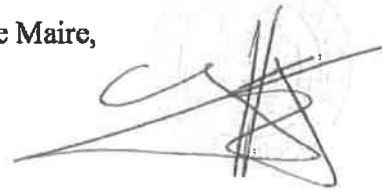
Les travaux pourraient être réalisés dans l'année 2021, si les subventions sollicitées sont accordées (demandes à l'État dans le cadre de la DETR, au département dans le cadre du programme de soutien de service en milieu rural et Fonds de Concours de Moulins Communauté). Les crédits étant disponibles et seront votés au budget prévisionnel de 2021 en mars/avril (pas d'emprunt).

Une déclaration préalable sera bien entendu déposée et transmise à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier (l'auberge étant située à côté de l'église).

Je viens donc, par le présent courrier, vous demander un avis favorable quant à ce projet qui contribuerait à poursuivre le développement et l'amélioration du cadre de vie de la commune.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over a faint circular stamp.

Jean-Michel GRIFFET

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.92

ACQUISITIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU ZEME PONT (BARREAU ROUTIER)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

## SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

## ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n°C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n°C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n°C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n°C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n°C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n°C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

## ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n°C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n°C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

## ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

## ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n°C.21.106)

Accusé de réception en préfecture  
003200071140-20210629-C-21-92-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Urbanisme et Habitat  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/LAB

### Acquisitions dans le cadre des travaux du 2<sup>ème</sup> pont

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-37,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la délibération n°C.20.01 du 15 janvier 2020, par laquelle le conseil communautaire de Moulins Communauté a donné un avis favorable à la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de Moulins Communauté dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement urbain de l'agglomération intégrant un 2nd pont sur l'Allier

**Vu** la délibération n°C.20.02 du 15 janvier 2020, par laquelle le conseil communautaire de Moulins Communauté a confirmé l'intérêt général du projet de 2<sup>ème</sup> pont et décidé de saisir Madame la Préfète de l'Allier, afin qu'elle déclare d'utilité publique le projet emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de Moulins Communauté et du Plan Local d'Urbanisme de Neuvy et déclare cessibles les parcelles nécessaires au projet,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 338/2020 du 7 février 2020 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant un 2<sup>ème</sup> pont et un barreau routier et emportant mis en compatibilité du SCoT de Moulins Communauté et du PLU de Neuvy,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 339/2020 du 7 février 2020 portant autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant l'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant un deuxième pont sur l'Allier – Communes de Moulins et Neuvy,

**Vu** le document d'arpentage en date du 02/11/20 réalisé par le Cabinet de Taillandier concernant le tracé du barreau routier qui doit être construit dans la continuité du 2<sup>ème</sup> pont,

**Vu** la délibération n°C.21.55 du 8 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire de Moulins Communauté a approuvé l'acquisition des parcelles AB35 et AB7 (partie) auprès de la Ville de Moulins,

**Considérant** qu'afin de permettre la réalisation du 2<sup>ème</sup> pont, et notamment le barreau routier, Moulins Communauté doit encore faire l'acquisition d'autres parcelles, à savoir :

- Parcelles sur la commune de Moulins :
  - AB 55 (acquisitions partielles)
- Parcelles sur la commune de Neuvy (toutes en acquisition partielle) :
  - AN 738, AN 740, AM 56, AM 57, AM 58, AM 96, AM 98, AM 99, AM 100, AM 101, AM 102, AM 116 et AM 200

**Considérant** que la valeur de ces parcelles est estimée à 0,7€/m<sup>2</sup> dont le montant est calculé suivant les « barèmes d'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation d'ouvrages publics » fixé par le protocole départemental d'expropriation pour l'année 2020, soit 0.6 €/m<sup>2</sup> pour la valeur vénale et 0.1 €/m<sup>2</sup> pour l'indemnité de remploi,

# MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que des démarches ont été faites auprès des propriétaires des parcelles impactées par le projet afin de procéder à leur acquisition amiable et que certains d'entre eux ont d'ores et déjà donné leur accord préalable :

- La commune de Neuvy, propriétaire des parcelles suivantes, a donné son accord préalable pour la cession d'une partie de ses parcelles au profit de Moulins Communauté :

Parcelles		Emprise nécessaire à la réalisation du projet	
AM 59	3 895 m <sup>2</sup>	AM 59 a (numérotage à venir)	309 m <sup>2</sup>
CR n°20	- m <sup>2</sup>	DP a (numérotage à venir)	451 m <sup>2</sup>
Total			<b>760 m<sup>2</sup></b>

- Monsieur HENRY, propriétaire des parcelles suivantes, a donné son accord préalable pour la cession d'une partie de ses parcelles au profit de Moulins Communauté :

Parcelles		Emprise nécessaire à la réalisation du projet	
AM 58	13 282 m <sup>2</sup>	AM 58 a (numérotage à venir)	4 034 m <sup>2</sup>
		AM 58 c (numérotage à venir)	4 782 m <sup>2</sup>
AM 96	30 092 m <sup>2</sup>	AM 96 a (numérotage à venir)	2 676 m <sup>2</sup>
		AM 96 c (numérotage à venir)	43 m <sup>2</sup>
AM 200	6 682 m <sup>2</sup>	AM 200 a (numérotage à venir)	388 m <sup>2</sup>
Total			<b>11 923 m<sup>2</sup></b>

- Monsieur LAURENT, propriétaire de la parcelle suivante, a donné son accord préalable pour la cession d'une partie de sa parcelle au profit de Moulins Communauté :

Parcelle		Emprise nécessaire à la réalisation du projet	
AM 116	67 730 m <sup>2</sup>	AM 116 a (numérotage à venir)	8 694 m <sup>2</sup>
		AM 116 b (numérotage à venir)	217 m <sup>2</sup>
Total			<b>8 911 m<sup>2</sup></b>

M LAURENT a également donné son accord pour l'acquisition des parcelles suivantes, dès que Moulins Communauté en sera devenu propriétaire (après la cession auprès de M HENRY)

Parcelles		Emprise nécessaire à la réalisation du projet	
AM 58 c (numérotage à venir)		4 782 m <sup>2</sup>	
AM 96 c (numérotage à venir)		43 m <sup>2</sup>	
Total		<b>4 825 m<sup>2</sup></b>	

- Madame GUILLAUMIN, propriétaire des parcelles suivantes, a donné son accord préalable pour la cession d'une partie de ses parcelles au profit de Moulins Communauté :

Parcelles		Emprise nécessaire à la réalisation du projet	
AM 99	34 443 m <sup>2</sup>	AM 99 a (numérotage à venir)	1 917 m <sup>2</sup>
AM 100	11 526 m <sup>2</sup>	AM 100 a (numérotage à venir)	400 m <sup>2</sup>
Total			<b>2 317 m<sup>2</sup></b>

Etant précisé que, s'agissant de la parcelle AM 99 a, la surface est susceptible d'évoluer en fonction de la réalisation du projet.

# MOULINS COMMUNAUTE

- Monsieur PAILLARD (Indivision), propriétaire de la parcelle suivante, a donné son accord préalable pour la cession de la totalité de sa parcelle au profit de Moulins Communauté :

Parcelle		Emprise nécessaire à la réalisation du projet	
AM 57	8 260 m <sup>2</sup>	AM 57 a (numérotage à venir)	4 190 m <sup>2</sup>
		AM 57 b (numérotage à venir)	384 m <sup>2</sup>
		AM 57 c (numérotage à venir)	3 788 m <sup>2</sup>
Total		<b>8 362 m<sup>2</sup></b>	

Etant précisé que la différence entre la superficie cadastrale et la superficie mesurée résultant d'une erreur cadastrale.

- Madame BONDOUX-MONTAGNE, propriétaire de la parcelle suivante, a donné son accord préalable pour la cession d'une partie de sa parcelle au profit de Moulins Communauté :

Votre parcelle		Emprise nécessaire à la réalisation du projet	
AN 740	66 659 m <sup>2</sup>	AN 740 a (numérotage à venir)	<b>7 154 m<sup>2</sup></b>

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Contre : 8 (Mmes PLANCHE, ROBERT, RIBIER, KEBOUR et Mrs MONNET, VIRLOGEUX, LARRIERE SEYS, NANCEY)) :**

- **D'acquérir** les parcelles AM 59, et CR n°20 (toutes en acquisition partielle) à Neuvy pour une surface totale de 760 m<sup>2</sup> au prix de 0.7 €/m<sup>2</sup> auprès de la commune de Neuvy, pour un montant de 532 €,
- **D'acquérir** la parcelle AM 116 (en acquisition partielle) à Neuvy pour une surface totale de 8 911 m<sup>2</sup> au prix de 0.7 €/m<sup>2</sup> auprès de Monsieur LAURENT, pour un montant de 6 237.70 €,
- **D'acquérir** les parcelles AM 58, AM 96 et AM 200 (toutes en acquisition partielle) à Neuvy pour une surface totale de 11 923 m<sup>2</sup> au prix de 0.7 €/m<sup>2</sup> auprès de Monsieur HENRY, pour un montant de 8 346.10 €,
- **D'acquérir** les parcelles AM 99 et AM 100 (toutes en acquisition partielle) à Neuvy pour une surface totale d'environ 2 317 m<sup>2</sup> au prix de 0.7 €/m<sup>2</sup> auprès de Madame GUILLAUMIN, étant précisé que, s'agissant de la parcelle AM 99 a, la surface est susceptible d'évoluer en fonction de la réalisation du projet, pour un montant estimé de 1 621.90 €
- **D'acquérir** les parcelles AM 57 (en totalité) à Neuvy pour une surface totale de 8 362 m<sup>2</sup> au prix de 0.7 €/m<sup>2</sup> auprès de Monsieur PAILLARD (Indivision), pour un montant 5 853.40 €
- **D'acquérir** la parcelle AN 740 (en acquisition partielle) à Neuvy pour une superficie de 7 154 m<sup>2</sup> au prix de 0.7 €/m<sup>2</sup> auprès de Madame BONDOUX-MONTAGNE, pour un montant de 5 007.80 €,
- **De céder** à M LAURENT les parcelles AM 58 c et AM 96 c après leurs acquisitions auprès de M HENRY, pour une surface totale de 4 825 m<sup>2</sup> au prix de 0.7 €/m<sup>2</sup>, pour un montant 3 377.50 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes de vente à intervenir,
- **De dire** que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de Moulins Communauté,
- **De dire** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de l'exercice concerné

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



MOULINS  
Noël PRUGNAUD

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.93

## CESSION DE LA LICENCE IV RATTACHEE AU MULTI-SERVICES SITUE SUR LA COMMUNE DE BRESNAY - 1 PLACE DE LA FONTAINE (PARCELLE AA 2)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	77

### SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

### ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.21.71)

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-93-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Urbanisme et Habitat  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/LAB

**Cession de la licence IV rattachée au multi-services situé sur la commune de Bresnay  
1 place de la Fontaine (parcelle AA 2)**

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la délibération n°C.20.212 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 par laquelle Moulins Communauté a approuvé la cession du multi-services situé sur la commune de Bresnay (1 place de la Fontaine - parcelle AA2)

**Considérant** que la délibération n°C.20.212 en date du 10 décembre 2020 concernant la cession de l'immeuble sis 1 place de la Fontaine à Bresnay ne comportait pas la mention expresse de la licence IV rattachée à cette propriété,

**Considérant** que cette précision est obligatoire pour que l'acte notarié relatif à la cession puisse en faire mention et ainsi permettre son exploitation par la commune de Bresnay, acquéreur de cette propriété.

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Alain CHERVIER a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** la cession de la licence IV rattachée au multi-services situés sur 1 place de la Fontaine à Bresnay au profit de la commune de Bresnay, à titre gratuit
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur (acte notarié regroupant la cession de l'immeuble et celle de la licence IV).

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



Neel PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-93-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.94

## BAIL CONCLU ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET LA SCI CD LE PLAIX LOCAUX SIS RUE NICOLAS RAMBOURG A YZEURE AU PROFIT DES SERVICES TECHNIQUES DE MOULINS COMMUNAUTE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

### SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

**Délégués titulaires :** M. RICHEL Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëticia ; M. CLAIRE Michel

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëticia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëticia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

### ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture  
00320071140-20210629-C-21-94-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

### SECRETARE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.21.94

Direction Urbanisme et Habitat  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/LAB

**Bail conclu entre Moulins Communauté et la Sci CD le Plaix - Locaux sis rue Nicolas Rambourg à Yzeure au profit des services techniques de Moulins Communauté**

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** le bail conclu entre Moulins Communauté et la Sci CD le Plaix concernant les locaux situés rue Nicolas Rambourg à Yzeure au profit des services techniques de Moulins Communauté, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2010 au 28 février 2013, renouvelable par période de 3 ans, sans pouvoir excéder une durée totale de 9 ans,

**Considérant** la nécessité de conclure un nouveau bail pour les locaux sis rue Nicolas Rambourg à Yzeure, pour une période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2023, pour un loyer annuel de 26 701.44 € TTC, révisable chaque année

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** le bail conclu entre Moulins Communauté et la Sci CD le Plaix concernant les locaux situés rue Nicolas Rambourg à Yzeure, pour un loyer annuel de 26 701.44 € TTC, révisable chaque année
- **d'autoriser** le Président ou la vice-présidente déléguée à l'Aménagement du territoire – Ruralité – Urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique



MOULINS  
NOËL PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-94-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021



## **BAIL DE DROIT COMMUN**

**ENTRE**

### **A – Le Bailleur**

SCI CD LE PLAIX, représentée par Mme FRIAUD Christiane ayant son siège social à AGONGES (Allier) Le Plaix – Tél 0470201036 – Fax 0470340062.

**ET**

### **B – Le Preneur**

La Communauté d'Agglomération de Moulines, dont le siège est à Moulines (Allier) 8 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Monsieur Pierre André PERISSOL, son président en exercice, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2021.

Il a été convenu ce qui suit :

### **BAIL**

Le Bailleur donne à bail au Preneur qui accepte, dans le cadre des dispositions des articles 1713 et suivants du Code Civil.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **DESIGNATION DU BIEN LOUE**

Le bailleur donne en location au Preneur qui accepte le bien situé sur la commune de YZEURE (Allier) 3 rue Nicolas Rambourg, cadastrée sous les références suivantes : BN120,

et comprenant un bâtiment à usage industriel d'une superficie d'environ 520m<sup>2</sup>, élevé sur terre-plein d'un rez-de-chaussée comprenant deux parties bureaux, une partie dépôt, une partie stockage et une partie sanitaire. Cour et terrain attenant.

Le **Preneur** déclare parfaitement connaître ce bien pour l'avoir occupé préalablement.

#### **DESTINATION DES LIEUX**

Les parties conviennent que le présent bail est destiné à usage de stockage de matériel, ateliers et bureaux.

## **DUREE**

Le présent bail est consenti pour une durée de trois ans à compter du 1er novembre 2020, pour se terminer le 31 octobre 2023, sauf résiliation anticipée.

Il pourra être renouvelé par expresse reconduction pour une nouvelle durée de trois ans.

## **RESILIATION**

Il peut être mis fin, de manière anticipée, au présent bail par l'une ou l'autre des parties sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée de résiliation respectant un délai de préavis de trois mois.

## **LOYER**

### **Loyer de base et modalités de paiement**

Le bail est consenti et accepté moyennant le paiement d'un loyer mensuel initial de base de 1854.27 € HT, TVA en sus aux taux actuel de 20% soit un loyer annuel de 22 251.25€ HT.

Le loyer doit être payé au 1<sup>er</sup> de chaque mois d'avance, et le règlement à réception de l'avis d'échéance selon les délais légaux de paiement des collectivités locales par virement bancaire au compte du BAILLEUR.

### **Indexation**

Le loyer annuel ci-dessus fixé est le loyer fixé par le présent bail au 1<sup>er</sup> mars de chaque année payable mensuellement.

L'indice de référence initial est l'indice trimestriel du coût de la construction établi par l'I.N.S.E.E. pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 qui ressort à 1765.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Règlementation sur l'amiante**

Le Bailleur déclare que les recherches entreprises n'ont pas révélé la présence d'amiante dans les matériaux et produits ainsi qu'il résulte d'un diagnostic établi par DIAGAMTER, le 17 février 2009, dont une copie est demeurée annexée lors du précédent bail.

### **Règlementation sur les termites**

Le Bailleur déclare qu'à ce jour l'immeuble n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites au sens de l'Article 3 de la loi n°99-471 du 8 juin 1999, et qu'il n'a pas connaissance de la présence de tels insectes.

### **Diagnostic de Performance Énergétique**

Le Bailleur déclare que le bien entre dans le champ d'application des article R134-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et qu'il a fait établir un diagnostic de Performance Énergétique par DIAGAMTER LE 17 février 2009, dont une copie est demeurée annexée lors du précédent bail.

### **Raccordement au réseau d'assainissement**

Le Bailleur déclare que le bien objet des présentes est desservi par un réseau d'assainissement public et qu'il est relié à ce réseau.

Le Bailleur déclare que le réseau d'assainissement utilisé n'a fait l'objet d'aucun contrôle de conformité, mais il déclare que l'installation est en bon état de fonctionnement.

Le Preneur déclare prendre acte de cette situation et vouloir en faire son affaire personnelle sans aucun recours contre quiconque.

### **Risques Naturels et Technologiques**

Le Bailleur déclare qu'au vu des informations mise à sa disposition par le Préfet du département ou par le Maire de la Commune, le Bien objet des présentes n'est à ce jour concerné ni par un plan de prévention des risques naturels, ni par un plan de préventions des risques technologiques.

En outre le Bailleur déclare que la Commune d'Yzeure est soumise à la réglementation sur le transport de marchandises dangereuses, et qu'elle a fait l'objet des arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles et technologiques suivants :

- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : arrêté du 29 décembre 1999,
- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : arrêté du 19 novembre 1998,
- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : arrêté du 31 juillet 1992,
- Inondation et coulées de boue : arrêtés du 15 novembre 1983,
- Tempêtes : arrêté du 18 novembre 1982,

Le Bailleur déclare également ne pas avoir perçu d'indemnisation consécutive à un dommage relevant d'assurance spécifique aux catastrophes naturelles et technologique.

De même, il déclare qu'à sa connaissance, le bien n'a jamais connu de sinistre résultant de catastrophes naturelles ou technologiques.

## **CHARGES ET CONDITIONS**

### **I - Concernant le Preneur :**

Le présent bail est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que le Preneur s'oblige à bien et fidèlement exécuter à peine de tous dépens et dommages-intérêts et même de résiliation des présentes si bon semble au Bailleur, à savoir :

### **Article 1 – Etat des lieux**

Le Preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent actuellement et tel qu'il a pu le constater par la visite qu'il a faite préalablement aux présentes, sans pouvoir exiger du Bailleur aucune réparation, ni remise en état autre que celles qui seraient nécessaires pour que les lieux soient clos et couverts.

Le Preneur fera son affaire personnelle et exclusive de tous travaux, installations, mises aux normes, quelle qu'en soit la nature, qui seraient imposés par les autorités administratives, la loi ou les règlements, en raison de ses activités présentes ou futures ; le Preneur qui s'y oblige, s'engage en telles hypothèses, à supporter seul toutes conséquences pécuniaires ou autres et ne pourra prétendre à aucun remboursement, indemnité ou avance de la part du bailleur, étant ici précisé que ce dernier sera toujours réputé satisfait à toutes obligations et notamment à celle visées par l'article 606 du Code Civil.

## **Article 2 - Entretien-Réparations**

Le Preneur aura la charge des réparations locatives et d'entretien telles qu'elles sont définies dans le décret n°87-712 du 26 août 1987, et devra rendre les lieux loués en bon état d'entretien à l'expiration du bail.

Il supportera toutes les réparations qui seraient rendues nécessaires par suite du défaut d'exécution des réparations locatives ou d'entretien ou de dégradations résultant de son fait ou de celui de sa clientèle ou de son personnel.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués et devra prévenir sans aucun retard et par écrit, sous peine d'en être personnellement responsable, le Bailleur de toutes atteintes qui seraient portées à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les lieux loués et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au bailleur.

Le preneur devra également effectuer, à sa charge exclusive, l'entretien du terrain sur lequel sont édifiés les locaux présentement loués, et qui fait partie intégrante du présent bail.

## **Article 3 - Conditions générales de jouissance**

Le Preneur devra jouir des lieux loués en bon père de famille suivant leur destination.

### **Troubles**

Il veillera à ne rien faire qui puisse apporter aucun trouble de jouissance aux voisins ; notamment, il devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tous bruits, odeurs et fumées et pour empêcher l'introduction et l'existence de tous animaux, insectes nuisibles, tels que rats, souris, cafards, punaises...etc

### **Chauffage**

Le bailleur déclare que le bien loué est équipé d'un système de chauffage central avec chaudière à fioul.

Le Preneur devra faire entretenir à ses frais, la chaudière ainsi que l'installation de chauffage central, toutes les fois qu'il sera nécessaire suivant les prescriptions administratives et au moins une fois par an.

### **Charges de ville, de police et autres**

Il devra satisfaire à toutes les charges de ville, de police, réglementation sanitaire, voirie, salubrité, hygiène, ainsi qu'à celles pouvant résulter des plans d'aménagement de la ville et autres charges dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le Bailleur ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet.

### **Autorisations**

La destination contractuelle ci-dessus stipulée n'implique de la part du Bailleur aucune garantie quant au respect de toute autorisation ou condition administrative qui pourrait être nécessaires, à quelque titre que ce soit, pour l'exercice de l'activité ou preneur.

En conséquence, et en tant que de besoin, le Preneur fera son affaire personnelle de toutes autorisations nécessaires à son installation et à l'exercice de son activité dans les lieux loués.

En cas de non-respect par le preneur desdites prescriptions législatives ou réglementaires, celui-ci garanti le bailleur contre toutes conséquences administratives et financières qui en résulteraient.

Le Preneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse nuire à la tranquillité, à l'hygiène, à la salubrité, à la solidité ou à la bonne tenue des lieux loués et ne puisse causer aux voisins, ni troubles, ni préjudices.

Le Bailleur sera en outre dégagé de toute responsabilité pour les troubles de jouissance découlant du bail des tiers ou du preneur.

Le Preneur devra se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlement sanitaire.

De convention expresse, le preneur exécutera à ses frais, sans recours contre le bailleur, tous les travaux de quelque nature qu'ils soient, qui seraient exigés de lui par l'Administration, notamment pour des motifs tenant de l'hygiène, la sécurité et la législation du travail.

Le Preneur devra veiller à la bonne tenue de son personnel afin d'éviter tous troubles de voisinage, étant entendu que le preneur sera responsable de toutes dégradations commises dans l'immeuble par les employés à son service ou ses visiteurs

### **Article 4 – Changement de distribution – modification matériel des lieux**

Le Preneur ne pourra faire dans les lieux loués aucune construction ni aucun percement de murs, cloisons et planchers, ni aucun changement de distribution ou installations sans le consentement exprès et par écrit du Bailleur. Les travaux qui seraient autorisés par celui-ci seront faits aux frais du Preneur sous la surveillance et le contrôle de l'architecte du Bailleur dont les honoraires et vacations seront payés par ledit Preneur.

Le Bailleur se réserve la faculté, à la fin du bail, de demander la remise des lieux dans leur état primitif, aux frais du Preneur, dans les conditions indiquées alinéa F ci-après.

## **Article 5 - Améliorations**

Tous travaux, améliorations, embellissements, installations et décors qui seraient faits dans les lieux loués par le Preneur, même avec l'autorisation du Bailleur, pendant le cours du bail (y compris tous appareils placés par le Preneur, pour l'usage desdits lieux à l'exception cependant des appareils mobiles et ceux simplement boulonnés ou vissés) et d'une manière générale toutes installations à demeure faites par le Preneur, resteront en fin du présent bail, à quelque époque et de quelque manière qu'elles arrivent, la propriété du Bailleur, sans indemnité quelconque de sa part.

Le Preneur ne pourra plus supprimer les travaux ainsi exécutés au cours des présentes, sans le consentement du Bailleur, lesdits travaux se trouvant incorporés à l'immeuble du fait de leur exécution et le Preneur perdant tous droits de propriété à leur égard.

## **Article 6 - Travaux**

Le Preneur souffrira que le Bailleur fasse, pendant le cours du bail aux locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent, tous travaux quelconques qui pourraient devenir nécessaires, quelles qu'en soient l'importance et la durée alors même que celle-ci excéderait quarante jours et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, interruption ou diminution de loyer, à la condition qu'ils soient exécutés sans interruption, et notamment tous travaux de réparations, reconstruction, surélévation, agrandissement ainsi que tous travaux au murs mitoyens et passages de canalisations.

Il est néanmoins précisé que la présente disposition ne s'applique qu'aux travaux qui seraient rendus nécessaires par le bon entretien de l'immeuble et ne s'étend pas aux travaux que le Bailleur jugerait simplement utile de faire effectuer, notamment aux travaux d'amélioration et aux constructions nouvelles. Mais à ce sujet, il est rappelé que le Preneur ne pourra mettre aucun obstacle aux travaux que le propriétaire se proposerait d'entreprendre et qui auraient pour objet d'améliorer le confort de l'immeuble.

Le Preneur ne pourra, non plus, s'opposer aux travaux dont l'immeuble pourrait être l'objet dans le cadre d'opération d'urbanisme. D'une manière générale, et quant à ces travaux, les rapports du Bailleur et du Preneur seront réglés comme il est prévu par ces textes.

Le Preneur devra également supporter tous les travaux qui seraient exécutés sur la voie publique ou dans les immeubles voisins quel que gêne qui puisse en résulter pour l'exploitation de son commerce ou pour pénétrer dans lieux loués sauf recours contre l'administration, l'entrepreneur des travaux, les propriétaires voisins ou contre qui il y aura lieu mais en laissant toujours le Bailleur hors de cause.

Enfin, il souffrira tous les travaux de ravalement, travaux à l'occasion desquels ses enseignes pourront être déplacées à ses frais.

## **Article 7 – Impôts et charges**

- 1) Le Preneur acquittera ses contributions et généralement tous impôts, contributions et taxes auxquels il est et sera assujéti personnellement et dont les propriétaires pourraient être responsables pour lui à un titre quelconque et il devra justifier de leur acquit au Bailleur à toute réquisition, et notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers, matériel et marchandises.
- 2) En sus du loyer ci-dessus fixé, le Preneur remboursera au Bailleur une fois par an, à première demande du Bailleur et sur justificatifs :
  - Les charges lui incombant en contrepartie des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée,
  - Les dépenses d'entretien courant et les menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée,
  - Les taxes municipales afférentes au bien loué (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe de balayage) et autres taxes de toute nature payable en contrepartie des services dont le Preneur profite directement, qui existent à ce jour ou qui pourraient être créés ultérieurement,
  - Les charges locatives qui pourront faire l'objet d'une provision payable dans les mêmes conditions que le loyer,
  - Les taxes locatives qui auraient été payées pour son compte.
  - La taxe foncière afférente aux locaux loués. Etant ici précisé que la taxe foncière pour l'année 2020 s'est élevée à la somme de 3231€
- 3) Le Preneur acquittera en outre, directement, toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels (d'eau, d'électricité,...) de manière à ce que le Bailleur ne soit jamais inquiété à ce sujet.

## **Article 8 – Assurances**

Le Preneur devra faire assurer, auprès d'une compagnie d'assurance française notoirement solvable, les lieux loués, ses marchandises, son mobilier ainsi que les mobiliers, matériels et véhicules lui appartenant ou mis à sa disposition, contre les risques locatifs : incendie, explosion, dégâts des eaux, foudre, ainsi que contre le recours des voisins et des tiers, de même que contre les risques de bris de glace, vol, cambriolage, attentat ou vandalisme.

Il devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée du bail, acquitter régulièrement les primes et cotisations et justifier du tout à toute réquisition du Bailleur.

Ces assurances seront souscrites pour une somme qui ne devra être inférieure à la valeur de reconstruction à neuf de l'immeuble.

En cas de sinistre, il est dès à présent fait transport au bailleur des indemnités dues par les assureurs en déduction et jusqu'à concurrence du dommage subi par le Bailleur.

## **Article 9 – Visite des lieux**

### **En cours de Bail**

Le Preneur devra laisser le Bailleur son représentant ou son architecte et tous entrepreneurs ou ouvriers, pénétrer dans les lieux loués et les visiter pour constater leur état toutes les fois que cela paraîtra utile, sans que les visites puissent être abusives, à charge, en dehors des cas urgents, de prévenir au moins 24heures à l'avance.

Il devra également laisser faire tous travaux nécessaires et laisser pénétrer dans les lieux les ouvriers ayant à effectuer tous travaux jugés utiles par le Bailleur ou les propriétaires voisins.

### **En cas de vente et en fin de bail**

En cas de mise en vente des locaux ou dans les six derniers mois qui précèdent l'expiration du bail, le preneur devra laisser visiter les lieux loués. Toutefois, ces visites ne pourront avoir lieu qu'une seule fois par semaine et seulement de 9 heures à 20 heures.

Il devra, pendant ce temps, laisser le bailleur apposer sur la boutique, un écriteau ou une enseigne indiquant que les locaux sont à louer ainsi que le nom et l'adresse de la personne chargée de la location.

Dans ces divers cas, les visites pourront avoir lieu par toutes personnes munies d'une autorisation du Bailleur ou de son représentant.

### **Restitutions des lieux loués**

Avant son départ, le preneur devra laisser constater le bailleur ou tout représentant du bailleur les réparations qui pourraient être dues, et procéder aux réfections et nettoyages nécessaires.

Il sera établi un constat des lieux contradictoire ou par voie d'huissier.

Avant le déménagement, le Preneur devra acquitter tous les termes du loyer ou toutes autres sommes dont il pourrait être redevable à l'égard du Bailleur et devra justifier par présentation des acquits du paiement de toutes ses contributions personnelles ou autres afférentes aux lieux loués.

## **Article 10 - Démolition de l'immeuble – expropriation**

Dans le cas où, pour une cause quelconque et indépendamment de la volonté du Bailleur, l'immeuble dont dépendent les locaux loués viendrait à être démoli ou détruit, entièrement ou partiellement, le présent bail sera résilié purement et simplement sans indemnité à la charge du Bailleur.

En cas de destruction partielle, le présent bail pourra être résilié sans indemnité à la demande de l'une ou de l'autre des parties et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code Civil, mais sans préjudice, pour le Bailleur de ses droits éventuels contre le Preneur si la destruction peut être imputée à ce dernier.

Le présent bail sera également résilié purement et simplement, sans indemnité à la charge du Bailleur, en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

### **Article 11 - Interruption dans le service des installations des locaux**

Dans le cas d'interruption dans le service des diverses installations des locaux, le Preneur ne pourra réclamer aucune indemnité au Bailleur qu'elles que soient la cause et la durée de l'interruption.

Mais le Bailleur, de son côté, devra faire le nécessaire pour limiter cette interruption au minimum à moins qu'il ne soit en son pouvoir de la faire cesser.

### **Article 12 - Cessions – sous-locations**

Le Preneur devra occuper par lui-même et par son personnel, les lieux loués et ne pourra en concéder la jouissance à qui que ce soit sous quelque faune que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire à peine de résiliation immédiate du présent bail.

A peine de résiliation immédiate du présent bail, le Preneur ne pourra sous-louer ni prêter les lieux à qui que ce soit et sous quelque prétexte que ce soit en tout ou partie.

A peine de résiliation immédiate du présent bail, le Preneur ne pourra céder son droit au présent bail à qui que ce soit et sous quelque prétexte que ce soit en tout ou partie.

### **Article 13 - Tolérances**

Toutes tolérances au sujet des conditions des présentes et des usages qu'elles qu'en auraient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais être considérées comme modification ni suppression de ces conditions et usages.

### **Article 14 - Lois et usages locaux**

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties entendent se soumettre aux lois et usage locaux.

### **Article 15 - Loyer et fin de bail**

Si par erreur, pendant les six mois suivant l'expiration du bail, une quittance de loyer était présentée et payée, il n'en résulterait pas pour autant que le présent bail a été prorogé ou s'est trouvé renouvelé par tacite reconduction, sauf, bien entendu, l'effet de toutes dispositions légales en la matière.

### **Article 16 - Remise des Clefs**

Le Preneur devra remettre les clefs des locaux ainsi qu'éventuellement celle de l'immeuble, dès son déménagement effectué, qu'elle qu'en soit la date, fût-elle antérieure à la fin du bail, nonobstant tout prétendu délai de faveur, d'usage ou de tolérance qui ne pourra en aucun cas être invoqué ou admis au mépris de la présente stipulation.

La remise des clefs par le locataire et leur acception par le Bailleur ne portera aucune atteinte à son droit de répercuter contre le locataire le coût des réparations de toute nature dont ce dernier est tenu suivant la loi et les clauses et condition du bail

## **II – CONCERNANT LE BAILLEUR**

**Article 17** - De son côté, le Bailleur s'oblige à tenir les lieux loués cos et couverts selon l'usage mais sans que cette obligation déroge en quoi que ce soit à tout ce qui a été dit ci-dessus et notamment aux obligations mise à la charge du Preneur en ce qui concerne les travaux qui devraient nécessaires aux devantures, vitrine, volets et rideaux de la boutique.

### **Article 18 - Non responsabilité du Bailleur**

Le Bailleur ne garantit par le Preneur et, par conséquent, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- a) – En cas de vol, cambriolage ou autres cas délictueux et généralement de troubles apportés par des tiers par voie de fait,
- b) – En cas d'interruption, ainsi qu'il a été ci-dessus à l'article 12, dans le service des installations des locaux, état précisé ici qu'il s'agit des eaux, du gaz, de l'électricité et de tous autres servies provenant soit de gelée, soit de tous autres cas de force majeure.
- c) – En cas d'accident pouvant survenir du fait de l'installation desdits services dans les lieux loués.
- d) – En cas de dégâts causés aux lieux loués et au objets et marchandises s'y trouvant par suite de fuites, infiltration, humidité ou refoulement des canalisations souterraines.

Le Preneur devra faire son affaire personnelle des cas ci-dessus et généralement de tous autres ces fortuits et imprévue, sauf son recours contre qui de droit, en dehors du Bailleur.

Pour plus de sécurité, le Preneur devra contracter toutes assurances nécessaires de façon que la responsabilité du bailleur soit entièrement dégagée.

### **Article 19 - Réparations du propriétaire**

Le Bailleur est tenu à l'exécution des grosses réparations telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil.

Le Preneur devra aviser immédiatement, avec confirmation écrite, le Bailleur de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation ou dommage résultant de son silence ou de son retard.

## **Article 20 - Travaux**

### **a) Travaux de longue durée**

En cas de réalisation de travaux décidés par le Bailleur et entraînant une interruption de service public de plus de quarante jours, le Bailleur devra proposer au Preneur une solution de relogement dans des conditions identiques

### **b) Travaux courants**

En cas de travaux empêchant l'utilisation du local, pour une durée inférieure à trente jours, le bailleur devra prévenir l'utilisateur deux mois à l'avance

En complément, les parties conviennent de se référer à la liste non exhaustive des réparations et des travaux d'entretien à charge du Preneur ou du Bailleur adoptée par le Gouvernement Wallon en date du 28 juin 2018.

## **CLAUSE RESOLUTOIRE**

A défaut par le Preneur d'exécuter une seule des charges et conditions du présent bail, qui sont toutes de rigueur, ou de payer exactement à son échéance un seul terme de loyer, le présent bail sera, si bon semble au Bailleur, résilié de plein droit et sans aucune formalité judiciaire, un mois après un simple commandement de payer mentionnant ce délai, demeuré sans effet

Si le Preneur refusait d'évacuer les lieux, il suffirait pour l'y contraindre, d'une simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance compétent

## **FISCALITE**

Le présent bail est dispensé de la formalité de l'enregistrement

## **TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

Le Bailleur déclare vouloir être assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée ainsi qu'il est prévu à l'article 260-2<sup>e</sup> du Code général des impôts et suivant les modalités fixées par les articles 193 et 195 de l'annexe II dudit Code.

Le Preneur s'engage à rembourser au Bailleur la taxe sur la valeur ajoutée réglée au centre des impôts et due sur le présent bail à titre provisionnel en même temps que chaque terme du loyer.

Le Bailleur devra remettre en communication au Preneur, le décompte acquitté de la taxe sur la valeur ajoutée réglée au centre des impôts.

En cas de renonciation par le Bailleur à l'assujettissement à la T.V.A. les droits seront perçus annuellement au vu d'une déclaration qui sera souscrite par le Bailleur.

## **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'entière exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile savoir :

Le BAILLEUR en sa demeure ci-dessus indiquée.

Le PRENEUR en son siège social ci-dessus indiqué.

**Fait à Moulins (03) le**

**SCI CD LE PLAIX**

Mme le Directeur

Christine FRIAUD

**MOULINS COMMUNAUTE**

**Pour Le Président et par délégation,  
La Première Vice-Présidente déléguée à  
Ruralité, Urbanisme et Aménagement**

Annick DELIGEARD

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.95

CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL): COMPOSITION ET CREATION

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

## SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

## ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106); M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

## ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

## ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

## ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.21.107)

## SECRETARE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210626-C-21-95-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Direction Urbanisme et Habitat  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/LAB

### Conférence intercommunale du logement (CIL) : composition et création

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-37,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 441-1-5,

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** le décret n° 2015-52 3 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

**Vu** le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social,

**Vu** le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

**Vu** la délibération n°C.15.102 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2015 approuvant l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) prévoyant réglementairement la mise en place d'un dispositif de gestion partagée des demandes de logement social,

**Vu** la délibération n°C.16.69 du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2016 relative à l'équilibre social de l'habitat, la mise en œuvre de la loi ALUR, la création de la conférence intercommunale du logement (CIL), l'adhésion de Moulins Communauté au fichier partagé de la demande de l'Allier et la signature d'une convention partenariale avec l'Association Régionale Auvergne de l'Union Sociale de l'Habitat

**Vu** la délibération n°C.21.56 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 relative au principe de constitution de la conférence intercommunale du logement (CIL) et engagement de la procédure de consultation des instances appelées à y siéger et le signature d'une convention partenariale avec l'Association du Fichier Partagé des Bailleurs Sociaux d'Auvergne (AFPBSA)

**Considérant** que la conférence intercommunale du logement est co-présidée par le préfet de l'Allier ou son représentant et le président de la Communauté d'agglomération de Moulins ou son représentant,

**Considérant** que la conférence intercommunale du logement doit être composée des membres ayant voix délibérative suivants :

- les maires des communes membres de l'EPCI,
- le président du conseil départemental de l'Allier,
- des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire
- des représentants des réservataires de logements sociaux
- des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation
- des représentants des maîtres d'ouvrage d'insertion,
- des représentants des associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées,
- des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, des représentants des associations d'usagers.

# MOULINS COMMUNAUTE

**Considérant** que les membres de la conférence intercommunale du logement sont nommés par arrêté conjoint,

**Considérant** que la conférence intercommunale du logement se réunira en séance plénière au minimum une fois par an pour rendre compte des projets et travaux en cours ;

**Considérant** que Moulins Communauté a consulté les différentes instances appelées à siéger à la conférence intercommunale du logement

**Considérant** que la liste des membres doit être approuvée en conseil communautaire pour valider la création de la CIL

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), conformément à l'annexe ci-jointe
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ces dispositifs.
- **De transmettre** la présente délibération à M le Préfet de l'Allier pour élaboration de l'arrêté de création de la CIL,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



MOULINS  
Noël PRUGNAUD

## Composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

### Collège des collectivités territoriales

- les maires des communes membres de l'EPCI :
- 44 maires ou leur représentant
- le président du conseil départemental de l'Allier :
- Président du CD03 ou son représentant

### Collège des professionnels du secteur social

- des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire :
- Evoléa
- Allier Habitat
- Auvergne Habitat
- des représentants des réservataires de logements sociaux :
- L'Etat (Préfecture de l'Allier)
- Action logement
- des représentants des maîtres d'ouvrage d'insertion :
- SOLiHA

### Collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires

- des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation :
- l'AFOC (Association Force Ouvrière Consommateurs) - Adhérent Adil03 :
- la CGL (Confédération Générale du Logement)
- la CNL (Confédération Nationale du Logement) - Adhérent Adil03
- la CLCV (Confédération Consommation, Logement, Cadre de Vie)
- la CSF (Confédération Syndicale des Familles) :
- des représentants des associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées :
- Viltaiš
- Soli'city
- Les Toits du Cœur (Resto et Relais du Cœur)
- Partage et Travail
- ADEF
- des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, des représentants des associations d'usagers :
- Habitat & Humanisme
- Association de familles de Moulins et de son agglomération :
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Allier (CIDFF Allier)
- U.D.A.F Union Départementale des Associations Familiales - Point Info Famille
- L'UFC-Que Choisir
- Délégation de l'Association des paralysés de France (APF) de l'Allier

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.96

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) - PASSAGE EN SCOT MODERNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

## SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

## ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

## ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

## ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

## ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C

Accusé de réception en préfecture  
06320071140-20210629-C-21-96-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Urbanisme et Habitat  
Réf : BG/LAB

### Schéma de cohérence territoriale (SCoT) : passage en SCoT modernisé (ordonnance de juin 2020)

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II de l'Environnement »,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

**Vu** l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

**Vu** l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 143-29 et suivants, R 143-1 et suivants, L 143-14,

**Vu** la délibération n°C.17.273 du 15 décembre 2017 lançant l'élaboration du SCoT sur le nouveau périmètre de Moulins Communauté

**Considérant** la nécessité d'intégrer les réglementations en matière d'Environnement et d'Urbanisme survenues depuis l'adoption du SCoT,

**Considérant** que par délibération C.17.273 du 15 décembre 2017, la procédure d'élaboration du SCOT sur le nouveau périmètre de Moulins Communauté a été engagée,

**Considérant** que le cadre légal a évolué, invitant à l'intégration de ces évolutions dans le cadre de la révision du SCOT,

**Considérant** que conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 ces dispositions s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Considérant** que le SCoT doit être mis en compatibilité avec le SRADDET d'Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 20 décembre 2019,

**Considérant** l'intérêt à articuler une démarche de projet de territoire laquelle constitue le cœur de la stratégie territoriale et le SCoT lequel constitue sa déclinaison en matière de planification urbaine et rurale,

# MOULINS COMMUNAUTE

**Considérant** l'intérêt de passer en SCoT moderne pour :

- Faire de ce document un exercice moins formel, plus politique et stratégique
- Faciliter la mise en œuvre du projet territorial ainsi que son passage à l'action
- Accroître la cohérence entre les thématiques traitées
- Rendre plus lisible le projet stratégique
- Alléger le contenu du SCoT en le restructurant autour de trois grands thèmes

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De continuer** l'élaboration du schéma de cohérence territoriale couvrant l'intégralité du nouveau périmètre de Moulins Communauté dans sa forme modernisée en application de l'ordonnance 2020-744

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



MOULINS  
Noël PRUGNAUD

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.97

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLH 2022-2027

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

## SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

## ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

## ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

## ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

## ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-97-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Urbanisme et Habitat  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/LAB

### Programme Local de l'Habitat (PLH) – Lancement de la procédure d'élaboration du PLH 2022-2027

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Nicole TABUTIN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

**Vu** l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-1, R.302-10

**Vu** la loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991

**Vu** la loi n°96-987 du 14 novembre 1996, relative à la mise en œuvre du Pacte de relance pour la Ville

**Vu** la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions

**Vu** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-108 du 13 décembre 2000

**Vu** la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 61

**Vu** la loi n°2009-03 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** la délibération n°C.18.198 du Conseil communautaire en date 14 décembre 2018 relative à l'élaboration d'un nouveau PLH sur le territoire de Moulins Communauté

**Considérant** le PLH 2013-2018 adopté par la délibération communautaire en date du 15 mai 2014,

**Considérant** que Moulins Communauté souhaite poursuivre la mise en œuvre d'une politique globale de l'habitat sur son territoire au travers d'un programme local de l'habitat (PLH) dans le cadre de sa compétence habitat,

**Considérant** que le PLH comprend les éléments suivants :

- un **diagnostic** sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- un **document d'orientation** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un **programme d'actions détaillé** pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, par secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

**Considérant** que Moulins Communauté a confié à l'Adil03 la mission de réaliser le diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire

**Considérant** qu'un bureau d'études va être missionné pour la réalisation du PLH

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité**

- **De relancer** la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-97-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## MOULINS COMMUNAUTE

- **D'associer** à cette procédure l'Etat, les communes membres de Moulins Communauté et les personnes morales suivantes : l'Anah, l'Adil03, les bailleurs sociaux du territoire, l'AURA HLM, le Conseil Départemental de l'Allier, la Région Auvergne Rhône Alpes, la Caisse des Dépôts et Consignation, la Caisse d'Allocation Familiale et Action Logement, ainsi que toute autre personne morale ou personnalité qualifiée que le comité de pilotage qui sera mis en place jugera utile d'associer
- **De transmettre** la présente délibération à M le Préfet de l'Allier pour élaboration du porté à connaissance,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



Stéphane PRUGNAUD

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.98

## ASSOCIATION DEPARTEMENTAL D'INFORMATION AU LOGEMENT 03 (ADIL03) - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021 ET CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PERIODE 2021-2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	77

### SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

**Délégués titulaires :** M. RICHT Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT - CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie - Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

### ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture  
2021-20071140-20210629-C-21-98-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

### SECRETARE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Administration et Ressources  
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique  
Réf : AC

**Association Départementale d'Information au Logement 03 (ADIL03) - Attribution des subventions  
2021 et convention de partenariat pour la période 2021-2023**

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Nicole TABUTIN,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment L2311-7

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

**Vu** la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu** les statuts de Moulins Communauté,

**Considérant** que l'ADIL03, Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Allier est une structure indépendante, créée en 1979 sur la base de l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et du décret du 6 novembre 2007, et disposant d'un agrément ministériel depuis le 17 mars 2009. Ses membres sont des collectivités, organismes HLM, organismes de prestations sociales, etc. L'Agence a deux missions principales.

**Considérant** que sa compétence générale est le conseil au public (locataires, propriétaires bailleurs et occupants, accédant à la propriété) et l'expertise juridique auprès des élus et des acteurs locaux de l'habitat.

Il s'agit d'offrir au public, aux professionnels et aux collectivités locales, un conseil personnalisé, gratuit, neutre et objectif sur le logement : aspects juridiques, financiers et fiscaux. Pour cela, l'ADIL03 dispose de trois centres d'informations (Moulins, Montluçon et Vichy) et se déplace en territoire rural pour assurer des permanences dans plusieurs communes de l'Allier.

**Considérant** que par ailleurs, l'ADIL03 apporte un appui juridique aux pouvoirs publics, participe aux instances locales, forme les acteurs locaux, etc. Dans le cadre du partenariat avec Moulins Communauté, elle réalise notamment plus de 10 000 consultations en moyenne annuelle dans le département.

Cette compétence est financée par Moulins Communauté sur la base de 0,16€/habitant, soit 10 394 € inscrits au Budget Primitif 2021.

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence d'observation, elle anime l'Observatoire Départemental de l'Habitat qui est un outil d'aide à la décision et un instrument d'évaluation des politiques publiques.

Cet Observatoire est un dispositif obligatoire (article L.301-5-2 du CCH) mis en place en 2006. Il est coprésidé par le Préfet de l'Allier et le Président du Conseil Départemental, avec un comité de pilotage (État, Conseil Départemental, Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes) et un comité technique (acteurs locaux de l'habitat et détenteurs de données).

**Considérant** que l'animation a été confiée à l'ADIL03, en raison de ses caractéristiques de neutralité et d'objectivité et parce qu'elle regroupe l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat.

Grâce à cet Observatoire, elle fournit de nombreuses données aux collectivités dans le cadre de l'élaboration de documents stratégiques qui traitent de l'habitat (Plan Départemental de l'Habitat, Programme Local de l'Habitat, SCOT, etc.).

**Considérant** qu'ainsi, l'ADIL03 va notamment accompagner Moulins Communauté dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de l'Habitat avec la réalisation du diagnostic de ce PLH. L'ADIL a également réalisé un diagnostic social à l'échelle communautaire dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

Cette compétence est financée par Moulins Communauté via une subvention annuelle de 10 000 €.

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention triennale entre l'ADIL03 et Moulins Communauté concernant les prestations de services assurées par l'ADIL03 auprès de l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération de Moulins, pour la période de 2020 à 2023,

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**René MARTIN a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-98-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## MOULINS COMMUNAUTE

- **d'approuver et d'autoriser** au titre de l'année 2021, le versement à l'ADIL03 d'une subvention de 10 394 € au titre de la compétence globale et une subvention de 10 000 € au titre de l'observatoire Départemental de l'Habitat,
- **d'approuver** les termes de la convention établie entre l'ADIL03 et Moulins Communauté concernant les prestations de services assurées par l'ADIL03 auprès de l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération de Moulins, pour la période 2021-2023,
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention avec l'ADIL03.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



MOULINS  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
NOËL PRUGNAUD

## Convention de Partenariat 2021 -2023

---

### ENTRE-LES SOUSSIGNES :

**MOULINS COMMUNAUTE**, ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération, ayant son siège social, 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny à MOULINS , représentée par son Président Monsieur Pierre André PERISSOL, d'une part,

ET

**L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'ALLIER**, ci-après dénommée l'ADIL03, association régie par la Loi du 1er juillet 1901 déclarée le 9 octobre 1979 à la Préfecture de l'Allier, ayant son siège social 4 Rue de Refembre à MOULINS, représentée par sa Présidente, Madame Catherine CORTI, d'autre part.

### EXPOSÉ PREALABLE :

#### ARTICLE 1 - Objet

---

La présente convention a pour objet de préciser la nature des missions, services et actions que l'ADIL03 s'engage à mettre en œuvre au titre des missions de compétence générale et au titre de l'observatoire départemental de l'habitat (article 2 et 3) ainsi que les modalités du concours financier de Moulins Communauté **durant la période triennale 2021-2022-2023.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération et la Présidente de l'ADIL03 pourront reconduire la présente convention, notamment après examen de l'activité visée aux articles 2 et 3.

#### ARTICLE 2 - Engagements pour la compétence générale

---

L'ADIL03 s'engage à assurer l'ouverture du Centre d'Information sur l'Habitat, situé, 4 rue de Refembre à MOULINS et à répondre à la demande des ressortissants des communes dépendant du périmètre de la Communauté d'Agglomération. Une permanence à la demande et sur rendez-vous pourra également se tenir à la Maison de l'Habitat.

Dans le cadre de sa mission de conseil, l'ADIL03 dispensera aux particuliers, élus et professionnels de l'immobilier, une information personnalisée, objective, neutre et gratuite sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés à l'habitat et notamment sur les rapports locatifs (baux, loyers, charges...), l'accession à la propriété (contrats, études de financement, fiscalité...) et l'amélioration de l'habitat.

Sur cette thématique, elle mettra à jour l'outil sur les aides locales à l'habitat, notamment sur le territoire communautaire.

L'ADIL03 s'engage à faire parvenir à chaque commune appartenant à la Communauté d'Agglomération, une information exhaustive sur le rôle et la mission de l'ADIL03 à travers sa revue bimestrielle Habitat Actualité, afin que

chaque collectivité et chaque administré puissent bénéficier au maximum du service financé par la Communauté d'Agglomération.

L'ADIL03 s'engage à répondre favorablement au moins une fois dans l'année à une demande de réunion publique ou de stage de formation (notamment du personnel de chaque commune concernée), ainsi qu'à aider, à travers la Communauté d'Agglomération, chaque commune dans la gestion de son patrimoine immobilier dès lors qu'elle sollicitera une information.

Chaque année, l'ADIL03 remettra au Président de la Communauté d'Agglomération, un document apportant des précisions sur le profil des consultants et sur le thème des questions abordées par les habitants de la Communauté, ainsi qu'un rapport sur l'activité générale de l'Agence.

L'ADIL03 participera, en tant qu'appui juridique, aux travaux des différentes Instances Locales (Fonds de Solidarité pour le Logement, Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, PDLHI, PDALHPD, charte de prévention des expulsions et CCAPEX)

### **ARTICLE 3 – Engagements pour la compétence observatoire**

---

L'ADIL03 assurera le suivi du diagnostic habitat propre au territoire communautaire et apportera son appui technique aux collectivités territoriales et aux services de l'État pour la réalisation de toute étude « habitat » sur le territoire dans le cadre des plans et programmes de l'habitat (PDH, PLH, dispositifs de l'Etat « Action Cœur de Ville et du Conseil départemental « Revitalisation des centres bourgs et centres villes »...)

D'un point de vue général, l'ADIL03 produira et diffusera également au cours de chaque année :

- Une note démographique, avec aperçu sur le périmètre communautaire
- Deux notes de conjoncture
- Des études spécifiques

### **ARTICLE 4 – Engagements financiers**

---

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement l'ADIL03 par l'octroi d'une subvention.

A cet effet, il est expressément convenu que son versement, au titre des trois échéances annuelles, sera soumis à la condition que l'Agence soit dans la capacité d'exécuter l'ensemble des prestations et services de son objet social.

Le versement sera effectué après réception de la demande de paiement formulée par l'ADIL comprenant le bilan d'activité et le budget prévisionnel.

Une subvention sera versée annuellement pour les 3 échéances, son montant annuel étant fixé selon les modalités suivantes :

- Au titre de la compétence générale de l'ADIL03, sur la base d'un montant de **0,16 euro par habitant** suivant les dernières données du recensement de la population légale établie par l'INSEE connues à chaque échéance annuelle.  
sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (compte n°08779555781)
- Au titre de la compétence observatoire de l'ADIL03 **10 000 euros**  
sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (compte n° 08101078672)

Une fois la subvention attribuée, la Communauté d'Agglomération s'interdit de s'opposer dans l'attribution précise de celle-ci. Toutefois, l'ADIL03 sera soumise au contrôle de la Communauté et sera tenue de fournir à celle-ci, une

Accusé de réception en préfecture  
1003-200071140-20210618-CCT-198-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Le suivi de l'exécution de la présente convention est assuré pour la Communauté d'Agglomération par Monsieur Pierre-André PERISSOL, son Président et pour l'ADIL03 par Madame Catherine CORTI, sa Présidente.

## **ARTICLE 5 - Communication**

---

L'ADIL s'engage à :

- Rendre lisible l'implication du Département de l'Allier et de la Communauté d'Agglomération de MOULINS sur le soutien apporté aux actions réalisées,
- Apposer le logo du Département de l'Allier et de la Communauté d'Agglomération de MOULINS sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

La communauté d'agglomération s'engage à mettre en œuvre tous les moyens permettant de communiquer sur le partenariat qui est noué avec l'ADIL03.

## **ARTICLE 6 – Pilotage, suivi et évaluation**

---

Le pilotage et le suivi des missions se fera au sein du :

- Conseil d'administration de l'ADIL pour la compétence générale,
- Comité de pilotage pour l'observatoire départemental de l'habitat.

Chaque année l'ADIL03 présentera un bilan de son activité sur les deux missions définies aux articles 2 et 3 et fera valider pour la partie observation de l'habitat le plan d'action annuel lors de la réunion du comité de pilotage.

## **ARTICLE 7 - Durée**

---

La présente convention est conclue pour les années **2021, 2022 et 2023**.

## **ARTICLE 8 – Modification, résiliation**

---

Sur proposition de l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie pour la fin de la période annuelle en cours et après respect d'un délai de prévenance minimum de trente jours suivant la réception d'une lettre motivée envoyée en recommandé avec accusé de réception et valant mise en demeure adressée

## **ARTICLE 9 - Litiges**

---

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance judiciaire.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-98-DE  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**Fait à MOULINS, le**

**LE PRESIDENT  
DE MOULINS COMMUNAUTÉ**

**LA PRESIDENTE  
DE L'ADIL03**

**Pierre-André PERISSOL**

**Catherine CORTI**

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-98-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.99

## ENGAGEMENT DE PRINCIPE DE MOULINS COMMUNAUTE POUR L'ELABORATION, LA CONCLUSION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ET CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF DE L'ALLIER ET MOULINS COMMUNAUTE DANS LE CADRE DE LA CTG

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

### SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

**Délégués titulaires :** M. RICHEL Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KÉBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIÉRIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

### ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-99-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

**Engagement de principe de Moulins Communauté pour l'élaboration, la conclusion et la mise en œuvre d'une Convention territoriale globale (Ctg)  
& Convention d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Allier et Moulins Communauté dans le cadre de la Ctg Communautaire**

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Nicole TABUTIN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la circulaire 2020-01 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en date du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 N°C.21.45 relative aux compétences « Action sociale » et « Équilibre social de l'habitat », définition de l'intérêt communautaire – Complément aux délibérations N°C.18.169 du 14 décembre 2018 et N°C.19.51 du 11 avril 2019,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 N°C.21.46 relative au Centre Intercommunal d'Action Sociale – Modification de la délibération de création N°C.11.103 du 30 septembre 2011,

**Considérant** que les Caisses d'Allocations Familiales se sont engagées dans une démarche de simplification du dispositif de soutien au développement des services aux familles qui s'appuie sur un cadre contractuel et des modalités de financements rénovées : la Convention territoriale globale (Ctg) devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités et les CAF,

**Considérant** que dans sa circulaire du 16 janvier 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales stipule qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Ctg constitue le seul contrat de développement en direction des collectivités locales, pour maintenir et développer les services aux familles, en remplacement des Cej, au fil de leur renouvellement,

**Considérant** que la Ctg est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité pour les familles,

**Considérant** que tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés dans le cadre d'une Ctg : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, accompagnement social, etc...,

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale s'appuie sur un diagnostic social et territorial partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre de plans d'actions adaptés, renforçant ainsi les coopérations et contribuant à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions,

**Considérant** que pour la Caisse d'Allocations Familiales, l'échelle territoriale pertinente de signature des Conventions Territoriales Globales est l'intercommunalité, permettant l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter, dans le respect des compétences détenues par chaque commune signataire,

**Considérant** que la Ctg est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité, les compétences de chaque signataire sont respectées et identifiées dans le cadre des plans d'actions qui seront annexés à la future convention,

## MOULINS COMMUNAUTE

**Considérant** ainsi que Moulins Communauté souhaite engager toutes les démarches nécessaires pour l'élaboration, la conclusion et la mise en œuvre d'une Convention territoriale globale,

**Considérant** qu'il est ensuite proposé de réaliser le diagnostic social et territorial partagé, pour le territoire communautaire, avec les partenaires concernés, pour définir les priorités et les moyens dans le cadre de plans d'actions adaptés, renforçant ainsi les coopérations et contribuant à une plus grande complémentarité du champs d'intervention, et que ce diagnostic social partagé est cofinancé par la CAF de l'Allier selon les modalités précisées par la convention d'objectifs et de financement ci-annexée,

**Considérant** en outre, que la CAF de l'Allier cofinance également la coordination des Ctg par des « chargés de coopération Ctg », qui auront pour missions essentielles d'être des relais entre la CAF et les élus sur le territoire et ainsi de coordonner, d'accompagner et de suivre la démarche Ctg,

**Considérant** ainsi que les modalités desdits cofinancements sont énoncées dans la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour l'élaboration, la conclusion et la mise en œuvre de la Convention territoriale globale du territoire de Moulins Communauté,
- **D'approuver** la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Allier, énonçant les modalités du cofinancement de la CAF de l'Allier pour l'élaboration du diagnostic social et territorial partagé et pour la coordination de la Ctg communautaire, ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter et à percevoir les financements afférents,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux exercices concernés.

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



Noel PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-99-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## Pilotage du projet de territoire

- **Chargé (e) de coopération Ctg**
- **Diagnostic**
- **Ingénierie**

*Octobre 2020*

Année : 202X-20XX  
Gestionnaire : .....  
Structure : .....  
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-99-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Les conditions ci-dessous de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » constitue la présente convention.

**Entre :**

.....  
.....

Ci-après désigné « la collectivité ».

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de .....représentée par  
..... Directeur/Directrice, dont le siège est situé.....  
Ci-après désignée « la Caf ».

## **Préambule**

### **Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Par leur action territoriale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, le soutien de fonction de coopération et d'ingénierie à l'échelon départemental comme à l'échelon local, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

## **Article 1 - L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire ».

### Les objectifs poursuivis par la subvention pour le pilotage du projet de territoire

L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des Métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Elles nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont coconstruits et formalisés entre la Caf et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (Ctg).

Dans un contexte mouvant et contraint, redéfinir et conforter le pilotage de ce projet de territoire revêt donc un caractère décisif. Celui-ci facilite, en lien avec la Caf, l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

Les actions de coordination, de diagnostic, et d'ingénierie subventionnées au titre du « Pilotage du projet de territoire » poursuivent les objectifs suivants :

### La coordination par les « chargé(e)s de coopération Ctg »

Le soutien à ces postes s'oriente vers les enjeux de coopération autour du contenu de la Ctg, en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Branche famille de la sécurité sociale : poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale/vie professionnelle, inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap, investissement social en faveur des enfants de familles pauvres pour rééquilibrer les chances, développement des services en territoires prioritaires, accompagnement des familles monoparentales et des séparations, optimisation du fonctionnement des services aux familles existants, soutien aux parents, facilitation de l'accès aux droits etc.

Ces fonctions de coopération soutiennent par ailleurs les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la branche Famille : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

A l'occasion de la généralisation des Conventions territoriales globales, qui remplacent les anciens contrats enfance et jeunesse, les coordinations existantes sont appelées à évoluer.

La collectivité signataire s'engage donc à :

- (Re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche Ctg ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération Ctg » ;
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées

## Le Diagnostic de territoire

Le déploiement de la Ctg impose un diagnostic partagé et programmatif. Celui-ci vise à partager une analyse commune des problématiques du territoire permettant d'éclairer les choix de la collectivité.

Il permet de mieux identifier les composantes du territoire, ses problématiques comme ses ressources : population, caractéristique du territoire, nature et niveau des besoins, nature et niveau d'offre de service existante, moyens humains et financiers mobilisés, instances partenariales existantes, etc.

Il vise à faire émerger :

- Les priorités en termes de politiques familiales et sociales sur le territoire ;
- Les arbitrages nécessaires à la programmation des interventions ;
- Une meilleure compréhension des enjeux et des leviers financiers et d'ingénierie à mobiliser prioritairement.

Sa mise en œuvre repose sur un travail partenarial soutenu nécessitant de croiser les connaissances et les expertises.

A l'occasion de la généralisation des Conventions territoriales globales, qui remplacent les anciens contrats enfance et jeunesse avec une approche multi thématiques, les diagnostics financés par la Caf sont appelés à évoluer dans leur périmètre.

A ce titre, le diagnostic territorial doit prévoir :

- Une veille territoriale à l'échelle de chaque commune ou communauté de communes regroupant les caractéristiques démographiques et sociales du territoire : population, territoire, besoins (globaux et spécifiques), l'état des lieux de l'offre de services existante (moyens mobilisés par la Caf et par les acteurs du territoire), des aides versées par la Caf et de la dynamique partenariale sur le territoire ;
- Une analyse de l'écart entre le besoin et l'offre de service existante selon les thématiques : cette analyse doit être rattachée à l'observation des territoires mise en œuvre à l'échelon du département dans le cadre des schémas départementaux ;
- Une analyse des interactions entre les problématiques (enfance, logement, parentalité, politique de la ville, accès aux droits, etc.) permettant de mieux identifier les composantes du territoire et de mobiliser les leviers adaptés ;
- L'augmentation du forfait potentiel permettant de financer un diagnostic accompagné par un prestataire au profit d'une collectivité vise à se conformer aux attendues en matière de qualité et la prise en compte d'une échelle territoriale plus large et/ou sur un nombre de thématiques plus important.

## L'ingénierie

Il s'agit d'interventions de conception, d'étude, de suivi et d'évaluation, visant à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de la convention territoriale globale sur le territoire par la mobilisation d'un prestataire ou la mise à disposition d'un personnel dédié extérieur à la collectivité.

Cet appui en ingénierie peut permettre à la collectivité de se doter temporairement des compétences nécessaires dans les domaines institutionnels, de gestion de projet ou de développement local.

## **Article 2 - L'éligibilité à la subvention dite « Pilotage »**

### **La coordination par les « Chargé(e)s de coopération Ctg »**

#### **➤ Critères d'éligibilité**

Les Etp concernés doivent :

- Être financés par une collectivité locale signataire d'une Ctg ;
- Répondre aux attendus de la mission de « chargé de coopération Ctg », élaborés sur la base du référentiel métier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et des fiches de postes définies au sein de plusieurs Caf ;
- Avoir fait l'objet d'une concertation avec la Caf lors de leur sélection ;
- Faire l'objet d'un rapport annuel de leur activité transmis à la Caf.

### **Le diagnostic de territoire**

#### **➤ Critères d'éligibilité**

Le diagnostic accompagné par un prestataire au profit d'une collectivité doit servir de base de connaissance et d'analyse pour définir les axes du plan d'actions de la Convention territoriale globale. Il peut être réalisé au début de la période couverte par la Ctg ou à la fin de celle-ci, pour préparer la Ctg suivante. Il peut également être réalisé en cours de convention pour approfondir une thématique non abordée au départ ou élargir le périmètre territorial de l'analyse.

Un seul diagnostic est financé au cours de la période couverte par la convention.

### **L'ingénierie**

#### **➤ Critères d'éligibilité**

Une ou plusieurs actions d'ingénierie peuvent être financées au cours de la Ctg. Elles peuvent être de plusieurs ordres :

- Réalisation de diagnostic des besoins ;
- Appui à l'élaboration de la Ctg ou à un projet intégré à la Ctg ;
- Animation de rencontres entre acteurs pour impulser des dynamiques partenariales ;
- Appui méthodologique à la participation des habitants ;
- Dépenses de communication pour faire connaître la Ctg auprès des familles, des partenaires ;
- Travaux d'évaluation des actions incluses dans la Ctg.

## **Article 3 - Les modalités de calcul de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire »**

### **La coordination par les « chargé(e) de coopération Ctg »**

L'unité d'œuvre pour calculer le financement de la coordination est l'Equivalent temps plein (Etp). Le financement est calculé à l'échelle du territoire détenteur de la compétence concernée.

### L'offre existante

✓ **Nombre d'Etp existant : X**

✓ **Montant forfaitaire par Etp existant :**

Celui-ci est calculé à partir du montant de Psej dû par la Caf au 31/12/N-1<sup>1</sup> au titre des actions de coordination financé par le Cej /  $\Sigma$  du nombre d'Etp de coordonnateurs soutenus en N-1.

Le financement des postes de chargé(e)s de coopération Ctg s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : **XXXX€/Etp de chargé(e)s de coopération Ctg.**

En cas d'absence du professionnel identifié sur cette fonction, le financement n'est pas dû par la Caf. En cas de remplacement d'un professionnel par un autre, le forfait de financement appliqué reste celui prévu pour un Etp existant.

✓ **Le financement de nouveaux Etp**

Les Etp de chargé(e)s de coopération Ctg nouveaux sont ceux qui sont développés sur la durée d'une Ctg, en lien avec des objectifs de développement des services aux familles. Leur soutien financier par la Caf est conditionné au fait que cette extension du nombre d'Etp pris en compte ait été formalisé :

- Soutien de X poste de chargé de coopération Ctg à compter de ....., ce qui portera le nombre d'Etp soutenu à XX.

Le montant forfaitaire national annuel pour tout nouveaux poste de coordonnateurs développés sur la durée de la Ctg relève d'un barème national annuel défini et publié par la Cnaf.

### **Le montant de la subvention dite « Pilotage – Coordination » s'établit donc ainsi :**

Nombre d'Etp pris en compte par la Caf plafonné à l'existant dans le précédent Cej	X	Montant forfaitaire / Etp déjà soutenu	+	Nombre de nouveaux Etp soutenus par la Caf	X	Barème nouvel Etp chargé(e) de coopération Ctg
--	---	--	---	--	---	--

### Le diagnostic

Toute nouvelle Ctg ou Ctg en cours n'ayant jamais fait l'objet d'un diagnostic peuvent prétendre à une prise en charge par la Caf dans la limite d'un seul diagnostic

Le montant de prise en charge maximum est de 50% d'un cout global dont le plafond est défini et publié chaque année par la Cnaf.

<sup>1</sup> Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej

## L'ingénierie

L'ingénierie sert à financer soit la mise à disposition de professionnels d'un prestataire ou le coût total d'une prestation.

Le montant forfaitaire national annuel pour toute action d'ingénierie développée sur la durée de la Ctg relève d'un barème national défini et publié par la Cnaf.

Le cumul n'est pas possible avec l'aide transitoire à l'ingénierie au titre du Plan mercredi.

### **- Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire »**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le *JJ / MM (saisie par la Caf : ne peut excéder le « 30 juin »)* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au *JJ / MM (saisie par la Caf : ne peut excéder le « 30 juin »)* peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

### **Chargé de coopération Ctg:**

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention pilotage dédiée à la coordination, la Caf versera : *(adapter le message ci-dessous au regard du contexte local)*

- *Un 1<sup>er</sup> acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;*
- *Un 2<sup>ème</sup> acompte dans la limite des acomptes versés en N ne devant pas dépasser 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.*

### **Diagnostic :**

Pas d'acompte possible

### **Ingénierie :**

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention pilotage dédiée à l'ingénierie, la Caf versera : *(adapter le message ci-dessous au regard du contexte local)*

- *Un 1<sup>er</sup> acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;*
- *Un 2<sup>ème</sup> acompte dans la limite des acomptes versés en N ne devant pas dépasser 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.*

## **Article 4 - Les engagements du partenaire**

### **4.1 - Au regard des activités et services financés par la Caf**

La collectivité s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le contenu des actions financées ;
- Les éléments financiers relatifs à ces action (augmentation ou diminution des dépenses).

La collectivité est consciente de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, il s'engage à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

De plus, la collectivité s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

### **4.2 - Au regard de la communication**

La collectivité s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant la convention territoriale globale et les services couverts par cette convention.

### **4.3 - Au regard des obligations légales et réglementaires**

La collectivité s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- De droit du travail ;
- D'assurances.

## **Article 5 - Les pièces justificatives**

La collectivité s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont elle est garante de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

La collectivité s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire », s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

## 5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

### Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	- Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Vocation</b>	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, BIC IBAN	

## 5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Chargé de coordination</b>		
<b>Activité</b>	- Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque coordonnateur, et leur volume horaire prévisionnel ainsi que leur salaire affecté à la fonction coordination - Fiche fonction	- Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque coordonnateur, et leur volume horaire prévisionnel ainsi que leur salaire affecté à la fonction coordination - Fiche fonction
<b>Diagnostic</b>		
<b>Eléments financiers</b>	- Devis	
<b>Ingénierie</b>		
<b>Etp</b>	-Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque coordonnateur, et leur volume horaire prévisionnel affecté à la fonction coordination	

	- Fiche fonction	
<b>Prestation</b>	- Devis	

### 5.3 Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte</b>	<b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif</b>
<b>Chargé(e) de coordination</b>		
<b>Activité</b>	-Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque coordonnateur, et leur volume horaire prévisionnel affecté à la fonction coordination - Fiche fonction	-Activité réelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque coordonnateur, leur volume horaire prévisionnel affecté à la fonction coordination -Un rapport d'activité
<b>Diagnostic</b>		
<b>Eléments financiers</b>		Factures acquittées signées
<b>Ingénierie</b>		
<b>Etp</b>	-Actions d'ingénierie prévisionnelles de l'année N comportant le détail de la prestation	-Actions d'ingénierie réelles de l'année N comportant le détail de la prestation
<b>Prestation</b>	-Devis	-Factures acquittées

Au regard de la tenue de la comptabilité : si la collectivité a plusieurs activités, elle présente un budget ou un compte de résultat spécifique à chaque action de pilotage de diagnostic, coordination et d'ingénierie.

La collectivité s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la subvention pilotage.

### Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année à la collectivité les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s)

dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire ».

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

## **Article 7 – L'évaluation et le contrôle**

### **7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions**

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et la collectivité.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national et le cas échéant le rapport d'activité annuel ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et la collectivité conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

*Préciser les modalités :* .....

.....

.....

### **7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention**

La collectivité doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que la collectivité ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

La collectivité s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

## **Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 01/ 01/ 20 xx au 31/ 12 / 20 xx

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

## **Article 9 - La fin de la convention**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par la collectivité aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

### **- Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **- Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **Article 10 – Les recours**

### **- Recours amiable**

Le financement du « Pilotage du projet de territoire », étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### **- Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

<b>Fait à ... [à compléter] ...,</b>	<b>Le JJ/MM/201A,</b>	<b>En 2 exemplaires</b>
<b>La Caf</b>		<b>La collectivité</b>
<b>Nom du signataire CAF</b>		<b>Nom du signataire représentant de la collectivité locale</b>

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires lient par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOLLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacun et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, des lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précises dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prohibé et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'équité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.100

ADHESION A L'APPLICATION INTRAMUROS - REMBOURSEMENT DE L'ABONNEMENT A LA COMMUNE DE TREVOL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	77

## SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

## ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

## ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

## ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

## ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C

Accusé de réception en préfecture  
003200071140-20210629-C-21-100-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Administration et Ressources  
Service : Pôle juridique, secrétariat général et commande publique  
Réf : AC

### Adhésion à l'application Intramuros – remboursement de l'abonnement à la commune de TREVOL

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** les statuts de Moulins Communauté,

**Considérant** que Moulins Communauté souhaite adhérer à l'application mobile IntraMuros qui est une application offrant la possibilité aux collectivités et EPCI de communiquer et proposer de l'information auprès de leurs administrés et ceux des villages et villes environnants,

**Considérant** que dès lors Moulins Communauté proposera cette application pour l'entièreté de son territoire, qu'elle s'acquittera d'un abonnement qui profitera à l'ensemble de ses communes membres et que dès lors cet abonnement se substitue aux abonnements acquittés par les communes,

**Considérant** que la Commune de TREVOL avait déjà acquitté son abonnement d'adhésion à l'application Intramuros au titre de l'année 2021, et qu'il convient de la rembourser,

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Marie-Thérèse JACQUARD a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De décider** de rembourser la Commune de TREVOL pour la dépense qu'elle a acquittée au titre de l'abonnement à l'application Intramuros pour l'année 2021 pour un montant de 504 €.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



NOËL PRUGNAUD

## Emetteur

Entité juridique  
**INTRAMUROS**  
22 RUE DU PETIT LAUNAY  
49000 ANGERS  
FRANCE

Entité commerciale  
22 RUE DU PETIT LAUNAY  
49000 ANGERS

SIRET :  
Numéro de TVA intra-communautaire :

Régime de TVA : **TVA sur les débits**

## Client

Entité  
**COMMUNE DE TREVOL**  
HOTEL DE VILLE  
03460 TREVOL  
FRANCE

Références  
**SIRET : 21030290700014**  
Numéro de TVA Intra-communautaire :  
**FR72210302907**

# Facture FAC-2021-0000401 du 26/02/2021

## A1 : Dépôt par un fournisseur d'une facture

### Récapitulatif

Total HT ( EUR )	420,00
Total Taxes ( EUR )	84,00
Total TTC ( EUR )	504,00
A déduire (déjà payé) ( EUR )	0,00
Net à payer ( EUR )	504,00

#### Répartition des taxes

Type Taxe	Taux Taxe	Montant HT	Montant Taxe
TVA DEBIT ( EUR )	20,00	420,00	84,00
Total Remises ( EUR )			0,00

Paiement par virement (credit transfer) sur le compte IBAN (BIC) :

**Nous vous remercions de votre règlement avant le : 30/03/2021**

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, nous nous réservons la faculté de réclamer des intérêts de retard sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal.

**Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est due de plein droit en cas de retard de paiement, sans préjudice de toute indemnisation complémentaire. Le montant net à payer de votre facture est de 504,00 EUR payable avant le 30/03/2021 par tout moyen à votre convenance.**

## Articles rattachés au compte client

---

TVA	Dénomination de l'article	Quantité facturée	Prix unitaire	Unité de prix	Total remise /charge	Total HT
20,00	1 - INTRAMUROS Référence produit : 504	1,00 (C62)	420,00			420,00
<b>Totaux du site de livraison, pour information :</b>						
	<b>Brut HT</b>					<b>420,00</b>
	<b>Remises/charges à la ligne</b>					<b>0,00</b>
	<b>Net HT</b>					<b>420,00</b>

INTRAMUROS - 22 RUE DU PETIT LAUNAY 49000 ANGERS (FR) FRANCE  
- Numéro de TVA intra-communautaire : FR20840197545

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.101

## PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN LOIRE - BRETAGNE 2022-2027 - AVIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

### SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëticia ; M. CLAIRE Michel

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëticia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëticia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PERISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

### ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C

Accusé de réception en préfecture  
003-20071140-20210629-C-21-101-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Générale des Services Techniques  
Direction de l'Eau et de l'Assainissement /  
Pôle Transports, Mobilité, Gestion des déchets et Développement durable  
Réf NG/LB

**Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux  
du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 – Avis**

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Jean-Luc ALBOUY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** le projet de schéma directeur de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 et son programme de mesures associées, adoptés le 22 octobre 2020 par le comité de bassin, et soumis à la consultation du public et des assemblées depuis le 1er mars 2021 en vertu des articles R.212-6 et suivants du Code de l'Environnement ;

**Considérant** l'ensemble des éléments exposés ci-dessus ;

**Considérant** la dépendance du territoire aux ressources d'eau souterraine issues des nappes alluviales de l'Allier et de la Loire pour son alimentation en eau potable ;

**Considérant** la limitation nécessaire des prélèvements à prévoir face au changement climatique sachant que cette limitation des prélèvements ne pourra s'étudier que dans une approche locale adaptée au territoire et partagée, en s'appuyant sur les études en cours « Hydrologie, Milieux, Usages et Climat » (HMUC) et Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ;

**Considérant** l'organisation de la gestion départementale de l'irrigation s'appuyant sur un travail ayant déjà permis la définition des volumes prélevables ;

**Considérant** la nécessité de ne pas augmenter les contraintes sur la création d'ouvrages de stockage hivernal au vu du manque de connaissances quant à leur impact éventuel sur les milieux et la recharge des nappes, a fortiori dans la mesure où ces derniers s'accompagnent d'une évolution des pratiques tendant à limiter la consommation des usages ;

**Considérant** la nécessité de ne pas déséquilibrer brutalement le tissu économique et agricole local ;

**Considérant** le nécessaire accompagnement technique et financier qui doit faciliter l'évolution des pratiques permettant la limitation des consommations.

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau,

**Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Contre : 8 ; Abstentions : 12) :**

- **d'émettre** un avis défavorable au projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027,
- **de confirmer** la volonté du territoire pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau tout en conciliant les impératifs agricoles et économiques,
- **de solliciter** une véritable concertation des acteurs afin de concilier l'ensemble des enjeux.

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.102

PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) DU BASSIN LOIRE - BRETAGNE 2022-2027 - AVIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

## SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moullins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moullins Communauté à AVERMES; commune membre de Moullins Communauté

## ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

**Délégués titulaires :** M. RICHEL Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëticia ; M. CLAIRE Michel

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

## ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëticia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëticia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

## ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

## ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-102-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Générale des Services Techniques  
Service : Direction Eau - Assainissement  
Réf : NG

### Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 – Avis

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Luc ALBOUY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion du risque d'inondation ;

**Vu** la directive européenne Inondations du 23 octobre 2007, transposée par loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui prévoit la réalisation sur chaque district hydrographique d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.566-1 et suivants et R.566-14 à R.566-10 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°3442/2018 du 6 décembre 2018 approuvant la Stratégie locale de gestion du risque inondation sur le territoire à risque important d'inondation de Moulins Communauté ;

**Vu** le courrier en date du 15 février 2021 de Monsieur le Préfet de la Région Centre – Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, transmis à Moulins Communauté pour la consultation du public sur le projet de plan de gestion du risque d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 ;

**Considérant** que le premier cycle 2016-2021 du PGRI du bassin Loire Bretagne arrive à échéance ;

**Considérant** que la mise en œuvre du second cycle de la directive inondation prévoit le réexamen et la mise à jour des PGRI du premier cycle 2016-2021 pour la période 2022-2027 ;

**Considérant** que le PGRI identifie des mesures relatives :

- Aux orientations fondamentales et dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- A la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, comprenant notamment le schéma directeur de prévision des crues ;
- A la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques inondation ;
- A l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque ;

#### **Le contexte réglementaire**

Suite à de nombreux épisodes d'inondation ayant entraîné de graves pertes humaines et économiques en Europe, la Commission européenne a adopté la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation, dite "directive inondation", le 23 octobre 2007.

Cette directive a été transposée en droit français par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle II". Cette loi précise une organisation à trois échelles :

- Echelle nationale : une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), définie de manière concertée
- Echelle de chaque bassin : la SNGRI est déclinée au travers d'un plan de gestion du risque inondation (PGRI).
- Echelle de chaque territoire concentrant un nombre important d'enjeux (territoires à risque d'inondation important dits "TRI") avec mise en œuvre d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

La liste des TRI du bassin Loire-Bretagne a été arrêtée le 26 novembre 2012 par le Préfet Coordonnateur de bassin à la suite des conclusions de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation. Le secteur de Moulins figure parmi les 22 TRI identifiés, les communes d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy, Toulon s/A et Yzeure étant toutes concernées.

## Le projet de PGRI 2022-2027

Le tableau ci-dessous détaille les 6 objectifs généraux du PGRI déclinés en dispositions pour lesquelles des précisions sont apportées (contexte, cadre d'application).

ORIENTATIONS/DISPOSITIONS	CONTEXTE ET CADRE D'APPLICATION
<b>1/ PRESERVER LES CAPACITES D'ECOLEMENT DES CRUES AINSI QUE LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES ET LES CAPACITES DE RALENTISSEMENT DES SUBMERSIONS MARINES</b>	
1-1/ Préservation des zones inondables (ZI) non urbanisées	Limitation de l'urbanisation nouvelle en ZI avec exceptions à intégrer dans les SCOT, PLU et PPR. Principes de compensation à intégrer également en cas de construction dans les zones d'aléa plus faible afin de réduire la vulnérabilité globale.
1-2/ Préservation de zones d'expansion des crues et capacités de ralentissement des submersions marines	Sauf protection de zones fortement urbanisées, interdiction de nouvelle digue, remblai en ZI pour réduire la vulnérabilité (hors exceptions pour des mouvements de terres particuliers) à intégrer dans les SCOT, PLU et PPR.
1-3/ Non aggravation du risque par la réalisation de nouvelles digues	Disposition commune au SDAGE
1-4/ Information des commissions locales de l'eau (CLE) sur les servitudes de l'article L.211-12 du Code l'Environnement (CE) et de l'identification de zones d'écoulements préférentiels	Disposition commune au SDAGE. Concerne les servitudes d'utilité publique pour créer des zones de rétention temporaire des crues ou de ruissellement et créer ou restaurer des zones de mobilité. Information nécessaire des CLE.
1-5/ Association des CLE à l'application de l'article L.211-12 du CE	Disposition commune au SDAGE. Association des CLE à la définition des travaux visés à la disposition 1-4.
1-6/ Gestion de l'eau et projets d'ouvrages de protection	Disposition commune au SDAGE. SAGE nécessaire ou avis de la CLE nécessaire dès lors qu'un projet d'ouvrage ou ensemble de projets d'ouvrages de protection ont une importance sur bassin versant.
1-7/ Entretien des cours d'eau	Disposition commune avec le SDAGE. Préconisation des modalités d'entretien dans les secteurs urbanisés ou endigués afin de ne pas relever les lignes d'eau en crue.
<b>2/ PLANIFIER L'ORGANISATION ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EN TENANT COMPTE DU RISQUE</b>	
2-1/ Zones potentiellement dangereuses	Interdiction de nouvelles constructions, installations ou équipements dans les ZI où la sécurité des personnes ne pourrait être assurée à intégrer dans les SCOT, PLU et PPR. Critères de hauteurs d'eau aboutissant à ces zonages.
2-2/ Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation	Précision sur les indicateurs à intégrer dans les SCOT, PLU et PPR.
2-3/ Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation	Information sur les mesures prises pour réduire la vulnérabilité et pour gérer la crise en vue du retour à la normale à intégrer dans les SCOT, PLU et PPR des territoires à risque important.
2-4/ Prise en compte du risque de défaillance des digues	A intégrer dans les SCOT, PLU et PPR pour interdire les constructions nouvelles dans les zones de dissipation situées derrière les digues.
2-5/ Cohérence des PPR	Concerne notamment des PPR de départements voisins pour un même cours d'eau ou une même cellule de submersion.
2-6/ Aléa de référence des PPR	Définition de l'aléa de référence : plus hautes connues ou événement historique à retenir pour les PPR.
2-7/ Adaptation des nouvelles constructions	Le PPR prescrit l'adaptation aux inondations des nouvelles constructions, nouveaux aménagements et équipements admis.
2-8/ Prise en compte des populations sensibles	Le PPR interdit de nouvelles constructions, installations ou activités hébergeant ou accueillant des personnes vulnérables (hôpitaux, maisons de retraite médicalisées, prisons, crèches, centres de réception en ZI)

Centus de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-102-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

2-9/ Evacuation	Le PPR interdit de nouvelles activités qui induisent un regroupement significatif de personnes en ZI quand défaut d'évacuation.
2-10/ Implantation de nouveaux équipements, établissements utiles pour la gestion de crise ou à un retour rapide à la normale	Sauf alternative, le PPR prescrit ces nouveaux établissements ou équipements en dehors des ZI
2-11/ Implantation de nouveaux équipements, établissements pouvant générer des pollutions importantes ou un danger pour les personnes	Sauf alternative, le PPR prescrit l'implantation de nouvelles ICPE ou installations pouvant causer, en cas de défaillance, un risque élevé aux personnes en dehors des ZI
2-12/ Recommandation sur la prise en compte de l'évènement exceptionnel pour l'implantation de nouveaux établissements, installations sensibles	Le PPR recommande d'implanter, en dehors des enveloppes des inondations exceptionnelles, de nouveaux équipements, établissements utiles pour la gestion de crise ou un retour rapide à la normale, de nouveaux équipements, établissements pouvant générer des pollutions importantes ou un danger pour les personnes, de nouvelles ICPE ou installations pouvant causer, en cas de défaillance, un risque élevé aux personnes.
2-13/ Prise en compte de l'évènement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles à défaut de l'application de la disposition 2-12	Le PPR stipule que le nouvel établissement ou installation doit être conçu en réduisant sa vulnérabilité pour les évènements exceptionnels et organise le maintien de son activité s'il participe à la satisfaction d'un besoin prioritaire à la population.
2-14/ Prévenir voire réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements	<b>Nouvelle disposition du PGRI.</b> Disposition commune au SDAGE. Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans les PLU. En conséquence, les projets d'aménagement ou de réaménagement urbain devront limiter l'imperméabilisation des sols, privilégier le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et recourir à leur infiltration sauf à démontrer qu'elle est impossible, faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées...), réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles.
2-15/ Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements	<b>Nouvelle disposition du PGRI.</b> Disposition commune au SDAGE. Si les capacités d'infiltration sont insuffisantes, le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales, puis dans le milieu naturel, sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements par rapport à la situation avant aménagement. A intégrer dans les SCOT et PLU.
<b>3/ REDUIRE LES DOMMAGES AUX PERSONNES ET AUX BIENS IMPLANTES EN ZONE INONDABLE (ZI)</b>	
3-1/ Priorités dans les mesures de réduction de vulnérabilité	Le PPR priorise les mesures imposées aux constructions ou équipements existants en ZI : mettre en sécurité les personnes, revenir rapidement à la normale, éviter le sur-endommagement par le relargage de produits polluants ou objets flottants, limiter les dommages.
3-2/ Prise en compte de l'évènement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles	Aléa de référence exceptionnel à prendre en compte pour les mesures prescrites par le PPR à ces projets.
3-3/ Réduction des dommages aux biens fréquemment inondés	A intégrer dans les stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI).
3-4/ Réduction de la vulnérabilité des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population	A intégrer dans les SLGRI notamment analyse globale de la vulnérabilité des réseaux.
3-5/ Réduction de la vulnérabilité des services utiles à un retour à la normale rapide	A intégrer dans les SLGRI notamment analyse globale de la vulnérabilité des réseaux.

3-6/ Réduction de la vulnérabilité des installations pouvant générer une pollution ou un danger pour la population	A intégrer dans les SLGRI.
3-7/ Délocalisation hors ZI des enjeux générant un risque important	Recommandation à intégrer lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (centre de secours, établissements de santé et d'enseignement...).
3-8/ Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru	Si acquisition par la puissance publique de biens exposés en raison de la gravité du danger, les terrains acquis sont rendus inconstructibles ou affectés à une destination compatible avec le danger encouru.
<b>4/ INTEGRER LES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DANS UNE APPROCHE GLOBALE</b>	
4-1/ Ecrêtement des crues	Disposition commune avec le SDAGE. Mise en place d'ouvrages écrêteurs autorisés pour des dommages matériels ou humains importants.
4-2/ Etudes préalables aux aménagements de protection contre les inondations	Préconisations sur le contenu d'études préalables à la réalisation d'aménagement de protection ou modification de l'aménagement existant (analyse des effets prévisibles, analyse coûts/bénéfices).
4-3/ Prise en compte des limites des systèmes de protection contre les inondations	A intégrer dans la définition de nouveaux projets en prévoyant mesures et dispositions adaptées à ce dépassement.
4-4/ Coordination des politiques locales de gestion du trait de côte et de submersions marines	A intégrer dans SLGRI pour les territoires exposés aux submersions marines.
4-5/ Unification de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection	En lien avec la compétence GEMAPI.
<b>5/ AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA CONSCIENCE DU RISQUE D'INONDATION</b>	
5-1/ Informations apportées par les SAGE	Disposition commune au SDAGE. Les SAGE concernés par un enjeu inondation doivent comporter un volet « culture du risque d'inondation » en vue d'informer la population concernée.
5-2/ Informations apportées par les SLGRI	Intégrer un volet communication dans les SLGRI.
5-3/ Informations apportées par les PPR	En matière d'information, le PPR inclut une présentation et une caractérisation des événements fréquents (10 à 30 ans) et des événements exceptionnels (1000 ans)
5-4/ Informations à l'initiative du maire dans les communes couvertes par un PPR	Précisions sur le contenu de l'information à communiquer à la population tous les 2 ans dès approbation d'un PPR.
5-5/ Promotion des plans familiaux de mise en sécurité	Promotion des plans dans le cadre des DICRIM portés par les collectivités concernées par un TRI.
5-6/ Informations à l'attention des acteurs économiques	Organisation d'information des acteurs économiques par les collectivités concernées par un TRI en lien avec les chambres consulaires.
<b>6/ SE PREPARER A LA CRISE ET FAVORISER LE RETOUR A UNE SITUATION NORMALE</b>	
6-1/ Prévision des inondations	Enoncé des dispositifs existants : schéma de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne et du schéma de prévision des submersions marines.
6-2/ Mise en sécurité des populations	A intégrer dans les SLGRI. Coordination des plans d'évacuation des communes au sein du même TRI.
6-3/ Patrimoine culturel	Vulnérabilité et gestion du patrimoine naturel et historique pendant la crise à intégrer dans les stratégies locales (SLGRI).
6-4/ Retour d'expérience	Valorisation des retours d'expériences à intégrer dans les SLGRI.
6-5/ Continuité d'activités des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population	A intégrer dans les SLGRI notamment analyse globale de la vulnérabilité des réseaux.
6-6/ Continuité d'activités des établissements hospitaliers et médico-sociaux	A intégrer dans les SLGRI y compris l'évacuation si nécessaire.
6-7/ Mise en sécurité des services utiles à un retour rapide à une situation normale	A intégrer dans les SLGRI y compris l'évacuation si nécessaire.

**Considérant** l'ensemble des éléments exposés ci-dessus ;

**Considérant** qu'il n'y a pas d'évolution majeure au regard du PGRI précédent.

**Considérant** que le PGRI contient un volet sur le contenu des stratégies locales de gestion du risque inondation élaborées au niveau de chaque TRI ;

**Considérant** l'intérêt avéré de la collectivité pour une gestion équilibrée et durable du risque inondation ;

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de plan de gestion du risque inondation du bassin Loire Bretagne 2022-2027
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout type de document se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



MOULINS  
Noël PRUGNAUD

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

#### SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

#### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n°C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n°C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n°C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n°C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n°C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n°C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

#### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n°C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n°C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

#### ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

#### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n°C.21.107)

Accusé de réception en préfecture  
003-20071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 06/07/2021

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Générale des Services Techniques  
Service : Eau potable  
Réf : NG

### Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean – Luc ALBOUY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Considérant** que par application des articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport relatif à l'exercice 2020 vous est présenté ci-joint.

**Considérant** que ce rapport est rédigé conformément aux textes réglementaires et présente la structure chargée du service pour l'ensemble des communes ; ainsi que les composantes du prix de l'eau potable et de la qualité du service rendu.

**Vu** l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De prendre acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable au titre de l'année 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



NOËL PRUGNAUD



DIRECTION DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT

## NOTE LIMINAIRE SUR LE PRIX DE L'EAU ET SES DIFFERENTES COMPOSANTES

Etablie en vertu de l'article D2224-2 du code général des collectivités territoriales

### 1 Préambule

Les rapports relatifs aux services d'eau et d'assainissement instaurés par la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, sont élaborés en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, le Président de l'établissement de coopération intercommunale qui exerce les compétences eau et assainissement présente ces rapports à son assemblée délibérante, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et les transmet aux communes concernées afin que soient informés leurs conseils respectifs et que ces documents soient mis à la disposition du public.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels des services de l'eau potable et d'assainissement sont définis par voie réglementaire.

La présente note liminaire est établie en vertu de l'article D2224-2 du CGCT. Elle fait apparaître le prix total de l'eau et ses différentes composantes.

### 2 Présentation de Moulins Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020

#### 2.1 La compétence Eau potable

Ces missions couvrent notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la production, la distribution et au stockage de l'eau potable

Moulins Communauté exerce la compétence en régie directe pour les communes de MOULINS et YZEURE (sur sa partie urbaine). La population desservie par le service pour ces 2 communes est de **35 671 habitants**.

Le service des eaux est chargé de :

- la protection de la ressource en eau (nappe alluviale de l'Allier),
- l'entretien des ouvrages de stockage (9 réservoirs pour une capacité de 20 500 m<sup>3</sup>),
- la connaissance et l'exploitation des réseaux (entretien, renouvellement),
- la création et la gestion des branchements (entretien, remplacement des compteurs),
- la bonne qualité des eaux distribuées.

#### **Chiffres clés 2020**

<b>225 km</b> de canalisations	<b>100%</b> de conformité aux normes de qualité
<b>11 472</b> branchements	<b>76,2 %</b> de rendement réseau
<b>2 587 672 m<sup>3</sup></b> d'eau produite	<b>7,49 m<sup>3</sup>/j/km</b> d'indice linéaire de pertes

## 2.2 La compétence Assainissement

Cette compétence recouvre notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Moulins Communauté exerce la compétence en régie pour les 44 communes de son territoire (41 en assainissement collectif, 44 en assainissement non collectif). La population desservie par le service est de :

- **50 862** habitants pour le service d'assainissement collectif
- **14 101** habitants pour le service d'assainissement non collectif

Le service de l'assainissement de Moulins Communauté assure :

- l'exploitation des réseaux de collecte et de leurs ouvrages annexes,
- l'exploitation des unités de traitement des eaux usées et l'élimination des boues produites,
- le contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC).

#### **Chiffres clés 2020**

<b>654 km</b> de réseaux	<b>87%</b> de conformité aux normes de rejet
<b>43</b> stations d'épuration	<b>7 275</b> installations d'ANC
<b>3 153 tonnes</b> de boues produites (t MS)	<b>25 %</b> de conformité des installations d'ANC

## 3 Faits marquants

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, Moulins Communauté exerce la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2020. Pour ce faire, Moulins Communauté a profité des synergies existant entre deux compétences du petit cycle de l'eau par la création d'une Direction de l'Eau et de l'Assainissement. Cette nouvelle direction permet désormais la mutualisation des moyens et des compétences dans le but d'optimiser l'efficacité de ces deux services publics.

Dans le cadre de cette prise de compétence, ont été intégrés 8 agents des services des eaux de Moulins et Yzeure.

L'année 2020 a également vu la création d'un système d'assainissement complet pour la commune de GOUISE : 1, 5km de collecteurs eaux usées et une station d'épuration par lits plantés de roseaux ont été construits.

## 4 Prix du service

---

### 4.1 Composantes de la facture d'eau

#### 4.1.1 Parts revenant à la Collectivité

##### 💧 Eau potable

Pour les communes de MOULINS et YZEURE, pour lesquelles le service est géré en régie par Moulines Communauté, les tarifs pour la distribution de l'eau potable sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Pour les autres communes, ils sont votés par les organes délibérants des syndicats intercommunaux compétents sur chacun de leurs territoires respectifs.

Les recettes sont destinées à financer les études et les investissements sur les installations de production et de distribution d'eau (travaux dans la station de production et les réservoirs, extension ou renouvellement du réseau de canalisations, création de nouveaux ouvrages).

Les tarifs de vente d'eau sont décomposés en une part fixe et une part variable en fonction des volumes consommés.

##### 💧 Assainissement collectif

Pour les 41 communes dotées d'un système d'assainissement collectif, les tarifs de la redevance assainissement sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Cette redevance finance l'ensemble du service de collecte et de traitement des eaux usées (études, opérations d'entretien ou renouvellement des collecteurs, de leurs ouvrages annexes et des stations de traitement).

Le montant facturé est calculé en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

##### 💧 Assainissement non collectif

Il existe également une redevance forfaitaire d'assainissement non collectif pour les abonnés non raccordés au réseau d'assainissement collectif des 44 communes du territoire communautaire.

Cette redevance fait l'objet d'une facturation spécifique. Son montant est fixé par délibération du conseil communautaire et varie en fonction du type de contrôle effectué. Elle est perçue auprès de l'utilisateur une fois le contrôle effectué.

#### 4.1.2 Parts revenant aux organismes extérieurs

##### 💧 Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Les Agences de l'Eau correspondant aux 6 bassins hydrographiques français ont été créées par la loi du 16 décembre 1964. Moulines Communauté est intégrée dans le bassin « Loire-Bretagne ».

L'agence de l'eau Loire-Bretagne participe à la mise en œuvre des politiques nationales et européennes pour l'eau. Elle a pour mission d'apporter aux élus et aux usagers de l'eau, en collaboration avec les services de l'État, une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers leur permettant de lutter contre les pollutions, de gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Les redevances basées sur les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et sur les pollutions produites par les usagers de l'eau, permettent à l'agence de l'eau de disposer des moyens financiers pour atteindre ses objectifs.

Votées par le conseil d'administration de l'agence, les redevances sont :

- la **redevance pollution de l'eau** : cette redevance est due par les consommateurs et les industriels en fonction de la pollution rejetée dans les réseaux ou le milieu naturel. Les produits de cette redevance servent à financer les opérations de dépollution.
- la **redevance modernisation des réseaux de collecte** : cette redevance est due par tout usager raccordé au réseau d'assainissement collectif. Elle sert au financement des travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées nécessaires à la protection de l'environnement.

#### Etablissement public Loire

L'Etablissement public Loire intervient sur l'ensemble du bassin de la Loire. Ses missions principales concernent l'exploitation des barrages de Naussac (sur l'Allier) et Villerest (sur la Loire), la prévention et réduction du risque inondation et l'aménagement et la gestion des eaux.

L'Etablissement public Loire perçoit la **redevance soutien d'étiage** afin de financer ses activités. Cette redevance est due chaque année par les usagers qui prélèvent de l'eau dans l'Allier, la Loire ou leur nappe d'accompagnement (alimentation en eau potable, industriels et agricoles), depuis chacun des ouvrages, retenues comprises, jusqu'à la communauté urbaine de Nantes incluse.

## 4.2 Facture moyenne de 120m<sup>3</sup>

La facturation et le recouvrement des taxes et redevances sont confiés aux gestionnaires des services qui les reversent aux organismes destinataires.

Le prix de l'eau pour chaque commune est présenté conformément à la réglementation pour une facture « type » de 120m<sup>3</sup>, avec un compteur de 15 mm, facture moyenne retenue par l'INSEE.

Les tarifs mentionnés sont ceux applicables à des volumes d'eau consommés au 1er janvier 2020 et au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le tableau récapitulatif ci-après présente le poids des différentes parts pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, sur les communes de MOULINS et YZEURE, seules communes pour lesquelles les compétences eau et assainissement sont exercées en régie par Moulins Communauté.

Commune	Tarifs 2020 (€ HT)				Tarifs 2021 (€ HT)				Evolution
	Part Eau	Part assainissement	Part autres organismes*	Total	Part Eau	Part assainissement	Part autres organismes**	Total	
Moulins	120,01	169,20	46,74	<b>335,95</b>	120,01	169,20	59,08	<b>348,29</b>	3,7%
Yzeure	171,78	169,20	45,60	<b>386,58</b>	171,78	169,20	59,08	<b>400,06</b>	3,5%

\* Agence de l'Eau, Etablissement public Loire (Moulins uniquement)

\*\* Agence de l'Eau, Etablissement public Loire, SMEA

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

*Année 2020*



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b><u>PREAMBULE</u></b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b><u>PRESENTATION DU SERVICE</u></b>	<b>5</b>
2.1	TERRITOIRE DESSERVI	5
2.2	MODE DE GESTION DU SERVICE	6
2.3	ABONNEMENTS	6
2.4	QUALITE DU SERVICE	6
2.4.1	TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES (P151.1)	6
2.4.2	TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)	6
<b>3</b>	<b><u>LES RESSOURCES ET LA PRODUCTION</u></b>	<b>7</b>
3.1	LES INFRASTRUCTURES	7
3.1.1	LE CYCLE DE L'EAU A PARTIR DU CHAMP CAPTANT DE LA MADELEINE	7
3.1.2	LES POINTS DE PRELEVEMENT	7
3.1.3	LE TRAITEMENT DE L'EAU	7
3.2	LES VOLUMES PRODUITS	7
3.3	LES VOLUMES ACHETES	8
3.4	SURVEILLANCE DE LA RESSOURCE	8
3.5	LA QUALITE DE L'EAU	9
3.5.1	EAU BRUTE :	9
3.5.2	EAU TRAITEE	9
3.6	LA PROTECTION DE LA RESSOURCE	10
3.7	LES INVESTISSEMENTS REALISES	11
<b>4</b>	<b><u>LA DISTRIBUTION</u></b>	<b>12</b>
4.1	LES RESERVOIRS	12
4.2	LE RESEAU	12
4.2.1	CANALISATIONS PRINCIPALES	12
4.2.2	BRANCHEMENTS	13
4.2.3	L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU RESEAU	13
4.3	LES VOLUMES DISTRIBUES	14
4.3.1	VOLUME CONSOMME AUTORISE	14
4.3.2	VOLUME VENDU EN GROS	14
4.4	INDICATEURS DE PERFORMANCE	14

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

4.4.1	DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0)	14
4.4.2	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P103.2)	14
4.4.3	RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION (P104.3)	15
4.4.4	INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (P105.3)	15
4.4.5	INDICE LINEAIRE DE PERTE EN RESEAU (P106.3)	15
<b>4.5</b>	<b>LES INVESTISSEMENTS REALISES</b>	<b>16</b>
<b>5</b>	<b>LES FINANCES</b>	<b>17</b>
<b>5.1</b>	<b>PRIX DE L'EAU (D102.0)</b>	<b>17</b>
<b>5.2</b>	<b>EXPLOITATION DU SERVICE</b>	<b>17</b>
5.2.1	DEPENSES	17
5.2.2	RECETTES	18
<b>5.3</b>	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>18</b>
5.3.1	MONTANT DES TRAVAUX ET SUBVENTIONS	18
5.3.2	ENCOURS DE LA DETTE	18
5.3.3	PROJETS A L'ETUDE	19
<b>5.4</b>	<b>INDICATEURS FINANCIERS</b>	<b>19</b>
	<b>LISTE DES ANNEXES</b>	<b>20</b>

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

# 1 Préambule

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable s'inscrit dans le cadre des textes suivants :

- Le **Code général des collectivités territoriales**, et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5.
- Le **Décret n°2007-675 du 2 mai 2007** pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.



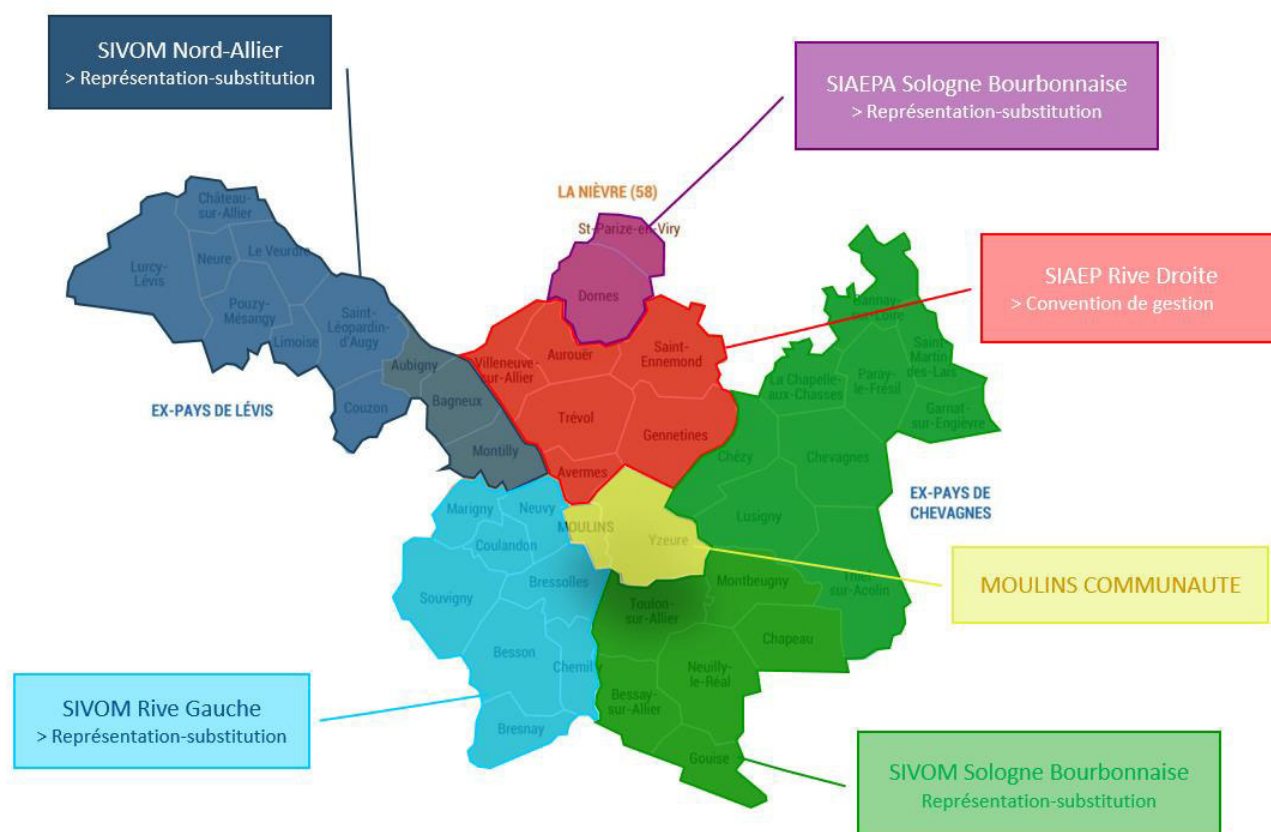
**N.B.** : Les indicateurs devant obligatoirement figurer dans le rapport sont codifiés :

- « **D** » pour les indicateurs descriptifs (ex : *D101.0*),
- « **P** » pour les indicateurs de performance (ex : *P101.1*).

## 2 Présentation du service

### 2.1 Territoire desservi

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le territoire d'exercice de la compétence « Eau potable » s'étend sur 44 communes de la manière suivante :



**Compétence déléguée au SIVOM Sologne Bourbonnaise (représentation-substitution)** pour les communes de : BESSAY-SUR-ALLIER, CHAPEAU, CHEVAGNES, CHAZY, GANNAY-SUR-LOIRE, GARNAT-SUR-ENGIEVRE, GOUSSE, LA-CHAPELLE-AUX-CHASSES, LUSIGNY, MONTBEUGNY, NEULLY-LE-REAL, PARAY-LE-FRESIL, SAINT-MARTIN-DES-LAIS, THIEL-SUR-ACOLIN, TOULON-SUR-ALLIER.

**Compétence déléguée au SIVOM Rive Gauche Allier (représentation-substitution)** pour les communes de : BESSON, BRESSNAY, BRESSOLLES, CHEMILLY, COULANDON, MARIGNY, NEUVY, SOUVIGNY.

**Compétence déléguée au SIVOM Nord Allier (représentation-substitution)** pour les communes de : AUBIGNY, BAGNEUX, CHATEAU-SUR-ALLIER, COUZON, LE VEURDRE, LIMOISE, LURCY-LEVIS, MONTILLY, NEURE, POUZY-MESANGY, SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY.

**Compétence déléguée au SIAEPA Sologne Bourbonnaise (représentation-substitution)** pour les communes de : DORNES, SAINT-PARIZE-EN-VIRY

**Compétence déléguée au SIVOM Rive Droite Allier (convention de délégation)** pour les communes de : AUROUER, AVERMES, GENNETINES, SAINT-ENNEMOND, TREVOL, VILLENEUVE-SUR-ALLIER.

Moulins Communauté n'exerce donc la compétence en **régie directe** que pour les communes de MOULINS et YZEURE (sur sa partie urbaine). La population desservie par le service pour ces 2 communes est de **35 671 habitants (D101.1)**.

Le service de l'eau potable de Moulins Communauté assure l'exploitation :

- des réseaux de distribution et de leurs ouvrages annexes,
- de l'unité de production de la Madeleine.

## 2.2 Mode de gestion du service

Moulins Communauté a retenu une gestion en **régie** pour ses équipements.

Elle fait cependant appel à une entreprise prestataire pour ce qui concerne les travaux de terrassement. Ainsi pour l'année 2020, c'est la société **SADE CGTH** qui effectuait cette prestation par le biais d'un marché public de travaux.

Le **Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau** a quant à lui assuré une mission de suivi de la qualité de la ressource en eau du champ captant de la Madeleine.

Le **service de l'eau potable** de Moulins Communauté est intégré à la Direction de l'eau et de l'Assainissement composée de 17 agents. Au sein de cette direction, le service de l'Eau potable est assuré par 11 équivalents temps plein.

## 2.3 Abonnements

Le service de l'eau potable communautaire compte **11 472** compteurs généraux ouverts en 2020.

Ce chiffre, qui peut paraître faible est dû au fait que Moulins Communauté n'a que très peu de demandes d'individualisation des comptages dans les ensembles collectifs. Aussi, un bâtiment collectif ne dispose souvent que d'un seul compteur général.

Il convient de rajouter à ce chiffre, les **212** abonnés issus d'individualisation (abonnement uniquement pour l'entretien du compteur) pour avoir le nombre d'abonnés total qui s'élève à **11 684** abonnés pour 2020.

## 2.4 Qualité du service

### 2.4.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance.

En 2020, il y a eu **12** interruptions d'alimentation non programmées pour réparation de fuites, le taux est donc de **1,027** pour 1000 abonnés.

### 2.4.2 Taux de réclamations (P155.1)

En 2020, le service a comptabilisé **1** réclamation écrite, soit un **taux de 0,085 réclamation(s)** pour 1.000 abonnés.

## 3 Les ressources et la production

### 3.1 Les infrastructures

Le service repose sur une seule ressource, celle en nappe alluviale de l'Allier, exploitée par l'intermédiaire de la station de pompage de la Madeleine située route de Clermont à MOULINS.

#### 3.1.1 Le cycle de l'eau à partir du champ captant de la Madeleine

C'est le site de la Madeleine qui assure la totalité de la production d'eau du service. Ce site bénéficie de périmètres de protection mis à jour par arrêté préfectoral le 14 Février 1997.

L'eau est pompée dans la nappe alluviale, en rive gauche de l'Allier, en limite des communes de BRESSOLLES et MOULINS, par l'intermédiaire de 8 puits.

La filtration de l'eau brute étant déjà assurée par le sable du sous-sol du champ captant, l'eau pompée subit uniquement un traitement de désinfection par injection de bioxyde de chlore en sortie de station.

Le pompage s'effectue essentiellement de nuit, l'eau étant refoulée vers le réseau et vers les deux réservoirs des Mounines. Elle transite ensuite gravitairement ou par l'intermédiaire de stations de reprise pour alimenter directement ou indirectement, en passant par l'un des 7 autres réservoirs de l'agglomération, les abonnés de MOULINS et YZEURE ainsi que les Syndicats Rive Gauche Allier et Sologne Bourbonnaise.

#### 3.1.2 Les points de prélèvement

Dans l'emprise du champ captant, 7 puits (n° 1-2-3-4-5-6-8) sont équipés chacun d'une pompe immergée d'un débit de 190 m<sup>3</sup>/h. Ces puits refoulent l'eau brute dans un réservoir tampon d'une capacité de 400 m<sup>3</sup> placé sous la station de pompage. Un autre puits, appelé puits n°7, est équipé de 2 pompes de 450 m<sup>3</sup>/h et refoule l'eau directement en sortie de la station, avant traitement.

4 groupes de reprise d'un débit de 450 m<sup>3</sup>/h pompent l'eau du réservoir tampon et la refoulent dans une canalisation fonte de diamètre 600mm où elle est mélangée à celle provenant du puits n°7.

#### 3.1.3 Le traitement de l'eau

Le seul traitement effectué sur l'eau est un traitement de désinfection. Il consiste en une injection de bioxyde de chlore dans la canalisation de diamètre 600mm en sortie de la station de pompage.

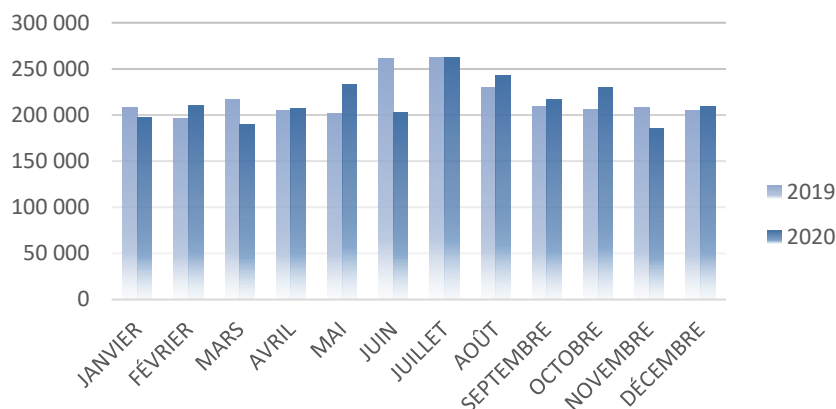
Une installation de traitement par chlore gazeux est maintenue en secours, en cas de panne de l'installation de bioxyde de chlore.

### 3.2 Les volumes produits

La production totale d'eau en 2020 est de **2 587 672 m<sup>3</sup>** contre 2 609 654 m<sup>3</sup> en 2019 (-0,8%). Elle varie peu selon la saison, soit environ 6 800 m<sup>3</sup>/jour en hiver (Octobre à Avril) et 7 100 m<sup>3</sup>/jour en été (Mai à Septembre). A noter une augmentation en Juin et Juillet en raison des conditions climatiques.

Elle permet d'alimenter, en plus de la commune de Moulins, les Syndicats Sologne Bourbonnaise et Rive Gauche Allier :

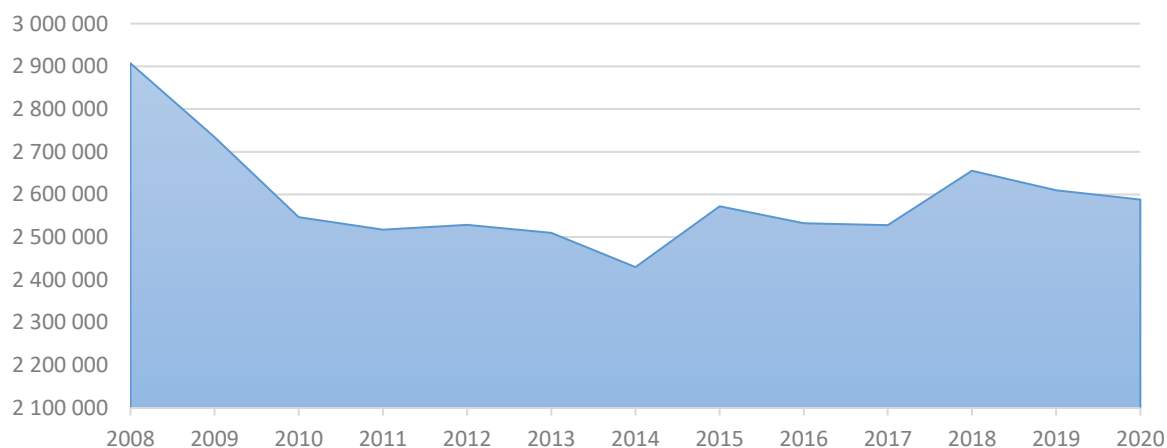
- Moulins Communauté : 97,7%
- Syndicat Sologne Bourbonnaise: 1,5%
- Syndicat Rive Gauche Allier : 0,8%



**Production mensuelle en m<sup>3</sup>**

On constate que la production totale annuelle depuis 1995 montre une tendance à la baisse chaque année, ce qui peut être expliqué par le programme de remplacement des branchements plomb à Moulins qui est maintenant achevé ainsi que par l'attention accrue des abonnés vis à vis de leur consommation.

Cette tendance s'est inversée en 2018 en raison d'une fuite importante sur le réseau à Yzeure, de Janvier à Mai. Depuis elle reprend une tendance à la baisse.



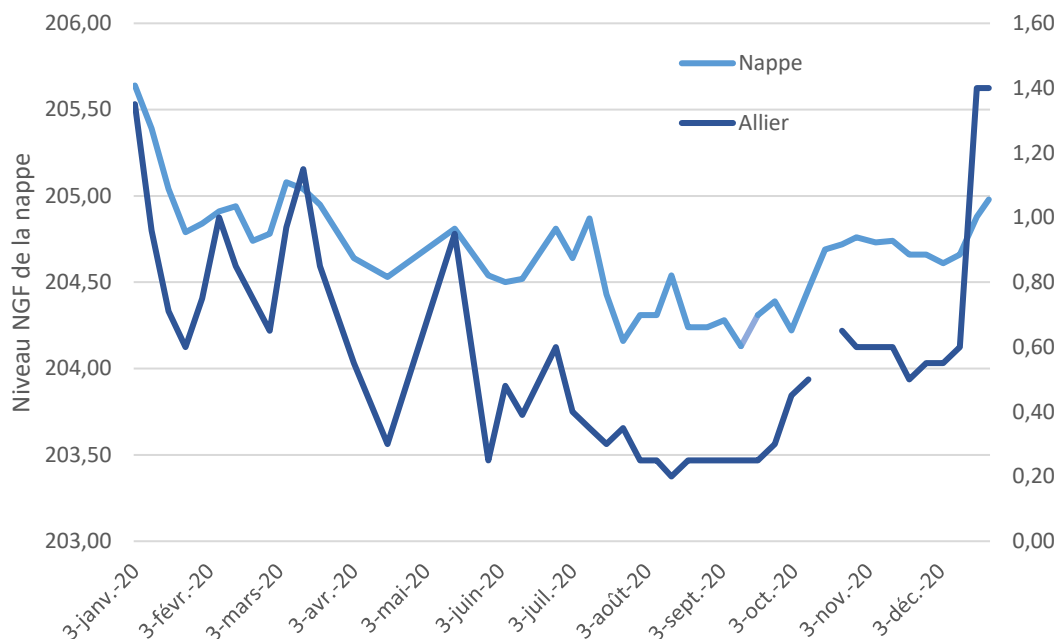
**Production annuelle en m<sup>3</sup>**

### 3.3 Les volumes achetés

Moulins Communauté est totalement autonome vis-à-vis de la production d'eau. Il n'y a donc aucun volume d'eau acheté.

### 3.4 Surveillance de la ressource

La quantité d'eau disponible est appréciée par le suivi du comportement de la nappe. A cet effet, des piézomètres sont répartis sur toute la zone des captages.



Niveaux de la nappe et de l'Allier en 2020

Le suivi du comportement de la nappe en 2020 a démontré que les ressources étaient suffisantes afin de satisfaire les besoins.

### 3.5 La qualité de l'eau

L'eau produite possède une qualité satisfaisante en grande partie grâce à la bonne qualité de l'Allier.

#### 3.5.1 Eau brute :

Il existe deux chenaux de circulation préférentielle des eaux souterraines qui alimentent les puits de captage de la Madeleine : l'un à l'Est de la RD2009, en relation étroite avec la rivière, l'autre au niveau de la plaine agricole située à l'Ouest de la RD 2009.

Dans cette zone Ouest, une zone de surveillance de la qualité des eaux de nappe a été établie en amont des puits de captage. Cette zone est équipée de 6 piézomètres sur lesquels le BDQE effectue 4 prélèvements chaque année (voir rapport en annexe 1).

Pour 2020, on observe des concentrations en Nitrates qui augmentent de l'amont vers l'aval tout en restant inférieures à la norme de 50 mg NO<sub>3</sub>/l (37 mgNO<sub>3</sub> /l sur le puits n°2, le plus proche de la station de pompage).

Des prélèvements sont également effectués sur le coteau et ont démontré une bonne qualité de l'eau.

Néanmoins, les concentrations en Nitrates observées dans la zone de surveillance n'influencent pas ou très peu la qualité de l'eau potable produite. Celle-ci est de très bonne qualité sur ce paramètre (4,7 mg/l en moyenne), en raison de l'alimentation préférentielle du champ captant à partir de l'Allier qui possède elle-même une faible teneur en nitrates.

#### 3.5.2 Eau traitée

Les services de la Préfecture transmettent chaque année le bilan de la qualité de l'eau distribuée, conformément au Décret n° 94.841 du 26.09.1994. Ce document (voir annexe 2) récapitule l'ensemble des analyses effectuées dans le cours de l'année sur le réseau, soit :

- 76 analyses des paramètres microbiologiques qui se décomposent en

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

- 12 analyses sur la station de traitement de la Madeleine,
- 36 sur le réseau de MOULINS,
- 4 en sortie des réservoirs de Bellecroix
- 24 sur le réseau d'YZEURE.
- 79 analyses des paramètres physico-chimiques qui se décomposent en :
  - 12 analyses sur la station de traitement de la Madeleine,
  - 39 sur le réseau de MOULINS,
  - 4 en sortie des réservoirs de Bellecroix
  - 24 sur le réseau d'Yzeure.

Ainsi, en 2020, les taux de conformité aux limites de qualité sont les suivants :

- **100%** sur les 76 analyses relatives aux paramètres microbiologiques (P101.1)
- **100%** sur les 79 analyses relatives aux paramètres physico-chimiques (P102.1)

N.B. : La différence de nombre entre les analyses bactériologiques et chimiques est due au fait que certaines analyses (radioactivité, pesticides ou analyses supplémentaires) sont dissociées.

#### **Qualité bactériologique** : BONNE

Aucune analyse n'a montré de dépassement de normes en ce qui concerne le suivi de la bactériologie. L'eau distribuée est donc correctement désinfectée.

#### **Qualité chimique** : CONFORME aux limites de qualité fixées par le code de la santé publique.

La référence de qualité n'est pas respectée pour l'équilibre calco-carbonique (eau agressive), mais ce paramètre n'a pas d'incidence directe sur la santé. Il peut cependant être la cause de la dégradation de la qualité de l'eau en distribution, cette dernière pouvant se charger en métaux lorsque les canalisations privatives sont en métal.

La référence de qualité a par ailleurs été dépassée 1 fois sur le réseau de Moulins pour un léger dépassement de la température (+0,4°C le 12/08/2020)

### 3.6 La protection de la ressource

L'indice d'avancement de la protection de la ressource est défini par un indicateur (P108.3) fixé comme suit :

0%	Aucune action
20%	Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier recevable déposé en Préfecture
60%	Arrêté Préfectoral
80%	Arrêté Préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté Préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

L'indice global pour l'unité de gestion Moulins Communauté, déterminé par l'Agence Régionale de Santé en prenant en compte les débits est de **80%** puisque les préconisations de l'arrêté préfectoral du 14 Février 1997 relatif à la mise à jour des périmètres de protection des captages sont mises

Accusé de réception en préfecture  
003-20071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

### 3.7 Les investissements réalisés

L'année 2020 a principalement été dédiée à la mise en place de la compétence. Ainsi, les principaux investissements ont été dédiés à la finalisation ou la poursuite des opérations déjà engagées par les communes.

En 2020, Moulins Communauté a poursuivi l'étude de faisabilité de mise en place d'une unité de remise à l'équilibre calco-carbonique des eaux distribuées.

## 4 La distribution

Le réseau de distribution d'eau potable communautaire comprend 9 réservoirs, 4 stations de reprise et environ 225 km de canalisations principales hors branchement, d'un diamètre nominal allant de 40 à 700 mm.

### 4.1 Les réservoirs

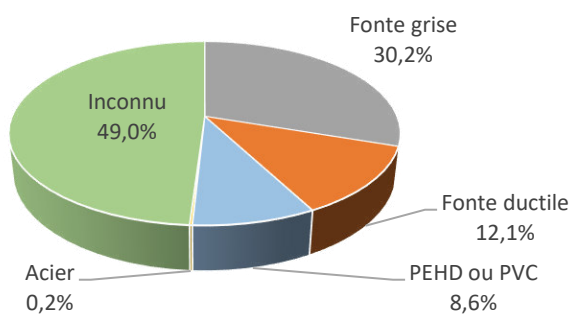
L'eau pompée à la station de la Madeleine transite en grande partie par les 2 réservoirs aériens des Mounines. Une partie de cette eau est ensuite acheminée gravitairement en rive droite vers les 4 réservoirs de Bellecroix puis dans les réservoirs des Maisons Neuves ou vers la station de reprise de Robet puis le réservoir de La Mercy.

La capacité totale de stockage est de 20 500 m<sup>3</sup> répartie de la manière suivante :

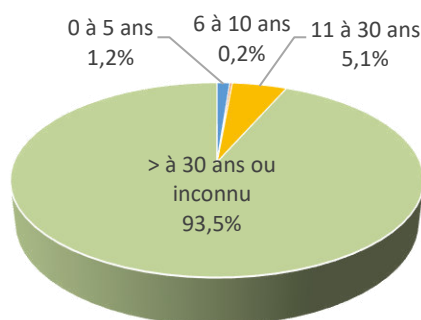
- Mounines : 2 x 7 500 m<sup>3</sup>
- Bellecroix : 4 x 1 000 m<sup>3</sup>
- Maisons Neuves : 2 x 500m<sup>3</sup>
- La Mercy : 500m<sup>3</sup>

### 4.2 Le réseau

#### 4.2.1 Canalisations principales



**Nature des canalisations**



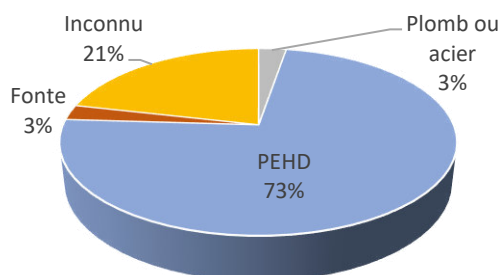
**Age des canalisations**

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

#### 4.2.2 Branchements

En 2020, Moulins Communauté compte **11 472 branchements** ouverts.

Chaque branchement est équipé d'un compteur général.



*Nature des branchements au 31/12/2021*

#### Programme de remplacement périodique des compteurs

L'arrêté du 6 Mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service instaure l'obligation de contrôler ou remplacer périodiquement les compteurs d'eau froide avant la quinzième année. Moulins Communauté procède au remplacement de ces compteurs.

Le parc de compteurs antérieurs à 2006 sur la ville de Moulins s'élève à 204 compteurs. Les abonnés de la ville d'Yzeure étant propriétaires de leurs compteurs à la date de prise de compétence de Moulins Communauté, le parc de cette commune est inconnu.

**92** compteurs antérieurs à 2006 ont été remplacés en 2020 dans le cadre de ce programme.

Pour Moulins, le choix a été fait d'optimiser le programme en renouvelant par rue entière lorsque le nombre de compteurs concernés est suffisant. C'est pourquoi la totalité des compteurs à renouveler ne l'a pas été.

A Yzeure, les abonnés étant propriétaires de leurs compteurs à la date de prise de compétence de Moulins Communauté, le parc de cette commune est inconnu. Le remplacement des compteurs des abonnés d'Yzeure sera effectué progressivement à partir de 2021.

#### 4.2.3 L'entretien et la surveillance du réseau

En 2020, le service de l'eau potable a conduit diverses opérations d'entretien et de maintenance du réseau (purges, recherche et manœuvre de vannes...).

Les principales interventions réalisées sont les suivantes :

##### **Sur le réseau :**

- Réparation de 12 fuites
- 2 interventions pour remplacement ou suppression de vannes

##### **Sur les branchements :**

- Réparation de 36 fuites où les branchements ont été refaits en totalité en PEHD lorsqu'ils ne l'étaient pas déjà
- Remise en conformité de 26 branchements (refaits en totalité)
- Création de 29 branchements
- Modification de 2 branchements
- Suppression de 8 branchements

### 4.3 Les volumes distribués

#### 4.3.1 Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé regroupe le volume facturé aux abonnés, le volume consommé non compté (poteaux incendie, bouches de lavage, dégrèvements) et le volume utilisé pour le service (lavage des réservoirs, purges de réseaux, etc.)

	Volumes 2020 (m <sup>3</sup> )
Consommé facturé	1 883 129
Consommé sans comptage*	22 988
De service**	7 415
<b>TOTAL</b>	<b>1 913 532</b>

\* Le volume consommé sans comptage estimé est de 22 988 m<sup>3</sup>, il comprend :

- usage de poteaux incendie pour contrôle estimé à 2 m<sup>3</sup>/ unité (données SDIS) soit 868 m<sup>3</sup> pour Moulins qui compte 434 poteaux incendie public,
- bouche de lavage pour nettoyage caniveaux : estimé inférieur à 500 m<sup>3</sup>,
- dégrèvements pour un total de 21 620 m<sup>3</sup>.

\*\*Le volume de service estimé est de 7 415 m<sup>3</sup>, il comprend :

- nettoyage de réservoirs : 3 815 m<sup>3</sup> pour les réservoirs des Mounines, 2x 500 m<sup>3</sup> pour les réservoirs de Bellecroix, 2x500 m<sup>3</sup> pour les réservoirs de Maison Neuve et 500 m<sup>3</sup> pour le réservoir de La Mercy soit 6 315 m<sup>3</sup>,
- interventions sur canalisation refoulement D600 pour investigations d'exploitation : estimé à 1 100 m<sup>3</sup>.

#### 4.3.2 Volume vendu en gros

Moulins Communauté vend de l'eau à certains syndicats voisins pour leurs besoins propres. Les volumes vendus sont les suivants :

	Volumes 2019 (m <sup>3</sup> )	Volumes 2020 (m <sup>3</sup> )
SIVOM Rive Gauche Allier*	27 927	21 216
SIVOM Sologne Bourbonnaise	48 472	38 040
<b>TOTAL</b>	<b>76 399</b>	<b>59 256</b>

\* commune de NEUVY avant 2020

### 4.4 Indicateurs de performance

#### 4.4.1 Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0)

Branchement ne nécessitant pas de terrassements : ils sont réalisés dans un délai de 24h à partir de la signature de la demande d'abonnement.

Branchement neuf nécessitant des terrassements : un devis est adressé au demandeur sous un délai d'une semaine qui doit être approuvé par ce dernier en mentionnant la date à laquelle il souhaite la réalisation des travaux, en laissant un délai minimum de 2 semaines au Service des Eaux afin de permettre les démarches nécessaires pour une intervention sous domaine public (ENEDIS, GRDF, France Télécom, assainissement, éclairage public...)

Le **taux de respect du délai (P152.1)** est de **100%**.

#### 4.4.2 Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

La législation impose au service public de l'eau potable le calcul d'un indice de connaissance permettant d'avoir une vision de sa gestion patrimoniale.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2021-06120  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Cet indice prend en compte les informations disponibles et les procédés mis en place par le service afin d'optimiser sa gestion (plans mis à jour, informations détaillées des tronçons et ouvrages annexes, recensement des interventions, plans de travaux pluriannuel...).

Pour l'année 2020, la valeur de cet indice est de **30/120**, la faible valeur de cet indice étant liée au manque de connaissance de la date de pose des réseaux (cf. annexe 6).

#### 4.4.3 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement est calculé avec la formule suivante :

$$\frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume vendu en gros}}{\text{Volume produit} + \text{Volume acheté en gros}} \times 100$$

Le rendement est de **76,2 %** en 2020. L'exactitude du calcul peut être légèrement affectée dans la mesure où la production d'eau et le volume exporté sont calculés du 1er Janvier au 31 Décembre du même exercice alors que la consommation facturée pour Moulins Communauté est en moyenne de début Juillet de l'exercice précédent à fin Novembre de l'exercice concerné (la relève des compteurs est assurée par le personnel communautaire).

N.B. : En 2020, pour harmoniser les relèves entre Moulins et Yzeure, il a été décidé de ne faire pour Yzeure qu'une relève des gros consommateurs. Mais cette dernière a été réalisée en Juin (soit sur 7 mois), ce qui a une incidence négative sur le rendement car environ 39 300 m<sup>3</sup> ont été consommés en plus mais n'apparaîtront en facturation qu'en 2021, incidence estimée à **1,5%**

#### 4.4.4 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Il est calculé avec la formule suivante :

$$\frac{\text{Volume produit} + \text{Volume acheté en gros} - \text{Volume vendu en gros} - \text{Volume facturé}}{365 \times \text{linéaire de réseau en km}}$$

Pour l'année 2020, le réseau de Moulins Communauté a un indice linéaire des volumes non comptés de **7,86 m<sup>3</sup>/j/km**.

#### 4.4.5 Indice linéaire de perte en réseau (P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

Il est calculé avec la formule suivante :

$$\frac{\text{Volume produit} + \text{Volume acheté en gros} - \text{Volume vendu en gros} - \text{Volume consommé autorisé}}{365 \times \text{linéaire de réseau en km}}$$

L'indice linéaire de perte permet de qualifier l'état du réseau de distribution vis à vis des pertes.

D'après les données de l'Agence de l'Eau, un réseau urbain peut être caractérisé de la manière suivante :

- Indice linéaire de perte (m<sup>3</sup>/j/km) < 7 = Bon
- Indice linéaire de perte (m<sup>3</sup>/j/km) < 10 = Acceptable
- Indice linéaire de perte (m<sup>3</sup>/j/km) < 15 = Médiocre
- Indice linéaire de perte (m<sup>3</sup>/j/km) > 15 = Mauvais

Pour l'année 2020 le réseau de Moulins Communauté a un indice linéaire de perte de **7,49 m<sup>3</sup>/j/km**, il est considéré comme **acceptable**.

## 4.5 Les investissements réalisés

### Taux moyen de renouvellement des réseaux (P107.2)

Cet indicateur mesurant la propension du service au renouvellement de son patrimoine de distribution doit être calculé sur les 5 dernières années. Moulins Communauté n'était titulaire de la compétence que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il ne peut être indiqué.

L'année 2020 a principalement été dédiée à la mise en place de la compétence. Ainsi, les principaux investissements ont été dédiés à la finalisation ou la poursuite des opérations déjà engagées par les communes.

Principales réalisations 2020 :

Commune	Type de travaux
MOULINS-YZEURE	Rénovation des réservoirs de Bellecroix (étanchéité, façades)
MOULINS	Calorifugeage de la canalisation du pont de fer
MOULINS	Mise à niveau du SIG
YZEURE	Rénovation de la station de reprise de Robet

## 5 Les finances

### 5.1 Prix de l'eau (D102.0)

Tarifs 2020 de vente d'eau potable (délibération communautaire C.19.155 du 28/11/2019) :

	MOULINS	YZEURE
<b>Part proportionnelle (m<sup>3</sup> € HT)</b>		
• Particuliers :		
-De 0 à 70 m3/an		1,3673
> 70 m3		1,4315
• Industriels (> 6000 m3/an)	0,70	1,4315
• Administrations		1,4315
• Compteurs ville Yzeure		1,3673
SIVOM Sologne Bourbonnaise		
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>		
• Compteur Ø 15 à 20	36,01	
• Compteur Ø 30	44,68	
• Compteur Ø 40	50,44	0
• Compteur Ø 50 à 80	113,22	
• Compteur Ø 100 et au-delà	170,30	

Facture « type » de 120m<sup>3</sup>, avec un compteur de 15 mm :

Commune	2020			2021		
	Montant € H.T.	TVA 10 %	Montant € T.T.C.	Montant € H.T.	TVA 10 %	Montant € T.T.C.
Moulins	120,01	12,00	132,01	120,01	12,00	132,01
Yzeure	171,78	17,18	188,96	171,78	17,18	188,96

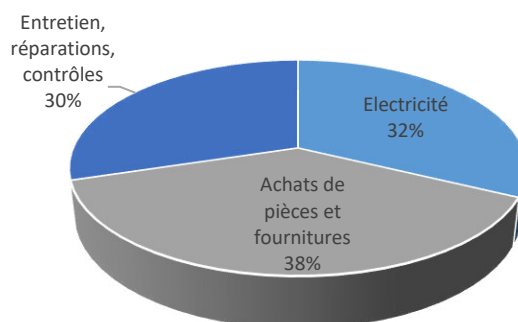
### 5.2 Exploitation du service

#### 5.2.1 Dépenses

L'ensemble des dépenses réelles d'exploitation du service représente un montant de : **3 327 874 € H.T.** (voir le détail en annexe 3)

Parmi ces dépenses, celles liées au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures du service représentent :

valeurs exprimées en € H.T.		2020
Electricité		105 358
Achats de pièces et fournitures		124 696
Entretien, réparations, contrôles		97 375
		<b>327 429</b>



#### Répartition des charges de fonctionnement et entretien des infrastructures

### 5.2.2 Recettes

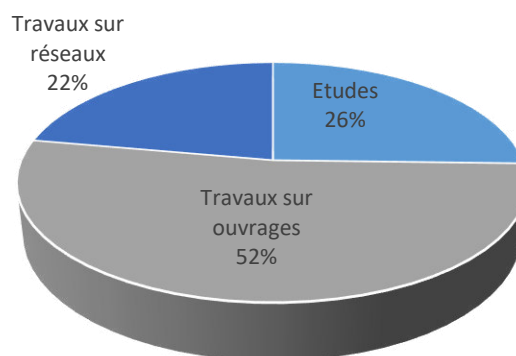
Les recettes d'exploitation du service sont celles liées à la vente d'eau (part fixe et part variable).

Pour 2020, elles s'élèvent à **2 040 995 € H.T.**

## 5.3 Financement des investissements

### 5.3.1 Montant des travaux et subventions

En 2020, Moulins Communauté a consacré **240 960 € H.T.** aux travaux et études réalisés sur ses infrastructures se répartissant de la manière suivante (voir le détail en annexe 1) :



#### Répartition des types d'investissements pour travaux en 2020

La part versée par les subventions et diverses contributions à la section d'investissement est élevée à **0 €.**

Accusé de réception en préfecture  
 le 05/07/2021 à 12h05  
 Date de télétransmission : 05/07/2021  
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

### 5.3.2 Encours de la dette

L'état de la dette de Moulins Communauté au 31/12/2020 est détaillé en annexe 4.

### 5.3.3 Projets à l'étude

Dans un objectif de recherche de la meilleure qualité de service ainsi que de la sécurisation de l'alimentation en eau potable, Moulins Communauté étudie actuellement les projets suivants :

Projet	Montant prévisionnel ( € H.T.)
Remise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau distribuée	535.000
Remplacement du réseau de la rue des Cladets à Yzeure	150.000
Détection et géoréférencement des ouvrages d'Yzeure	100.000
Rénovation du poste HTA de la station de pompage	110.000

## 5.4 Indicateurs financiers

S'agissant de la première année d'exercice de la compétence eau potable, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année n-1 (P154.0) est **inconnu**.

Le montant des abandons de créances ou versement à un fond de solidarité (P109.0) a été de **0 €/m<sup>3</sup>**

La durée d'extinction de la dette théorique (P153.2) est de **3,7 ans**. Cette donnée n'est cependant pas représentative de la réalité car certains prêts effectués par le service des eaux d'Yzeure n'ont pas encore été repris.

## Liste des annexes

---

- Annexe 1 : Rapport 2020 de la surveillance de la qualité des eaux à proximité des captages de la Madeleine (BDQE)
- Annexe 2 : Rapport 2020 de l'ARS
- Annexe 3 : Compte administratif 2020 de l'eau potable
- Annexe 4 : Etat de la dette Eau potable au 31/12/2020
- Annexe 5 : Note établie par l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention
- Annexe 6 : Calcul de l'indice de connaissance et gestion patrimoniale du réseau d'eau potable

## ANNEXE 1

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## **MOULINS COMMUNAUTE**

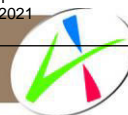
# **SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX A PROXIMITE DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE LA MADELEINE**

**EAUX SOUTERRAINES - EAUX SUPERFICIELLES**

## **QUALITE DES EAUX DE LA STATION LA MADELEINE**

**EAU BRUTE - EAU TRAITEE**

**SYNTHESE 2020**





## COMMANDITAIRE

Nom : **MOULINS COMMUNAUTE**  
Adresse : **Services Eau et Assainissement  
8 place Maréchal de Lattre de Tassigny  
CS 61625  
03016 MOULINS Cedex**  
Téléphone : **04 70 48 54 60** Courriel :  
Correspondant : **Nicolas GUILLON, Philippe CONY, David DEVEZEAUD**  
Téléphone : **04 70 48 54 60** Courriel : **n.guillon@agglo-moulins.fr  
07 84 20 31 02  
04 70 48 54 68** **p.cony@agglo-moulins.fr  
d.devezeaud@agglo-moulins.fr**  
Numéro d'affaire : **DVS\_RDDE-20002**

## INTERVENTION

Commune : **Moulins**  
Site de prélèvement : **La Madeleine**  
Année : **2020**  
Préleveur(s) : **Yannick JEHANNO , Jean-Christophe SOURNET**  
Type de prélèvements : **Prélèvement d'eaux souterraines Prélèvement d'eaux superficielles  
Prélèvement d'eau potable**  
Conditions des prélèvements : **Prélèvement ponctuel**

## VALIDATION

Rédigé par : **Validé le 26/02/2021**  
**Jean-Christophe SOURNET** Par le responsable technique  
**Laurent DESMYTTER**

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>1. LOCALISATION DES POINTS DE PRELEVEMENTS.....</b>	<b>5</b>
<b>2. NIVEAUX ET SENS D'ECOULEMENT DES EAUX SOUTERRAINES .....</b>	<b>6</b>
<b>3. QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES .....</b>	<b>9</b>
<b>3.1. PIEZOMETRES N° 5, N° 6 .....</b>	<b>9</b>
3.1.1. NITRATES 2020 .....	9
3.1.2. NITRATES 2015 - 2020.....	10
<b>3.2. PIEZOMETRES N° 3, N° 4 .....</b>	<b>11</b>
3.2.1. NITRATES 2020 .....	11
3.2.2. NITRATES 2015 – 2020 .....	11
<b>3.3. PIEZOMETRES N° 1, N° 2 .....</b>	<b>12</b>
3.3.1. NITRATES 2020 .....	12
3.3.2. NITRATES 2015 - 2020.....	13
<b>3.4. PUIS LA GARENNE.....</b>	<b>14</b>
3.4.1. NITRATES 2020 .....	14
3.4.2. NITRATES 2015 - 2020.....	14
<b>4. QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES.....</b>	<b>15</b>
<b>4.1. RIVIERE ALLIER .....</b>	<b>15</b>
4.1.1. NITRATES .....	15
4.1.2. MATIERES AZOTEES .....	16
4.1.3. MATIERES ORGANIQUES .....	17
<b>4.2. RUISSEAU DES VEINES.....</b>	<b>18</b>
4.2.1. NITRATES .....	18
4.2.2. MATIERES AZOTEES .....	19
4.2.3. MATIERES ORGANIQUES .....	20
<b>5. QUALITE DE L'EAU POTABLE.....</b>	<b>21</b>
<b>5.1. NITRATES.....</b>	<b>22</b>
<b>5.2. COT .....</b>	<b>23</b>
<b>5.3. CHLORITES .....</b>	<b>24</b>
<b>5.4. MINERALISATION : CONDUCTIVITE, TAC , TH .....</b>	<b>25</b>
<b>5.5. PH, PH D'EQUILIBRE.....</b>	<b>27</b>
<b>5.6. CHLORE, BIOXYDE DE CHLORE .....</b>	<b>28</b>
<b>5.7. SIMULATION TRAITEMENT DE MISE A L'EQUILIBRE.....</b>	<b>29</b>
<b>6. CARTOGRAPHIE NITRATES 2020 .....</b>	<b>30</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE 1 : MESURES IN SITU EAUX SOUTERRAINES 2020 .....</b>	<b>32</b>

## INTRODUCTION

L'environnement agricole du champ captant d'eau potable la Madeleine est une source potentielle de dégradation de la qualité des eaux souterraines. Des teneurs mauvaises en nitrates, comprises entre 50 et 70 mg NO<sub>3</sub>/l, étaient régulièrement analysées avant l'année 2010 sur certains piézomètres de surveillance de la nappe phréatique. En 2020, Moulins Communauté a confié au Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau la surveillance de la qualité des eaux à proximité des captages d'eau potable.

La surveillance de la qualité des eaux souterraines est effectuée sur six piézomètres dans la plaine alluviale, à une fréquence trimestrielle. Un prélèvement annuel est aussi réalisé sur un puits au niveau du coteau. Les mesures des niveaux des eaux souterraines lors des campagnes de prélèvements vont permettre d'estimer les sens d'écoulement et de voir l'évolution des éventuelles pollutions au cours de l'avancement des eaux.

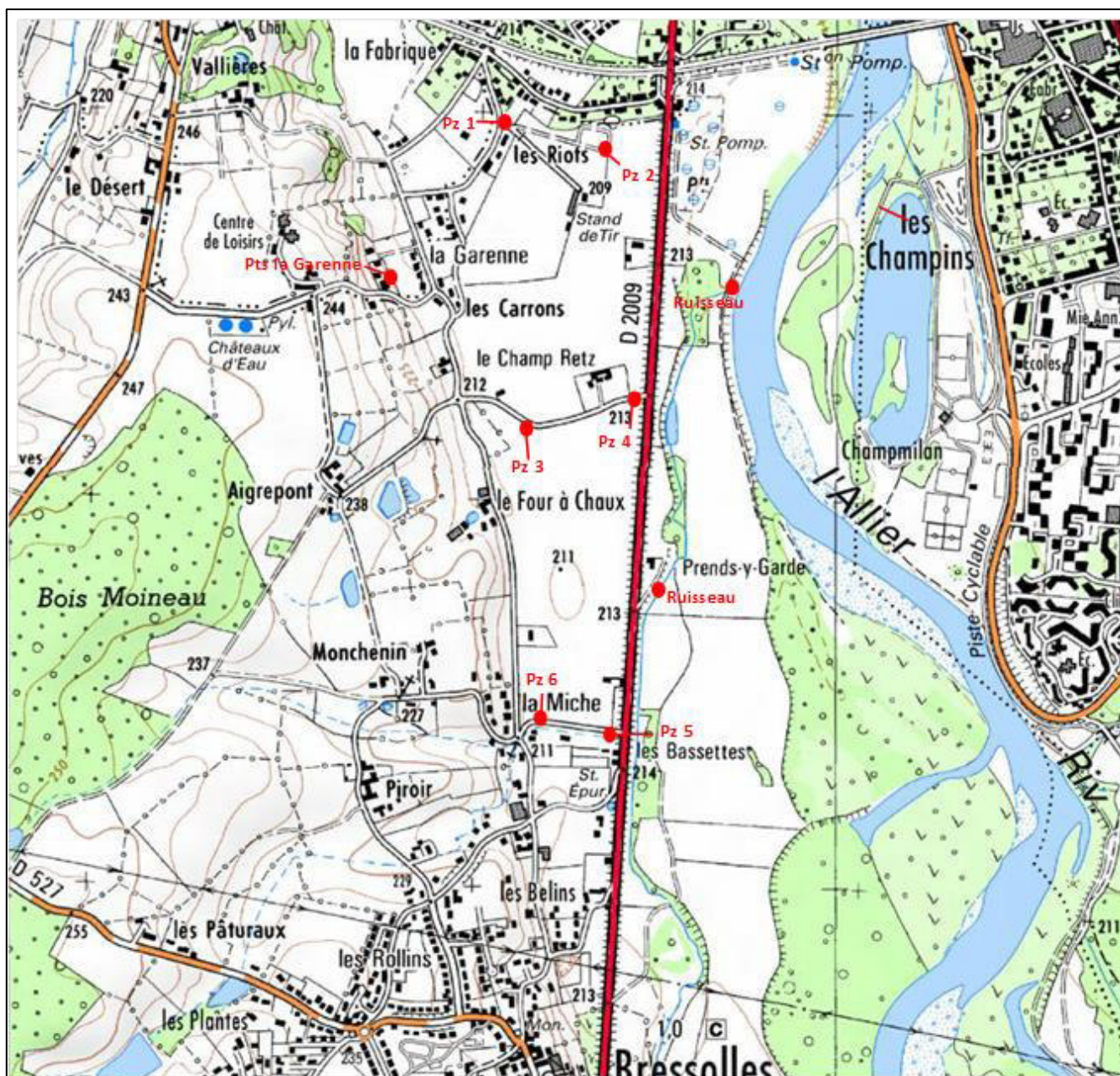
Les eaux superficielles à proximité des puits de captages, la rivière Allier et le ruisseau des Veines, peuvent véhiculer des pollutions et influencer par infiltration dans le sous-sol la qualité des eaux souterraines.

Des prélèvements sont prévus trimestriellement sur le ruisseau en amont du champ captant.

Au niveau de la rivière Allier, un point de surveillance de la qualité des cours d'eau du bassin Loire-Bretagne est présent à Châtel-de-Neuvre.

Les analyses sur l'eau mise en distribution à partir de la station la Madeleine ont pour but de vérifier l'impact des pollutions éventuellement détectées sur les eaux souterraines et superficielles à proximité des captages d'eau potable.

## 1. LOCALISATION DES POINTS DE PRELEVEMENTS



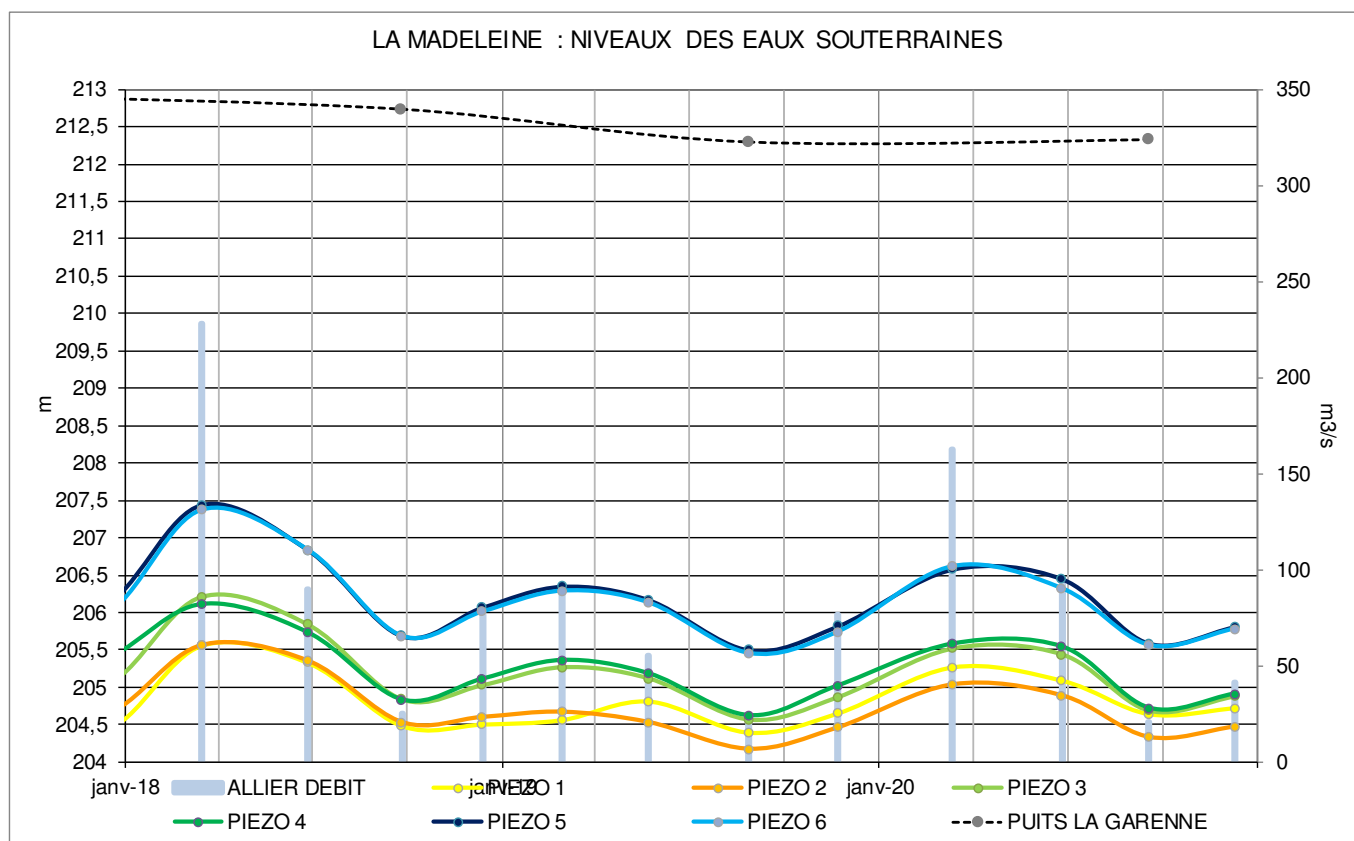
Point de prélèvement	CODE BSS	Coordonnée X Lambert 93 (m)	Coordonnée Y Lambert 93 (m)	Altitude terrain naturel (m)	Ouvrage hors sol (m)
Station pompage Eau brute					
Station pompage Eau traitée					
Piézomètre n° 1		724163	6605895	209,31	0
Piézomètre n° 2		724431	6605820	209,75	0
Piézomètre n° 3	BBS001NXJC	724235	6605106	209,25	0
Piézomètre n° 4	BSS001NXHZ	724497	6605177	210,46	0
Piézomètre n° 5	BSS001NXJA	724449	6604335	211,44	0
Piézomètre n° 6	BSS001NXJB	724253	6604360	210,38	0
Puits la Garenne		723858	6605481		
Ruisseau des Veines		724755 ou 724532	6605463 ou 6604668		

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## 2. NIVEAUX ET SENS D'ÉCOULEMENT DES EAUX SOUTERRAINES

Lieu LA MADELEINE

Niveaux des eaux souterraines		11/03/20	25/06/20	17/09/20	09/12/20	
<b>ALLIER</b>	<b>DEBIT</b>	m3/s	163	95	21	41
<b>PIEZOMETRE 1</b>	<b>NIVEAU NAPPE CALCULE</b>	m	205,27	205,09	204,64	204,72
<b>PIEZOMETRE 2</b>	<b>NIVEAU NAPPE CALCULE</b>	m	205,04	204,89	204,33	204,47
<b>PIEZOMETRE 3</b>	<b>NIVEAU NAPPE CALCULE</b>	m	205,52	205,44	204,69	204,88
<b>PIEZOMETRE 4</b>	<b>NIVEAU NAPPE CALCULE</b>	m	205,58	205,54	204,72	204,91
<b>PIEZOMETRE 5</b>	<b>NIVEAU NAPPE CALCULE</b>	m	206,58	206,45	205,59	205,81
<b>PIEZOMETRE 6</b>	<b>NIVEAU NAPPE CALCULE</b>	m	206,62	206,32	205,56	205,78
<b>PUITS LA GARENNE</b>	<b>NIVEAU NAPPE CALCULE</b>	m			212,33	



On peut considérer trois séries de piézomètres positionnés perpendiculairement au lit majeur de la rivière Allier :

- les piézomètres n° 5 et n° 6, en amont ;
- les piézomètres n° 3 et n° 4, au milieu de la zone de surveillance ;
- les piézomètres n° 1 et n° 2, en aval et à hauteur du champ captant d'eau potable.

Les niveaux qui diminuent de l'amont vers l'aval montre l'avancement de la nappe d'accompagnement de la rivière Allier.

Les niveaux proches entre les piézomètres n° 5, n° 6 et n° 3, n° 4 montrent l'absence d'arrivées d'eaux souterraines du côté du coteau sur la partie amont du périmètre de surveillance.

Des eaux souterraines sont présentes sur le coteau (puits la Garenne), entre les piézomètres n° 1 et n° 3, et doivent s'écouler vers la nappe d'accompagnement de l'Allier.

Les hauteurs d'eau et débits de la rivière influencent rapidement les niveaux des eaux souterraines ; la nappe phréatique et la rivière sont étroitement liées.

Les mesures de niveaux permettent de déterminer des isopièzes du toit de la nappe, d'estimer les sens d'écoulement et de calculer les dénivelés des eaux souterraines représentant les vitesses des écoulements. (Cf. carte ci-après).

Les écarts de niveaux entre les différents piézomètres sont quasiment identiques aux mois de mars, juin et décembre ; les sens d'écoulement sont proches.

Au mois de septembre, le niveau sur le piézomètre n° 1 est proche des niveaux des piézomètres n° 3, n° 4 ; le sens d'écoulement se modifie sur la partie aval du périmètre de surveillance.

Sur la partie amont de la zone de surveillance, à hauteur des piézomètres n° 5, n° 6, le sens d'écoulement de la nappe suit le lit majeur de la rivière, orienté du sud vers le nord, en direction des piézomètres n° 3, n° 4. Le dénivelé des eaux souterraines est de 1,2 mm/m.

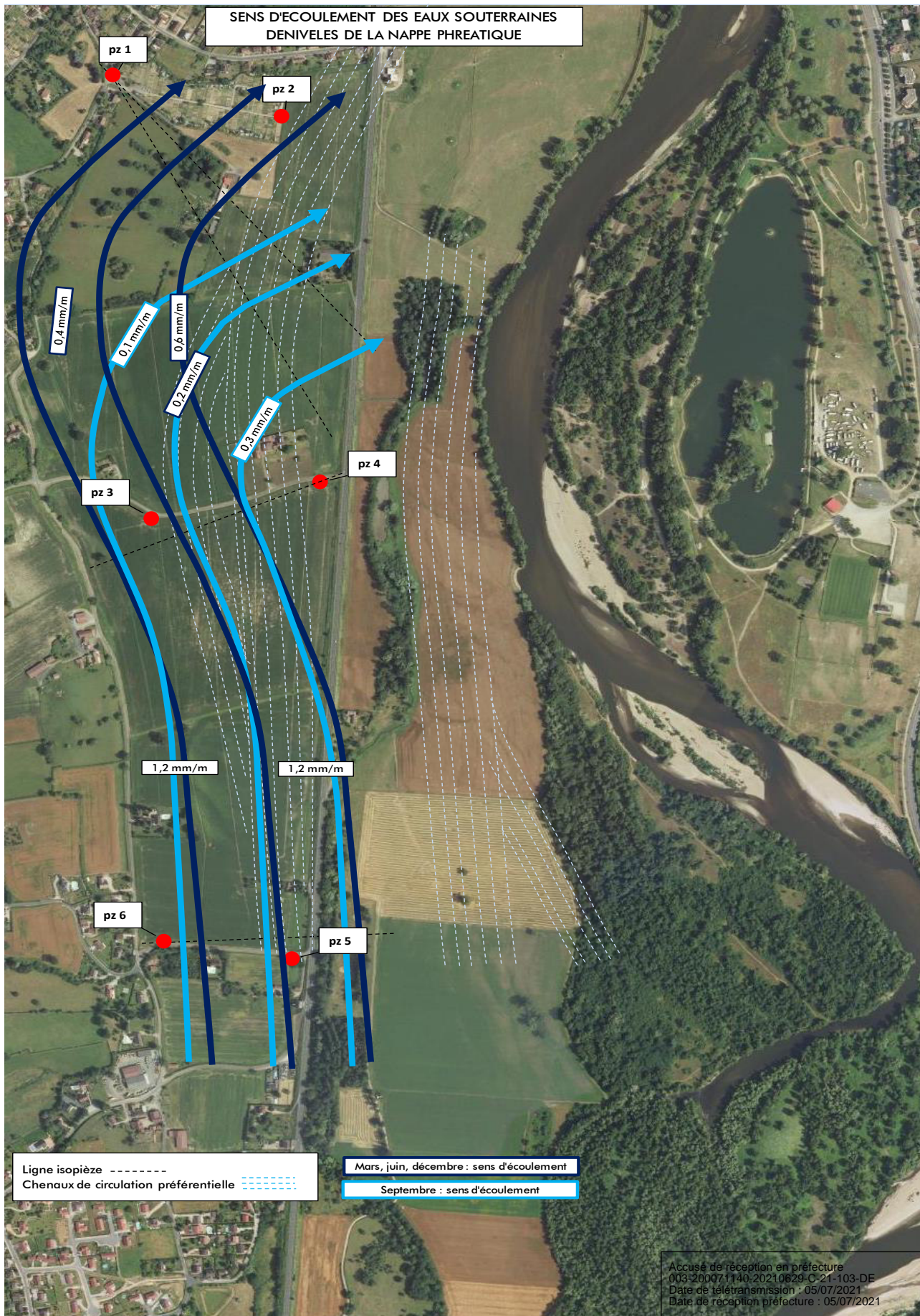
Entre les piézomètres n° 3, n° 4 et n° 1, n° 2, le sens d'écoulement prend une orientation sud-ouest nord-est, en direction du champ captant d'eau potable, et suit le lit mineur de la rivière. Ce changement de sens est beaucoup plus marqué au mois de septembre lorsque le niveau des eaux souterraines est le plus bas et le débit de la rivière le plus faible.

Aux mois de mars, juin et décembre, les eaux souterraines présentes entre la route nationale et le coteau se dirigent vers la partie aval du champ captant. La vitesse d'écoulement se réduit ; les dénivelés des eaux sont de 0,4 mm/m du côté du coteau et de 0,6 mm/m plus proche de la rivière.

Au mois de septembre, les eaux s'écoulent vers la partie amont du champ captant, avec des dénivelés très faibles, 0,1 mm/m côté coteau à 0,3 mm/m côté rivière.

L'étude hydrologique réalisée en 1991 avait déterminé la présence de deux chenaux de circulation préférentielle avec un remplissage sablo-graveleux épais de 10 à 12 m et des vitesses de circulation rapides à l'intérieur de ceux-ci. Le chenal à l'ouest de la RN 9 draine l'ensemble de la plaine agricole et se dirige sur l'aval du champ captant. Le chenal à l'est de la RN 9 est en relation étroite avec la rivière et se dirige vers le champ captant.

Les dénivelés des eaux souterraines du toit de la nappe indiquent un avancement peu rapide de la nappe d'accompagnement. Les dénivelés en amont du périmètre de surveillance sont ceux que l'on observe généralement sur les nappes d'accompagnement. En amont immédiat du champ captant et à hauteur de celui-ci, les dénivelés sont très faibles. Les écoulements dans les chenaux préférentiels, dans un sous-sol perméable et profond, doivent être plus rapides par rapport aux écoulements déterminés par les mesures de niveaux sur la partie supérieure de la zone saturée en eau.



### 3. QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Les eaux souterraines étant une ressource en eau potable, les teneurs en nitrates sont évaluée d'après le Système d'Évaluation de la Qualité des eaux souterraines "Etat patrimonial". L'échelle d'appréciation permet d'estimer l'atteinte des nappes par la pollution en nitrates.

<b>Nitrates</b>		Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	mg/l	10	20	40	50	

Les prélèvements étant réalisés sur l'aire d'alimentation du champ captant d'eau potable, les teneurs peuvent aussi être comparées à la norme de 50 mg NO<sub>3</sub>/l des eaux destinées à la consommation humaine.

#### 3.1. PIEZOMETRES N° 5, N° 6

Les piézomètres n° 5 et n° 6 sont situés au début du périmètre de surveillance, à environ 1200 m au sud du champ captant d'eau potable.

##### 3.1.1. NITRATES 2020

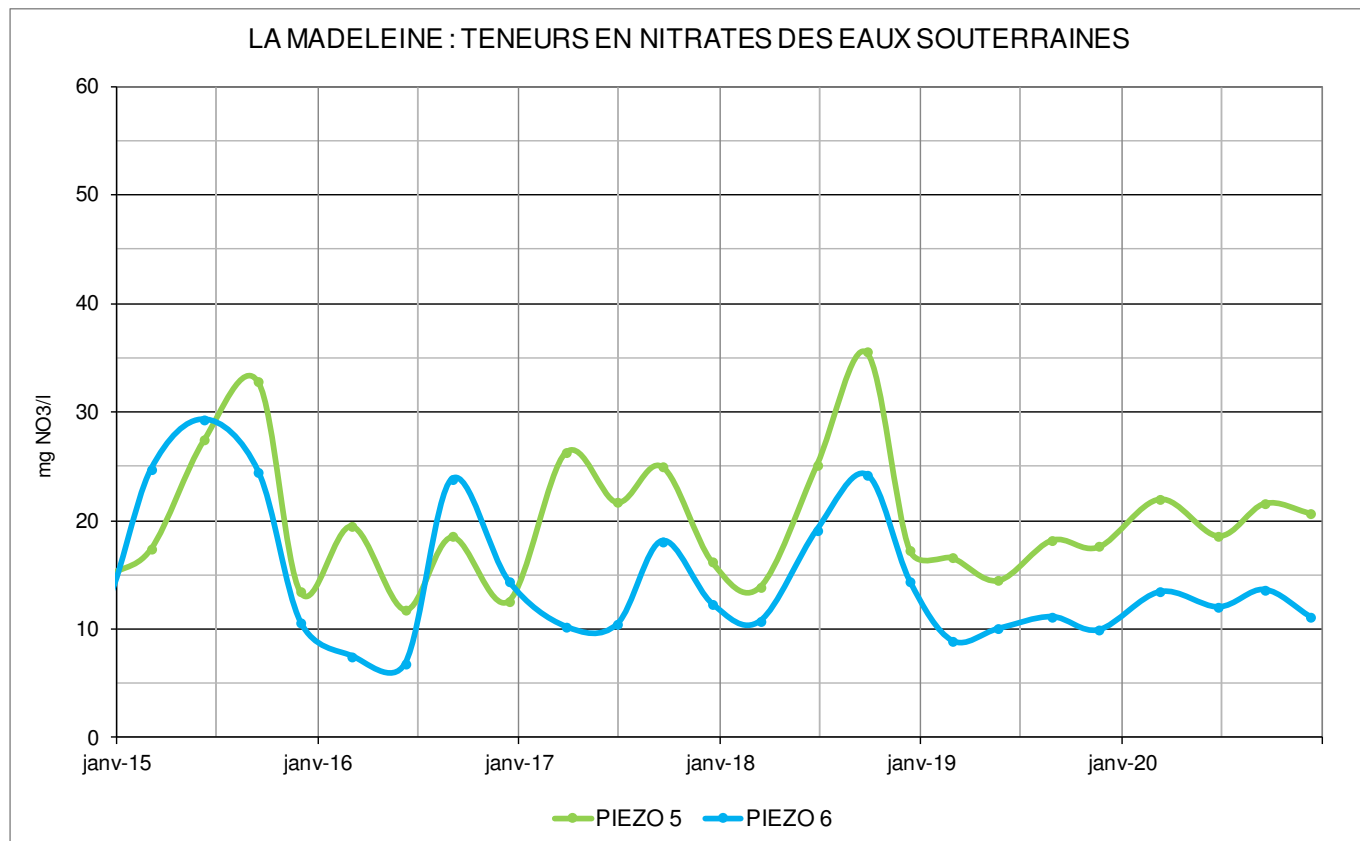
Lieu LA MADELEINE

Qualité des eaux souterraines								Moyenne 2020
			11/03/20	25/06/20	17/09/20	09/12/20		
PIEZOMETRE 5	NO3	mg(NO3)/l	22	18,6	21,6	20,7		21
PIEZOMETRE 6	NO3	mg(NO3)/l	13,4	12	13,6	11,1		13

Les teneurs au niveau du piézomètre n° 5 sont considérées moyennes, 19 à 22 mg NO<sub>3</sub>/l, 21 mg NO<sub>3</sub>/l en moyenne. Une contamination significative en nitrates est présente à ce niveau de surveillance mais les teneurs restent satisfaisantes au regard de la norme de 50 mg NO<sub>3</sub>/l des eaux destinées à la consommation humaine.

Au niveau du piézomètre n° 6, les teneurs en nitrates sont bonnes, 11 à 14 mg NO<sub>3</sub>/l, 13 mg NO<sub>3</sub>/l en moyenne. On peut simplement dire que ces teneurs ne sont pas naturelles et que l'on détecte une contamination d'origine anthropique.

### 3.1.2. NITRATES 2015 - 2020



Sur le piézomètre n° 5, les moyennes annuelles sont les suivantes :

- 23 mg NO<sub>3</sub>/l en 2015 (13 à 33 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 16 mg NO<sub>3</sub>/l en 2016 (12 à 20 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 22 mg NO<sub>3</sub>/l en 2017 (16 à 26 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 23 mg NO<sub>3</sub>/l en 2018 (14 à 36 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 17 mg NO<sub>3</sub>/l en 2019 (15 à 18 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 21 mg NO<sub>3</sub>/l en 2020 (19 à 22 mg NO<sub>3</sub>/l).

Sur le piézomètre n° 6, les moyennes annuelles sont les suivantes :

- 22 mg NO<sub>3</sub>/l en 2015 (11 à 29 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 13 mg NO<sub>3</sub>/l en 2016 (7 à 24 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 13 mg NO<sub>3</sub>/l en 2017 (10 à 18 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 17 mg NO<sub>3</sub>/l en 2018 (11 à 24 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 10 mg NO<sub>3</sub>/l en 2019 (9 à 11 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 13 mg NO<sub>3</sub>/l en 2020 (11 à 14 mg NO<sub>3</sub>/l).

Sur ces 2 piézomètres, on ne constate pas dans le temps de dégradation de la qualité de la nappe par les nitrates. En amont de ces deux points de surveillance, les surfaces de prairies permanentes sont importantes et les terrains agricoles cultivés sont peu étendus, ce qui limite les quantités d'azote potentiellement lessivables vers la nappe phréatique.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

### 3.2. PIEZOMETRES N° 3, N° 4

Les piézomètres n° 3 et n° 4 sont situés à environ 800 m en aval des piézomètres n° 5 et n° 6, au centre de la zone de surveillance, respectivement à 520 m et à 370 m du champ captant d'eau potable.

#### 3.2.1. NITRATES 2020

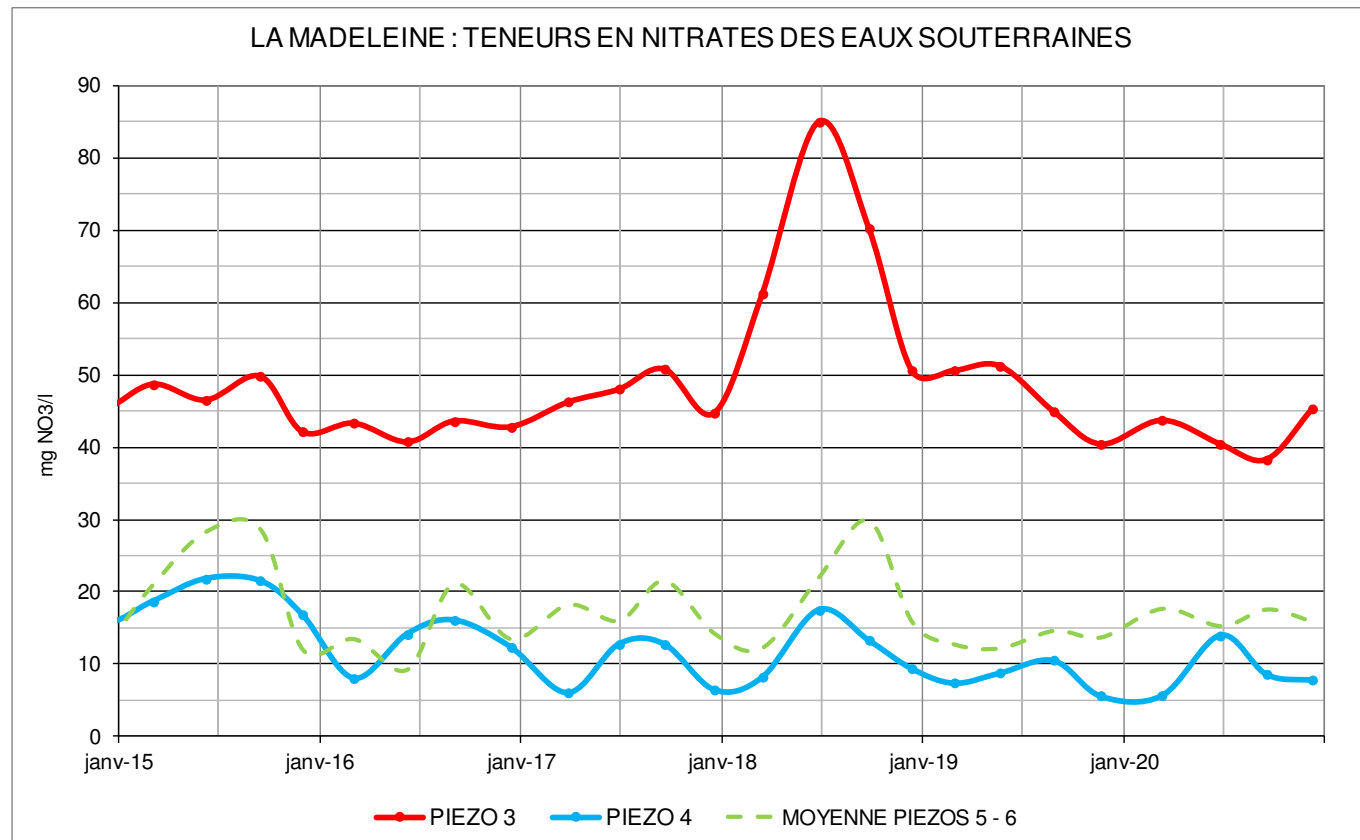
Lieu LA MADELEINE

Qualité des eaux souterraines				11/03/20	25/06/20	17/09/20	09/12/20	Moyenne 2020
PIEZOMETRE 3	NO3	mg(NO3)/l		43,7	40,4	38,3	45,3	42
PIEZOMETRE 4	NO3	mg(NO3)/l		5,7	14	8,6	7,8	9

Au niveau du piézomètre n° 4, les teneurs en nitrates sont très bonnes à bonnes, 6 à 14 mg NO<sub>3</sub>/l. La teneur la plus grande est vraisemblablement influencée par les teneurs en nitrates mesurée en amont sur le piézomètre n° 5. La moyenne annuelle est considérée très bonne, 9 mg NO<sub>3</sub>/l.

Par contre, à hauteur du piézomètre n° 3, une pollution dégrade de manière importante la qualité des eaux souterraines. Les teneurs en nitrates sont le plus souvent médiocres, 38 à 45 mg NO<sub>3</sub>/l, 42 mg NO<sub>3</sub>/l en moyenne.

#### 3.2.2. NITRATES 2015 – 2020



Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Sur le piézomètre n° 4, les moyennes annuelles sont les suivantes :

- 20 mg NO<sub>3</sub>/l en 2015 (17 à 22 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 13 mg NO<sub>3</sub>/l en 2016 (8 à 16 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 10 mg NO<sub>3</sub>/l en 2017 (6 à 13 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 12 mg NO<sub>3</sub>/l en 2018 (8 à 18 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 8 mg NO<sub>3</sub>/l en 2019 (6 à 11 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 9 mg NO<sub>3</sub>/l en 2020 (6 à 14 mg NO<sub>3</sub>/l).

La moyenne la plus élevée en 2015 est satisfaisante au regard de la norme de 50 mg NO<sub>3</sub>/l des eaux destinées à la consommation humaine (moyenne annuelle aussi plus élevée en amont sur le piézomètre n° 5). Depuis 2016, on constate une amélioration des teneurs sur ce point de surveillance.

Sur le piézomètre n° 3, les moyennes annuelles sont les suivantes :

- 47 mg NO<sub>3</sub>/l en 2015 (42 à 50 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 43 mg NO<sub>3</sub>/l en 2016 (41 à 44 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 47 mg NO<sub>3</sub>/l en 2017 (45 à 51 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 67 mg NO<sub>3</sub>/l en 2018 (51 à 85 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 47 mg NO<sub>3</sub>/l en 2019 (40 à 51 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 42 mg NO<sub>3</sub>/l en 2020 (38 à 45 mg NO<sub>3</sub>/l).

Les moyennes annuelles sont proches de la norme de 50 mg NO<sub>3</sub>/l des eaux destinées à la consommation humaine. Bien que la moyenne annuelle de l'année 2020 soit la plus basse, on ne peut pas encore dire que la qualité de la nappe s'améliore dans le temps sur le paramètre nitrates, teneurs globalement comprises entre 40 et 50 mg NO<sub>3</sub>/l. Mais on ne constate plus sur les 2 dernières années les mauvaises teneurs analysées en 2018. Les suivis agronomiques réalisés par la Chambre d'agriculture, et notamment la détermination des bilans azotés sur les parcelles agricoles situées dans la plaine et sur les coteaux, doivent expliquer la dégradation de la qualité de la nappe phréatique à hauteur du piézomètre n° 3.

### 3.3. PIEZOMETRES N° 1, N° 2

Les piézomètres n° 1 et n° 2 sont situés à hauteur du champ captant d'eau potable, à 450 m à l'ouest pour le piézomètre n° 1 et à 150 m pour le piézomètre n° 2.

#### 3.3.1. NITRATES 2020

Lieu LA MADELEINE

Qualité des eaux souterraines								Moyenne
				11/03/20	25/06/20	17/09/20	09/12/20	2020
PIEZOMETRE 1	NO3	mg(NO3)/l		35,8	34,4	34,9	32,5	34
PIEZOMETRE 2	NO3	mg(NO3)/l		33,6	38,8	35,1	38,8	37

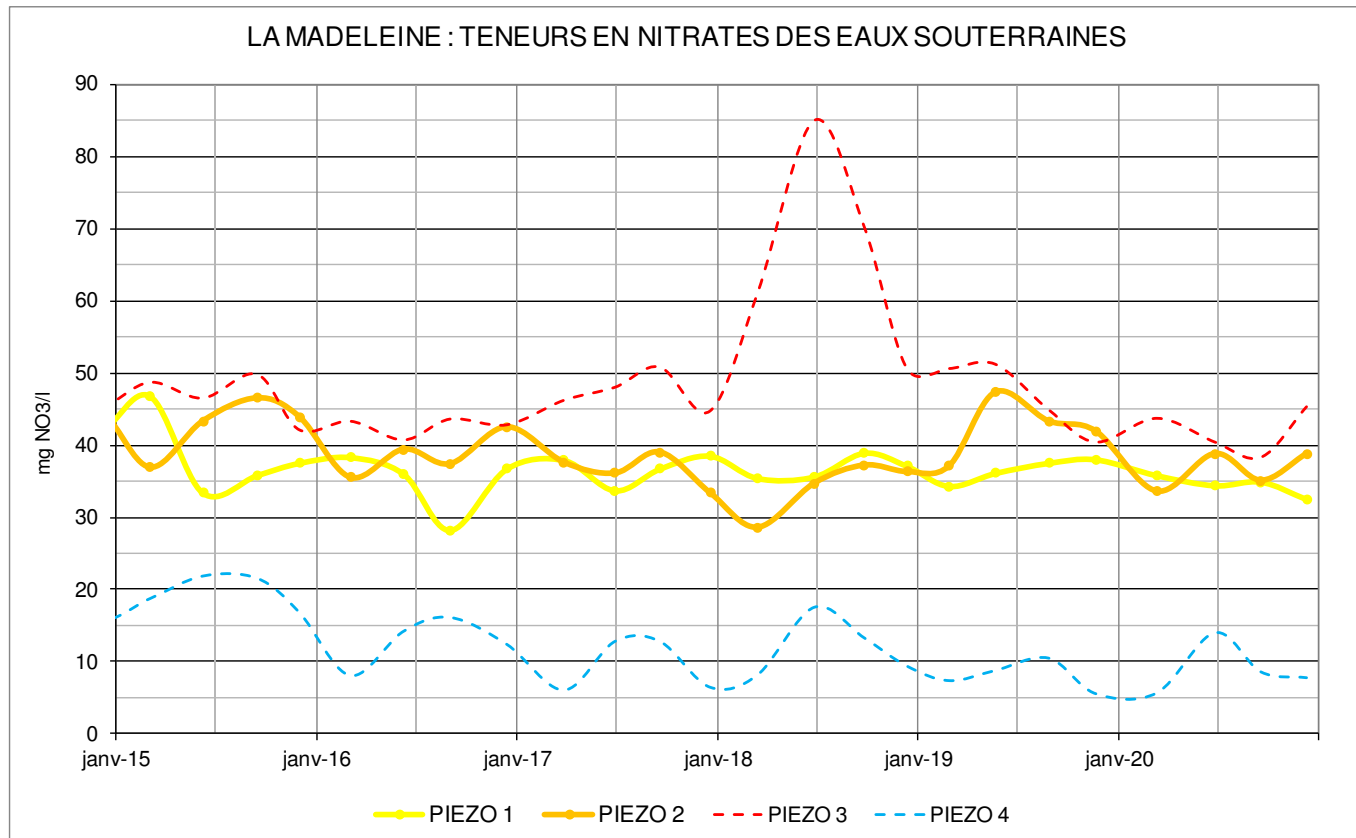
Au niveau du piézomètre n° 1, les teneurs en nitrates sont moyennes, 33 à 36 mg NO<sub>3</sub>/l, et témoignent d'une pollution significative par les nitrates de la nappe phréatique.

Au niveau du piézomètre n° 2, la pollution en nitrates est du même ordre de grandeur, 34 à 39 mg NO<sub>3</sub>/l.

Les moyennes annuelles sur cette partie du périmètre de surveillance proche du champ captant d'eau potable sont de 34 et 37 mg NO<sub>3</sub>/l, inférieures à la norme de 50 mg NO<sub>3</sub>/l des eaux destinées à la consommation humaine.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

### 3.3.2. NITRATES 2015 - 2020



Sur le piézomètre n° 1, les moyennes annuelles sont les suivantes :

- 38 mg NO<sub>3</sub>/l en 2015 (33 à 47 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 35 mg NO<sub>3</sub>/l en 2016 (28 à 38 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 37 mg NO<sub>3</sub>/l en 2017 (34 à 39 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 37 mg NO<sub>3</sub>/l en 2018 (35 à 39 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 36 mg NO<sub>3</sub>/l en 2019 (34 à 38 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 34 mg NO<sub>3</sub>/l en 2020 (33 à 36 mg NO<sub>3</sub>/l).

Sur le piézomètre n° 2, les moyennes annuelles sont les suivantes :

- 43 mg NO<sub>3</sub>/l en 2015 (37 à 47 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 39 mg NO<sub>3</sub>/l en 2016 (36 à 43 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 37 mg NO<sub>3</sub>/l en 2017 (33 à 39 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 34 mg NO<sub>3</sub>/l en 2018 (29 à 37 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 42 mg NO<sub>3</sub>/l en 2019 (37 à 47 mg NO<sub>3</sub>/l) ;
- 37 mg NO<sub>3</sub>/l en 2020 (34 à 39 mg NO<sub>3</sub>/l).



## 4. QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

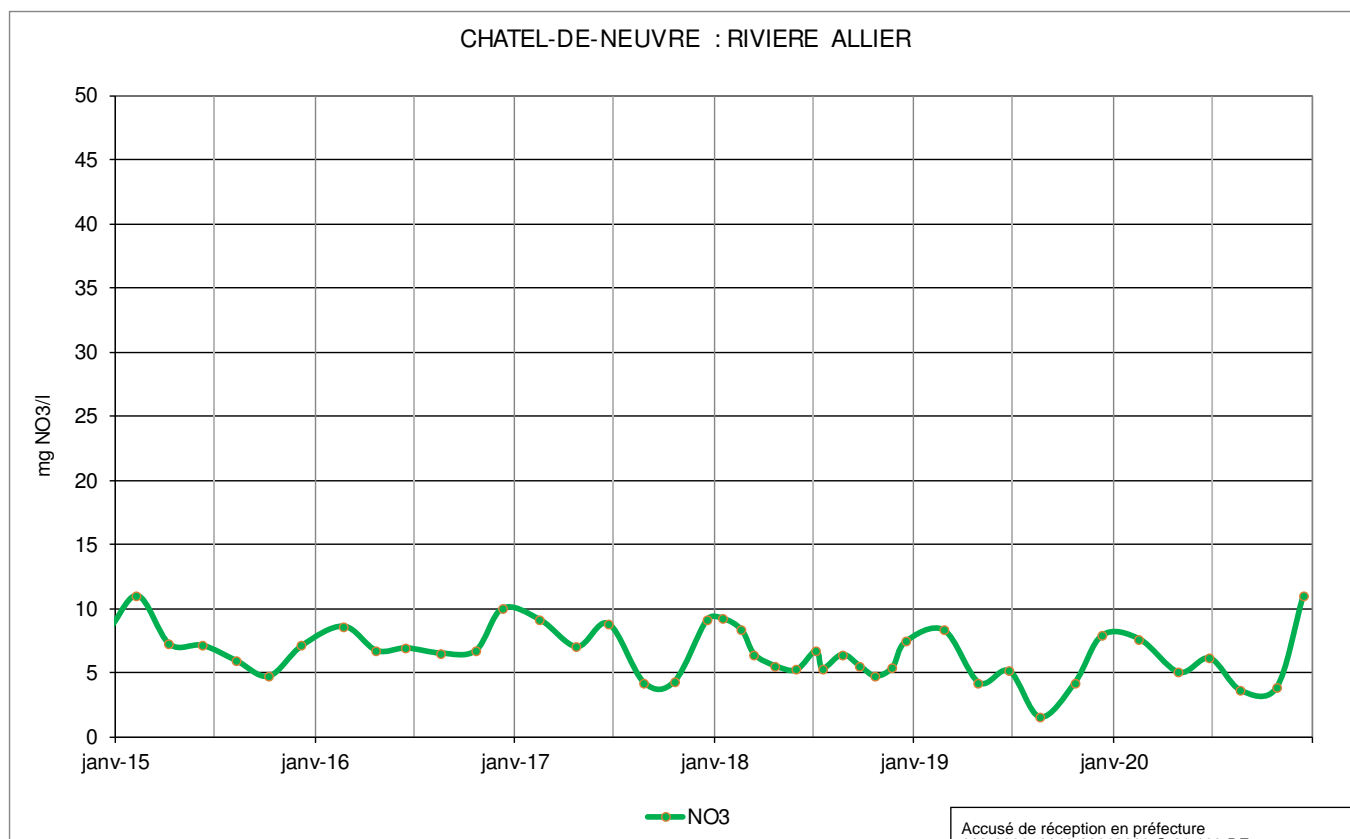
L'étude hydrologique a déterminé la présence d'un chenal de circulation préférentielle en amont du champ captant en relation étroite avec la rivière Allier, avec des vitesses de circulation rapides à l'intérieur. Le ruisseau des Veines reçoit les rejets de la station d'épuration de Bressolles et les eaux du cours d'eau peuvent s'infiltrer dans le sous-sol en amont du champ captant, et rejoindre la nappe phréatique. Les paramètres seront alors évalués d'après les normes des eaux destinées à la consommation humaine.

### 4.1. RIVIERE ALLIER

Localisation	ALLIER	
Commune	CHATEL-DE-N.	

Qualité des eaux superficielles		18/02/20	30/04/20	26/06/20	21/08/20	26/10/20	14/12/20	Moyenne
TEMPERATURE	°C	6,9	15,7	22	23,7	12,8	6	
PH	unité pH	7,9	7,7	7,8	7,8	7,8	7,9	7,8
CONDUCTIVITE à 25° C	µS/cm	183	213	233	226	217	160	205
OXYGENE DISSOUS	mg(O2)/l	12,2	9	7,5	7,1	10,3	12,2	9,7
TAUX SATURATION O2	%	101,2	93,3	98	85,5	100	100	96,3
COD	mg(C)/l	3,1	3,9	3,3	4,1	4	6,6	4,2
NH4	mg(NH4)/l	0,01	0,08	0,01	0,02	0,01	0,04	0,03
NO2	mg(NO2)/l	0,03	0,14	0,04	0,03	0,02	0,04	0,05
NO3	mg(NO3)/l	7,6	5	6,1	3,6	3,8	11	6,2

#### 4.1.1. NITRATES

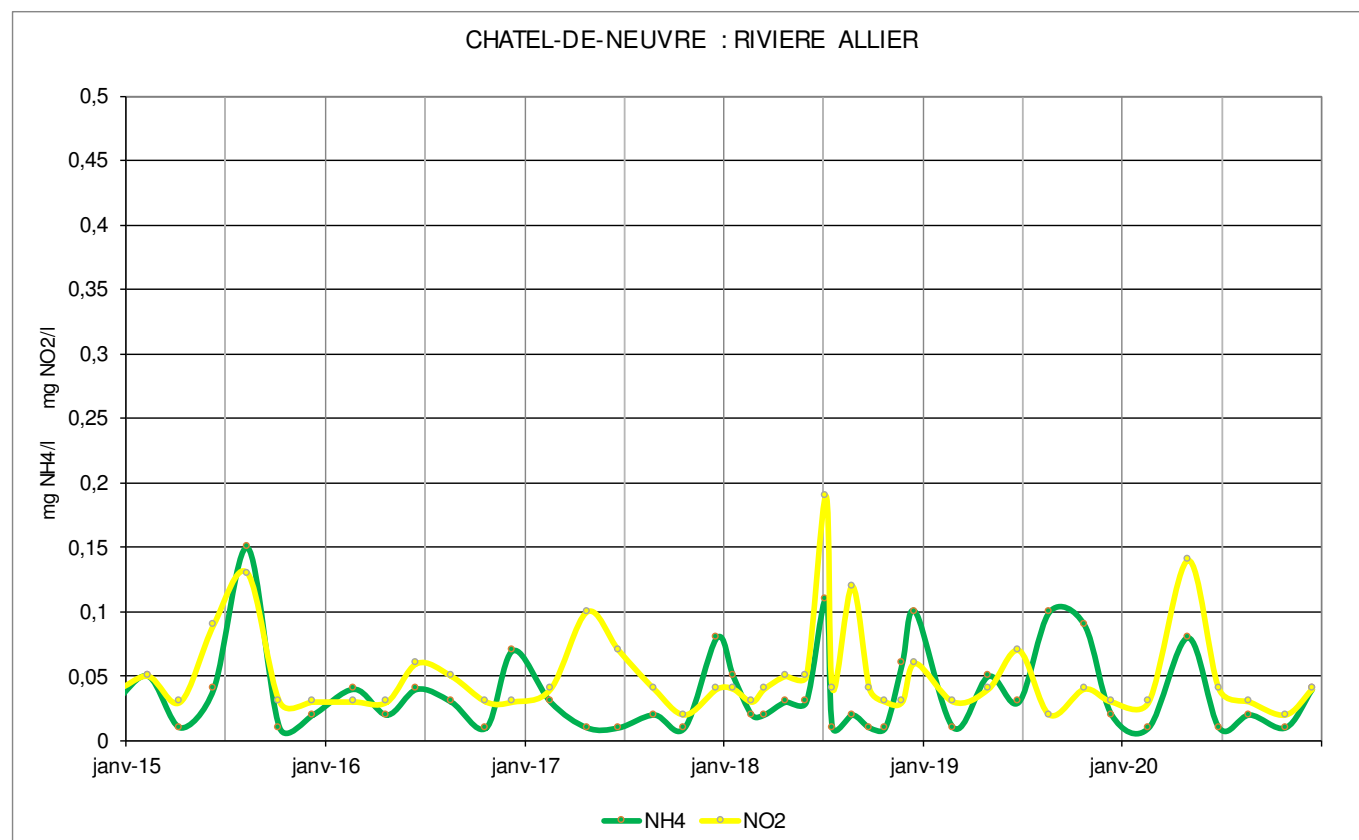


Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Les nitrates sont peu présents dans les eaux de l'Allier, 3,6 à 11 mg NO<sub>3</sub>/l en 2020, 6,2 mg NO<sub>3</sub>/l en moyenne. Les teneurs sont nettement inférieures à la norme de 50 mg NO<sub>3</sub>/l des eaux destinées à la consommation humaine.

Les teneurs sont similaires les années antérieures, 6,6 mg NO<sub>3</sub>/l en moyenne de 2015 à 2019.

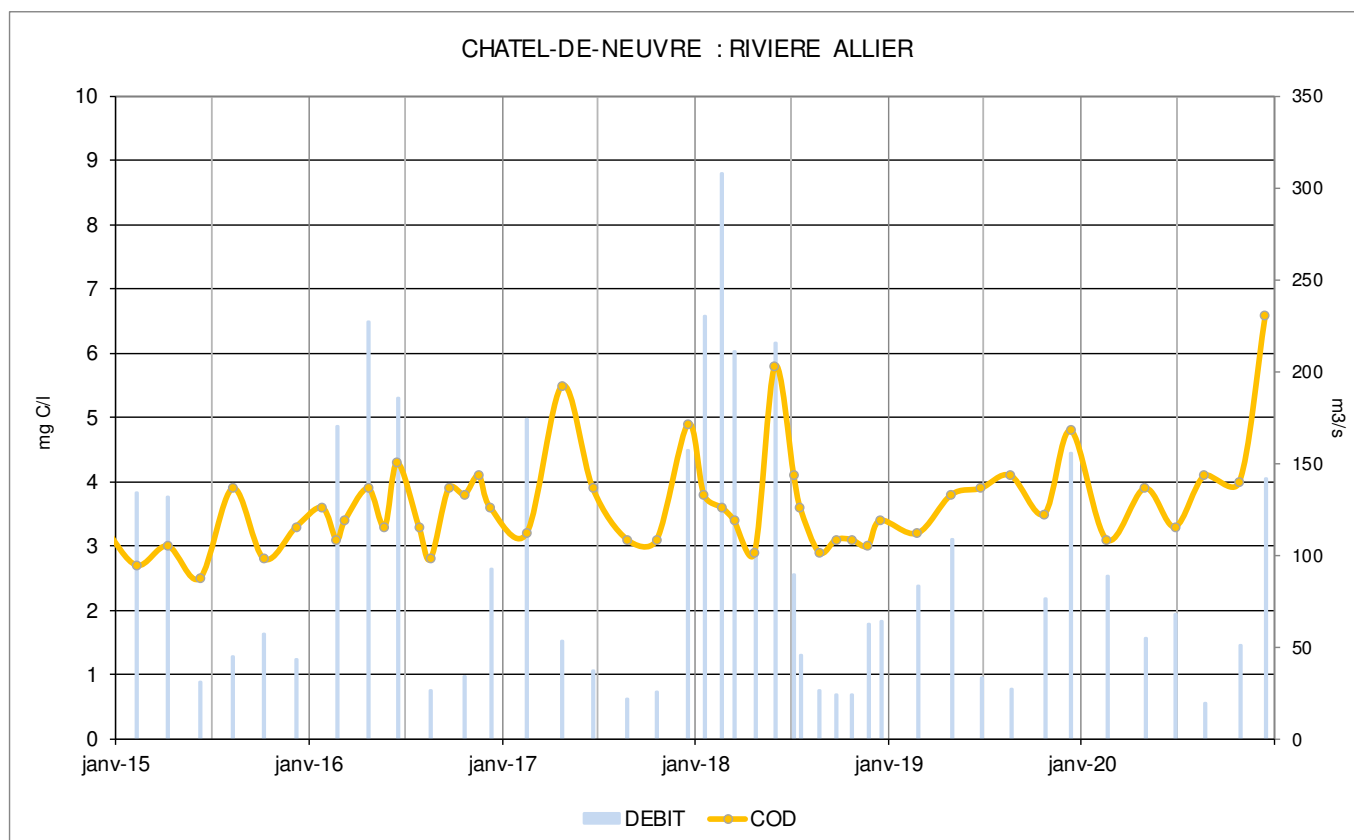
#### 4.1.2. MATIERES AZOTEES



Les teneurs en ammonium et nitrites dans les eaux de l'Allier sont généralement inférieures aux normes des eaux destinées à la consommation humaine de 0,1 mg NH<sub>4</sub>/l et 0,1 mg NO<sub>2</sub>/l ; les moyennes annuelles de 2020 sont de 0,03 mg NH<sub>4</sub>/l et 0,05 mg NO<sub>2</sub>/l.

Les teneurs légèrement supérieures aux normes (08/2015, 07/2018, 08/2018, 04/2020) seront réduites lorsque ces eaux s'infiltreront dans le sous-sol. Les analyses réalisées au niveau de l'eau brute (contrôle sanitaire) ne montrent pas la présence de ces paramètres (teneurs inférieures au seuil de détection).

#### 4.1.3. MATIERES ORGANIQUES



Les teneurs en matières organiques analysées par le carbone organique dissous (COD) varient en 2020 de 3,1 à 6,6 mg C/l, 4,2 mg C/l en moyenne. Comparées à la référence de qualité de 2 mg C/l du carbone organique total (COT) des eaux destinées à la consommation humaine, les teneurs en COD des eaux de l'Allier ne sont pas favorables.

Les teneurs en COD sont globalement comprises entre 3 et 5 mg C/l depuis 2015. La moyenne de 2015 à 2019 est de 3,6 mg C/l, un peu moindre que la moyenne 2020. Mais on ne constate pas de dégradation significative dans le temps de ce paramètre, ni d'amélioration.

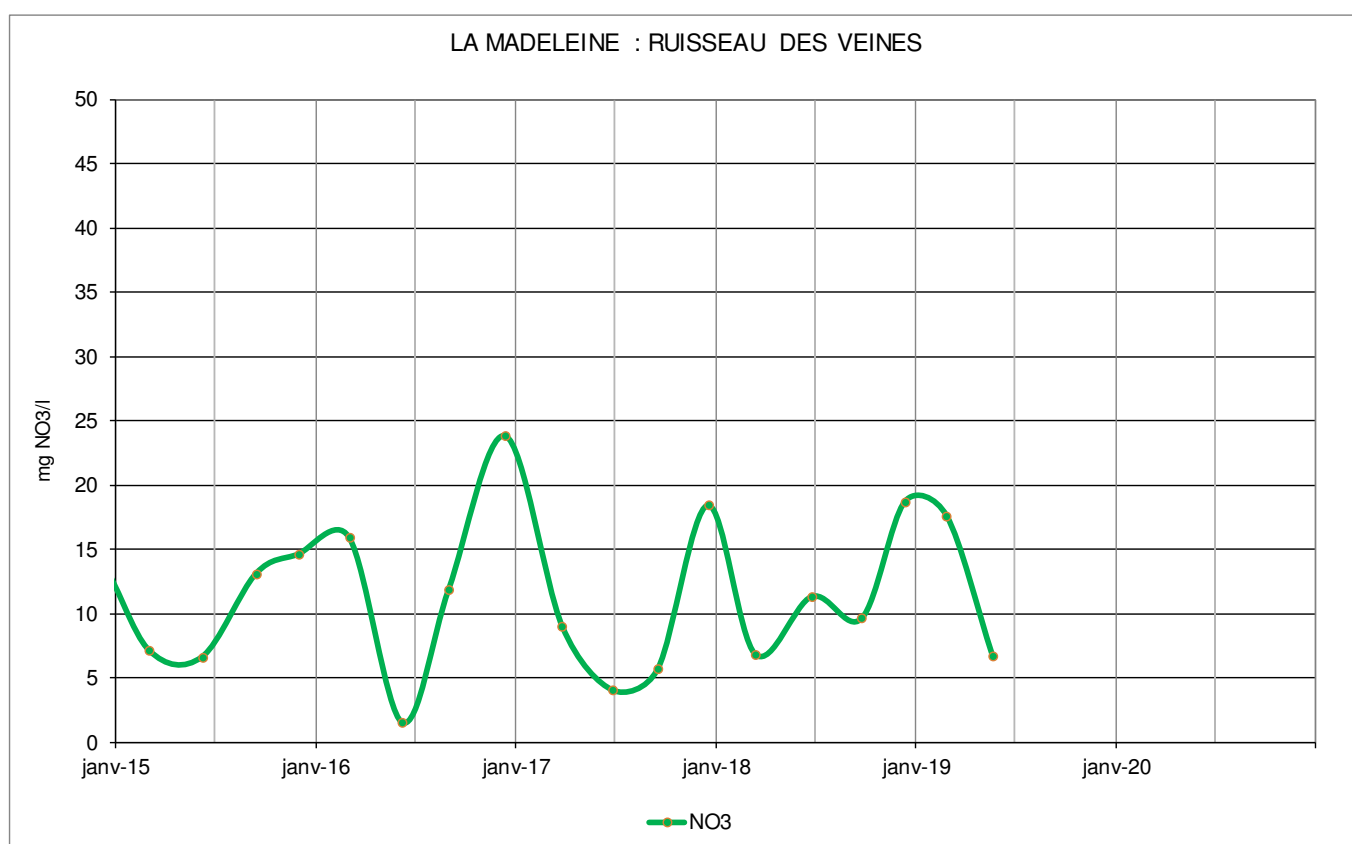
Les teneurs en COD les plus élevées sont comprises entre 5 et 7 mg C/l lors des 6 dernières années. En 2020, les teneurs en oxygène dissous sont supérieures à 6 mg O<sub>2</sub>/l et les taux de saturation en oxygène supérieurs à 70 %. D'après la grille du Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'eau (SEQ-Eau) version 2, les eaux de l'Allier sont qualifiées « Bonnes » sur la classe de qualité Matières organiques et oxydables.

## 4.2. RUISSEAU DES VEINES

En 2019, il n'y a pas eu d'eau dans le ruisseau en amont immédiat du champ captant d'eau potable au niveau de la confluence avec la rivière Allier. Les prélèvements avaient alors été réalisés plus en amont au lieu-dit Prends-y-Garde. Mais à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2019, ce dernier point de prélèvements était aussi à sec.

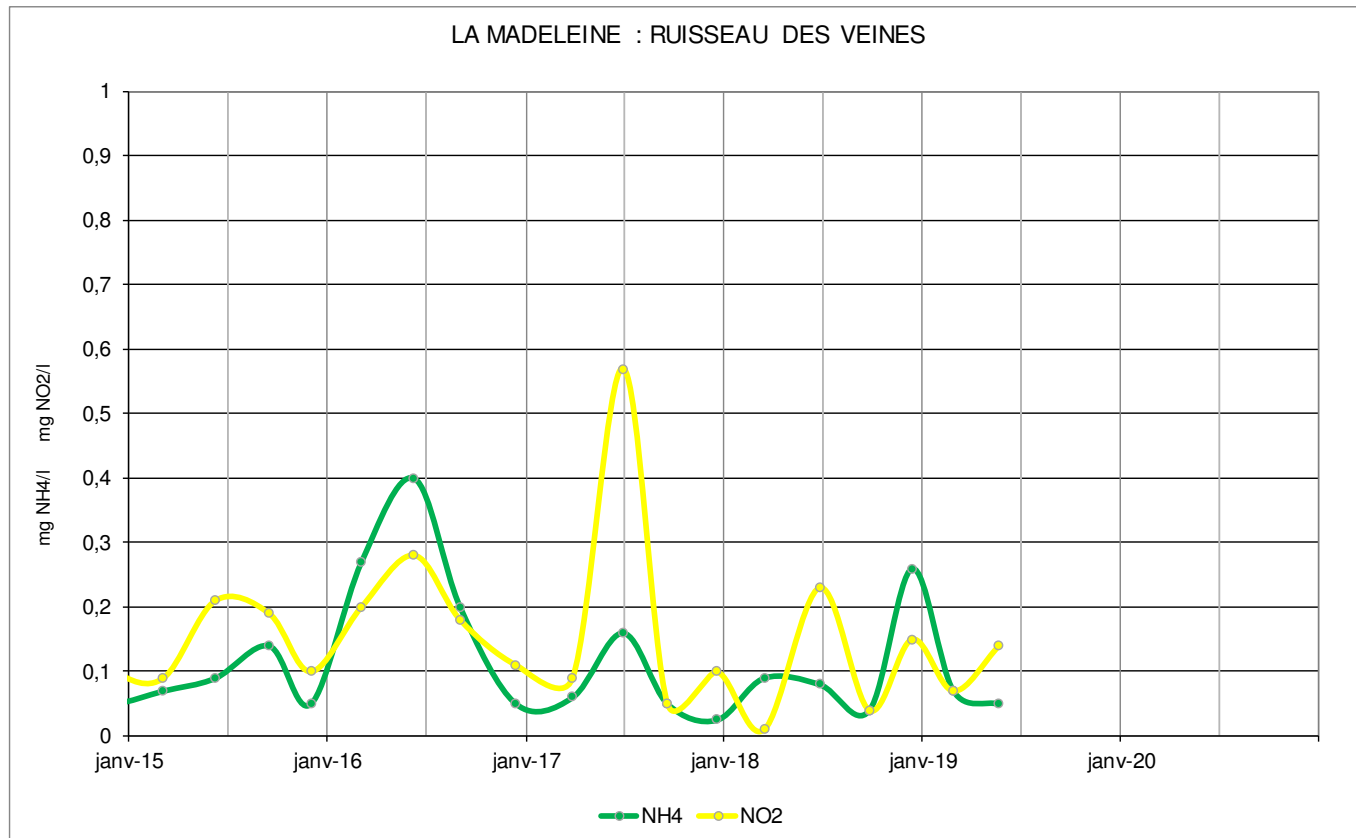
En 2020, il n'a jamais été constaté d'eau dans le ruisseau en amont immédiat du champ captant et au lieu-dit Prends-y-Garde situé en aval de la station d'épuration de la commune de Bressolles.

### 4.2.1. NITRATES



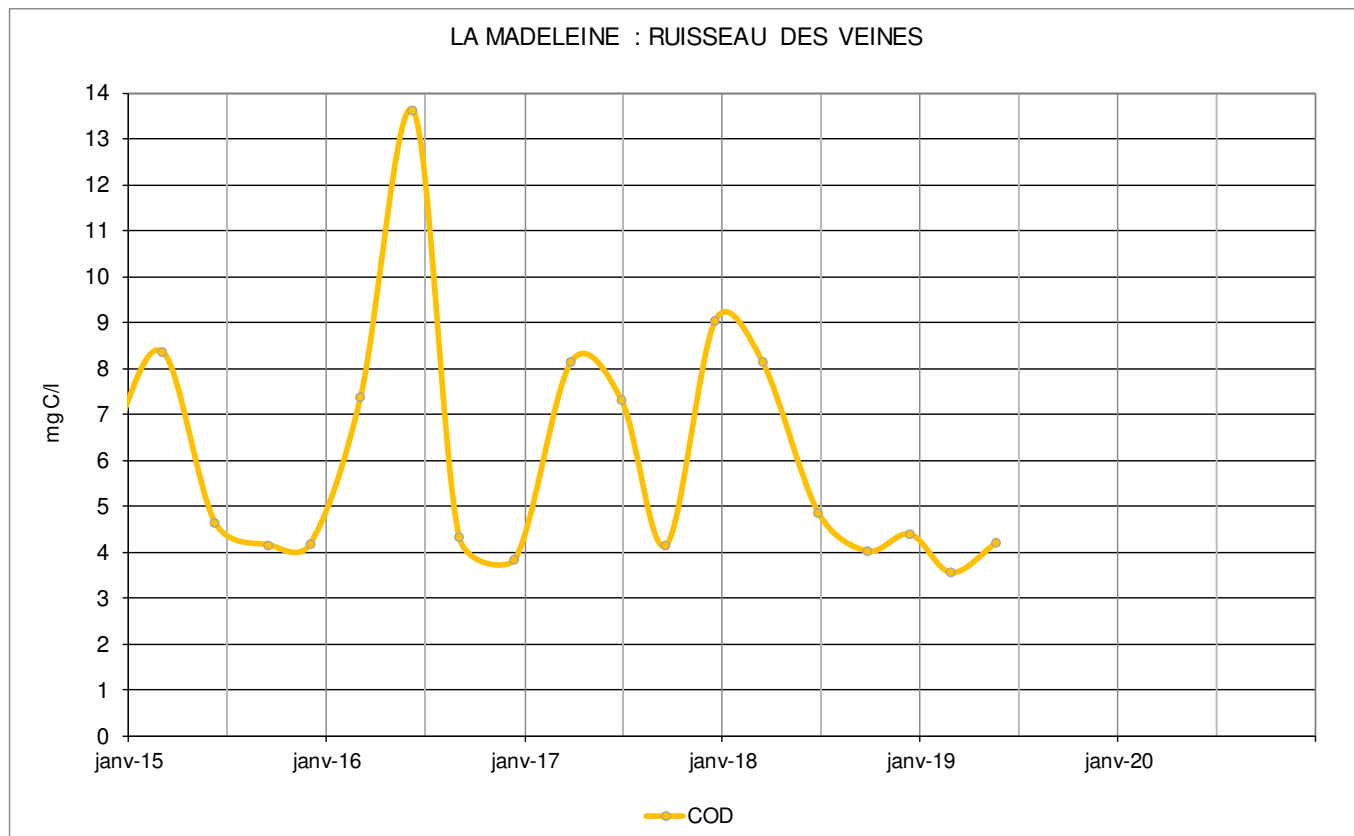
En présence d'eau dans le ruisseau, les teneurs en nitrates fluctuaient globalement entre 5 et 20 mg NO<sub>3</sub>/l, teneurs considérées bonnes, inférieures à la limite de qualité de 50 mg NO<sub>3</sub>/l des eaux destinées à la consommation humaine.

#### 4.2.2. MATIERES AZOTEES



Les teneurs en ammonium et nitrites n'étaient pas excessives dans les eaux du ruisseau, entre <0,05 et 0,4 mg NH<sub>4</sub>/l, entre <0,01 et 0,6 mg NO<sub>2</sub>/l. Bien que certaines teneurs soient supérieures aux normes des eaux destinées à la consommation humaine (0,1 mg NH<sub>4</sub>/l en référence de qualité, 0,1 mg NO<sub>2</sub>/l en limite de qualité sortie installation de traitement), ces paramètres seront réduits lorsque les eaux s'infiltreront dans le sous-sol. Les analyses réalisées au niveau de l'eau brute (contrôle sanitaire) ne montrent pas la présence de ces paramètres (teneurs inférieures au seuil de détection).

### 4.2.3. MATIERES ORGANIQUES



Comparé à la référence de qualité de 2 mg C/l du carbone organique total (COT) des eaux destinées à la consommation humaine, les teneurs en carbone organique dissous (COD) des eaux du ruisseau n'étaient pas favorables, généralement entre 3 et 9 mg C/l, ponctuellement supérieure à 10 mg C/l.

Lors de l'infiltration des eaux du ruisseau dans le sous-sol, le COD sera réduit grâce à la filtration naturelle et dilué par la masse d'eau de la nappe phréatique où les matières organiques sont normalement peu présentes.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## 5. QUALITE DE L'EAU POTABLE

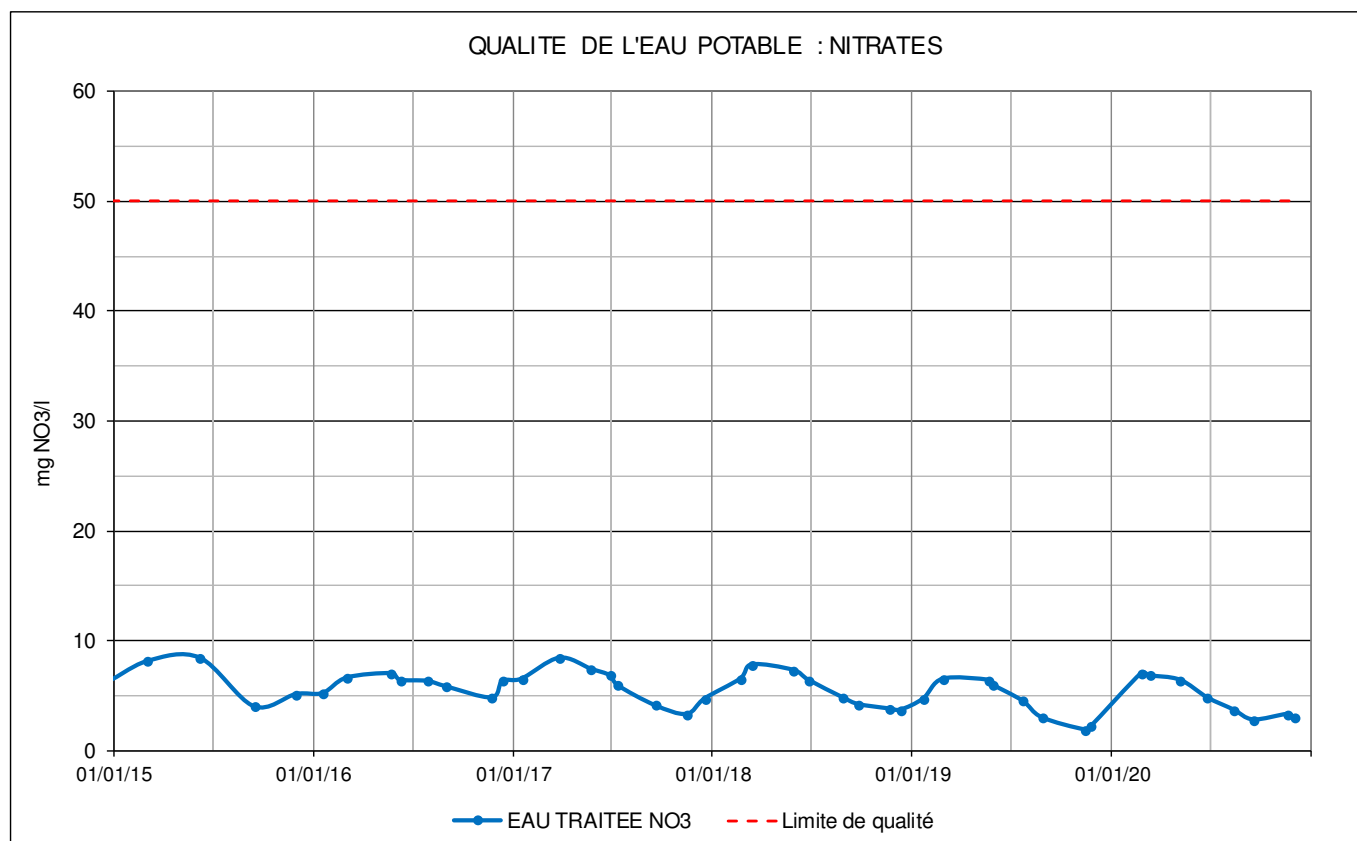
Lieu STATION LA MADELEINE

Qualité de l'eau potable		25/02/20	11/03/20	06/05/20	25/06/20	12/08/20	17/09/20	21/10/20	18/11/20	01/12/20	Moyenne
<b>RIVIERE ALLIER DEBIT</b>	m3/s	79	163	215	95	18	21	59	46	43	
<b>EAU BRUTE</b>											
HEURE DE PRELEVEMENT	hh:mm				10:05		10:05				
TEMPERATURE	°C				13,4		15,3	15,6			14,8
CONDUCTIVITE à 25 °C	µS/cm				286		299	286			290
OXYGENE DISSOUS	mg(O2)/l				8,9		6,7	6,5			7,4
PH in situ	unité pH				7,4		7,3	7,3			7,3
PH EQUILIBRE	unité pH				8,12		8,02	8,16			8,1
PH EQUIL. moins PH in situ	unité pH				0,72		0,72	0,86			
CO2 LIBRE	mg/l				9,22		11,14	6,6			9
CO2 AGRESSIF	mg/l				6,8		8				7,4
TAC	°F				10,2		10,9	10,1			10,39
CALCIUM	mg Ca/l				33,2		34,8	30,5			32,8
TH Ca	°F				8,3		8,7	7,63			8,2
<b>EAU TRAITEE</b>											
HEURE DE PRELEVEMENT	hh:mm	8:43	14:35	8:57	10:55	8:55	10:30		8:37	10:15	
TEMPERATURE	°C	13,1	12	12,7	14,4	16,1	16,8		15,7	14,5	14,4
CONDUCTIVITE à 25 °C	µS/cm	247	247	263	268	292	278		258	263	265
OXYGENE DISSOUS	mg(O2)/l		6,5		5		5			5,4	5,5
REDOX	mV									499	
PH in situ	unité pH	7,4	7,3	7,4	7,2	7,3	7,3		7,2	7,2	7,3
PH EQUILIBRE	unité pH	8,35	8,34	8,32	8,17	8,14	8,07		8,22	8,21	8,23
PH EQUIL. moins PH in situ	unité pH	0,95	1,04	0,92	0,97	0,84	0,77		1,02	1,01	
CO2 LIBRE	mg/l	8,7	9,06	8,22	12,05	6,7	10		18,3	12,02	10,6
CO2 AGRESSIF	mg/l		7,65		9,6		7,5			9,77	8,6
TAC	°F	8,45	8,22	8,85	9,35	10,1	9,99		9,25	9,04	9,16
CALCIUM	mg Ca/l	26,9	26,4	27,9	29,9	31,4	31,4		28,5	29	28,9
TH Ca	°F	6,73	6,6	6,98	7,47	7,85	7,85		7,13	7,25	7,23
COT	mg(C)/l	1,4	1,49	1,3	1,66	1,6	1,69		1,5	1,52	1,52
NO3	mg(NO3)	7	6,8	6,4	4,8	3,7	2,8		3,3	3	4,7
CHLORITES	mg(ClO2-)/l				0,20		0,11				0,16
BIOXYDE DE CHLORE	mg(ClO2)/l				0,11	0,31	0,06				
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)	0,26	0,13	0,31					0,20	0,11	
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)	0,18	0,06	0,21					0,13	0,02	

25/02/20, 06/05/20, 12/08/20, 21/10/20, 18/11/20 : suivi du contrôle sanitaire réglementaire

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

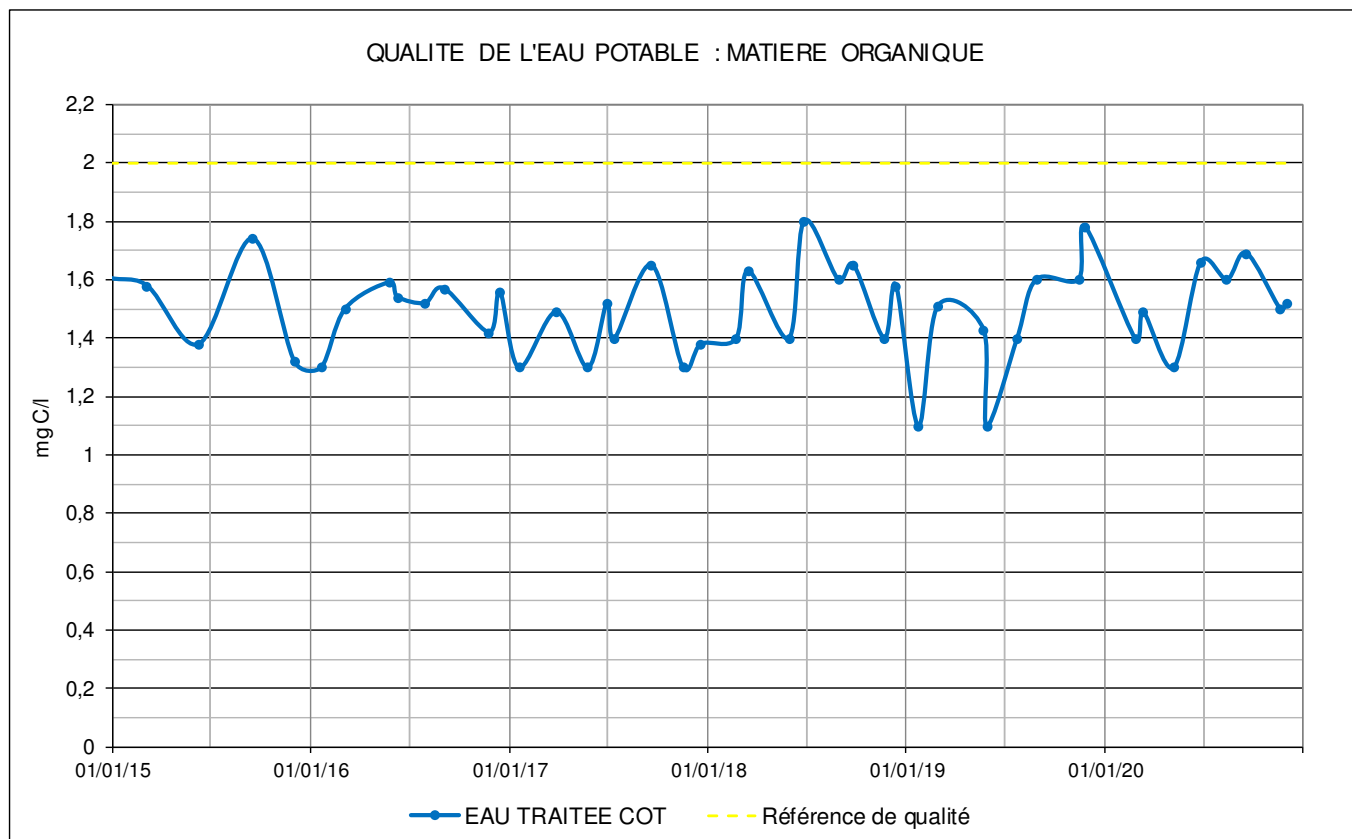
## 5.1. NITRATES



Les teneurs en nitrates de l'eau mise en distribution en 2020 sont très bonnes, 2,8 à 7 mg NO<sub>3</sub>/l, bien inférieures à la norme de 50 mg NO<sub>3</sub>/l des eaux destinées à la consommation humaine.

Les teneurs en nitrates de l'eau potable sont constamment inférieures à 10 mg NO<sub>3</sub>/l. Les eaux souterraines présentes à l'ouest de la route nationale n° 9, où une contamination en nitrates est observée, n'influencent pas les teneurs en nitrates de l'eau potable. L'alimentation du champ captant d'eau potable est étroitement liée aux eaux de la rivière Allier où la moyenne des teneurs en nitrates en 2020 est de 6,2 mg NO<sub>3</sub>/l.

## 5.2. COT

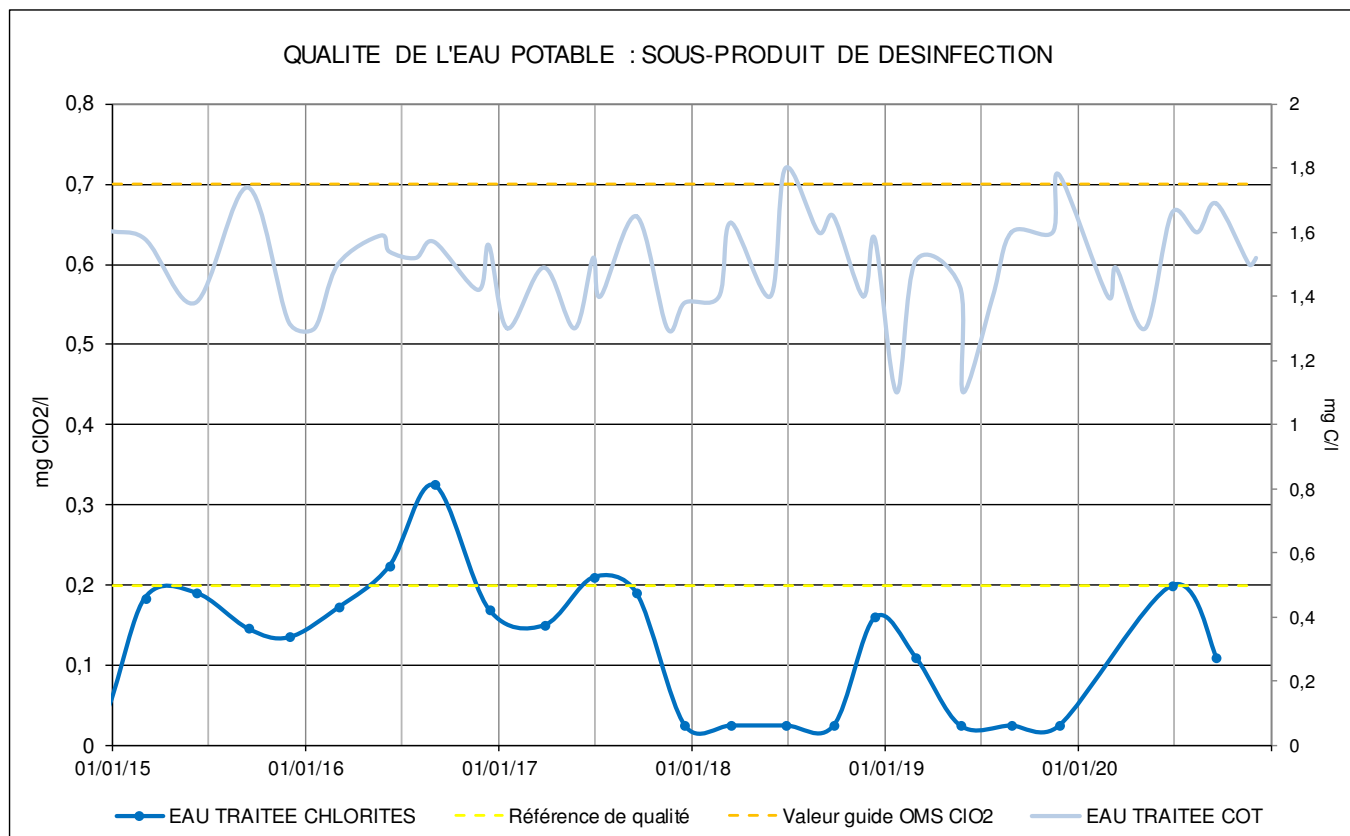


Le carbone organique total (COT) est l'analyse de la matière organique. Les teneurs en COT de l'eau potable varient en 2020 de 1,3 à 1,69 mg C/l, inférieures à la référence de qualité de 2 mg/l des eaux destinées à la consommation humaine.

Globalement, les teneurs en COT sont proches de la référence de qualité et montrent l'influence des eaux superficielles sur la qualité de l'eau potable, plus particulièrement la rivière Allier où la moyenne des teneurs en COD (carbone organique dissous) en 2020 est de 4,2 mg C/l.

Lors de l'infiltration des eaux superficielles dans le sous-sol, les matières organiques sont suffisamment réduites grâce à la filtration naturelle pour respecter la référence de qualité du paramètre COT.

### 5.3. CHLORITES

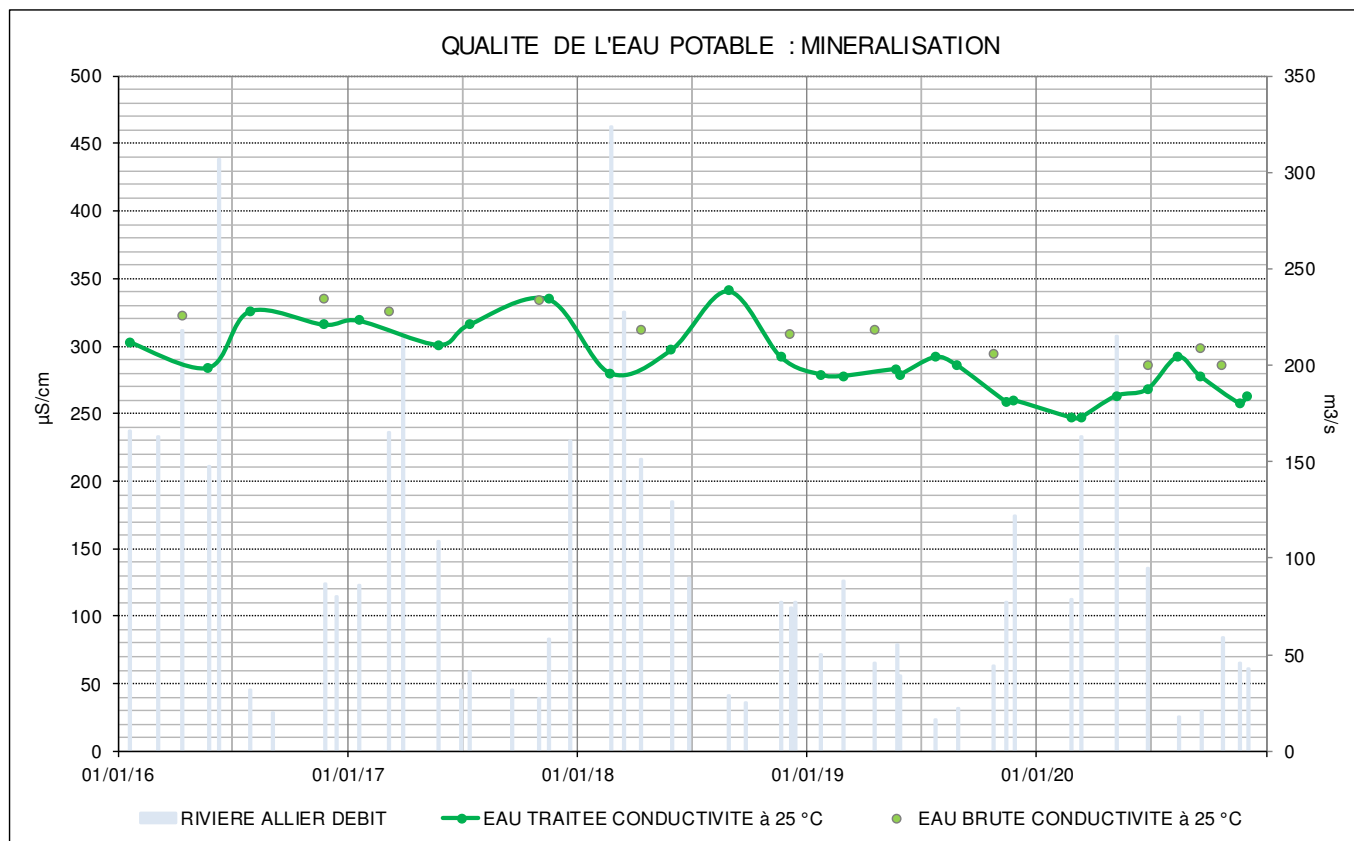


Le bioxyde de chlore, désinfectant de l'eau potable, réagit sur la matière organique présente dans l'eau. La réaction entraîne une dégradation du désinfectant pour former des chlorites.

Les teneurs en chlorites de l'eau mise en distribution en 2020 sont satisfaisantes, 0,11 à 0,2 mg/l, inférieures ou égale à la référence de qualité de 0,2 mg/l des eaux destinées à la consommation humaine.

Des dépassements de la référence de qualité du paramètre chlorites ont été observés en 2016 et 2017 sans qu'il y ait eu une augmentation des teneurs en COT. On peut donc penser que ces chlorites étaient liés à un léger excès de chlorite de sodium, réactif de préparation du bioxyde de chlore. Toutefois, la teneur maximale tolérée par la réglementation de 0,7 mg/l (valeur guide de l'Organisation Mondiale de la Santé) n'avait pas été atteinte.

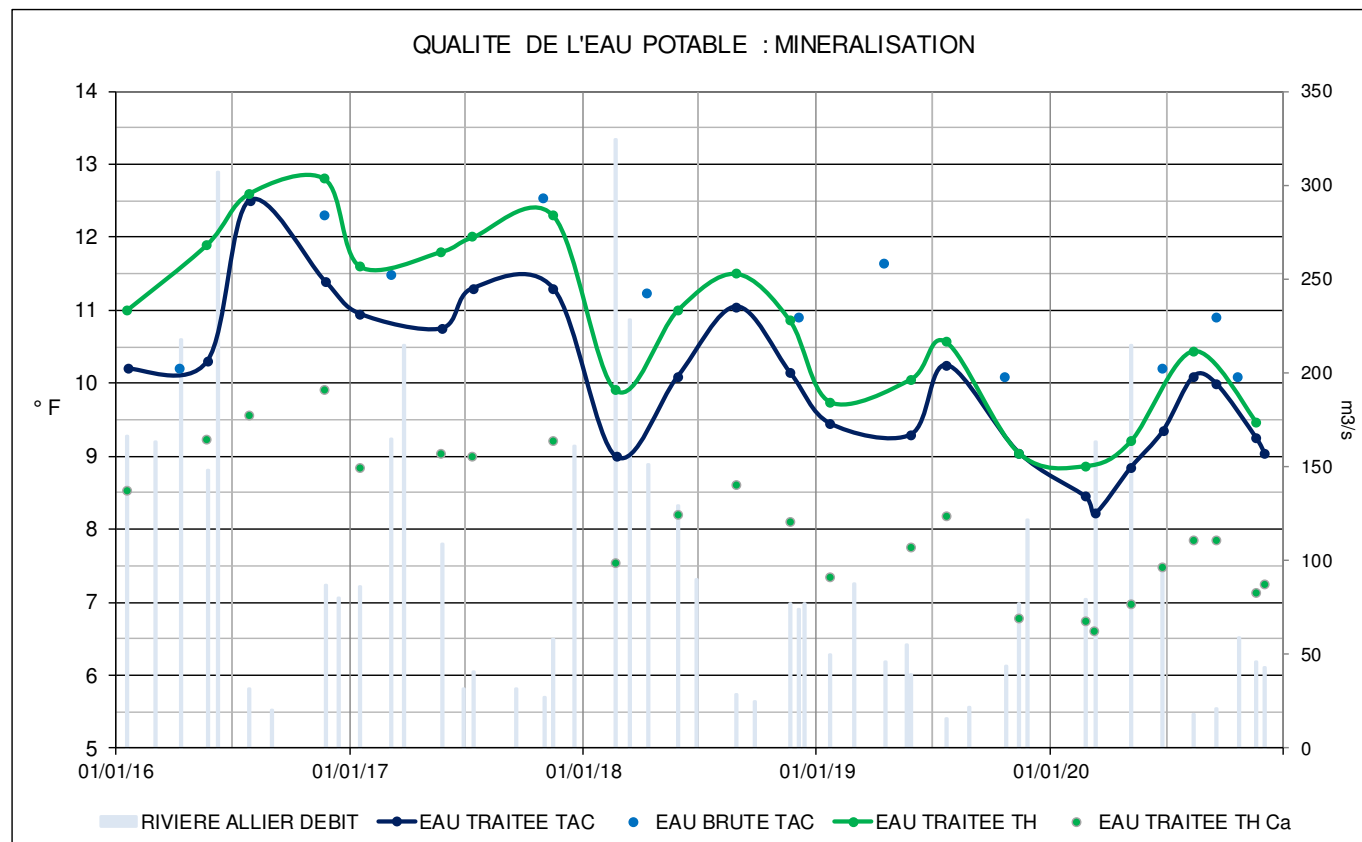
## 5.4. MINERALISATION : CONDUCTIVITE, TAC, TH



On constate chaque année une légère augmentation des conductivités en période de basses eaux de la rivière Allier ; la nappe d'accompagnement plus minéralisée est sollicitée davantage lors des pompages.

Les conductivités de l'eau brute et de l'eau traitée sont satisfaisantes comparées à la référence de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ( $\geq 200$  et  $\leq 1100 \mu\text{S/cm}$ ). En 2020, la conductivité moyenne sur l'eau brute est de  $290 \mu\text{S/cm}$ , et de  $265 \mu\text{S/cm}$  sur l'eau traitée. Les proportions différentes du mélange des puits au niveau des 2 points de mesures (bâche eau brute, robinet vestiaire) expliqueraient les écarts de conductivités.

L'ensemble des conductivités, de 2016 à 2020, montre que l'alimentation du champ captant a pour origine la nappe d'accompagnement et des eaux en relation étroite avec la rivière. En effet, la moyenne au niveau de la station est de  $294 \mu\text{S/cm}$  (2016 à 2020), entre la moyenne des conductivités des eaux de l'Allier de  $228 \mu\text{S}$  (2016 à 2020) et la moyenne des conductivités des piézomètres les plus proches du champ captant de  $474 \mu\text{S/cm}$  (2016 à 2020, piézomètres n° 2, n° 4).



On note chaque année une augmentation des TAC et TH en période de basses eaux de la rivière Allier ; la nappe d'accompagnement plus minéralisée est sollicitée davantage lors des pompages.

Les TAC et TH de l'eau traitée en 2020 varient respectivement de 8,2 à 10,1 °F et de 8,9 à 10,4 °F dont 6,6 à 7,9 °F de TH calcique (26 à 31 mg Ca/l). Les valeurs de ces paramètres de minéralisation sont satisfaisantes.

Tout comme la conductivité, les écarts de TAC entre l'eau brute et l'eau traitée seraient liés aux proportions différentes du mélange des puits au niveau des 2 points de mesures.

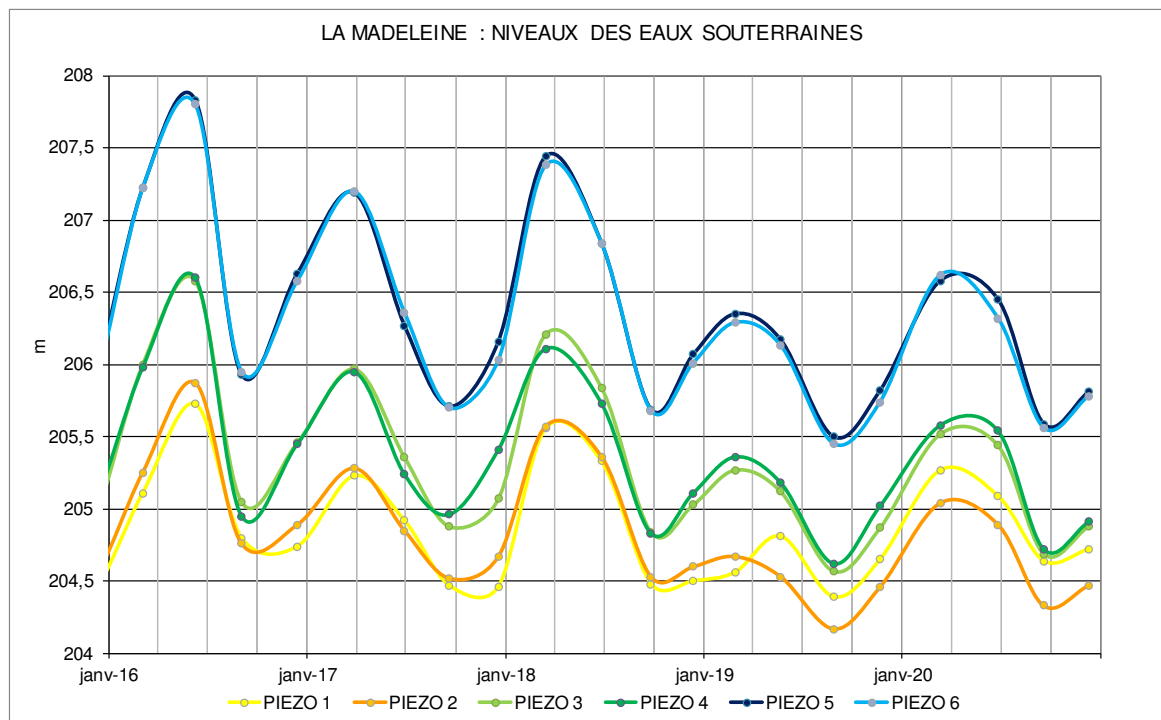
Les paramètres TAC et dureté calcique de l'eau traitée vont permettre de calculer les pH d'équilibre (détermination par la méthode Hallopeau et Dubin).

On constate une minéralisation plus faibles les 2 dernières années.

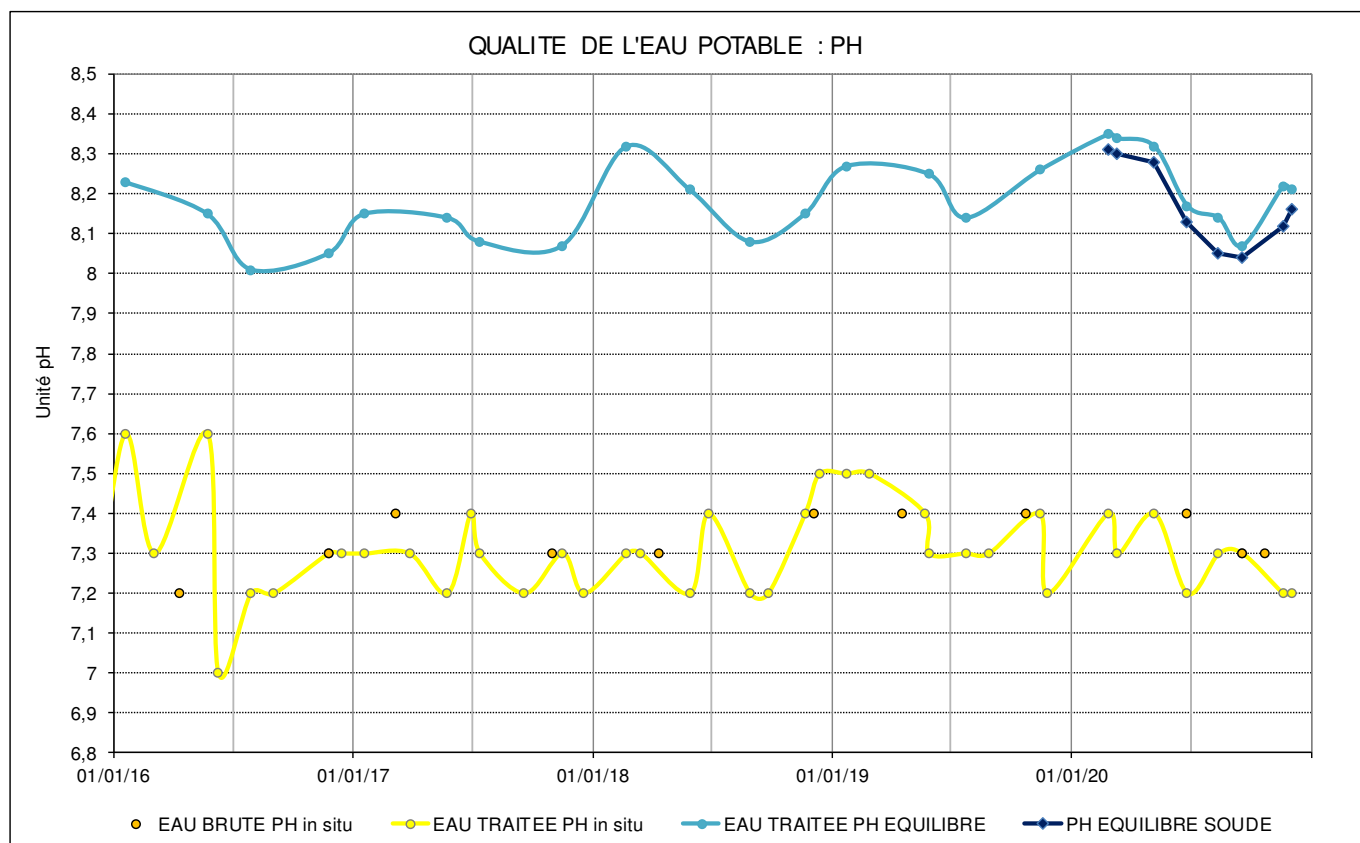
En 2019 et 2020, les moyennes au niveau de la station (eau brute et eau traitée) sont de 277  $\mu\text{S}/\text{cm}$  pour la conductivité, 9,7 °F pour le TAC, 9,7 °F pour le TH, 7,7 °F pour le TH calcique (30,7 mg Ca/l).

De 2016 à 2018, les moyennes sont de 309  $\mu\text{S}/\text{cm}$  pour la conductivité, 11 °F pour le TAC, 11,6 °F pour le TH, 9 °F pour le TH calcique (36 mg Ca/l).

La baisse de la minéralisation est sans doute liée à la diminution des niveaux de la nappe d'accompagnement ces 2 dernières années (graphique ci-dessous), entraînant alors une sollicitation un peu plus grande des eaux moins minéralisées de la rivière lors des pompages.



### 5.5. PH, PH D'EQUILIBRE



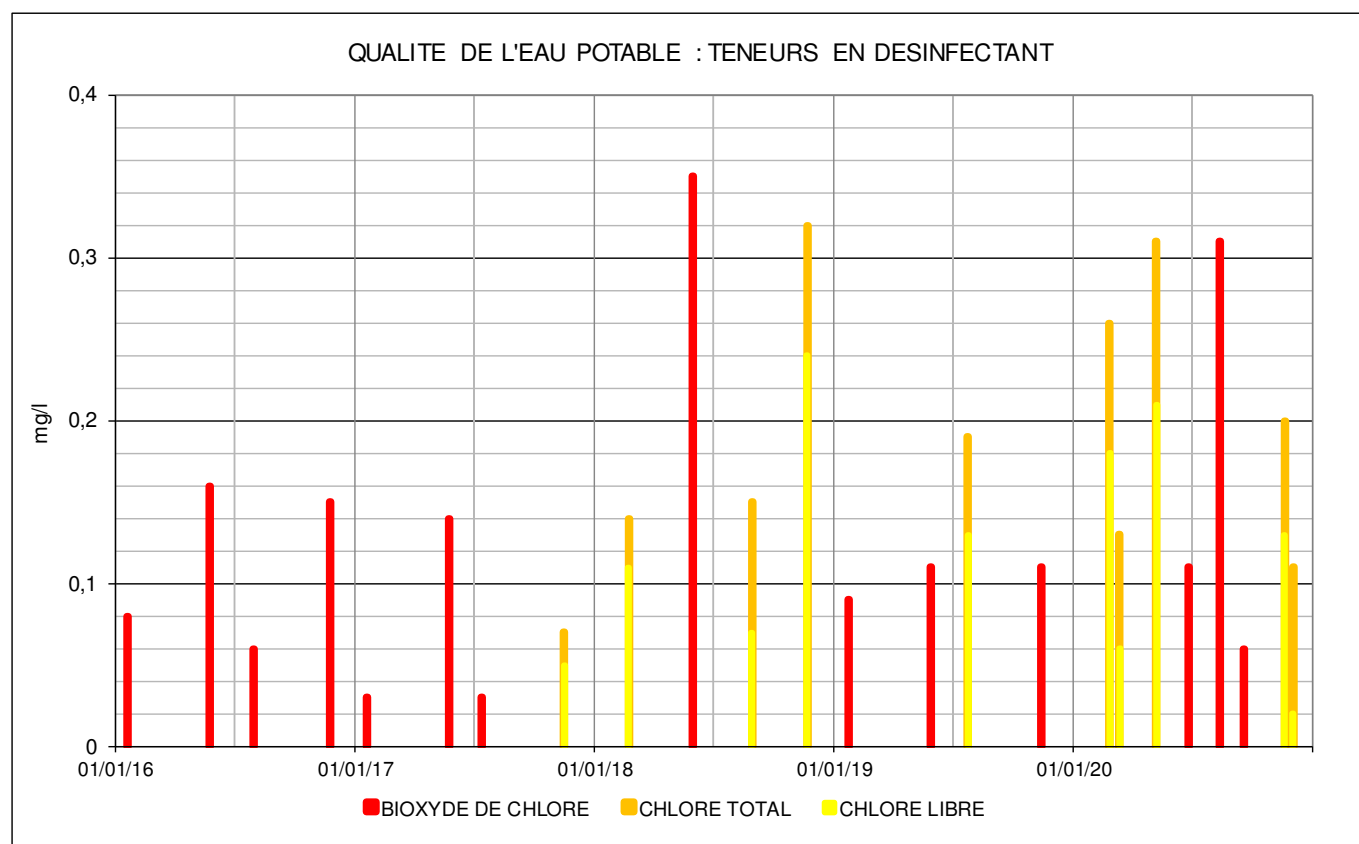
Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Peu de mesures de pH sur les eaux brutes sont effectuées (2 par an normalement par le contrôle sanitaire, 1 en 2020 en raison de la crise sanitaire). Le BDQE a réalisé 2 mesures en 2020. Les pH sont relativement stables, 7,2 à 7,4 unités pH de 2016 à 2020.

Au niveau de l'eau traitée, les pH varient de 7,2 à 7,5 unités pH de 2017 à 2020 (doute sur les valeurs de 2016). En 2020, les pH sont inférieurs de 0,94 unité en moyenne aux pH d'équilibre de 8,07 à 8,35 unités pH ; les eaux produites sont agressives (présence de 8,6 mg/l en moyenne de gaz carbonique agressif).

Sur le graphique ci-dessus, il est représenté les valeurs des pH d'équilibre, 8,04 à 8,31 unités pH, avec une neutralisation à la soude.

## 5.6. CHLORE, BIOXYDE DE CHLORE



Un générateur de bioxyde de chlore est présent à la station de la Madeleine pour la désinfection de l'eau potable. Lors des pannes de ce générateur, celui-ci est utilisé pour préparer une eau chlorée pour désinfecter l'eau produite.

Les mesures de désinfectant se font généralement la journée dans la matinée, alors que les pompages et la désinfection s'effectuent principalement les nuits. Les teneurs en désinfectant peuvent ne pas être représentatives des taux de traitement, injection de bioxyde de chlore régulée à un point se consigne de 0,4 mg/l et taux de traitement en chlore de 0,52 mg/l (700 g Cl<sub>2</sub>/h pour 1350 m<sup>3</sup>/h).

Les teneurs en bioxyde de chlore sont différentes, 0,06 à 0,31 mg/l en 2020, 0,03 à 0,35 mg/l de 2016 à 2019. Les teneurs en chlore total varient de 0,11 à 0,31 mg/l en 2020 dont 0,02 à 0,21 mg/l de chlore libre, 0,07 à 0,32 mg/l de 2017 à 2019 dont 0,05 à 0,24 mg/l de chlore libre.

Il n'existe pas de normes pour les teneurs en désinfectant. On peut cependant se référer à la circulaire DGS/SD7A n° 2003-524/DE/19-03 du 7 novembre 2003 relative aux mesures à mettre en œuvre en matière de protection

Accuse de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

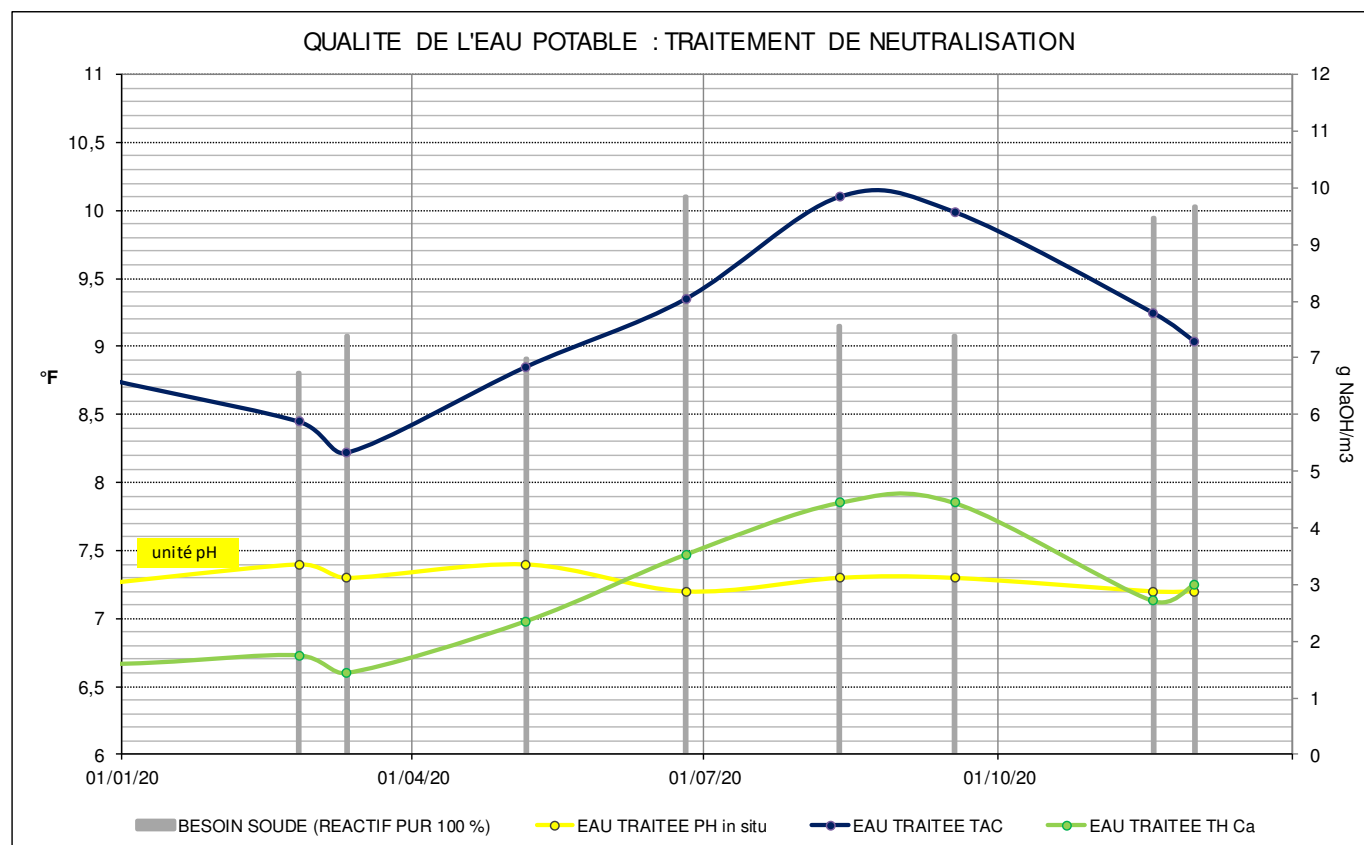
des systèmes d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, dans le cadre de l'application du plan Vigipirate.

Il est demandé de maintenir une concentration minimale de 0,3 mg/l en chlore libre, 0,15 mg/l en bioxyde de chlore en sortie des réservoirs, et viser une concentration de 0,1 mg/l de chlore libre, 0,05 mg/l en bioxyde de chlore en tout point du réseau de distribution.

Ces teneurs en désinfectant ont été reprises dans une note du 23/02/2020 de l'Agence Régionale de Santé pour éventuellement inactiver le Covid-19, la présence de coronavirus dans les ressources des eaux destinées à la consommation humaine étant cependant peu probable.

Certaines teneurs sortie station sont inférieures aux préconisations. Les analyses microbiologiques sur le réseau de distribution permettront de voir si les doses de désinfectant appliquées à la station sont suffisantes.

## 5.7. SIMULATION TRAITEMENT DE MISE A L'EQUILIBRE



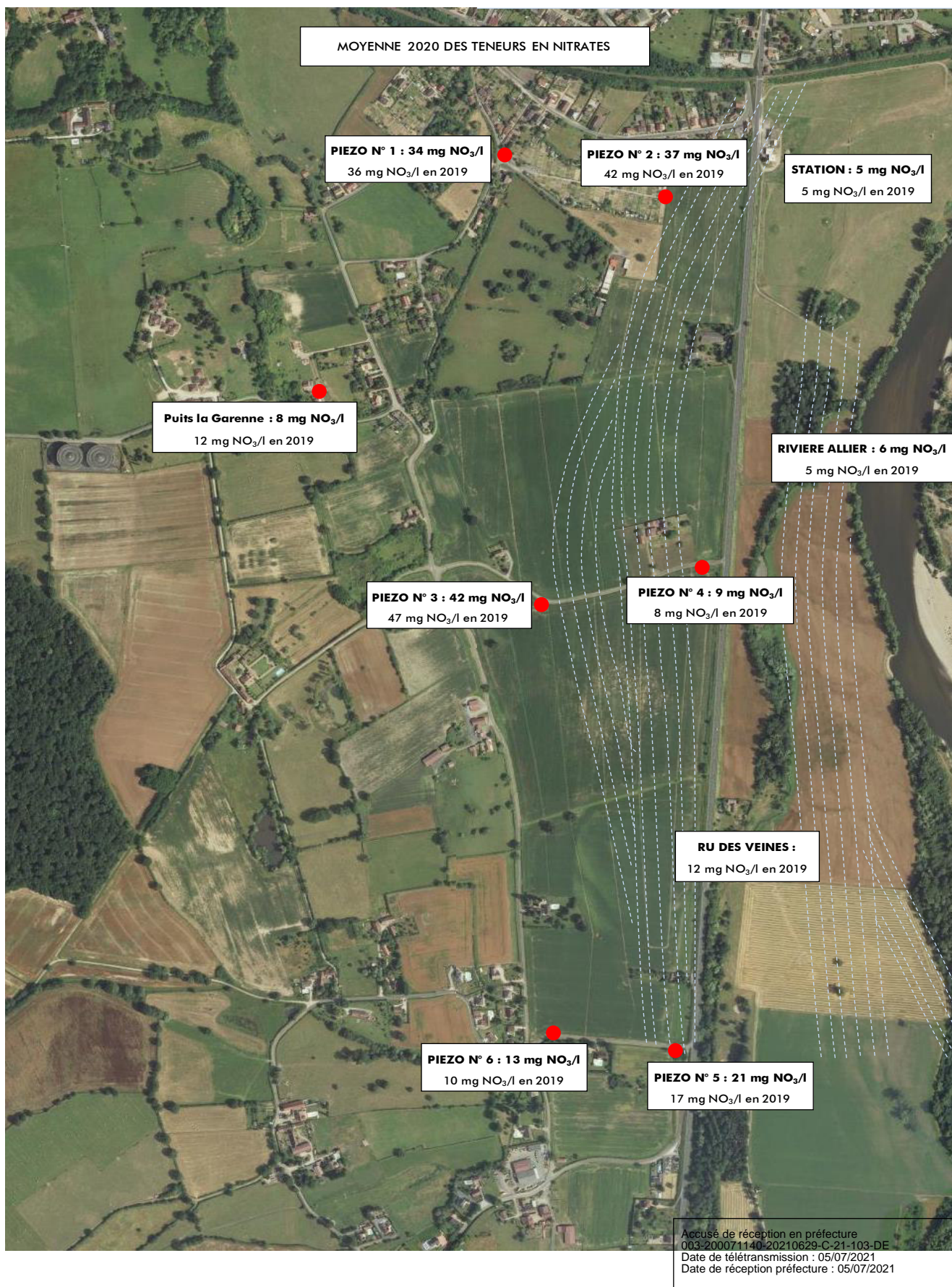
La soude va permettre de neutraliser le CO<sub>2</sub> agressif responsable des faibles pH comparés aux pH d'équilibre.

Les taux de traitement en soude nécessaires en 2020 varient de 6,7 à 9,9 g NaOH pur 100%/m<sup>3</sup> et sont fonction des paramètres pH (7,2 à 7,4 unités pH), TAC (8,2 à 10,1 °F), teneurs en calcium (6,6 à 7,9 °F de TH calcique, 26,4 à 31,4 mg Ca/l) et température (12 à 16,8 °C).

Ce traitement va permettre des eaux à l'équilibre calco-carbonique avec des pH de 8,04 à 8,31 unités pH (8,17 unités pH en moyenne).

Pour un débit à traiter de 1350 m<sup>3</sup>/h, les débits en soude varieront de 23 à 34 l/h pour une concentration en soude de 30,5 % (400 g/l) ou de 12 à 18 l/h pour une concentration en soude de 50 % (760 g/l).

## 6. CARTOGRAPHIE NITRATES 2020



## CONCLUSION

La surveillance de la qualité des eaux souterraines à proximité des captages d'eau potable permet de constater une augmentation des teneurs en nitrates au fur et à mesure de l'écoulement des eaux entre la route nationale et le coteau.

Au début du périmètre de surveillance, une légère contamination en nitrates de la nappe d'accompagnement de la rivière est présente. Les teneurs sont globalement bonnes comparées à la norme de 50 mg NO<sub>3</sub>/l des eaux destinées à la consommation humaine, inférieures à 20 NO<sub>3</sub>/l pour la moyenne des 2 piézomètres de surveillance

Au centre du périmètre de surveillance, du côté du coteau, un piézomètre montre une contamination importante de la qualité de la nappe d'accompagnement. Les teneurs en nitrates sont médiocres, comprises entre 40 et 50 mg NO<sub>3</sub>/l, légèrement inférieures à la norme des eaux destinées à la consommation humaine. Les suivis agronomiques de la Chambre d'agriculture de l'Allier doivent permettre d'expliquer cette hausse des teneurs.

En aval, à hauteur du champ captant d'eau potable, les teneurs en nitrates diminuent ; les teneurs sont comprises entre 30 et 40 mg NO<sub>3</sub>/l. Des eaux souterraines en provenance du coteau peu chargées en nitrates semblent améliorer la qualité des eaux souterraines.

La contamination en nitrates de la nappe d'accompagnement présente entre le coteau et la route nationale n'impacte pas les teneurs en nitrates de l'eau captée pour la production d'eau potable. Les teneurs en nitrates de l'eau potable sont inférieures à 10 mg NO<sub>3</sub>/l. L'alimentation du champ captant est influencée par les eaux de l'Allier avec la présence d'un chenal de circulation préférentielle en bordure de la rivière.

L'eau potable est seulement agressive et ne respecte pas alors la référence de qualité du paramètre Equilibre calco-carbonique. Un traitement de neutralisation serait nécessaire.

## ANNEXE 1 : MESURES IN SITU EAUX SOUTERRAINES 2020

Lieu LA MADELEINE

Mesures in situ			11/03/20	25/06/20	17/09/20	09/12/20
<b>PIEZOMETRE 1</b>	<b>PROFONDEUR NAPPE</b>	m	4,36	4,54	4,99	4,91
	<b>TEMPERATURE</b>	°C	12,8	13,1	14,5	14,5
	<b>PH</b>	unité pH	6,9	6,7	6,8	6,7
	<b>CONDUCTIVITE à 25°C</b>	µS/cm	524	546	540	535
	<b>OXYGENE DISSOUS</b>	mg(O2)/l	5,6	4,9	4,5	3,7
<b>PIEZOMETRE 2</b>	<b>PROFONDEUR NAPPE</b>	m	4,71	4,86	5,42	5,28
	<b>TEMPERATURE</b>	°C	13,4	13,2	13,5	13,8
	<b>PH</b>	unité pH	6,8	6,7	6,7	6,7
	<b>CONDUCTIVITE à 25°C</b>	µS/cm	429	441	429	428
	<b>OXYGENE DISSOUS</b>	mg(O2)/l	5,2	5,7	5,6	4,9
<b>PIEZOMETRE 3</b>	<b>PROFONDEUR NAPPE</b>	m	3,73	3,81	4,56	4,37
	<b>TEMPERATURE</b>	°C	12,9	12,9	13,7	13,8
	<b>PH</b>	unité pH	6,8	6,6	6,7	6,6
	<b>CONDUCTIVITE à 25°C</b>	µS/cm	578	599	596	583
	<b>OXYGENE DISSOUS</b>	mg(O2)/l	4,3	4	3,5	3,4
<b>PIEZOMETRE 4</b>	<b>PROFONDEUR NAPPE</b>	m	4,88	4,92	5,74	5,55
	<b>TEMPERATURE</b>	°C	13,4	13,1	13,1	13,2
	<b>PH</b>	unité pH	7,0	6,8	6,9	6,9
	<b>CONDUCTIVITE à 25°C</b>	µS/cm	524	502	466	480
	<b>OXYGENE DISSOUS</b>	mg(O2)/l	0,2	2,9	0,1	0,2
<b>PIEZOMETRES</b>	<b>PROFONDEUR NAPPE</b>	m	4,86	4,99	5,85	5,63
	<b>TEMPERATURE</b>	°C	11,8	12	12,8	13,1
	<b>PH</b>	unité pH	7	6,9	6,9	6,8
	<b>CONDUCTIVITE à 25°C</b>	µS/cm	483	588	556	583
	<b>OXYGENE DISSOUS</b>	mg(O2)/l	4,8	2,2	3,5	1,8
<b>PIEZOMETRE 6</b>	<b>PROFONDEUR NAPPE</b>	m	3,76	4,06	4,82	4,6
	<b>TEMPERATURE</b>	°C	12,5	13	13,5	13,7
	<b>PH</b>	unité pH	6,7	6,6	6,6	6,6
	<b>CONDUCTIVITE à 25°C</b>	µS/cm	624	664	583	629
	<b>OXYGENE DISSOUS</b>	mg(O2)/l	4,6	2,5	2,1	1,7
<b>PUITS LA GARENNE</b>	<b>PROFONDEUR NAPPE</b>	m			7,18	
	<b>TEMPERATURE</b>	°C			14,7	
	<b>PH</b>	unité pH			7	
	<b>OXYGENE DISSOUS</b>	mg(O2)/l			3,5	

## ANNEXE 2

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

\*\*\*

Pôle Santé Publique -  
Service Santé Environnement

# QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

### 2020

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **MOULINS COMMUNAUTE**



*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement ( SISE-Eaux )*

ARS Auvergne-Rhône-Alpes délégation départementale de l'Allier

241, rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 LYON Cedex 03 - Tél : 04 72 34 74 00 - [ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr](mailto:ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr)

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

# Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

## 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

## 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

## 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène,

les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

### DANS VOTRE UNITE DE GESTION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	INSTALLATIONS ALIMENTANT LES RESEAUX (UDI, TTP, MCA et captages)		INSTALLATIONS ALIMENTANT LES RESEAUX (UDI, TTP, MCA et captages)	
			Niveau des installations : 1		Niveau des installations : 2	
MOULINS COMMUNAUTE	RESEAU MOULINS	19 664	TTP	LA MADELEINE	MCA	LA MADELEINE - MELANGE 8 PUIITS
MOULINS COMMUNAUTE	RESEAU YZEURE	12 695	TTP	BELLECROIX	TTP	LA MADELEINE
			UDI	RESEAU MOULINS		

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

# SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

## Rappels réglementaires :

Le Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) définit les modalités d'alimentation en eau des collectivités humaines : L' arrêté préfectoral doit autoriser l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et d'établissement des périmètres de protection du captage.

Le non respect de ces dispositions peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, des sanctions pénales sont prévues par les articles L 1324-1 à L1324-5 du Code de la Santé Publique.

## Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les dispositions du Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) sont respectées.

Les documents d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu' elle est connue de l' ARS - D.D.03, je vous invite à prendre contact avec le service santé-environnement de ma direction.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)					SITUATION ADMINISTRATIVE						
Nom	Usage de l'Installation	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Autorisé le	Arrêté D.U.P.	Indice J'avancement de la Protection	Etat de la procédure	
LA MADELEINE - PUIITS N° 1	AEP	PUIITS	BRESSOLLES	05981X0147	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)	
LA MADELEINE - PUIITS N° 2	AEP	PUIITS	BRESSOLLES	05981X0148	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)	
LA MADELEINE - PUIITS N° 3	AEP	PUIITS	BRESSOLLES	05981X0151	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)	
LA MADELEINE - PUIITS N° 4	AEP	PUIITS	BRESSOLLES	05981X0146	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)	
LA MADELEINE - PUIITS N° 5	AEP	PUIITS	BRESSOLLES	05981X0150	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)	
LA MADELEINE - PUIITS N° 6	AEP	PUIITS	BRESSOLLES	05981X0149	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)	
LA MADELEINE - PUIITS N° 7	AEP	PUIITS	BRESSOLLES	05981X0144	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)	
LA MADELEINE - PUIITS N° 8	AEP	PUIITS	BRESSOLLES	05981X0145	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)	
LA MADELEINE - SATELLITE S1	AEP	PUIITS	BRESSOLLES	05981X0181	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)	
LA MADELEINE - SATELLITE S2	AEP	PUIITS	BRESSOLLES	05981X0182	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)	

Indice d'avancement de la protection :

- Non = Pas de DUP ou DUP mais sans acquisition et clôture du PPI
- Oui = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI
- O sans SPEA = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI + absence de procédure de contrôle vérifiée en inspection

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

<b>PH</b> : pH à 20°C (unitépH)	<b>TURBNFU</b> : Turbidité Néphélométrique (NFU)	<b>CU</b> : Cuivre (mg/l)
<b>TH</b> : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	<b>ECOLI</b> : Escherichia/ Coli / 1 00ml-MF	<b>NH4</b> : Ammonium (µg/l)
<b>CDT 25</b> : Conductivité à 25°C (µS/cm)	<b>STRF</b> : Entérocoques / 100 ml-MS	<b>NO3</b> : Nitrates (mg/l)
<b>CALCOC2</b> : Equilibre calco carbonique : 2 : eau à l'équilibre, --- 0 : eau incrustante, 1 : eau légèrement incrustante, --- 3 : eau légèrement agressive, 4 : eau agressive	<b>CTF</b> : Coliformes totaux / 100 ml-MS	<b>PESTOT</b> : Somme des molécules de pesticides mesurées (µg/l)
	<b>BSIR</b> : Spores et bactéries sulfito-réductrices	<b>ESAMTC</b> : ESA - Métolachlore (µg/l)
	<b>COT</b> : Carbone Organique Total ( en mg/l C)	<b>CLVYL</b> : Chlorure de vinyle monomère (µg/l)
	<b>CLITEMG</b> : Chlorites ( en mg/l)	<b>THM4</b> : Somme des trihalométhanes mesurées (µg/l)

NB : \* les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

Les résultats non conformes aux exigences de qualité apparaissent en rouge dans le tableau "détail des prélèvements".

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : LA MADELEINE

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	CALCOC2	PH	TH	TURBNFU	ESAMTC	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	COT	NO3	PESTOT	THM4		
			unité de mesure-->		unité pH	°f	NFU	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg(C)/L	mg/L	µg/L	µg/L		
			Limites maxi ---->					0,10			0	0				50,00	0,50	100,00	
			éférences maxi ---->	2	9,00		2,00		0	0				1100,00	2,00				
			éférences mini ---->	1	6,50									200,00					
22/01/2020	BRESSOLLES	RESERVOIRS LES MOUNINES			7,50	8,91	0,14		0	0	0	0	253,00	1,70	5,90				
25/02/2020	BRESSOLLES	SORTIE TRAITEMENT LA MADELEINE		4	7,40	8,86	0,20	0,06	0	0	0	0	247,00	1,40	7,00	0,06	15,00		
18/03/2020	BRESSOLLES	RESERVOIRS LES MOUNINES			7,50	9,05	0,17		0	0	0	0	246,00	1,60	6,70				
06/05/2020	BRESSOLLES	SORTIE TRAITEMENT LA MADELEINE		4	7,40	9,20	0,10	0,05	0	0	0	0	263,00	1,30	6,40	0,05	13,30		
17/06/2020	BRESSOLLES	SORTIE TRAITEMENT LA MADELEINE			7,50	9,12	0,33		0	0	0	0	250,00	1,50	4,60				
17/06/2020	BRESSOLLES	RESERVOIRS LES MOUNINES			7,50	9,44	0,35		0	0	0	0	246,00	1,40	4,70				
15/07/2020	BRESSOLLES	RESERVOIRS LES MOUNINES			7,40	9,81	0,16		0	0	0	0	278,00	1,40	5,30				
12/08/2020	BRESSOLLES	SORTIE TRAITEMENT LA MADELEINE		4	7,30	10,44	0,30	0,05	0	0	0	0	292,00	1,60	3,70	0,05	0,00		
23/09/2020	BRESSOLLES	RESERVOIRS LES MOUNINES			7,40	9,78	0,29		0	0	0	0	270,00	1,60	2,40				
21/10/2020	BRESSOLLES	RESERVOIRS LES MOUNINES			7,30	9,30	0,20		0	0	0	0	273,00	1,70	2,40				

Accusé de réception en préfecture  
003-20007140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**Nom de l'unité de gestion : MOULINS COMMUNAUTE      Année : 2020**

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	CALCOC2	PH	TH	TURBNFU	ESAMTC	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	COT	NO3	PESTOT	THM4		
			unité de mesure-->		unité pH	°f	NFU	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg(C)/L	mg/L	µg/L	µg/L		
			Limites maxi ---->					0,10					0	0			50,00	0,50	100,00
			éférences maxi ---->	2	9,00		2,00		0	0					1100,00	2,00			
			références mini ---->	1	6,50										200,00				
18/11/2020	BRESSOLLES	SORTIE TRAITEMENT LA MADELEINE		4	7,20	9,47	0,11	0,05	0	0	0	0	258,00	1,50	3,30	0,05	16,50		
14/12/2020	BRESSOLLES	RESERVOIRS LES MOUNINES			7,30	8,87	0,15		0	0	0	0	257,00	1,50	3,20				

**Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION**

**Nom de l'installation : BELLECROIX**

*Détail des prélèvements :*

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	PH	TH	TURBNFU	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	COT	NO3		
			unité de mesure-->	unité pH	°f	NFU	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg(C)/L	mg/L		
			Limites maxi ---->								0	0			50,00
			éférences maxi ---->	9,00		2,00	0	0					1100,00	2,00	
			références mini ---->	6,50									200,00		
12/02/2020	MOULINS	SORTIE RESERVOIRS BELLECROIX		7,80	8,23	0,28	0	0	0	0	245,00	1,40	6,20		
20/05/2020	MOULINS	SORTIE RESERVOIRS BELLECROIX		7,70	9,44	0,14	0	0	0	0	255,00	1,40	6,00		
18/08/2020	MOULINS	SORTIE RESERVOIRS BELLECROIX		7,70	10,09	0,42	0	0	0	0	286,00	1,60	3,60		
17/11/2020	MOULINS	SORTIE RESERVOIRS BELLECROIX		7,70	9,04	0,90	0	0	0	0	264,00	1,50	2,70		

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION  
 Nom de l'installation : RESEAU MOULINS

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	PH	TURBNFU	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	CU	CLVYL	CLITEMG	
			unité de mesure-->	unité pH	NFU	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	mg/L	µg/L	mg/L	
			Limites maxi ---->						0	0			2,00	0,50	
			références maxi ---->	9,00	2,00	0	0				1100,00	0,10	1,00		0,20
			références mini ---->	6,50							200,00				
07/01/2021	MOULINS	SECTEUR BD DE COURTAIS		7,40	0,23	0	0	0	0	238,00	0,00				
22/01/2021	MOULINS	LES CHAMPINS		7,50	0,15	0	0	0	0	253,00	0,00				
05/02/2021	MOULINS	CENTRE VILLE		7,50	0,29	0	0	0	0	254,00	0,00				
19/02/2021	MOULINS	SECTEUR RUE DES POTIERS		7,50	0,00	0	0	0	0	251,00	0,00				
25/02/2021	MOULINS	HOPITAL		7,50	0,10	0	0	0	0	247,00	0,00				
10/03/2021	MOULINS	COLLEGE ANNE DE BEAUJEU		7,40	0,19	0	0	0	0	257,00	0,00				
18/03/2021	MOULINS	SECTEUR LES CHARTREUX		7,90	0,13	0	0	0	0	261,00	0,00				
07/04/2021	MOULINS	LES CHAMPINS		7,40	0,16	0	0	0	0	258,00	0,00				
15/04/2021	MOULINS	SECTEUR LES GATEAUX		7,40	0,21	0	0	0	0	256,00	0,00				
21/04/2021	MOULINS	SECTEUR RUE TAGUIN		7,40	0,39	0	0	0	0	252,00	0,00				
05/05/2021	MOULINS	CENTRE VILLE		7,50	0,13	0	0	0	0	265,00	0,00				
06/05/2021	MOULINS	SECTEUR BD DE COURTAIS		7,40	0,18	0	0	0	0	263,00	0,00				
26/05/2021	MOULINS	HOPITAL		7,40	0,15	0	0	0	0	263,00	0,00				
10/06/2021	MOULINS	LES CHAMPINS		7,30	0,12	0	0	0	0	266,00	0,00				

Accusé de réception en préfecture  
 008-200071140-20210629-C-21-103 DE  
 Date de télétransmission : 05/07/2021  
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

**Nom de l' unité de gestion : MOULINS COMMUNAUTE      Année : 2020**

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES----	PH	TURBNFU	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	CU	CLVYL	CLITEMG	
			unité de mesure---	unité pH	NFU	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	mg/L	µg/L	mg/L	
			Limites maxi ---->						0	0			2,00	0,50	
			éférences maxi ---->	9,00	2,00	0	0				1100,00	0,10	1,00		0,20
			références mini ---->	6,50							200,00				
23/06/2021	MOULINS	SECTEUR RUE DES POTIERS		7,40	0,20	0	0	0	0	268,00	0,00				
02/07/2021	MOULINS	SECTEUR LES CHARTREUX		7,40	0,93	0	0	0	0	266,00	0,00				
07/07/2021	MOULINS	HOPITAL		7,40	0,17	0	0	0	0	275,00	0,00				
23/07/2021	MOULINS	SECTEUR BD DE COURTAIS		7,40	0,11	0	0	0	0	295,00	0,00				
29/07/2021	MOULINS	CAMPING LA MADELEINE		7,40	0,13	0	0	0	0	293,00	0,00				
29/07/2021	MOULINS	PSV D2 RESEAU MOULINS		7,40	0,11	0	0	0	0	291,00	0,00	0,21	0,00	0,17	
03/08/2021	MOULINS	CENTRE VILLE		7,40	0,16	0	0	0	0	285,00	0,00				
11/08/2021	MOULINS	LES CHAMPINS		7,30	0,22	0	0	0	0	289,00	0,00				
12/08/2021	BRESSOLLES	CENTRE AERE LES MOUNINES		7,30	0,23	0	0	0	0	288,00	0,00				
02/09/2021	MOULINS	SECTEUR LES CHARTREUX		7,30	0,20	0	0	0	0	287,00	0,00				
29/09/2021	MOULINS	LA MADELEINE		7,30	0,17	0	0	0	0	290,00	0,00				
29/09/2021	MOULINS	SECTEUR LES GATEAUX		7,40	0,11	0	0	0	0	301,00	0,00				
29/09/2021	MOULINS	PSV D2 RESEAU MOULINS										0,81	0,00	0,13	
07/10/2021	BRESSOLLES	CENTRE AERE LES MOUNINES		7,30	0,19	0	0	0	0	282,00	0,00				
12/10/2021	MOULINS	COLLEGE ANNE DE BEAUJEU		7,30	0,29	0	0	0	0	304,00	0,00				
13/10/2021	MOULINS	SECTEUR RUE DES POTIERS		7,30	0,28	0	0	0	0	262,00	0,00				
27/10/2021	MOULINS	SECTEUR LES GATEAUX		7,40	0,10	0	0	0	0	276,00	0,00				

Accusé de réception en préfecture  
065-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**Nom de l' unité de gestion : MOULINS COMMUNAUTE      Année : 2020**

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES--->	PH	TURBNFU	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	CU	CLVYL	CLITEMG	
			unité de mesure---	unité pH	NFU	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	mg/L	µg/L	mg/L	
			Limites maxi ---->						0	0			2,00	0,50	
			éférences maxi ---->	9,00	2,00	0	0				1100,00	0,10	1,00		0,20
			références mini ---->	6,50							200,00				
03/11/2021	MOULINS	LA MADELEINE		7,30	0,14	0	0	0	0	272,00	0,00				
09/11/2021	MOULINS	SECTEUR BD DE COURTAIS		7,20	0,13	0	0	0	0	269,00	0,00				
25/11/2021	MOULINS	LES CHAMPINS		7,30	0,14	0	0	0	0	273,00	0,00				
01/12/2021	MOULINS	SECTEUR LES CHARTREUX		7,40	0,16	0	0	0	0	269,00	0,00				
07/12/2021	MOULINS	CENTRE VILLE		7,30									0,00		
07/12/2021	MOULINS	CENTRE VILLE		7,20									0,00		
14/12/2021	MOULINS	SECTEUR RUE TAGUIN		7,40	0,38	0	0	0	0	273,00	0,00				
16/12/2021	MOULINS	HOPITAL		7,40	0,12	0	0	0	0	263,00	0,00				

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : RESEAU YZEURE

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	PH	TURBNFU	FET	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	CU	CLVYL	CLITEMG	
			unité de mesure-->	unité pH	NFU	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	mg/L	µg/L	mg/L	
			Limites maxi ---->							0	0			2,00	0,50	
			éférences maxi ---->	9,00	2,00	200,00	0	0				1100,00	0,10	1,00		0,20
			éférences mini ---->	6,50								200,00				
14/01/2021	YZEURE	LES MAISONS NEUVES		7,80	0,20		0	0	0	0	235,00	0,00				
11/02/2021	YZEURE	SECTEUR LES BATAILLOTS		7,50	0,26		0	0	0	0	252,00	0,00				
19/02/2021	YZEURE	CENTRE HOSPITALIER, SITE D'YZEURE		7,90	0,11		0	0	0	0	250,00	0,00				
03/03/2021	YZEURE	SECTEUR CENTRE (VERS MAIRIE)		7,90	0,10		0	0	0	0	247,00	0,00				
24/03/2021	YZEURE	SECTEUR HERMITAGE-HT-BARRIEUX		7,90	0,11		0	0	0	0	246,00	0,00				
14/04/2021	YZEURE	SECTEUR BARDON - BELLECROIX		7,80	0,71		0	0	0	0	263,00	0,00				
20/04/2021	YZEURE	SECTEUR LE PLESSIS -PANLOUP		7,30	0,10		0	0	0	0	265,00	0,00				
06/05/2021	YZEURE	PETFOODPLUS		7,50	0,14		0	0	0	0	265,00	0,00				
27/05/2021	YZEURE	ROUTE DE CHEVAGNES		8,10	0,26		0	0	0	0	261,00	0,00				
02/06/2021	YZEURE	PSV D2 RESEAU YZEURE		7,70	0,14	0,00	0	0	0	0	256,00	0,00	0,13	0,00	0,00	
09/06/2021	YZEURE	SECTEUR CENTRE (VERS MAIRIE)		7,80	0,17		0	0	0	0	264,00	0,00				
17/06/2021	YZEURE	SECTEUR CENTRE (VERS MAIRIE)		7,80	0,41	28,00	0	0	0	0	262,00	0,00				
17/06/2021	YZEURE	SECTEUR CENTRE (VERS MAIRIE)		7,70	0,19	16,00	0	0	0	0	265,00	0,00				
17/06/2021	YZEURE	CENTRE HOSPITALIER, SITE D'YZEURE		7,90	1,10		0	0	0	0	260,00	0,00				

Accusé de réception en préfecture  
 0000000710400210629-C-21-103 DE  
 Date de télétransmission : 05/07/2021  
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

**Nom de l' unité de gestion : MOULINS COMMUNAUTE      Année : 2020**

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES----	PH	TURBNFU	FET	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	CU	CLVYL	CLITEMG		
			unité de mesure---	unité pH	NFU	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	mg/L	µg/L	mg/L		
			Limites maxi ---->								0	0			2,00	0,50	
			éférences maxi ---->	9,00	2,00	200,00	0	0				1100,00	0,10	1,00		0,20	
			références mini ---->	6,50								200,00					
07/07/2021	YZEURE	LES MAISONS NEUVES		7,70	0,23		0	0	0	0	270,00	0,00					
15/07/2021	YZEURE	PSV D2 RESEAU YZEURE		7,80	0,13	13,00	0	0	0	0	265,00	0,00	0,08	0,00	0,15		
18/08/2021	YZEURE	SECTEUR LES BATAILLOTS		7,30	0,47		0	0	0	0	286,00	0,00					
25/08/2021	YZEURE	SECTEUR BARDON - BELLECROIX		7,70	0,50		0	0	0	0	282,00	0,00					
07/09/2021	YZEURE	SOCIETE ALIVERT		7,30	0,10		0	0	0	0	281,00	0,00					
09/09/2021	YZEURE	SECTEUR HERMITAGE-HT-BARRIEUX		7,80	0,11		0	0	0	0	287,00	0,00					
21/10/2021	YZEURE	SECTEUR CENTRE (VERS MAIRIE)		7,70	0,58		0	0	0	0	273,00	0,00					
25/11/2021	YZEURE	SECTEUR LE PLESSIS -PANLOUP		7,60	0,17		0	0	0	0	275,00	0,00					
01/12/2021	YZEURE	CENTRE HOSPITALIER, SITE D'YZEURE		7,70	0,18		0	0	0	0	274,00	0,00					
07/12/2021	YZEURE	SECTEUR CENTRE (VERS MAIRIE)		7,70	0,17		0	0	0	0	274,00	0,00					

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

# Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

## TTP LA MADELEINE

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	25/02/2020	00088982	1,00	2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	06/05/2020	00089414	1,00	2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	12/08/2020	00089946	1,00	2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	18/11/2020	00090792	1,00	2,00

Nombre de dépassement des référencesde qualité : 4

## UDI RESEAU MOULINS

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,4 °C	12/08/2020	00090113		25,00

Nombre de dépassement des référencesde qualité : 1

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE**

**MCA**

**LA MADELEINE - MELANGE 8 PUITES**

prélèvements réalisés en : 2020

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
ADET	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
AMPA	AMPA	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
AS	ARSENIC	µg/L	B	3,00	3,00	3,00	1			100
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
CALCO2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		B	4,00	4,00	4,00	1			
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	B	286,00	286,00	286,00	1			
CL	CHLORURES	mg/L	B	16,80	16,80	16,80	1			200
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	B	1,50	1,50	1,50	1			10
DIU	DIURON	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	B	0,00	0,00	0,00	1			20000
ESACETC	ESA ACETOCHLORE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
ESALCL	ESA ALACHLORE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	B	0,08	0,08	0,08	1			2
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	B	0,09	0,09	0,09	1			
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	B	0,02	0,02	0,02	1			2
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			
MTC	MÉTOLACHLORE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			4
NI	NICKEL	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	B	3,40	3,40	3,40	1			100
PESTOT	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	B	0,10	0,10	0,10	1			5
PH	PH	unité pH	B	7,30	7,30	7,30	1			
PHE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	B	8,16	8,16	8,16	1			
SO4	SULFATES	mg/L	B	13,60	13,60	13,60	1			250
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	B	0,00	0,00	0,00	1			10000
TBZH	HYDROXYTERBUTHYLAZINE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	B	0,15	0,15	0,15	1			

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE**

**TTP** **BELLECROIX**

prélèvements réalisés en : 2020

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	4		0	
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T1	245,00	262,50	286,00	4		200 1100	
CL	CHLORURES	mg/L	T1	15,50	16,28	17,30	4		250	
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	T1	1,40	1,48	1,60	4		2	
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	4		0	
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	4			0
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T1	0,00	6,75	27,00	4			
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T1	0,00	4,50	18,00	4			
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4		0.1	
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0.1
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	T1	2,70	4,63	6,20	4			50
PH	PH	unité pH	T1	7,70	7,73	7,80	4	6.5	9	
SO4	SULFATES	mg/L	T1	12,80	13,13	14,00	4		250	
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	4			0
TAC	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	T1	8,15	9,08	10,00	4			
TH	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	T1	8,23	9,20	10,09	4			
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T1	0,14	0,44	0,90	4		2	

Accusé de réception en préfecture  
 003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
 Date de télétransmission : 05/07/2021  
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP

LA MADELEINE

prélèvements réalisés en : 2020

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
ADET	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0,1
AMPA	AMPA	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0.1
AS	ARSENIC	µg/L	T1	3,00	3,50	4,00	4			10
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0.1
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	12		0	
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		T1	4,00	4,00	4,00	4	H. Exigences !	1	2
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T1	246,00	261,08	292,00	12		200	1100
CL	CHLORURES	mg/L	T1	14,80	16,11	17,70	12		250	
CLVYL	CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0.5
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	T1	1,30	1,52	1,70	12		2	
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	12		0	
DIU	DIURON	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0.1
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	12			0
ESACETC	ESA ACETOCHLORE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0.1
ESALCL	ESA ALACHLORE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0.1
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	T1	0,05	0,05	0,06	4			0,1
FET	FER TOTAL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4		200	
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	T1	0,10	0,11	0,11	4			1.5
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0.1
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T1	0,00	0,00	0,00	12			
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T1	0,00	0,75	6,00	12			
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	T1	0,00	3,50	14,00	4		50	
MTC	MÉTOLACHLORE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,01	4			0.1
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	12		0.1	
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	12			0.1
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	T1	2,40	4,63	7,00	12			50
PESTOT	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	T1	0,05	0,05	0,06	4			0.5
PH	PH	unité pH	T1	7,20	7,39	7,50	12		6.5	9
PHE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	T1	8,14	8,26	8,35	4			
SO4	SULFATES	mg/L	T1	12,40	13,05	14,10	12		250	
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	12			0
TAC	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	T1	8,20	9,08	10,10	12			
TBZH	HYDROXYTERBUTHYLAZINE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0,1
TH	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	T1	8,86	9,35	10,44	12			
THM4	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T1	0,00	11,20	16,50	4			
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T1	0,10	0,21	0,35	12			100

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE**

UDI		RESEAU MOULINS						prélèvements réalisés en : 2020				
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi		LIMITES DE QUALITE mini - maxi	
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	36			0		
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	238,00	270,97	304,00	36		200	1100		
CLITEMG	CHLORITE EN MG/L	mg/L	T	0,13	0,15	0,17	2			0.2		
CLVYL	CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	4					0.5
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	36			0		
CU	CUIVRE	mg/L	T	0,21	0,51	0,81	2			1		2
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	36					0
FET	FER TOTAL	µg/L	T	0,00	8,00	16,00	2			200		
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	0,00	4,58	150,00	36					
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	4,64	101,00	36					
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	36			0.1		
NI	NICKEL	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	2					20
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	2					0.5
PH	PH	unité pH	T	7,20	7,20	7,90	39		6.5	9		
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	36					0
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,00	0,20	0,93	36			2		

Accusé de réception en préfecture  
 003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
 Date de télétransmission : 05/07/2021  
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

**Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE**

UDI		RESEAU YZEURE						prélèvements réalisés en : 2020				
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi		LIMITES DE QUALITE mini - maxi	
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	24			0		
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	235,00	265,25	287,00	24		200	1100		
CLITEMG	CHLORITE EN MG/L	mg/L	T	0,00	0,07	0,15	2			0.2		
CLVYL	CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	2					0.5
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	24			0		
CU	CUIVRE	mg/L	T	0,08	0,11	0,13	2			1		2
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	24					0
FET	FER TOTAL	µg/L	T	0,00	14,25	28,00	4			200		
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	0,00	0,96	10,00	24					
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	0,21	2,00	24					
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	2			50		
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	24			0.1		
NI	NICKEL	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	2					20
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	2					0.5
PH	PH	unité pH	T	7,30	7,70	8,10	24		6.5	9		
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	24					0
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,10	0,28	1,10	24			2		

Accusé de réception en préfecture  
 003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
 Date de télétransmission : 05/07/2021  
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

## **RAPPORT ANNUEL DE SYNTHÈSE SUR LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE**

**UNITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION : MOULINS COMMUNAUTE**

### **CONCLUSION DU RAPPORT ANNUEL**

**Les eaux distribuées ont présenté une bonne qualité bactériologique en 2020.**

**Pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques, les limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique ont été respectées.**

**Par contre, la référence de qualité du paramètre équilibre calco-carbonique n'est pas satisfaite de manière permanente.**

**L'équilibre calcocarbonique n'a pas d'incidence directe sur la santé, il peut toutefois être la cause de la dégradation de la qualité de l'eau en distribution : une eau agressive favorise la dissolution des métaux entrant dans la composition des canalisations. Il est nécessaire de remédier à ce problème récurrent qui peut avoir un impact sur la santé des consommateurs notamment en présence de plomb (branchements ou réseaux intérieurs).**

## **RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

**\*\* Je vous rappelle que pour sécuriser l'alimentation en eau potable, la collectivité doit :**

**- vérifier fréquemment le fonctionnement des installations et le respect des dispositions édictées par l'arrêté de DUP pour la protection des ressources.**

**La fiche suivante liste les injonctions émises à l'issue de l'inspections des installations de La Madeleine en 2015 et qui sont maintenues.**

**- mettre à jour régulièrement l'étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution vis-à-vis des actes de malveillance et la transmettre au préfet (article R.1321-23 du Code de la Santé Publique).**

**--- prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise (articles L.732-1, R.732-1 et suivants du Code de Sécurité Intérieure).**

**\*\* Toutes les informations relatives aux installations doivent figurer dans un fichier sanitaire ; toute extension ou modification des installations doit être déclarée à mes services, ainsi que tout dépassement des limites de qualité (article L.1321-7, alinéa 1 du paragraphe II et article R.1321-26 du Code de la Santé Publique).**

**\*\* Pour les unités de distribution alimentant plus de 3500 habitants, un bilan de fonctionnement doit être adressé annuellement à l'ARS.**

Les inspections dans le champ de la santé environnementale (hors suite à des plaintes) font l'objet d'une programmation annuelle de l'Agence Régionale de Santé. Les objectifs des inspections sont de vérifier le respect des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral de DUP autorisant la distribution de l'eau au public et la mise en place de périmètres de protection, ainsi que le respect des prescriptions édictées dans le Code de la Santé Publique et d'apprécier les stratégies et les moyens mis en œuvre par la commune pour prévenir et gérer les risques sanitaires liés à l'approvisionnement en eau potable.

**Date de l'inspection : 04/05/2015**

**Installations inspectées :**

- 000019 LA MADELEINE - PUIITS N° 1
- 000020 LA MADELEINE - PUIITS N° 2
- 000021 LA MADELEINE - PUIITS N° 3
- 000022 LA MADELEINE - PUIITS N° 4
- 000023 LA MADELEINE - PUIITS N° 5
- 000024 LA MADELEINE - PUIITS N° 6
- 000025 LA MADELEINE - PUIITS N° 7
- 000026 LA MADELEINE - PUIITS N° 8
- 000027 LA MADELEINE - SATELLITE S1
- 000028 LA MADELEINE - SATELLITE S2
- 000248 LA MADELEINE
- 000919 LA MADELEINE - MELANGE 8 PUIITS

### **INJONCTIONS A METTRE EN OEUVRE ET DELAIS**

5.4.a : Rédiger un plan de secours interne décrivant les procédures à appliquer pour différents scénarios (pollution de l'eau, rupture de l'alimentation électrique, effraction sur un ouvrage) en s'appuyant sur les études existantes et la connaissance des risques spécifiques au champ captant de « La Madeleine ».

Ces procédures comprendront :

- la liste et les coordonnées des abonnés prioritaires (établissements recevant du public, commerces de bouche, personnes isolées ou sensibles)  
- les modalités spécifiques d'information de la population  
- les moyens de secours pour l'approvisionnement en eau potable (camion citerne alimentaire, eau embouteillée, interconnexions ...).  
Ce document doit être régulièrement mis à jour et diffusé auprès des personnes susceptibles d'intervenir en cas de crise (élus, agents techniques). Les procédures devront être transmises à l'ARS.  
(30/11/2016)

6.4.e : Informer l'ARS de la réalisation des travaux préconisés par l'hydrogéologue agréé dans son avis de décembre 2016 et demander la modification de l'arrêté de DUP, auprès de Monsieur le Préfet de l'Allier conformément à l'article R.1321-12 du Code de la Santé Publique, pour les travaux initialement prévus et non nécessaires.  
(30/11/2016)

7.7.a : Actualiser l'étude complémentaire de risque concernant la route départementale 2009 pour prendre en compte les modifications intervenues depuis 1997 afin de la soumettre à un hydrogéologue agréé pour une éventuelle révision de la DUP.(30/11/2016)

8.4.a2 : Transmettre à l'ARS, la solution retenue et le calendrier des travaux pour la mise en place d'un traitement de l'agressivité de l'eau, suite à la réalisation de l'étude de faisabilité (avril 2016).

### *Nomenclature des injonctions*

*3.4 : suivi de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique*

*4.4 : dispositions réglementaires de sécurité sanitaire*

*5.4 : sécurisation et entretien*

*6.4 : périmètres de protection immédiate*

*7.4 : périmètres de protection rapprochée et éloignée : Déclarations de l'exploitant ou du maître d'ouvrage et vérifications sur site*

*8.4 : dispositifs de traitement et qualité de l'eau*

## TABLEAU RECAPITULATIF DU BILAN DE LA QUALITE DES EAUX MOULINS COMMUNAUTE

ANNEE 2020

NOM DE L'INSTALLATION	BACTERIOLOGIE					CHIMIE							
	Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		TENEUR MOYENNE CHLORITES (en mg/l)	TENEUR MOYENNE NITRATES (en mg/l)	EVOLUTION par rapport à l'année précédente
		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes			
LA MADELEINE - STATION	12	0	0%	0	0%	12	0	0%	4	33%	-	4,65	=
RESEAU MOULINS	36	0	0%	0	0%	39	0	0%	1	3%	0,15	-	-
BELLECROIX - STATION	4	0	0%	0	0%	4	0	0%	0	0%	-	4,65	=
RESEAU YZEURE	24	0	0%	0	0%	24	0	0%	0	0%	0,07	-	

### REMARQUES :

- Le détail des résultats d'analyses se trouvent dans les pages qui suivent.
- Les différences de nombre entre les prélèvements "chimie" et les prélèvements "bactériologie" proviennent du fait que certaines analyses chimiques sont dissociées suivant les paramètres : paramètres liés à la radioactivité, pesticides ou paramètres supplémentaires réalisés à part.

Evolution des Nitrates :

Légende

↘	↓	Diminution de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
↗	↑	Augmentation de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
=		Pas ou peu (1 mg/l) de variation de la teneur moyenne

$$R = \frac{\text{Nbre analyses non conformes} \times 100}{\text{Nbre d'analyses prises en compte}}$$

**Conclusions : paramètres bactériologiques :**

0 < R < 5 : Eau de bonne qualité bactériologique - réseaux fiables

5 < R < 30 : Eau ponctuellement contaminée

R > 70 : Eau chroniquement contaminée - réseaux non fiables

Accusé de réception en préfecture

003-200071140-20210629-C-21-103-DE

Date de télétransmission : 05/07/2021

Date de réception préfecture : 05/07/2021

## UGE : 0529 MOULINS COMMUNAUTE

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : MOULINS COMMUNAUTE  
 Adr : 8, Place de Lattre de Tassigny

03000 MOULINS

**2020**

### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
003000019	LA MADELEINE - PUIITS N° 1	ACT	500	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000020	LA MADELEINE - PUIITS N° 2	ACT	830	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000021	LA MADELEINE - PUIITS N° 3	ACT	500	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000022	LA MADELEINE - PUIITS N° 4	ACT	600	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000023	LA MADELEINE - PUIITS N° 5	ACT	1150	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000024	LA MADELEINE - PUIITS N° 6	ACT	800	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000025	LA MADELEINE - PUIITS N° 7	ACT	2840	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000026	LA MADELEINE - PUIITS N° 8	ACT	870	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000027	LA MADELEINE - SATELLITE S1	ACT	500	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000028	LA MADELEINE - SATELLITE S2	ACT	500	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
<b>Indice consolidé /UGE</b>										<b>80,0 %</b>

### Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
003000248	LA MADELEINE	TTP	3800	12		12	
003000918	BELLECROIX	TTP	1300	4		4	
003000347	RESEAU MOULINS	UDI	19664	36		39	
003000362	RESEAU YZEURE	UDI	12695	24		24	
<b>Total</b>				<b>76</b>		<b>79</b>	
<b>Taux de conformité</b>				<b>100,0 %</b>		<b>100,0 %</b>	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

Accusé de réception en préfecture  
 003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
 Date de télétransmission : 05/07/2021  
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

## ANNEXE 3

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021



## SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
3	<b>I Informations générales</b> Modalités de vote du compte administratif		
4 à 12	<b>II Présentation générale du compte administratif</b> A1 - Vue d'ensemble - Sections A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres  B1 - Balance générale du compte administratif - Dépenses B2 - Balance générale du compte administratif - Recettes		
13 à 29	<b>III Vote du compte administratif</b> A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles  B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses B2 - Section d'investissement - Détail des recettes B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
<b>IV - Annexes</b>			
30 à 54	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A1.1 Etat de la dette		
	1.1 - Détail des crédits de trésorerie	X	
	1.2 - Répartition par nature de dette	X	
	1.3 - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
	1.4 - Typologie de la répartition de l'encours	X	
	1.5 - Détail des opérations de couverture	X	
	1.6 - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
	1.7 - Emprunts renégociés au cours de l'année	X	
	1.8 - Autres dettes		X
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	X	
	A3.2 - Etalement des provisions	X	
	A4 - Equilibre des opérations financières		
	A4.1 Dépenses à recouvrer par des ressources propres	X	
	A4.2 Ressources propres - Détail des recettes	X	
	A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement	X	
	A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif		X
	A6 - Etat des charges transférées		X
	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	A8 - Variation du patrimoine (article R2313-3 du CGCT) - Entrées - Sorties		X
	A9 - Variation du patrimoine (article L 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées - Sorties		X
	A10 - Etat des travaux en régie		X
	A11 - Etat des travaux en régie		X
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B1.4 - Etat des contrats crédit-bail		X
	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.6 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.7 - Etat des engagements reçus		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
55 à 56	<b>C - Autres éléments d'informations</b>		
	C1 - Etat du personnel au 31/12/N		
	C1.1 - Etat du personnel	X	
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire	X	
	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement	X	
	C2 - Liste des organismes avec engagement financier pris		X
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C4 - Présentation agrégée budget principal et budgets annexes		X
	Etat des reports	X	
	<b>D Arrêté et signatures</b>		
	D - Arrêté et signatures		X

**I - INFORMATIONS GENERALES**

**I**

**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1).
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
  - sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- budgétaires délibération n° 6.24 du 24/03/2006.

- (1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".  
(2) Rayer la mention inutile

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)			
Section d'exploitation	a 3 327 873.78	g 7 345 178.35	4 017 304.57
Section d'investissement	b 630 385.55	h 869 257.82	238 872.27
	+	+	

REPORTS DE L'EXERCICE N-1			
Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i (si excédent)	
Report en section d'investissement (001)	d (si déficit)	j (si excédent)	
	+	+	
	=	=	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)	3 958 259.33 =a+b+c+d	8 214 436.17 =g+h+i+j	4 256 176.84

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1			
Section d'exploitation	e	k	
Section d'investissement	f 1 105 266.81	l	
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 1 105 266.81	=k+l	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section d'exploitation	3 327 873.78 =a+c+e	7 345 178.35 =g+i+k	4 017 304.57
Section d'investissement	1 735 652.36 =b+d+f	869 257.82 =h+j+l	-866 394.54
TOTAL CUMULE	5 063 526.14 =a+b+c+d+e+f	8 214 436.17 =g+h+i+j+k+l	3 150 910.03

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 105 266.81</b>	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	208 634.01	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 055.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	893 577.80	

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES**

**II**

**A2**

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	952 602.00	379 473.55	89 417.22		483 711.23
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	580 900.00	580 890.31			9.69
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	420 000.00	418 685.00			1 315.00
020	DEPENSES IMPREVUES					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	27 000.00				27 000.00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>1 980 502.00</b>	<b>1 379 048.86</b>	<b>89 417.22</b>		<b>512 035.92</b>
66	CHARGES FINANCIERES	169 739.00	66 908.64			102 830.36
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 260 656.29	1 660 354.45	132 144.61		468 157.23
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
022	DEPENSES IMPREVUES	266 285.00				
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>4 677 182.29</b>	<b>3 106 311.95</b>	<b>221 561.83</b>		<b>1 083 023.51</b>
023	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 539 000.00</b>				
042	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>600 000.00</b>				<b>600 000.00</b>
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>2 139 000.00</b>				<b>2 139 000.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 816 182.29</b>	<b>3 106 311.95</b>	<b>221 561.83</b>		<b>3 488 308.51</b>
<b>D 002</b>	<b>Déficit d'exploitation</b>					
	<b>Pour information</b>					
	<b>reporté de N-1</b>					

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>		<b>A2</b>

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	3 715 393.52	4 360 234.95			-644 841.43
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	3 715 393.52	4 360 234.95			-644 841.43
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 978 888.77	2 984 943.40			-6 054.63
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	6 694 282.29	7 345 178.35			-650 896.06
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>121 900.00</b>				<b>121 900.00</b>
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>121 900.00</b>				<b>121 900.00</b>
<b>TOTAL</b>		6 816 182.29	7 345 178.35			-528 996.06
<b>R 002</b>	<b>Excédent d'exploitation</b>					
	<b>Pour information</b>					
	<b>reporté de N-1</b>					

4

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES**

**A3**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	397 355.67	88 435.60	208 634.01	100 286.06
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	728 492.76	3 393.17	3 055.00	722 044.59
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 397 846.60	181 286.81	893 577.80	322 981.99
	Total des opérations d'équipement				
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	2 523 695.03	273 115.58	1 105 266.81	1 145 312.64
106	Réserves	30 439.99	30 439.99		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	422 756.00	326 829.98		95 926.02
	<b>Total des dépenses financières</b>	453 195.99	357 269.97		95 926.02
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	2 976 891.02	630 385.55	1 105 266.81	1 241 238.66
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	121 900.00			121 900.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000.00			100 000.00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	221 900.00			221 900.00
<b>TOTAL</b>		3 198 791.02	630 385.55	1 105 266.81	1 463 138.66
D 001	Soilde d'exécution négatif reporté de N-1				
	Pour information				

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	500 000.00	500 000.00		-9 466.80
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000.00	9 466.80		100 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	600 000.00	509 466.80		90 533.20
106	Réserves	359 791.02	359 791.02		
	<b>Total des recettes financières</b>	359 791.02	359 791.02		
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	959 791.02	869 257.82		90 533.20
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	1 539 000.00			
040	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	600 000.00			600 000.00
041	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	100 000.00			100 000.00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	2 239 000.00			2 239 000.00
<b>TOTAL</b>		3 198 791.02	869 257.82		2 329 533.20
<b>R 001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				
	Pour information				

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**II**

**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

**B1**

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	468 890.77		468 890.77
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	580 890.31		580 890.31
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	418 685.00		418 685.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES	66 908.64		66 908.64
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 792 499.06		1 792 499.06
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.			
	<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>	<b>3 327 873.78</b>		<b>3 327 873.78</b>

+

D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**

**3 327 873.78**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B1</b>

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	326 829.98		326 829.98
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	88 435.60		88 435.60
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	3 393.17		3 393.17
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	181 286.81		181 286.81
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	30 439.99		30 439.99
106	RESERVES			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>630 385.55</b>		<b>630 385.55</b>

+

<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				
---	--	--	--	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>630 385.55</b>
---	--	--	--	-------------------

11

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B2</b>

**2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	4 360 234.95		4 360 234.95
72	PRODUCTION IMMOBILISEE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 984 943.40		2 984 943.40
	<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	<b>7 345 178.35</b>		<b>7 345 178.35</b>

+

**R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1**

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>=</b>	<b>7 345 178.35</b>
---	--	----------	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	500 000.00		500 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 466.80		9 466.80
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
481				
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>509 466.80</b>		<b>509 466.80</b>

+

**R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**

<b>Affectation aux comptes 106</b>		<b>+</b>	<b>359 791.02</b>
------------------------------------	--	----------	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>=</b>	<b>869 257.82</b>
---	--	----------	-------------------



III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
61551	MATERIEL ROULANT	6 000.00	588.66			5 411.34
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	3 500.00	64.30			3 435.70
6156	MAINTENANCE	15 095.00	11 462.05			3 632.95
6161	PRIMES D'ASSURANCES	5 000.00	1 960.54			3 039.46
6166	MULTIRISQUES AUTRES	1 000.00				1 000.00
617	ETUDES ET RECHERCHES	3 880.59	380.59	3 500.00		41 119.41
618	DIVERS	41 119.41				
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	90 687.00	32 477.69	6 209.95		51 999.36
6226	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES HONORAIRES	22 500.00	20 610.19			1 889.81
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	3 400.00	468.33			2 931.67
6236	ANNONCES ET INSERTIONS	520.00	211.61	280.00		28.39
6238	CATALOGUES ET IMPRIMES DIVERS	280.00	280.00			
6248	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS DIVERS TRANSPORTS					
6251	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS					
6257	VOYAGES ET DEPLACEMENTS RECEPTIONS					
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 200.00	173.46			1 026.54
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	21 200.00	4 949.54	2 055.39		14 195.07
6267	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 000.00	622.26			377.74
6281	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES					
6287	DIVERS - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	13 680.00	5 162.30	3 874.56		13 680.00
6288	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	26 907.00				17 870.14
6289	REMBOURSEMENTS DE FRAIS AUTRES	159 820.00	86 546.00	13 508.11		59 765.89
6293	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES					
6295	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)					
6296	IMPOTS DIRECTS (SAUF SUR BENEFICES)					

Procédure de réception  
00000007040-2021-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**III**

**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES**

**A1**

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
63512	TAXES FONCIERES	5 000.00	427.00			4 573.00
6353	IMPOTS INDIRECTS	4 720.00				4 720.00
6358	AUTRES DROITS					
6371	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	90 100.00	86 119.00			3 981.00
6378	REDEV. VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU PRELEVEMENT EAU AUTRES TAXES ET REDEVANCES	60 000.00		13 508.11		46 491.89
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>580 900.00</b>	<b>580 890.31</b>			<b>9.69</b>
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	580 900.00	580 890.31			9.69
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	580 900.00	580 890.31			9.69
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>					
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS					
6032	VARIATION DES STOCKS					
6037	VARIATION DES STOCKS DES AUTRES APPROVISION. VARIAT. DES STOCKS DE MARCHAND. ET DE TERRAINS NUS					
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>420 000.00</b>	<b>418 685.00</b>			<b>1 315.00</b>
- 61 -	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES	420 000.00	418 685.00			1 315.00
61249	VENTES D'EAU					
706129	TAXES ET REDEVANCES REVERS.AGENCE EAU REDEVANCE PR POLLUTION ORIGINE D PRESTATIONS DE SERVICES	420 000.00	418 685.00			1 315.00
	REDEV. D'ASSAINISS. COLLECTIF ET PR MODERN. RESEAU REVERS.AGENCE EAU REDEV.PR MODERNISATION RESEAUX C					

Accusé de réception en préfecture  
03-2007-1140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES**

**III**

**A1**

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
020	DEPENSES IMPREVUES					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	27 000.00				27 000.00
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	27 000.00				27 000.00
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	27 000.00				27 000.00
6542	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR					
	CREANCES ETEINTES					
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE					
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>	<b>1 980 502.00</b>	<b>1 379 048.86</b>	<b>89 417.22</b>		<b>512 035.92</b>
	(a)=011+012+014+65					
66	CHARGES FINANCIERES	169 739.00	66 908.64			102 830.36
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	169 739.00	66 908.64			102 830.36
	CHARGES D'INTERETS					
	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES					
	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	102 000.00	66 908.64			35 091.36
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	50 000.00				50 000.00
	AUTRES CHARGES FINANCIERES					
	AUTRE	17 739.00				17 739.00
	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>2 260 656.29</b>	<b>1 660 354.45</b>	<b>132 144.61</b>		<b>468 157.23</b>
	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION	2 260 656.29	1 660 354.45	132 144.61		468 157.23
	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	149 100.00				149 100.00

654111  
654112  
654118  
654119

Copie de réception en préfecture  
0000071140-20210629-21-103-0E  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
673 678	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 316.58 2 106 239.71	1 660 354.45	132 144.61		5 316.58 313 740.65
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>					
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
6815	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES DE FONCTIONNEMENT DOTAT.PROV. POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPL					
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>266 285.00</b>				<b>266 285.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022</b>		<b>4 677 182.29</b>	<b>3 106 311.95</b>	<b>221 561.83</b>		<b>1 349 308.51</b>

17

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210629-C-21-103-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021
---

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES**

**III**

**A1**

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 539 000.00				1 539 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	600 000.00				600 000.00
- 67 - 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES					
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	600 000.00				600 000.00
6811	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES DE FONCTIONNEMENT DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	600 000.00				600 000.00
6862	DOTAT. AMORT., AUX DEPREC. ET PROV. - CHARGES FINA DOTAT. AMORT. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR					
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 139 000.00</b>				<b>2 139 000.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 139 000.00</b>				<b>2 139 000.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>6 816 182.29</b>	<b>3 106 311.95</b>	<b>221 561.83</b>		<b>3 488 308.51</b>

pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice
Montant des ICNE de l'exercice N-1
= Différence ICNE N - ICNE N-1

Reçu de réception en préfecture  
 03-200071140-20210629-C-21-103-DE  
 Date de télétransmission : 05/07/2021  
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

III

A2

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DIM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	3 715 393.52	4 360 234.95			-644 841.43
- 70 -	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES VENTES D'EAU	3 715 393.52	4 360 234.95			-644 841.43
70111 70118	EAU VENTES D'EAU AUX ABONNES AUTRES VENTES D'EAU	3 309 393.52 20 000.00	3 231 611.76 11 645.55			77 781.76 8 354.45
701241 70128	TAXES ET REDEVANCES REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE AUTRES TAXES ET REDEVANCES	130 000.00 6 000.00	702 445.53 17 475.81			-572 445.53 -11 475.81
704	TRAVAUX	50 000.00	63 966.85			-13 966.85
7064 7068	PRESTATIONS DE SERVICES LOCATIONS DE COMPTEURS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	200 000.00	328 140.31			-128 140.31
7083	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES LOCATIONS DIVERSES		4 949.14			-4 949.14
	<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013</b>	<b>3 715 393.52</b>	<b>4 360 234.95</b>			<b>-644 841.43</b>
	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>2 978 888.77</b>	<b>2 984 943.40</b>			<b>-6 054.63</b>
	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>2 978 888.77</b>	<b>2 984 943.40</b>			<b>-6 054.63</b>
	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GESTION RECouvreMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.		2 164.87			-2 164.87
	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 978 888.77	2 982 778.53			-3 889.76
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES(r)=(a)+76+77+78</b>	<b>6 694 282.29</b>	<b>7 345 178.35</b>			<b>-650 896.06</b>

Accusé de réception en préfecture  
003-20071140-20210629  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES**

**III**

**A2**

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	121 900.00				121 900.00
- 72 - 722	PRODUCTION IMMOBILISEE IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 000.00 120 000.00				120 000.00 120 000.00
- 77 - 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSFEREES RESULTAT	1 900.00 1 900.00				1 900.00 1 900.00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>121 900.00</b>				<b>121 900.00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>6 816 182.29</b>	<b>7 345 178.35</b>			<b>-528 996.06</b>

Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice  
Montant des ICNE de l'exercice N-1  
= Différence ICNE N - ICNE N-1

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>		<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>397 355.67</b>	<b>88 435.60</b>	<b>208 634.01</b>	<b>100 286.06</b>
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	397 355.67	88 435.60	208 634.01	100 286.06
2031	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	338 635.67	61 275.60	177 074.01	100 286.06
2033	FRAIS D'INSERTION				
2051	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES ... CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	58 720.00	27 160.00	31 560.00	
21	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>728 492.76</b>	<b>3 393.17</b>	<b>3 055.00</b>	<b>722 044.59</b>
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	728 492.76	3 393.17	3 055.00	722 044.59
21531	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
2154	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	650 492.76			650 492.76
2154	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	5 000.00	3 393.17	55.00	1 551.83
2154	MATERIEL INDUSTRIEL				
2154	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	63 000.00			63 000.00
2154	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	5 000.00			2 000.00
2154	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000.00			5 000.00
2154	MATERIEL DE TRANSPORT				
2154	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE			3 000.00	
2154	MOBILIER				
23	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>1 397 846.60</b>	<b>181 286.81</b>	<b>893 577.80</b>	<b>322 981.99</b>
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 397 846.60	181 286.81	893 577.80	322 981.99

Accusé de réception en préfecture  
N° 2022-1140-2021-0292-1-103-D  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

III

## III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	855 856.60	82 235.36	691 772.61	81 848.63
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	291 990.00	97 451.45	101 805.19	92 733.36
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	250 000.00	1 600.00	100 000.00	148 400.00
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSEES / CDE IMMO. CORP.				
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 523 695.03</b>	<b>273 115.58</b>	<b>1 105 266.81</b>	<b>1 145 312.64</b>
<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>30 439.99</b>	<b>30 439.99</b>		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	30 439.99	30 439.99		
1068	RESERVES AUTRES RESERVES	30 439.99	30 439.99		
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>422 756.00</b>	<b>326 829.98</b>		<b>95 926.02</b>
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	422 756.00	326 829.98		95 926.02
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	412 756.00	326 829.98		85 926.02
1644	EMPR. ASSORTIS D'UNE OPTION DE TIR. SUR LIGNE DE T OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	10 000.00			10 000.00
1687	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES AUTRES DETTES				
	<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>453 195.99</b>	<b>357 269.97</b>		<b>95 926.02</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>				

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>		<b>B1</b>

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>					
		2 976 891.02	630 385.55	1 105 266.81	1 241 238.66

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

III

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B1

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	121 900.00			121 900.00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	1 900.00			1 900.00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 900.00			1 900.00
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE D				
139111	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	300.00			300.00
139118	AGENCE DE L'EAU				
139178	AUTRES	1 600.00			1 600.00
	AUTRES				
	Charges transférées	120 000.00			120 000.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 000.00			120 000.00
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
21531	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	120 000.00			120 000.00
	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000.00			100 000.00
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
16041	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
16046	EMPRUNTS EN EURO				
16066	REFINANCEMENT DE DETTE	100 000.00			100 000.00
16073	IMMOBILISATIONS EN COURS				
160815	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	100 000.00			100 000.00
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	221 900.00			221 900.00

Accusé de réception en préfecture  
003-2020071140-20210629-C-21103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>		<b>B1</b>

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>					
		3 198 791.02	630 385.55	1 105 266.81	1 463 138.66

Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF** **III**

---

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES** **B2**

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>				
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				
	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX				
13111	AGENCE DE L'EAU				
13118	AUTRES				
1312	REGIONS				
1313	DEPARTEMENTS				
1314	COMMUNES				
1315	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES				
1318	AUTRES				
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>500 000.00</b>	<b>500 000.00</b>		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	500 000.00	500 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	500 000.00	500 000.00		
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>9 466.80</b>		<b>-9 466.80</b>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		9 466.80		-9 466.80
2051	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES ... CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES		9 466.80		-9 466.80
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>100 000.00</b>			<b>100 000.00</b>
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000.00			100 000.00
2315	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	100 000.00			100 000.00

Accès de rédaction en préfecture : 003-200071148-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**III**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES**

**B2**

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>600 000.00</b>	<b>509 466.80</b>		<b>90 533.20</b>
<b>10</b>	<b>DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>359 791.02</b>	<b>359 791.02</b>		
- 10 -	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	359 791.02	359 791.02		
1068	RESERVES AUTRES RESERVES	359 791.02	359 791.02		
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>359 791.02</b>	<b>359 791.02</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>					
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>959 791.02</b>	<b>869 257.82</b>		<b>90 533.20</b>

24

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF** **III**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES** **B2**

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	Virement de la section d'exploitation	1 539 000.00			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	600 000.00			600 000.00
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	600 000.00			600 000.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORABLES				
28031	FRAIS D'ETUDE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPEMENT FRAIS D'ETUDES	10 000.00			10 000.00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	50 000.00			50 000.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28121	AMORT. AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	700.00			700.00
28125	TERRAINS NUS TERRAINS BATIS	100.00			100.00
	CONSTRUCTIONS				
281311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	50 000.00			50 000.00
281375	BATIMENTS ADMINISTRATIFS				
	AMORT.INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTIL.				
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	426 200.00			426 200.00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	50 000.00			50 000.00
281561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU				
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	8 000.00			8 000.00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 000.00			5 000.00
28184	MOBILIER				
28187	Pénalités de renégociation de la dette				
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 139 000.00</b>			<b>2 139 000.00</b>

Reçu en préfecture le 05/07/2021 à 14h02  
 003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
 Date de télétransmission : 05/07/2021  
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**III**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES**

**B2**

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
041	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	100 000.00			100 000.00
- 16 - 166	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES REFINANCEMENT DE DETTE</b>				
- 23 - 238	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.</b>	100 000.00 100 000.00			100 000.00 100 000.00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	2 239 000.00			2 239 000.00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	3 198 791.02	869 257.82		2 329 533.20

Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE</b>		
<b>DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>		<b>A1.1</b>

**A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	montant maximum autorisé au 01/01/2020	montants des tirages en 2020	montants des remboursements 2020		encours restant dû au 31/12/2020
				intérêts (6615)	remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51928 Autres avances de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5191 Avances du Trésor		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5192 Avances de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51931 Lignes de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5194 Billets de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5198 Autres crédits de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L.2122-22 du CGCT).

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021



**IV - ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE**  
**REPARTITION PAR NATURE DE DETTES**

**IV**  
**A1.2**

**A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 165) (suite)**  
**emprunts et dettes au 31/12/2020**

nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	couverture ? o/n (10)	montant couvant	catégorie d'emprunt après couverture événementielle (11)	capital restant dû au 31/12/2020	durée résiduelle (en années)	taux d'intérêt			annuités de l'exercice			titre de l'exercice	
						type de taux (12)	index (13)	niveau de taux d'intérêt au 31/12/2020 (14)	capital	charges d'intérêt (15)	intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>				<b>0,00</b>					<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>				<b>3 843 206,22</b>					<b>275 413,98</b>			<b>8 000,22</b>	
1641 Emprunts en euros (Total)				3 843 206,22					275 413,98			8 000,22	
954 / GFR01718177	N			38 065,19	4,98	F		3,37	6 514,85	1 353,19		54,12	
955 / 1803143	N			129 374,94	10,91	C		1,34	9 168,64	1 584,91		123,97	
956 / 501801	N			123 353,41	9,00	F		2,00	13 333,32	2 833,33		609,97	
957 / 507171	N			138 866,73	10,09	F		2,18	13 333,32	3 101,00		485,78	
958 / 504110	N			428 252,08	8,75	F		3,21	40 374,12	14 650,88		3 420,55	
959 / 456018	N			283 207,50	14,81	F		3,30	13 539,35	9 210,81		1 258,57	
960 / 01560883	N			887 138,80	15,00	F		2,98	34 706,13	20 531,03		513,17	
961 / 0003225748	N			599 054,28	8,82	F		1,03	60 559,36	6 744,71		484,66	
962 / 0703054	N			110 000,00	11,00	F		1,25	10 000,00	1 453,13		0,00	
963 / MONS1898EUR	N			130 000,00	12,00	F		0,33	10 000,00	684,42		0,00	
984 / NINS23303EUR	N			140 000,00	13,50	F		0,33	10 000,00	507,38		254,85	
967 / 0396969526	N			0,00	0,00	F		1,00	8 775,98	0,00		0,00	
968 / 347297	N			60 187,31	9,20	F		1,14	4 980,15	34,68		30,58	
969 / 0703498	N			17 152,68	1,98	F		2,00	8 051,35	416,52		5,84	
972 / 1003168	N			80 826,88	15,98	F		1,65	4 609,65	505,86		7,65	
973 / 4851817	N			122 465,94	11,56	F		1,41	3 308,32	1 859,00		782,31	
974 / 5374800	N			60 868,68	12,88	F		1,52	4 606,67	589,07		15,16	
975 / 273009	N			38 750,74	4,82	F		1,85	7 309,38	881,42		69,71	
976 / MONS3202EUR	N			500 000,00	15,00	F		0,37	0,00	0,00		15,25	
1643 Emprunts en devises (Total)				0,00					0,00			0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)(9)				0,00					0,00			0,00	
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>				<b>0,00</b>					<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>				<b>0,00</b>					<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	
1675 Dettes pour M.E.I.P. et PTP (Total)				0,00					0,00			0,00	
1676 Autres emprunts et dettes (Total)				0,00					0,00			0,00	
<b>169 Autres emprunts et dettes assimilés (Total)</b>				<b>0,00</b>					<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	
1691 Autres emprunts (Total)				0,00					0,00			0,00	
1692 Bons à moyen terme négociables (Total)				0,00					0,00			0,00	
1693 Autres dettes (Total)				0,00					0,00			0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>3 843 206,22</b>					<b>275 413,98</b>			<b>8 000,22</b>	

Les emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.  
 (9) Le présent tableau est soumis à la couverture, il convient de compléter le tableau et d'indiquer les opérations de couverture.  
 (10) Le présent tableau est soumis à la couverture, il convient de compléter le tableau et d'indiquer les opérations de couverture.  
 (11) Le présent tableau est soumis à la couverture, il convient de compléter le tableau et d'indiquer les opérations de couverture.  
 (12) Le présent tableau est soumis à la couverture, il convient de compléter le tableau et d'indiquer les opérations de couverture.  
 (13) Le présent tableau est soumis à la couverture, il convient de compléter le tableau et d'indiquer les opérations de couverture.  
 (14) Le présent tableau est soumis à la couverture, il convient de compléter le tableau et d'indiquer les opérations de couverture.  
 (15) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 6911 « intérêts décaissés » (intérêts décaissés) et (intérêts décaissés) et (intérêts décaissés) et (intérêts décaissés) en point.  
 (16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Accusé de réception en préfecture : 05/07/2021  
 Date de réception : 05/07/2021  
 Date de télétransmission : 05/07/2021  
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE		
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (hors A1)		A1.3

A1.3 - REPARTITION PAR STRUCTURE DE TAUX (hors A1)														
emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (pour chaque ligne indiquer le n° de contrat)(1)	organisme prêteur ou chef de file	nominal (2)	capital restant au 31/12/2020 (3)	type d'indices (4)	durée du contrat	déca des périodes bonifiées	taux minimal (5)	taux maximal (6)	coût de sortie (7)	taux maximal après couverture éventuelle (8)	niveau de taux au 31/12/2020	intérêts payés au cours de l'exercice (10)	intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant de
Echange de taux, taux variable ainsi déformé (cap), ou sensibilité (montant A1)														
TOTAL A														0,00
Barrière simple B														
TOTAL B														0,00
Option d'échange C														
TOTAL C														
Multi-aléatoire, pas euro/3 ou multi-aléatoire, pas euro/5, euro/3 D														0,00
TOTAL D														0,00
Multi-aléatoire, pas euro/3 E														0,00
TOTAL E														0,00
Autres types de structures F														
TOTAL F														0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>														<b>0,00</b>

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelle
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : écart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déductif de l'emprunt au 31/12/2020
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68511 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 688.
- (11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE</b>		
<b>TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>		<b>A1.4</b>

**A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

	(1) indices en euros	(2) indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) écarts d'indices zone euro	(4) indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) écarts d'indices hors zone euro	(6) autres indices
<b>structures / indices sous-jacents</b>	19 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	100,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	3 920 246,25	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>(F) Autres types de structure</b>	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2020 après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071146-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE		A1.5
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)		

Instruments de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	emprunt couvert		Instrument de couverture				montant des commissions diverses	primes éventuelles		
	référence de l'emprunt couvert	capital restant dû au 31/12/2020	nature de la couverture (change ou taux)	type de couverture (3)	organisme co-contractant	date de fin du contrat		date de début du contrat	date de fin du contrat	primes payées pour l'achat et/ou l'option
Taux fixe (total)		0,00							0,00	0,00
Taux variable à terme (total)		0,00							0,00	0,00
Taux complexes (total)(2)		0,00							0,00	0,00
TOTAL		0,00							0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.  
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.  
(3) Indiquer s'il s'agit d'un SWAP, d'une option (CAP, FLOOR, TUNNEL, SWAPTION).  
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE</b>	
<b>DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)</b>	<b>A1.5</b>

instruments de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	effet de l'instrument de couverture						catégorie d'emprunt (8)		
	référence de l'emprunt couvert	taux payé		taux reçu (7)		charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		avant opération de couverture	après opération de couverture
		Index (5)	niveau de taux (6)	Index	niveau de taux	charges c/668	produits c/768		
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total)(2)						0,00	0,00		
<b>TOTAL</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**IV - ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE**  
**REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT OU REFINANCEMENT**

**IV**  
**A1.6**

emprunts (2) (pour chaque ligne, indiquer le n° de contrat)	amais de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		date du refinancement	organisme prêteur ou chef de file	capital restant dû	capital réamortisé	durée résiduelle	périodicité des remboursements (3)	caractéristiques du taux		coût de sortie (10)	amonts de l'exercice	
	taux	profil (5)							type de taux (7)	taux (8)		taux (9)	intérêts (13)
Remboursement anticipé avec refinancement de dette													
Total des dépenses au c/188 Remboursement de dette (2)													
Total des recettes au c/188 Remboursement de dette (4)													

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/188 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour linéaire, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X : autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour auto-financement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le code de sortie uniquement en cas d'auto-financement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et complétés à l'article 68111 et intérêts réglés à l'échéance (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 688.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**IV - ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE**  
**EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE 2020**

**IV**  
**A1.7**

n° du contrat d'emprunt	date de souscription du contrat initial	date de renégociation	organisme prêteur	durée résiduelle en années		taux (2)				nominal		profil d'amortissements et périodicité de remboursement (6)		capital restant dû au 31/12/2020	mois de l'exercice	annuités à payer dans l'exercice (s'il y a lieu)			
				contrat initial	contrat renégocié	contrat initial	type de taux (3)	taux act.	type de taux (3)	taux act.	contrat renégocié	index (4)	taux act.			contrat initial	contrat renégocié	intérêts	capital
				index (4)	taux act.	type de taux (3)	taux act.	index (4)	taux act.	0,000	0,000	0,000	0,000			0,000	0,000		
<b>TOTAL GENERAL</b>																			

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.  
(2) Taux à la date de renégociation.  
(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (Géométrie) ; D : à durée variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimés en point de pourcentage).  
(4) Indiquer le nature de l'index retenu (exemple : EURIBOR 3 mois).  
(5) Nominal à la date de renégociation.  
(6) Faire figurer 2 lettres :  
- Pour le profil d'amortissement indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres.  
- Pour la périodicité de remboursement indiquer : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X : autre.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b> <b>ETAT DES PROVISIONS</b> <b>ETALEMENT DES PROVISIONS</b>	<b>IV</b>  <b>A2</b> <b>A3.1</b> <b>A3.2</b>
--	--

**A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES**

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Délibération du	
<b>AMORTISSEMENT</b>	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) :		
	500	Durée : 1 ans	27/06/2002
	Catégories de bien amortis :		
	<b>Immobilisation incorporelles :</b>		
	Logiciels	3 ans	22/03/2002
	<b>Immobilisation corporelles :</b>		
	Matériel informatique	5 ans	22/03/2002
	Voitures	5 ans	22/03/2002
	Mobilier de bureau	15 ans	22/03/2002
	Matériel de bureau, outillages	10 ans	22/03/2002
	Camions et véhicules industriels	8 ans	22/03/2002
	Réseaux d'assainissement	50 ans	22/03/2002
	Stations d'épuration	30 ans	22/03/2002
	Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation etc..	30 ans	22/03/2002
	Pompes, appareils électro-mécaniques etc...	15 ans	22/03/2002
Bâtiments légers, abris	15 ans	22/03/2002	
Equipements spécialisés (plateforme de stockage, chaulage, traitement sable etc)	15 ans	22/03/2002	
Organes de régulation	8 ans	22/03/2002	

**A3.1 - ETAT DES PROVISIONS**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
<b>Provisions pour risques et charges (2)</b>						
Provisions pour litiges et contentieux						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunt						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour grosses réparations						
.....						
<b>Provisions pour dépréciation (2)</b>						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
<b>TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
<b>Provisions pour risques et charges (2)</b>						
Provisions pour litiges et contentieux						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunt						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour grosses réparations						
.....						
<b>Provisions pour dépréciation (2)</b>						
- des immobilisations incorporelles : titres						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
<b>TOTAL GENERAL</b>						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provisions pour litiges et contentieux au titre du procès ...; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...)

**A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent "Etat des provisions" qui font l'objet d'un étalement.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A4.1</b>
<b>DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES</b>	

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>			
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (A)</b>	<b>422 756.00</b>	<b>326 829.98</b>
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros	412 756.00	326 829.98
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	10 000.00	
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
	<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>	<b>32 339.99</b>	<b>30 439.99</b>
<b>10</b>	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves	30 439.99	30 439.99
1068	AUTRES RESERVES	30 439.99	30 439.99
139	Subvention d'investissement transférée au compte de résultat	1 900.00	
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	357 269.97	1 105 266.81		1 462 536.78

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140520000629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>2 139 000.00</b>	
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>			
10222	FCTVA		
10228	Autres fonds		
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>		<b>2 139 000.00</b>	
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	Participations et créances rattachées à des participations		
<b>Autres immobilisations financières</b>			
28	Amortissement des immobilisations	600 000.00	
28031	FRAIS D'ETUDES	10 000.00	
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	50 000.00	
28121	TERRAINS NUS	700.00	
28125	TERRAINS BATIS	100.00	
281311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	50 000.00	
281315	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	426 200.00	
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	50 000.00	
281754	MATERIEL INDUSTRIEL	8 000.00	
281761	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	5 000.00	
28182	MATERIEL DE TRANSPORT		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		
28184	MOBILIER		
Provisions pour dépréciation des immobilisations			
Provisions pour dépréciation des stocks et encours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
4817	Pénalités de renégociation de la dette		
021	Virement de la section de fonctionnement	1 539 000.00	

Association de la préfecture  
42021629-0321-10  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES</b>	<b>A4.2</b>

**DETAIL DES RECETTES**

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles				359 791.02	359 791.02

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 462 536.78
Ressources propres disponibles	359 791.02
Solde (IV - II)	-1 102 745.76

<b>ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES</b>		
<b>SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b>		
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>		<b>A5.1.1</b>
(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)		

Chap./Art.	Libellé	Montant
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>468 890.77</b>
60226	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 384.51
60227	PIECES DE RECHANGE	161.54
60228	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES	803.00
604	ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	5 017.00
605	ACHATS D'EAU	
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	105 358.09
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	18 924.45
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	56 211.63
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	
6066	CARBURANTS	2 401.80
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	8.00
6071	COMPTEURS	44 801.00
6078	AUTRES MARCHANDISES	
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	110.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	
61521	BATIMENTS PUBLICS	224.00
61523	RESEAUX	76 787.86
61528	AUTRES	
61551	MATERIEL ROULANT	588.66
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	64.30
62156	MAINTENANCE	11 462.05
62157	MULTIRISQUES	1 960.54
62158	AUTRES	
62159	ETUDES ET RECHERCHES	3 880.59
62160	DIVERS	
62161	HONORAIRES	20 610.19
62162	ANNONCES ET INSERTIONS	468.33
62163	CATALOGUES ET IMPRIMES	491.61
62164	DIVERS	280.00
62165	DIVERS TRANSPORTS	
62166	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	
62167	RECEPTIONS	
62168	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	
62169	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	173.46
62170	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	7 004.93
62171	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	622.26

Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>ANNEXES</b>	IV
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b>	A5.1.1
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	9 036.86
6288	AUTRES	427.00
63512	TAXES FONCIERES	
6353	IMPOTS INDIRECTS	
6358	AUTRES DROITS	
6371	REDEV. VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU PRELEVEMENT EAU	86 119.00
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	13 508.11
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>580 890.31</b>
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	580 890.31
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	
6032	VARIATION DES STOCKS DES AUTRES APPROVISION.	
6037	VARIAT. DES STOCKS DE MARCHAND. ET DE TERRAINS NUS	
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>418 685.00</b>
701249	REVERS.AGENCE EAU REDEVANCE PR POLLUTION ORIGINE D	418 685.00
806129	REVERS.AGENCE EAU REDEV.PR MODERNISATION RESEAUX C	
<b>020</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	
800	DEPENSES IMPREVUES	
<b>068</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	
6542	CREANCES ETEINTES	
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	

Accusé de réception en préfecture  
 2003-2000140-22106290-21-036  
 Date de télétransmission : 05/07/2021  
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>ANNEXES</b>		IV
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES</b>		
<b>SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b>		
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>		A5.1.1

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>66 908.64</b>
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	66 908.64
6688	AUTRE	
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 792 499.06</b>
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 792 499.06
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	
6815	DOTAT.PROV. POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPL	
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	
022	DEPENSES IMPREVUES	
<b>023</b>	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>3 327 873.78</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
675	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	
6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	

Accusé de réception en préfecture  
003-200871140-20210629-C01-103-D  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>ANNEXES</b>		IV
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES</b>		
<b>SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b>		
A5.1.1		
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>		

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
6862	<i>DOTAT. AMORT. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR</i>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>3 327 873.78</b>
Pour information : D 002 Déficit d'exploitation		
		reporté de N-1
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>3 327 873.78</b>

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>ANNEXES</b>	IV
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b>	A5.1.1
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b> (en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)	

Chap./Art.	Libellé	Montant
<b>70</b>	<b>VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES</b>	<b>4 360 234.95</b>
70111	VENTES D'EAU AUX ABONNES	3 231 611.76
70118	AUTRES VENTES D'EAU	11 645.55
701241	REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	702 445.53
70128	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	17 475.81
704	TRAVAUX	63 966.85
7064	LOCATIONS DE COMPTEURS	328 140.31
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	4 949.14
7083	LOCATIONS DIVERSES	
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>2 984 943.40</b>
7714	RECouvreMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	2 164.87
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 982 778.53
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>7 345 178.35</b>
	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
	<b>QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT</b>	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>7 345 178.35</b>

Accusé de réception en préfecture  
003-20071100202106290-C-21-108 DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1

<b>ANNEXES</b>		IV
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES</b>		
<b>SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b>		
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>		
(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)		

Chapitre / Article	Libellé	Montant
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>7 345 178.35</b>

<b>ANNEXES</b>	IV
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b>	A5.1.2
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> (en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)	

Chap./Art.	Libellé	Montant
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>88 435.60</b>
2031	FRAIS D'ETUDES	61 275.60
2033	FRAIS D'INSERTION	27 160.00
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>3 393.17</b>
21531	RESEAUX D'ADDITION D'EAU	
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	3 393.17
21561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	
2184	MOBILIER	
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>181 286.81</b>
2313	CONSTRUCTIONS	82 235.36
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	97 451.45
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 600.00
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSEES / CDE IMMO. CORP.	
<b>24</b>	<b>DETAIL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>273 115.58</b>
<b>0</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>30 439.99</b>
0668	AUTRES RESERVES	30 439.99
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>326 829.98</b>
1641	EMPRUNTS EN EURO	326 829.98
16441	OPERATIONS AFFEREES A L'EMPRUNT	

Accusé de réception en préfecture  
003-200871140-20210629-C21-103-D  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

IV

## ANNEXES

## ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES

## SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A5.1.2

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
1687	AUTRES DETTES	
	<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>357 269.97</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>630 385.55</b>
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	
139111	AGENCE DE L'EAU	
139118	AUTRES	
13918	AUTRES	
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	
13641	EMPRUNTS EN EURO	
1366	REFINANCEMENT DE DETTE	
13615	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>630 385.55</b>
	<b>Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>	

Scuse de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

81

<b>ANNEXES</b>		IV
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES</b>		
<b>SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>		
(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)		

Chapitre / Article	Libellé	Montant
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>630 385.55</b>

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES</b>		
<b>SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>		
(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)		

Chap./Art.	Libellé	Montant
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	
13111	AGENCE DE L'EAU	
13118	AUTRES	
1312	REGIONS	
1313	DEPARTEMENTS	
1314	COMMUNES	
1315	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	
1318	AUTRES	
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>500 000.00</b>
1641	EMPRUNTS EN EURO	500 000.00
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>9 466.80</b>
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	9 466.80
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>509 466.80</b>
<b>06</b>	<b>Réserves</b>	<b>359 791.02</b>
068	AUTRES RESERVES	359 791.02
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>359 791.02</b>

Reçu de réception en préfecture  
 003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
 Date de télétransmission : 05/07/2021  
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>ANNEXES</b>		IV
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES</b>		
<b>SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b>		
A5.1.2		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>		
(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)		

Chapitre / Article	Libellé	Montant
<b>TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		
		<b>869 257.82</b>
<b>021</b>	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	
<b>28031</b>	<b>FRAIS D'ETUDES</b>	
<b>2805</b>	<b>CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...</b>	
<b>28121</b>	<b>TERRAINS NUS</b>	
<b>28125</b>	<b>TERRAINS BATIS</b>	
<b>281311</b>	<b>BATIMENTS D'EXPLOITATION</b>	
<b>281315</b>	<b>BATIMENTS ADMINISTRATIFS</b>	
<b>281531</b>	<b>RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU</b>	
<b>28154</b>	<b>MATERIEL INDUSTRIEL</b>	
<b>281561</b>	<b>SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU</b>	
<b>28182</b>	<b>MATERIEL DE TRANSPORT</b>	
<b>28183</b>	<b>MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE</b>	
<b>28184</b>	<b>MOBILIER</b>	
<b>28117</b>	<i>Pénalités de renégociation de la dette</i>	
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	
<b>166</b>	<b>REFINANCEMENT DE DETTE</b>	
<b>238</b>	<b>AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.</b>	

Déposé en préfecture  
 le 05/07/2021  
 Date de télétransmission : 05/07/2021  
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>ANNEXES</b>		IV
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES</b>		
<b>SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>		
(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)		
		A5.1.2

Chap./Art.	Libellé	Montant
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (Total réelles + ordres)</b>		<b>869 257.82</b>
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>869 257.82</b>

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE</b>	<b>C1.3</b>

**C1.1 - ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE AU 31/12/2020**

GRADES OU EMPLOIS (1)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Collaborateur de cabinet			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE (2)</b>			
<b>FILIERE SOCIALE (3)</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>			

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

**C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 31/12/2020**

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
<b>TOTAL GENERAL</b>			

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)

(3) REMUNERATION :

Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

**C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT  
DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS EN DOUZIEME	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6218
Directeur général des services	A	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	A	0,60	4 554,24
Directeur général des services techniques	A	1,80	13 907,78
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché Principal	A	0,00	0,00
Attaché	A	1,80	7 643,40
Rédacteur Principal 1ère Cl.	B	4,95	19 497,13
Rédacteur Principal 2ème Cl.	B	4,05	11 488,66
Rédacteur	B	1,35	4 225,05
Adjoint Administratif Pal 1ère Cl.	C	7,20	25 575,28
Adjoint Administratif Pal 2ème Cl.	C	11,40	34 050,97
Adjoint Administratif	C	14,40	39 091,94
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur principal	A	4,80	28 517,53
Ingénieur	A	0,00	0,00
Technicien Principal 1ère Cl.	B	14,40	71 260,97
Technicien Principal 2ème Cl.	B	4,80	19 757,60
Technicien	B	0,00	0,00
Agent Maîtrise Principal	C	15,60	59 792,74
Agent Maîtrise	C	6,36	20 998,52
Adjoint Technique Pal 1ère Cl.	C	24,00	82 632,10
Adjoint Technique Pal 2ème Cl.	C	24,00	78 212,54
Adjoint Technique	C	20,40	59 683,86
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>161,91</b>	<b>580 890,31</b>

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**BUDGET EAU  
REPORTS DEPENSES 2020 VERS 2021**

Nature	Chapitre	Montant
Total 2031		177 074,01
Total 2051		31 560,00
<b>Total 20</b>		<b>208 634,01</b>
Total 2154		55,00
Total 2183		3 000,00
<b>Total 21</b>		<b>3 055,00</b>
Total 2313		691 772,61
Total 2315		101 805,19
Total 2318		100 000,00
<b>Total 23</b>		<b>893 577,80</b>
<b>Total général</b>		<b>1 105 266,81</b>

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

Karine **LESOURD**




## ANNEXE 4

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE</b>	
<b>REPARTITION PAR NATURE DE DETTES</b>	<b>A1.2</b>

**A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)**

nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	organisme prêteur ou chef de file	date de signature	date d'émission ou date de mobilisation (1)	date du premier remboursement	nominal (2)	type de taux d'intérêt (3)	index (4)	taux initial		devise	périodicité des remboursements (6)	profil d'amortissement (7)	possibilité de rembt anticipé o/n	catégorie d'emprunt (8)
								niveau de taux (5)	taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					3 920 246,25									
1641 Emprunts en euros (Total)					3 920 246,25									
954 / GPR0171B177	Banque Populaire Massif Centra	18/11/2005	15/12/2005	15/03/2020	42 580,04	F		3,37	0,61	EUR	T	P	N	A-1
955 / 1803143	Caisse d'Epargne	23/07/2018	31/08/2018	29/02/2020	138 541,58	C	nouveau LIVRET A	1,34	1,12	EUR	T	P	N	A-1
956 / 501801	LA BANQUE POSTALE	04/12/2014	22/12/2004	01/01/2020	136 666,73	F		2,00	0,51	EUR	T	C	N	A-1
957 / 507717	LA BANQUE POSTALE	18/12/2014	18/12/2015	01/02/2020	150 000,05	F		2,18	1,27	EUR	T	C	N	A-1
958 / 504110	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	10/07/2015	15/08/2015	01/01/2020	468 626,20	F		3,23	1,76	EUR	T	P	N	A-1
959 / 4516018	Caisse d'Epargne	03/08/2015	10/08/2015	10/02/2020	276 746,85	F		3,39	2,17	EUR	T	P	N	A-1
960 / 01560883	Banque Populaire Massif Centra	20/11/2015	31/12/2015	31/03/2020	701 924,93	F		2,98	1,97	EUR	T	P	N	A-1
961 / 00001225748	CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE	07/12/2015	01/01/2016	01/03/2020	665 593,64	F		1,03	0,58	EUR	T	C	N	A-1
962 / 07063054	Banque Populaire Massif Centra	21/12/2016	31/12/2016	31/03/2020	120 000,00	F		1,25	0,83	EUR	T	C	N	A-1
963 / MON58189EUR	LA BANQUE POSTALE	22/11/2017	20/12/2017	01/01/2020	140 000,00	F		0,33	0,30	EUR	A	C	N	A-1
964 / MIN523303EUR	LA BANQUE POSTALE	06/12/2018	28/06/2019	01/07/2020	150 000,00	F		0,33	0,34	EUR	A	C	N	A-1
967 / 0099999526	CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE	01/01/2020	01/01/2005	27/06/2020	8 775,88	F		1,00	0,94	EUR	S	P	N	A-1
968 / 347257	CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE	01/01/2020	01/01/2020	15/03/2020	66 673,50	F		1,14	0,97	EUR	T	P	N	A-1
969 / 0703486	Caisse d'Epargne	23/11/2007	25/12/2008	25/12/2020	25 214,01	F		2,00	0,31	EUR	A	C	N	A-1
972 / 1603198	Caisse d'Epargne	08/11/2016	25/12/2007	25/12/2020	85 739,63	F		1,65	0,59	EUR	A	C	N	A-1
973 / 4851617	Caisse d'Epargne	01/01/2020	25/07/2018	25/07/2020	131 772,76	F		1,41	1,23	EUR	A	C	N	A-1
974 / 5374800	Caisse d'Epargne	01/01/2020	01/01/2020	25/12/2020	65 333,33	F		1,52	1,52	EUR	A	C	N	A-1
975 / 273009	DEXIA CLF	01/01/2020	01/01/2020	01/03/2020	46 057,12	F		1,85	0,00	EUR	T	P	N	A-1
976 / MON55628EUR	LA BANQUE POSTALE	30/11/2020	28/12/2020	01/04/2021	500 000,00	F		0,37	0,00	EUR	T	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (Total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)(9)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (Total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (Total)					0,00									
<b>168 Autres emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (Total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)					0,00									
1687 Autres dettes (Total)					0,00									
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>3 920 246,25</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la dernière mobilisation

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois, ...)

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres, à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine: Exemple A-1. Cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE</b>	
<b>REPARTITION PAR NATURE DE DETTES</b>	<b>A1.2</b>

**A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)**

nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	couverture ? o/n (10)	montant couvert	catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	capital restant dû au 31/12/2020	durée résiduelle (en années)	taux d'intérêt			annuité de l'exercice			solde de l'exercice
						type de taux (12)	index (13)	niveau de taux d'intérêt au 31/12/2020 (14)	capital	charges d'intérêt (15)	intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>3 643 206,22</b>					<b>275 413,99</b>	<b>66 908,64</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,22</b>
1641 Emprunts en euros (Total)		0,00		3 643 206,22					275 413,99	66 908,64	0,00	8 000,22
954 / GPR01718177	N	0,00		36 065,19	4,96	F		3,37	6 514,85	1 353,19	0,00	54,02
955 / 1803143	N	0,00		129 374,94	10,91	C	nouveau LIVRET A	1,34	9 166,64	1 584,91	0,00	123,37
956 / 501801	N	0,00		123 333,41	9,00	F		2,00	13 333,33	2 633,33	0,00	609,97
957 / 507717	N	0,00		136 666,73	10,09	F		2,18	13 333,33	3 161,00	0,00	483,76
958 / 5041110	N	0,00		428 252,08	8,75	F		3,23	40 374,12	14 650,88	0,00	3 420,53
959 / 4516018	N	0,00		263 207,50	14,61	F		3,39	13 539,35	9 210,81	0,00	1 236,57
960 / 01560883	N	0,00		667 138,80	15,00	F		2,98	34 786,13	20 531,03	0,00	0,00
961 / 00001225748	N	0,00		599 034,28	8,92	F		1,03	66 559,36	6 744,71	0,00	513,17
962 / 07063054	N	0,00		110 000,00	11,00	F		1,25	10 000,00	1 453,13	0,00	0,00
963 / MON58189EUR	N	0,00		130 000,00	12,00	F		0,33	10 000,00	468,42	0,00	434,96
964 / MINS23303EUR	N	0,00		140 000,00	13,50	F		0,33	10 000,00	507,38	0,00	234,85
967 / 0099999526	N	0,00		0,00	0,00	F		1,00	8 775,88	0,00	0,00	0,00
968 / 347257	N	0,00		60 187,31	9,20	F		1,14	4 860,15	34,98	0,00	30,58
969 / 0703486	N	0,00		17 152,66	1,98	F		2,00	8 061,35	416,52	0,00	5,64
972 / 1603198	N	0,00		80 929,98	15,98	F		1,65	4 809,65	505,86	0,00	7,85
973 / 4951617	N	0,00		122 465,94	11,56	F		1,41	9 306,82	1 858,00	0,00	752,21
974 / 5374800	N	0,00		60 686,66	12,98	F		1,52	4 666,67	993,07	0,00	15,16
975 / 273009	N	0,00		38 730,74	4,92	F		1,85	7 326,38	801,42	0,00	59,71
976 / MON5350209EUR	N	0,00		500 000,00	15,00	F		0,37	0,00	0,00	0,00	15,25
1643 Emprunts en devises (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)(9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Autres emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>		<b>3 643 206,22</b>					<b>275 413,99</b>	<b>66 908,64</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,22</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (Cl. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt après opération de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opération de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## ANNEXE 5

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021



# L'agence de l'eau vous informe



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

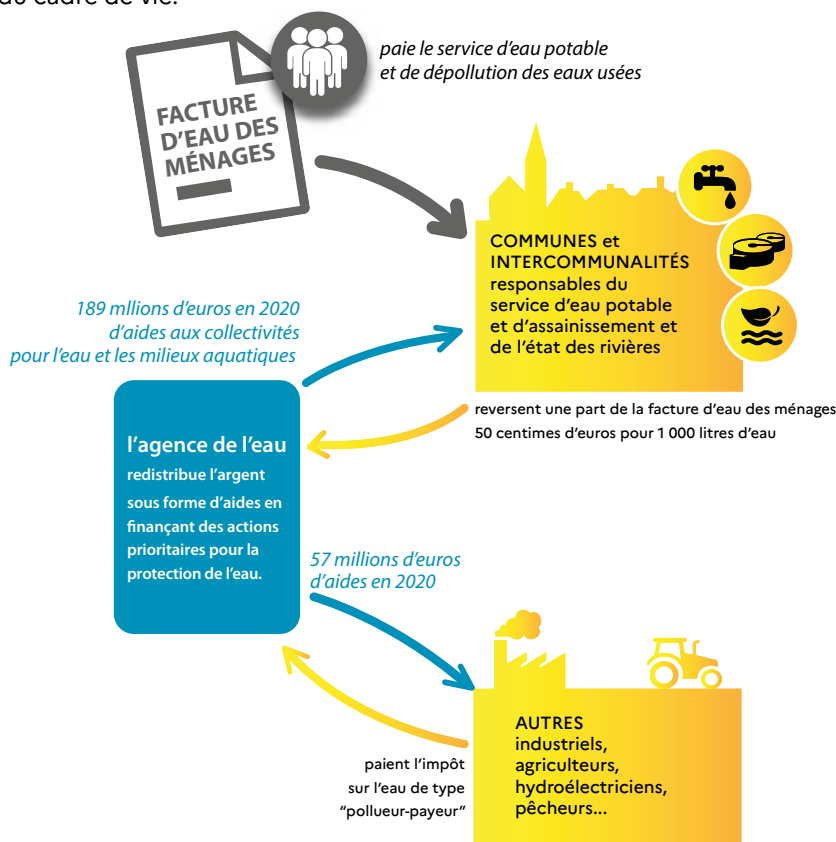
## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



## NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le **président de l'établissement public de coopération intercommunale** y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021

# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 353 millions d'euros dont plus de 273 millions en provenance de la facture d'eau.

## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2020 est la seconde année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



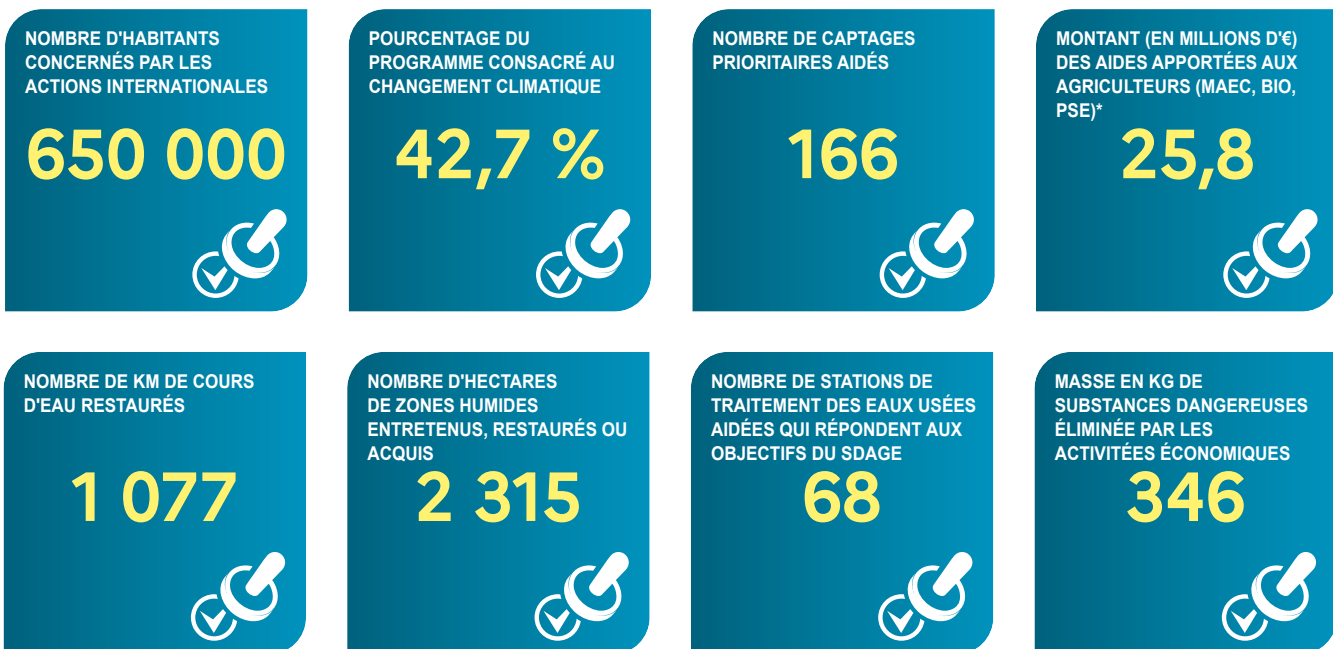
Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

En 2020, sur 100 euros d'aides, 22,11 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

## EN 2020...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

## FRANCE RELANCE

Le plan de relance gouvernemental « France Relance » doté de 100 milliards d'euros, délègue des crédits aux agences de l'eau. Le budget supplémentaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 43,7 millions d'euros. Il permet d'accompagner davantage de projets en faveur de la transition écologique. Il est mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets avec une instruction des dossiers au fil de l'eau pour veiller à une rapide mobilisation des crédits. Les 43,7 millions d'euros de budget supplémentaire viennent abonder les 100 millions d'euros mobilisés dès juillet 2020 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la reprise des investissements pour l'eau.



Toutes les informations sur les appels à projets (date limite fixée au 30 juin 2021) :

- > investissements des collectivités en faveur de l'alimentation en eau potable : <http://bit.ly/PR-EauPotable>
- > investissements en faveur de la réduction des rejets polluants et la mise en œuvre de l'autosurveillance : <http://bit.ly/PR-EauxUsees-Autosurv>
- > travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : <http://bit.ly/PR-Continueite>

## PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 22 octobre 2020, le projet de Sdage 2022-2027 et son programme de mesures associé.

Ce vote permet de proposer le projet à la consultation du public et des assemblées à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.



Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18 rue de Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42  
armorique@eau-loire-bretagne.fr

### Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
agence.eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)  
1 rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

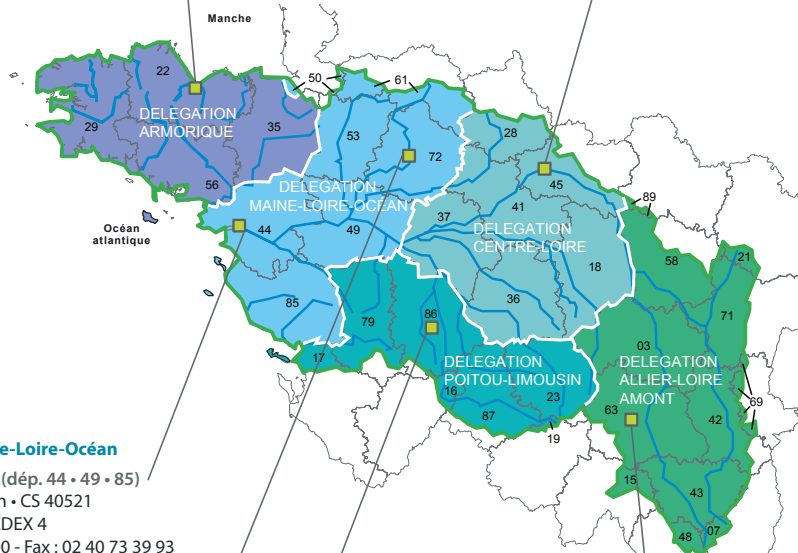
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17 rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud • CS 40039  
63370 LEMPEDES  
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)

& [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

Donnez votre avis sur

DU 1<sup>ER</sup> MARS  
AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021

LES  
COMITÉS  
DE BASSIN

# L'eau et le milieu marin

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>



Retrouvez aussi toutes les informations sur  
sur le site [enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Nouveau

Découvrez les nouveaux "Podcasts"

## ANNEXE 6

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## Calcul de l'indice de connaissance et gestion patrimoniale du réseau d'eau potable

Mise à jour : mai 2021						Indice de connaissance et de gestion patrimoniale																	
Communes	Longueur réseau TOTAL	Ø et matériau connus		Date de pose connue		Plans (A)	TOTAL ≥ 15	Inventaire réseaux (B)	Connaissance matériau- Ø (C)	Age ou période de pose mentionné (D)	Connaissance âge ou période de pose (E)	TOTAL	TOTAL ≥ 40	Localisation et description ouvrages annexes	MAJ annuelle inventaire électromécanique	Inventaire posit° branchements	Caract. compteurs	Tableau de recherches de fuites	Localisat° intervient°	PP renouvellement	Modélisation du réseau	Total	
		ml	%	ml	%																		
Moulins	97,47	97,47	100,00%	93,06	95,48%																		
Yzeure	127,99	118,00	92,19%	13,06	10,21%																		
<b>TOTAL</b>	<b>225,46</b>	<b>215</b>	<b>95,57%</b>	<b>106</b>	<b>47,07%</b>	15		10	5	0	0	30											<b>30</b>

Arrêté du 2 décembre 2013

/120

## A Plans

+10 : présents  
+5 : MAJ annuelle

/15

## Si 15 points : points supplémentaires

## B

+10 : existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations.

/10

/25

## Si 50% du linéaire avec matériau et diamètre

## C

+1 : 10 % supplémentaire (60% cumul)  
+2 : 20 % supplémentaire (70% cumul)  
+3 : 30 % supplémentaire (80% cumul)  
+4 : 40 % supplémentaire (900% cumul)  
+5 : 95 % cumul

/5

/30

## D

+10 : au moins 50% du linéaire des réseaux mentionnant date ou période de pose des tronçons

## E

+1 : 10 % supplémentaire (60% cumul)  
+2 : 20 % supplémentaire (70% cumul)  
+3 : 30 % supplémentaire (80% cumul)  
+4 : 40 % supplémentaire (90% cumul)  
+5 : 95 % cumul

/15

/45

40 points : total à atteindre pour considérer que le service dispose du descriptif complet mentionné à l'article D.2225-5-1 du CGCT

## Si 40 points : points supplémentaires

+10 : localisation et description des ouvrages annexes  
+10 : mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques  
+10 : plan ou inventaire mentionnant la position des branchements  
+10 : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur

/10

/10

/10

/10

+10 : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;

/10

+10 : inventaire récapitulatif et localisant les interventions réalisées (réparations, purges, renouvellements...)

/10

+10 : mise en œuvre d'un PP de renouvellement (avec estimation sur au moins 3 ans)

/10

+5 : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

/5

/120

### PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

#### SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

#### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

**Délégués titulaires :** M. RICHEL Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

#### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

#### ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

#### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Générale des Services Techniques  
Service : Eau potable  
Réf : NG

### Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean – Luc ALBOUY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Considérant** que par application des articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport relatif à l'exercice 2020 vous est présenté ci-joint.

**Considérant** que ce rapport est rédigé conformément aux textes réglementaires et présente la structure chargée du service pour l'ensemble des communes ; ainsi que les composantes du prix de l'assainissement et de la qualité du service rendu.

**Vu** l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De prendre acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement au titre de l'année 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD



DIRECTION DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT

## NOTE LIMINAIRE SUR LE PRIX DE L'EAU ET SES DIFFERENTES COMPOSANTES

Etablie en vertu de l'article D2224-2 du code général des collectivités territoriales

### 1 Préambule

Les rapports relatifs aux services d'eau et d'assainissement instaurés par la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, sont élaborés en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, le Président de l'établissement de coopération intercommunale qui exerce les compétences eau et assainissement présente ces rapports à son assemblée délibérante, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et les transmet aux communes concernées afin que soient informés leurs conseils respectifs et que ces documents soient mis à la disposition du public.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels des services de l'eau potable et d'assainissement sont définis par voie réglementaire.

La présente note liminaire est établie en vertu de l'article D2224-2 du CGCT. Elle fait apparaître le prix total de l'eau et ses différentes composantes.

### 2 Présentation de Moulins Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020

#### 2.1 La compétence Eau potable

Ces missions couvrent notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la production, la distribution et au stockage de l'eau potable

Moulins Communauté exerce la compétence en régie directe pour les communes de MOULINS et YZEURE (sur sa partie urbaine). La population desservie par le service pour ces 2 communes est de **35 671 habitants**.

Le service des eaux est chargé de :

- la protection de la ressource en eau (nappe alluviale de l'Allier),
- l'entretien des ouvrages de stockage (9 réservoirs pour une capacité de 20 500 m<sup>3</sup>),
- la connaissance et l'exploitation des réseaux (entretien, renouvellement),
- la création et la gestion des branchements (entretien, remplacement des compteurs),
- la bonne qualité des eaux distribuées.

#### **Chiffres clés 2020**

<b>225 km</b> de canalisations	<b>100%</b> de conformité aux normes de qualité
<b>11 472</b> branchements	<b>76,2 %</b> de rendement réseau
<b>2 587 672 m<sup>3</sup></b> d'eau produite	<b>7,49 m<sup>3</sup>/j/km</b> d'indice linéaire de pertes

## 2.2 La compétence Assainissement

Cette compétence recouvre notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Moulins Communauté exerce la compétence en régie pour les 44 communes de son territoire (41 en assainissement collectif, 44 en assainissement non collectif). La population desservie par le service est de :

- **50 862** habitants pour le service d'assainissement collectif
- **14 101** habitants pour le service d'assainissement non collectif

Le service de l'assainissement de Moulins Communauté assure :

- l'exploitation des réseaux de collecte et de leurs ouvrages annexes,
- l'exploitation des unités de traitement des eaux usées et l'élimination des boues produites,
- le contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC).

#### **Chiffres clés 2020**

<b>654 km</b> de réseaux	<b>87%</b> de conformité aux normes de rejet
<b>43</b> stations d'épuration	<b>7 275</b> installations d'ANC
<b>3 153 tonnes</b> de boues produites (t MS)	<b>25 %</b> de conformité des installations d'ANC

## 3 Faits marquants

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, Moulins Communauté exerce la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2020. Pour ce faire, Moulins Communauté a profité des synergies existant entre deux compétences du petit cycle de l'eau par la création d'une Direction de l'Eau et de l'Assainissement. Cette nouvelle direction permet désormais la mutualisation des moyens et des compétences dans le but d'optimiser l'efficacité de ces deux services publics.

Dans le cadre de cette prise de compétence, ont été intégrés 8 agents des services des eaux de Moulins et Yzeure.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

L'année 2020 a également vu la création d'un système d'assainissement complet pour la commune de GOUISE : 1, 5km de collecteurs eaux usées et une station d'épuration par lits plantés de roseaux ont été construits.

## 4 Prix du service

---

### 4.1 Composantes de la facture d'eau

#### 4.1.1 Parts revenant à la Collectivité

##### 💧 Eau potable

Pour les communes de MOULINS et YZEURE, pour lesquelles le service est géré en régie par Moulines Communauté, les tarifs pour la distribution de l'eau potable sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Pour les autres communes, ils sont votés par les organes délibérants des syndicats intercommunaux compétents sur chacun de leurs territoires respectifs.

Les recettes sont destinées à financer les études et les investissements sur les installations de production et de distribution d'eau (travaux dans la station de production et les réservoirs, extension ou renouvellement du réseau de canalisations, création de nouveaux ouvrages).

Les tarifs de vente d'eau sont décomposés en une part fixe et une part variable en fonction des volumes consommés.

##### 💧 Assainissement collectif

Pour les 41 communes dotées d'un système d'assainissement collectif, les tarifs de la redevance assainissement sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Cette redevance finance l'ensemble du service de collecte et de traitement des eaux usées (études, opérations d'entretien ou renouvellement des collecteurs, de leurs ouvrages annexes et des stations de traitement).

Le montant facturé est calculé en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

##### 💧 Assainissement non collectif

Il existe également une redevance forfaitaire d'assainissement non collectif pour les abonnés non raccordés au réseau d'assainissement collectif des 44 communes du territoire communautaire.

Cette redevance fait l'objet d'une facturation spécifique. Son montant est fixé par délibération du conseil communautaire et varie en fonction du type de contrôle effectué. Elle est perçue auprès de l'utilisateur une fois le contrôle effectué.

#### 4.1.2 Parts revenant aux organismes extérieurs

##### 💧 Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Les Agences de l'Eau correspondant aux 6 bassins hydrographiques français ont été créées par la loi du 16 décembre 1964. Moulines Communauté est intégrée dans le bassin « Loire-Bretagne ».

L'agence de l'eau Loire-Bretagne participe à la mise en œuvre des politiques nationales et européennes pour l'eau. Elle a pour mission d'apporter aux élus et aux usagers de l'eau, en collaboration avec les services de l'État, une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers leur permettant de lutter contre les pollutions, de gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Les redevances basées sur les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et sur les pollutions produites par les usagers de l'eau, permettent à l'agence de l'eau de disposer des moyens financiers pour atteindre ses objectifs.

Votées par le conseil d'administration de l'agence, les redevances sont :

- la **redevance pollution de l'eau** : cette redevance est due par les consommateurs et les industriels en fonction de la pollution rejetée dans les réseaux ou le milieu naturel. Les produits de cette redevance servent à financer les opérations de dépollution.
- la **redevance modernisation des réseaux de collecte** : cette redevance est due par tout usager raccordé au réseau d'assainissement collectif. Elle sert au financement des travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées nécessaires à la protection de l'environnement.

#### Etablissement public Loire

L'Etablissement public Loire intervient sur l'ensemble du bassin de la Loire. Ses missions principales concernent l'exploitation des barrages de Naussac (sur l'Allier) et Villerest (sur la Loire), la prévention et réduction du risque inondation et l'aménagement et la gestion des eaux.

L'Etablissement public Loire perçoit la **redevance soutien d'étiage** afin de financer ses activités. Cette redevance est due chaque année par les usagers qui prélèvent de l'eau dans l'Allier, la Loire ou leur nappe d'accompagnement (alimentation en eau potable, industriels et agricoles), depuis chacun des ouvrages, retenues comprises, jusqu'à la communauté urbaine de Nantes incluse.

## 4.2 Facture moyenne de 120m<sup>3</sup>

La facturation et le recouvrement des taxes et redevances sont confiés aux gestionnaires des services qui les reversent aux organismes destinataires.

Le prix de l'eau pour chaque commune est présenté conformément à la réglementation pour une facture « type » de 120m<sup>3</sup>, avec un compteur de 15 mm, facture moyenne retenue par l'INSEE.

Les tarifs mentionnés sont ceux applicables à des volumes d'eau consommés au 1er janvier 2020 et au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le tableau récapitulatif ci-après présente le poids des différentes parts pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, sur les communes de MOULINS et YZEURE, seules communes pour lesquelles les compétences eau et assainissement sont exercées en régie par Moulins Communauté.

Commune	Tarifs 2020 (€ HT)				Tarifs 2021 (€ HT)				Evolution
	Part Eau	Part assainissement	Part autres organismes*	Total	Part Eau	Part assainissement	Part autres organismes**	Total	
Moulins	120,01	169,20	46,74	<b>335,95</b>	120,01	169,20	59,08	<b>348,29</b>	3,7%
Yzeure	171,78	169,20	45,60	<b>386,58</b>	171,78	169,20	59,08	<b>400,06</b>	3,5%

\* Agence de l'Eau, Etablissement public Loire (Moulins uniquement)

\*\* Agence de l'Eau, Etablissement public Loire, SMEA

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

*Année 2020*



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b><u>PREAMBULE</u></b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b><u>PRESENTATION DU SERVICE</u></b>	<b>5</b>
2.1	TERRITOIRE DESSERVI	5
2.2	MODE DE GESTION DU SERVICE	6
2.3	SATISFACTION DES USAGERS	6
<b>3</b>	<b><u>LE RESEAU</u></b>	<b>7</b>
3.1	L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU RESEAU	7
3.2	LES INVESTISSEMENTS REALISES	8
<b>4</b>	<b><u>LES OUVRAGES DE TRAITEMENT</u></b>	<b>10</b>
4.1	LA STATION D'EPURATION DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE	10
4.1.1	DESCRIPTION	10
4.1.2	DONNEES DE FONCTIONNEMENT	11
4.1.3	VALORISATION AGRICOLE DES BOUES (D203.0, P206.3)	13
4.2	LES STATIONS D'EPURATIONS RURALES	14
4.2.1	DESCRIPTION	15
4.2.2	DONNEES DE FONCTIONNEMENT	16
4.2.3	CONFORMITE DES PERFORMANCES (P254.3)	17
4.2.4	DESTINATION DES BOUES (D203.0, P206.3)	18
4.3	LES INVESTISSEMENTS REALISES	19
<b>5</b>	<b><u>LES FINANCES</u></b>	<b>22</b>
5.1	PRIX DE L'ASSAINISSEMENT (D204.0)	22
5.2	PRESENTATION DE LA PART ASSAINISSEMENT D'UNE FACTURE D'EAU TYPE DE 120 M3 POUR UN TARIF APPLICABLE EN 2019 ET 2020	23
5.3	EXPLOITATION DU SERVICE	25
5.3.1	DEPENSES	25
5.3.2	RECETTES	25
5.4	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	26
5.4.1	MONTANT DES TRAVAUX ET SUBVENTIONS	26
5.4.2	MONTANT DES AMORTISSEMENTS REALISES	26
5.4.3	ENCOURS DE LA DETTE	26

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

5.4.4 PROJETS A L'ETUDE	27
5.5 INDICATEURS FINANCIERS	27
<b>6 SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	<b>28</b>
6.1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	28
6.2 TARIFICATION 2020 DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE	30
6.3 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	30
<b>LISTE DES ANNEXES</b>	<b>31</b>

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

# 1 Préambule

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement s'inscrit dans le cadre des textes suivants :

- Le **Code général des collectivités territoriales**, et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5.
- Le **Décret n°2007-675 du 2 mai 2007** pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.



**N.B.** : Les indicateurs devant obligatoirement figurer dans le rapport sont codifiés :

- « **D** » pour les indicateurs descriptifs (ex : D201.0),
- « **P** » pour les indicateurs de performance (ex : P205.3).

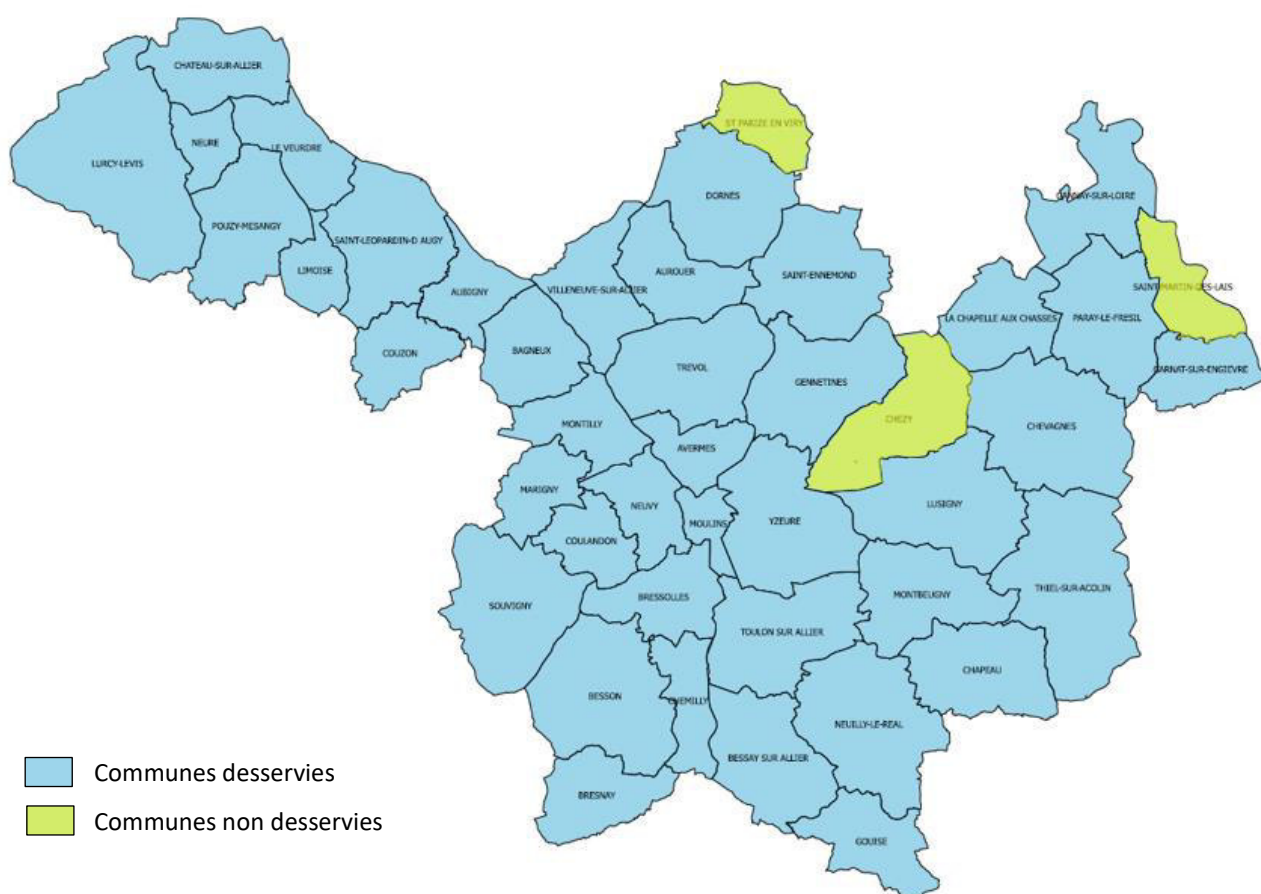
## 2 Présentation du service

### 2.1 Territoire desservi

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le territoire d'exercice de la compétence « Assainissement collectif » s'étend sur 41 communes sur 44 équipées d'un système d'assainissement collectif.

Les communes de CHEZY, SAINT-MARTIN-DES-LAIS et SAINT-PARIZE-EN-VIRY ne disposent pas de réseau de collecte des eaux usées et de station d'épuration.

Le territoire desservi par le service est le suivant :



Le service de l'assainissement collectif de Moulins Communauté assure l'exploitation :

- des réseaux de collecte et de leurs ouvrages annexes,
- des unités de traitement des eaux usées.

## 2.2 Mode de gestion du service

Moulins Communauté a retenu une gestion en **régie** pour ses équipements tout en ayant recours à des entreprises prestataires de services ou de travaux en fonction des différents métiers à exercer. Ainsi pour l'année 2020 :

- la valorisation des boues en agriculture a été assurée par la société **SUEZ ORGANIQUE**,
- l'exploitation et la maintenance des stations d'épuration et postes de refoulement a été assurée par la société **SUEZ EAU FRANCE**,
- les travaux de génie civil sur réseaux et ouvrages annexes ont été assurés par la société **SADE CGTH**,
- les travaux de réhabilitation de collecteurs par des techniques sans tranchée ont été assurés par la société **SUBTERRA**,
- le curage et inspection des réseaux a été assurée par la société **SUEZ RV OSIS**.

Le **Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau** a quant à lui assuré une mission de contrôle externe du fonctionnement de l'ensemble des stations d'épuration et de la qualité des rejets au milieu naturel.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le **service de l'assainissement collectif** de Moulins Communauté est intégré à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement composée de 17 agents. Au sein de cette direction, le service de l'Assainissement est assuré par 6 équivalents temps plein.

Il avait la charge de **21 033 abonnés**.

## 2.3 Satisfaction des usagers

Moulins Communauté répertorie chaque année toutes les réclamations écrites reçues. En 2020, le **taux de réclamations (P258.1)** a été de **0,14 réclamation(s)** pour 1.000 abonnés.

Le **taux de débordement (P251.1)** d'effluents dans les locaux d'usagers a été de **0,00** pour 1.000 abonnés (dossiers de demande d'indemnisation ouverts dans l'année).

## 3 Le réseau

Avant leur traitement par les stations d'épurations (eaux usées) ou leur rejet en milieu naturel (eaux pluviales), les effluents de chaque usager sont collectés et transitent par le réseau d'assainissement. Totalisant près de **654 km** de canalisations, celui-ci est composé de :

- **238 km** de réseau séparatif eaux usées,
- **246 km** de réseau séparatif eaux pluviales,
- **145 km** de réseau unitaire,
- **25 km** de canalisations de refoulement.

Il compte également des ouvrages annexes, tels que **89 postes de refoulement** qui assurent le transfert des effluents d'un bassin versant à un autre et **67 déversoirs d'orage** qui permettent de délester les réseaux unitaires à l'occasion d'événements pluvieux importants.

En 2020, le nombre estimé d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées (D201.0) était de **50 862** (estimation basée sur le nombre de branchements et le taux d'occupation moyen des résidences) et **9 établissements industriels** bénéficiaient d'une autorisation de rejet d'effluents non domestiques au réseau (D202.0).

Le **taux de desserte (P201.1)** par les réseaux de collecte des eaux usées (nombre d'abonnés desservis / nombre potentiel d'abonnés de la zone d'assainissement collectif) est égal à **98,8%\***.

\* donnée approximative en l'absence de données précises de zonage des 16 communes ayant rejoint la compétence assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*N.B. : données au 31/12/2020.*

### 3.1 L'entretien et la surveillance du réseau

Chaque année, Moulins Communauté assure les opérations nécessaires au bon fonctionnement du réseau : réparations du génie civil, curages, inspections télévisuelles ou pédestres.

Ainsi en 2020 :

- **23 km** de canalisations ont été curés,
- **7 320 ml** ont fait l'objet d'une inspection télévisée,
- **115 interventions** ont été réalisées sur le génie civil du réseau (réhabilitations, créations de regards, mises à la cote...) dont **44 réparations**.

Le réseau d'assainissement communautaire, en certains points, nécessite de par sa configuration, des interventions fréquentes de curage. Ces points sont au nombre de **6**, soit un ratio de **1,49** pour 100km de réseau (P252.2).

#### **Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)**

La législation impose au service public de l'assainissement collectif le calcul d'un indice chiffré de 0 à 120 permettant d'avoir une vision de sa gestion patrimoniale.

Cet indice prend en compte les informations disponibles et les procédés mis en place par le service afin d'optimiser sa gestion (plans mis à jour, informations détaillées des tronçons et ouvrages annexes, recensement des interventions, plans de travaux pluriannuel...).

Pour l'année 2020, la valeur de cet indice est de **28,9/120** (cf. annexe 4).

### Connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La législation impose au service public de l'assainissement collectif le calcul d'un indice chiffré de 0 à 120, destiné à estimer sa connaissance des rejets au milieu naturel. Différents critères sont pris en compte tels que l'identification sur plans des déversoirs d'orage, l'évaluation de la pollution collectée en amont des points de rejet, la réalisation d'enquêtes de terrain, de mesures des débits rejetés...

Pour Moulins Communauté en 2020, cet indice est de **83,2** (cf. annexe 5).

La mise en place du système d'auto surveillance du réseau d'assainissement de la zone urbaine en 2014, permet désormais de mieux connaître le fonctionnement du réseau et d'estimer l'impact des événements pluvieux sur son fonctionnement.

Année	2018		2019		2020	
Pluviométrie (mm)	557,7		552,1		543,5	
Volume total produit (m <sup>3</sup> )	6 008 031		5 084 688		5 178 244	
Déversoir	Déversements	m <sup>3</sup> déversés	Déversements	m <sup>3</sup> déversés	Déversements	m <sup>3</sup> déversés
Pont de fer	16	11 110	25	9 626	17	18 271
Stade	2	6 650	5	7 754	7	19 296

### 3.2 Les investissements réalisés

Dans le cadre de la gestion patrimoniale de ces infrastructures, Moulins Communauté entreprend chaque année de gros travaux sur le réseau d'assainissement. L'année 2020 a notamment été consacrée à des réhabilitations de réseaux à AVERMES, TREVOL, VILLENEUVE et YZEURE ainsi qu'à la création du réseau de collecte des eaux usées à GOUISE.

En 2020, **1 710 m** (réseaux EU et U) ont été réhabilités sur le territoire de Moulins Communauté.

Le **taux moyen de renouvellement (P253.2)** des réseaux de collecte des eaux usées est de :

	2020	2019	2018	2017	2016
Taux annuel	0,66%	0,42%	0,59%	0,34%	0,33%
Taux cumulé (n-4 à n)	<b>0,44%</b>	0,37%	0,32%	0,28%	0,33%

Principales réalisations 2020 :

Commune	Voie	Type de travaux	Linéaire créé/réhabilité (m)			Branchements EU créés /réhabilités
			EU	EP	U	

**Réhabilitation**

AVERMES	Transfert réseau EU Petits Vernats à la STEP des Isles	CHE	1718			
AVERMES	Rue Paul Fort	CHE	258			
MOULINS	Rue des Pêcheurs	G			102	
MOULINS	Rue du Vert Galant	G			80	
TREVOL	Rue de la Pastourelle	MS	230			16
VILLENEUVE s/A	Rue de la Rivière	CHE	146			
YZEURE	Rue Fauque	CHE	156			
			<b>2508</b>		<b>182</b>	

**Constructions neuves**

GOUISE	Desserte du bourg		1566			53
			<b>1566</b>			<b>53</b>

CHE : Chemisage

MS : Mise en séparatif

REH : Réhabilitation

EU : Eaux usées

EP : Eaux pluviales

G : Galeries visitables unitaires



Travaux de construction du réseau EU à GOUISE

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## 4 Les ouvrages de traitement

Les effluents collectés dans la zone urbaine, soit MOULINS, YZEURE et AVERMES, mais aussi NEUVY et en partie BRESSOLLES et TOULON/ALLIER, sont traités à la station d'épuration des Isles à AVERMES.

Les effluents collectés dans les autres communes sont traités dans les installations propres à chacune d'elles. Il y a **42 stations d'épuration rurales** (1 nouvelle station mise en service à Gouise).

### 4.1 La station d'épuration de l'agglomération moulinoise

Les communes raccordées à la STEP des Isles sont les communes suivantes :

- Moulins
  - Yzeure
  - Avermes
  - Neuvy
  - Toulon sur Allier
  - Bressolles
- } En partie seulement

#### 4.1.1 Description

La station a été mise en service en 1994 après avoir été rénovée. Elle est de type boues activées à faible charge, et possède une capacité nominale de 50.000 équivalents/habitants.

Le relevage des eaux usées est assuré par 3 vis d'Archimède fonctionnant sur variateur. Les eaux transitent ensuite par un dégrilleur et un bassin de dégraissage dessablage de **198 m<sup>3</sup>** avant de subir un traitement biologique dans un bassin d'anoxie de **2.500 m<sup>3</sup>** et un bassin d'aération de **9.500 m<sup>3</sup>** équipé de 7 turbines. Dans le même temps, les effluents subissent une déphosphatation physico-chimique. Enfin, 2 clarificateurs de **22 m** et **45 m** de diamètre terminent le traitement en permettant la séparation eau traitée/boues.

Les boues décantées sont épaissies dans un silo épaississeur de **350 m<sup>3</sup>** avant d'être chaulées puis déshydratées sur un filtre-pressé avant évacuation vers des plateformes de stockage puis épandage agricole.

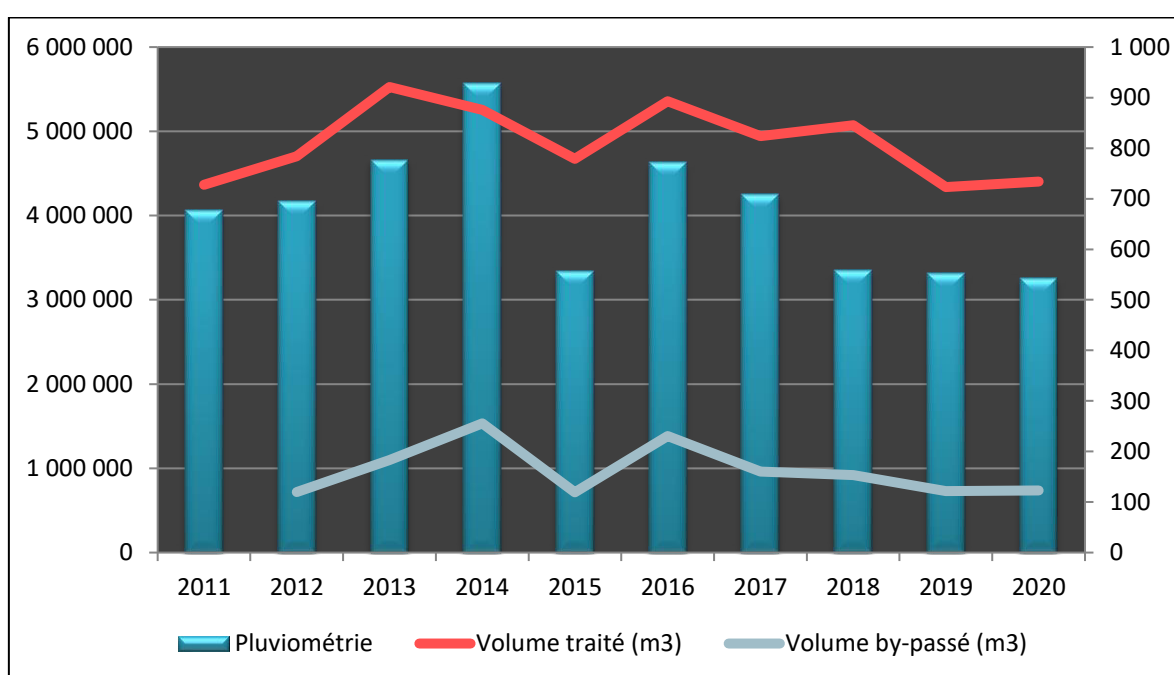


#### 4.1.2 Données de fonctionnement

Charges moyennes reçues en entrée :

	Débit (m <sup>3</sup> /j)	DBO5 (kg/j)	DCO (kg/j)	MES (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Capacité nominale	18 000	3 000	9 000	4 250	660	220
Effluent	11 935	1 732	5 515	3 525	588	73
% nominal	66 %	58 %	61 %	83 %	89 %	33 %

En 2020, la station d'épuration des Isles a traité **4.404.902 m<sup>3</sup>** d'eau usée.



#### Qualité des rejets et conformité des performances (P254.3) :

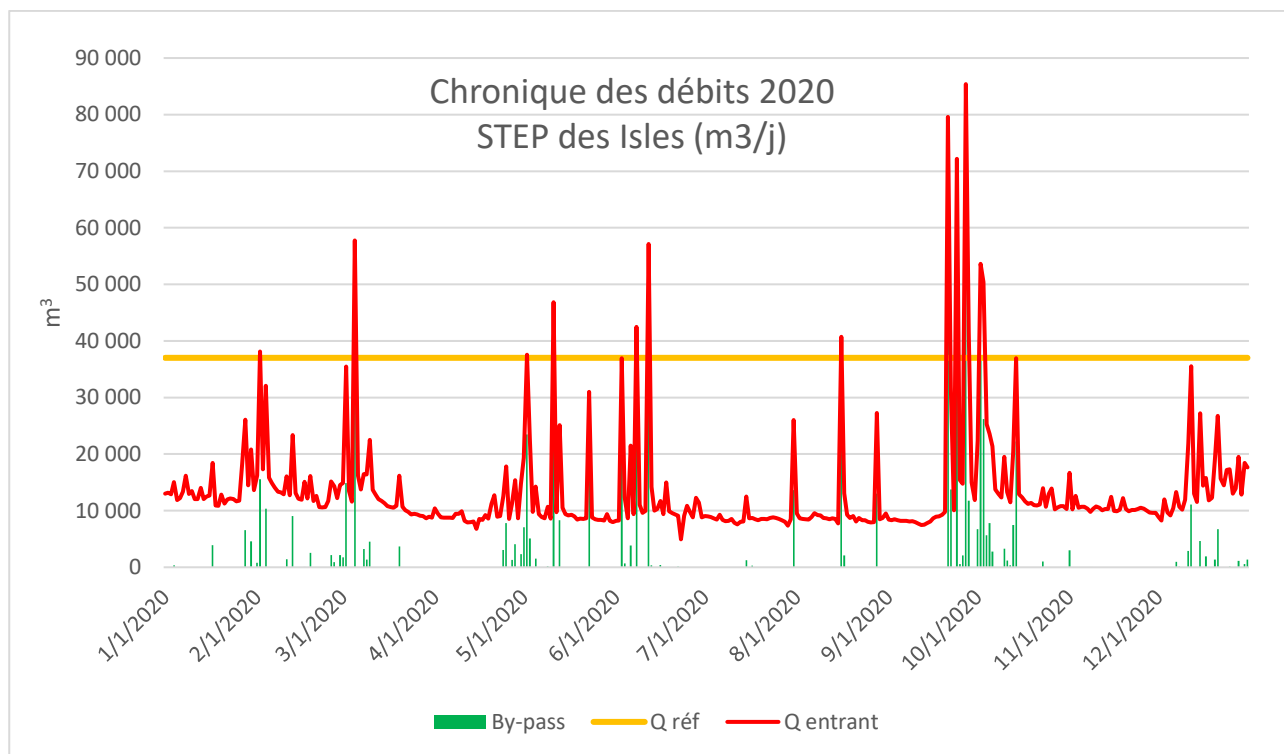
La conformité d'une station d'épuration est jugée en tenant compte à la fois de la qualité de ses rejets propres (point A4), mais également de celle des effluents by-passés (point A2) lorsque ce déversement se produit alors que la station d'épuration n'a pas atteint son débit de référence (hors « situation inhabituelle », cf. Arr. 21/07/15 - art. 2).

Par arrêté préfectoral du 26 avril 2018, le débit de référence de la station d'épuration des Isles a été modifié. Il n'est plus égal à 24 000 m<sup>3</sup>/j mais au percentile 95 des débits entrants, soit **37 018 m<sup>3</sup>/j pour l'année 2020**.

Les capacités hydrauliques de la station d'épuration des Isles n'étant que de 28 000 m<sup>3</sup>/j, tous les rejets par le by-pass alors que le débit entrant excède cette capacité de traitement mais reste en dessous du débit de référence sont susceptibles d'entraîner une non-conformité depuis le 26 avril 2018. C'est pourquoi des études de mise en conformité du système d'assainissement de l'agglomération de Moulins sont en cours.

➤ Conformité hydraulique

En 2020, il y a eu **81** (-12) déversements par le by-pass dont **68** (-16) non conformités (déversements alors que le débit entrant était inférieur au débit de référence).



➤ Conformité du traitement

	Unité	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt
Norme de rejet	mg/l	20	90	20	15	1
Effluent traité		3,1	40,9	4,7	6,6	0,8
Norme de rendement	%	80	75	90	70	80
Rendement STEP *		97	90	98	85	86
Nombre de bilans		53	104	104	53	53
Dépassements tolérés		3/5	4/9	9/9	0	0
En dépassement		0	0	2	0	0
Dont réhilitaires		<b>1</b>	0	<b>4</b>	0	0
<b>Conformité</b>		<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>

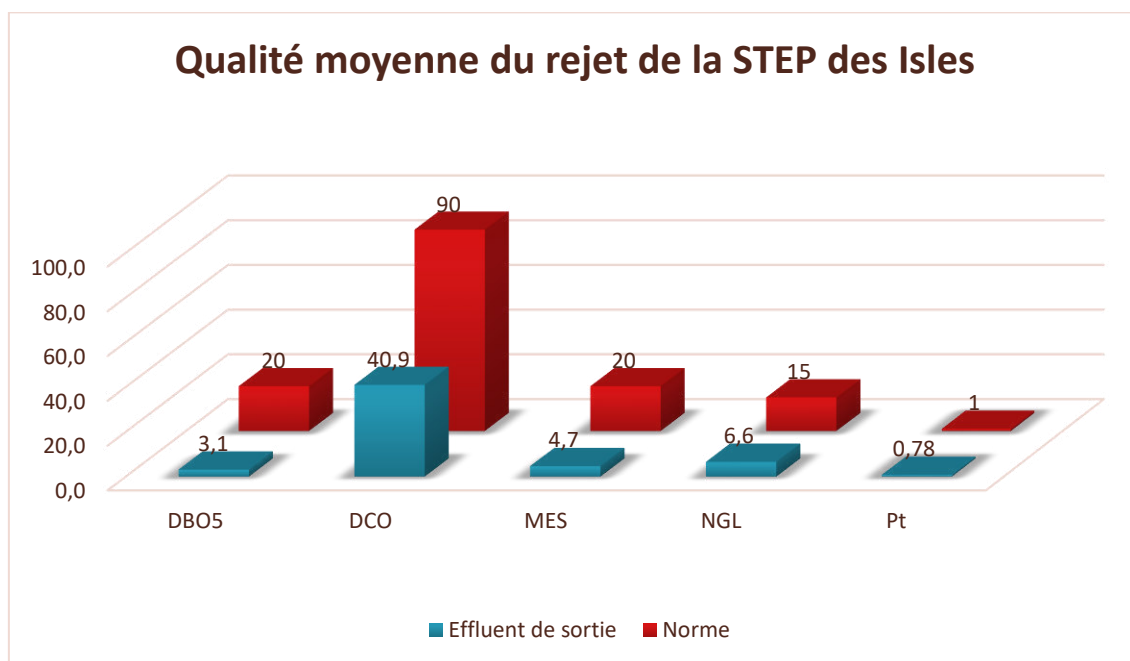
\* moyenne des rendements hebdomadaires

En 2020, l'ensemble des dépassements observés l'ont été lors d'épisodes pluvieux où la station a déversé par son by-pass (A2).

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Elle est conforme sur 3 des 5 paramètres observés. Les non-conformités concernent :

- le paramètre DBO5 pour lequel 1 bilan rédhibitoire a été constaté le 28 avril
- le paramètre MES pour lequel 4 bilans rédhibitoires ont été constatés, les 1er février, 2 mars, 28 avril et 1er novembre.



#### 4.1.3 Valorisation agricole des boues (D203.0, P206.3)

La station d'épuration des Isles a produit 3.336 tonnes de boues d'une siccité moyenne de 39,7 %. La quantité de chaux apportée a été de 416 T.

	Boues produites	Boues stockées	Boues épandues	Surface épandue	Cao	Siccité	Boues produites
	t	t	t	Ha	% MS	% MS	t MS
<b>Stock 1er janvier 2019</b>		<b>843,4</b>					
Janvier	259,41	1 102,81			35,4	40,13%	104,13
Février	253,56	749,28	607,1	58,5	37,5	40,1%	101,67
Mars	247,2	996,48			34,3	40,1%	99,11
Avril	273,8	1 270,26			37,7	39,9%	109,22
Mai	319,16	1 415,69	173,7	18,5	37,6	40,0%	127,51
Juin	157,7	1 573,39			38,8	40,2%	63,31
Juillet	367,1	366,33	1 574,2	166,1	37,2	39,8%	146,13
Août	255,2	363,03	258,5	27,8	43,4	40,1%	102,38
Septembre	197,7	124,09	436,6	47,8	38,7	40,0%	79,12
Octobre	191,7	101,15	214,6	22,3	36,7	40,0%	76,60
Novembre	261,2	208,65	153,7	8,9	38,7	40,1%	104,65
Décembre	262,7	471,35			37,7	40,1%	105,23
<b>TOTAL</b>	<b>3 046,4</b>		<b>3 418,42</b>	<b>349,83</b>	<b>37,8</b>	<b>40,0%</b>	<b>1 219,1</b>

En 2020, 3 418 tonnes de boues ont été épandues sur 350 hectares répartis sur 6 communes et 13 exploitations agricoles.

réparties sur 6 communes  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Les boues font régulièrement l'objet d'un suivi de qualité dans le cadre des textes en vigueur, ainsi sont analysés :

➤ **Les paramètres agronomiques.**

10 analyses ont été pratiquées au cours de l'année, démontrant que ces boues présentent un intérêt agronomique en éléments fertilisants (azote, phosphore et chaux)

➤ **Les éléments traces métalliques (métaux lourds)**

9 analyses ont été réalisées en 2020, toutes se sont avérées conformes car très nettement inférieures aux valeurs limites.

➤ **Les composés traces organiques (pesticides, hydrocarbures)**

4 analyses avant épandage ont été réalisées en 2020, toutes se sont avérées conformes car largement inférieures aux valeurs limites.

### **Pandémie de COVID-19**

En raison de la pandémie, la circulaire du 2 avril 2020 demande un renforcement de la surveillance des process de traitement pour les stations d'épuration possédant un traitement d'hygiénisation via :

- La réalisation d'une analyse complète des agents pathogènes,
- Un doublement de la fréquence des analyses microbiologiques prévues à l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et notamment celle de la surveillance des coliformes thermo-tolérants (E. Coli).

Dans ce cadre, concernant les épandages de boues produites après le démarrage de l'épidémie et conformément aux protocoles de la circulaire du 2 avril 2020 et de l'arrêté du 8 janvier 1998, les analyses suivantes ont été réalisées :

- Salmonelles, Entérovirus et œufs d'helminthes : **2 analyses**
- Coliformes thermo-tolérants : **33 analyses**

Parmi ces analyses, seule une analyse concernant les œufs d'helminthes s'est avérée non-conforme le 23 avril. Cette non-conformité a cependant été levée par une seconde analyse réalisée le 3 juin.

## 4.2 Les stations d'épurations rurales



Les lagunes de CHATEAU-SUR-ALLIER

Accuse de réception en préfecture  
063-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

### 4.2.1 Description

Les communes de :

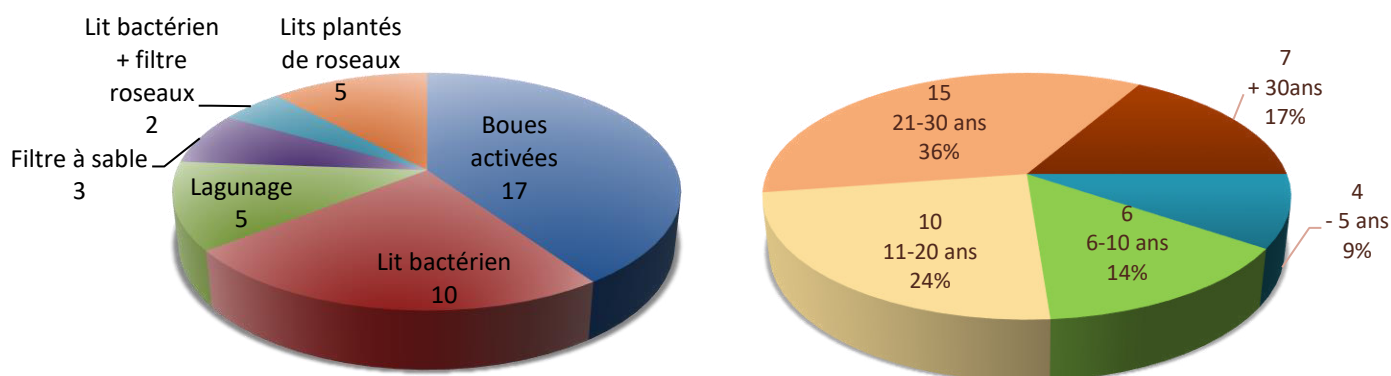
- |                      |                           |                          |
|----------------------|---------------------------|--------------------------|
| ▪ Aubigny            | ▪ Dornes                  | ▪ Neuilly-le-Réal        |
| ▪ Aurouër            | ▪ Gannay-sur-Loire        | ▪ Neure                  |
| ▪ Bagneux            | ▪ Garnat-sur-Engièvre     | ▪ Paray-le-Frésil        |
| ▪ Bessay-sur-Allier  | ▪ Gennetines              | ▪ Pouzy-Mésangy          |
| ▪ Besson             | ▪ Gouise                  | ▪                        |
| ▪ Bresnay            | ▪ La Chapelle-aux-Chasses | ▪ Saint-Ennemond         |
| ▪ Bressolles         | ▪ Le Veudre               | ▪ Saint-Léopardin-d'Augy |
| ▪ Chapeau            | ▪ Limoise                 | ▪ Souvigny               |
| ▪ Château-sur-Allier | ▪ Lurcy-Lévis             | ▪ Thiel-sur-Acolin       |
| ▪ Chemilly           | ▪ Lusigny                 | ▪ Toulon/Allier          |
| ▪ Chevagnes          | ▪ Marigny                 | ▪ Trévol                 |
| ▪ Coulandon          | ▪ Montbeugny              | ▪ Villeneuve/Allier      |
| ▪ Couzon             | ▪ Montilly                |                          |

sont raccordées à des stations d'épurations rurales gérées en régie.

#### Remarque :

- Les communes de Chézy, de Saint-Martin-des-Lais et de Saint-Parize-en-Viry ne disposent pas de système d'assainissement collectif.
- La commune de Neuvy ne possède pas de STEP. Les eaux usées collectées sont refoulées sur le réseau de la ville de Moulins pour être traitées à la station d'épuration des Isles à Avermes.

Les 42 stations d'épuration rurales de la Communauté d'agglomération de Moulins présentent divers types de procédé de traitement :



Age moyen du parc = 21 ans  
 Accusé de réception en préfecture  
 003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
 Date de télétransmission : 05/07/2021  
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

4.2.2 Données de fonctionnement

Commune	Nom	Type de traitement	Année de mise en service ou réhabilitat°	Capacité			Charge entrante		Volume traité (m <sup>3</sup> )	Boues évacuées en T MS
				EH	m <sup>3</sup> /j	kg DBO5	m <sup>3</sup> /j	kg DBO5/j		
<a href="#">Bessay</a>		Boues activées	2010	3 150	344	189	149,0	140,6	54 460	24,2
<a href="#">Lusigny</a>	L'étang d'été	Boues activées	1997	1 825	507	110	392,8	34,9	143 358	17,2
<a href="#">Lurcy-Lévis</a>		Boues activées	1995	1 800	270	108	276,5	42,2	100 940	13,4
<a href="#">Souvigny</a>		Boues activées	2011	1 720	740	103	277,9	50,4	101 434	8,9
<a href="#">Toulon</a>	Bourg	Boues activées	1999	1 400	210	84	134,8	35,9	49 217	7,9
<a href="#">Neuilly-le-Réal</a>		Boues activées	1991	1 125	187	67,5	150,3	38,3	54 858	12,6
<a href="#">Trévol</a>	Bourg	Boues activées	2016	1 100	185	66	129,6	22,5	47 310	0,0
<a href="#">Dornes</a>		Boues activées	1971	1 000	182	60	121,6	26,5	44 392	0,6
<a href="#">Villeneuve</a>	Bourg	Rhizopur©	2015	850	202	51	115,5	11,4	42 140	0,0
<a href="#">Chevaagnes</a>		Boues activées	2011	800	120	48	66,5	9,0	24 280	2,9
<a href="#">Montbeugny</a>		Rhizopur©	2008	700	125	42	68,8	14,4	25 120	0,0
<a href="#">Thiel s/Ac.</a>		Filtre planté de roseaux	2016	650	116	39	88,1	15,2	32 149	0,0
<a href="#">Bressolles</a>	Bourg	Boues activées	1999	600	110	36	72,8	27,5	26 586	9,1
<a href="#">Gamat s/E</a>		Boues activées	2002	600	90	36	33,4	11,4	12 181	0,63
<a href="#">Gannay s/L</a>		Filtre planté de roseaux	2012	450	67,5	27	32,0	-	11 665	0,0
<a href="#">Gennetines</a>		Boues activées	1990	450	75	27	77,6	-	28 322	4,0
<a href="#">Chemilly</a>		Boues activées	2001	400	60	24	42,2	5,48	15 402	0,92
<a href="#">St Ennemond</a>		Boues activées	1982	370	75	22,5	NC	7,0	NC	2,7
<a href="#">Le Veurdre</a>		Boues activées	1970	360	54	21,6	92,1	7,2	33 624	1,4
<a href="#">Auroer</a>		Filtre planté de roseaux	2011	350	69,8	21	30,2	-	11 026	0,0
<a href="#">Coulandon</a>	Bourg	Boues activées	1992	315	53	19	30,7	9,9	11 220	1,7
<a href="#">Besson</a>		Lit bactérien	1996	250	37	13,5	23,7	3,4	8 659	0,65
<a href="#">Paray-le-Frésil</a>		Filtre à sable	2009	220	33	13,2	6,6	-	2 413	0,39
<a href="#">Bresnav</a>		Lit bactérien	1999	200	30	12	21,5	2,4	7 864	0,51
<a href="#">Coulandon</a>	Poterie	Lagune	1995	200	30	12	NC	-	NC	0,0
<a href="#">Bagneux</a>		Lit bactérien	2002	190	28	11,4	14,4	6,4	5 244	0,42
<a href="#">Marigny</a>		Lagune	2001	180	27	10,8	NC	-	NC	0,0
<a href="#">Bressolles</a>	Longvé	Lit bactérien	2004	180	27	10,8	40,3	4,1	14 727	0,58
<a href="#">Couzon</a>		Filtre planté de roseaux	2011	180	27	10,8	1,8	-	674	0,0
<a href="#">Montilly</a>		Lit bactérien	1998	180	27	10,8	11,3	-	4 111	0,61
<a href="#">St Léopardin</a>		Boues activées	1982	162	36	9,7	NC	-	NC	0,28
<a href="#">Château s/A</a>		Lagune	1992	145	24	8,7	NC	-	NC	0,0
<a href="#">La Chapelle</a>		Filtre à sable	2009	100	15	6	17,6	2,1	6 414	0,36
<a href="#">Neure</a>		Lit bactérien	1998	100	15	6	NC	1,5	NC	0,20
<a href="#">Gouise</a>		Filtre planté de roseaux	2020	95	34	5,7	NC	0,0	NC	0,00
<a href="#">Coulandon</a>	Certilly	Filtre à sable	2000	95	14	5,7	7,6	-	2 787	0,25
<a href="#">Chapeau</a>		Lit bactérien	1988	90	15	5,4	NC	1,6	NC	0,29
<a href="#">Pouzy</a>		Lit bactérien	1986	90	15	5,4	NC	0,6	NC	0,23
<a href="#">Limoise</a>		Lit bactérien	1992	80	14	4,8	NC	-	NC	0,29
<a href="#">Toulon</a>	Michelet	Lagune	1989	70	11	4,1	NC	-	NC	0,0
<a href="#">Aubigny</a>		Lit bactérien	2001	60	9	3,6	6,1	2,7	2 214	0,2
<a href="#">Paray-le-Frésil</a>	Les Voisins	Lagune	1984	30	4,5	1,8	NC	-	NC	0,0

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## 4.2.3 Conformité des performances (P254.3)

Commune	Nom	Date récépissé/ autor STEP	Bilans	Dépasst	Rédh.	Conf. annuelle		Observations	Modalités d'autosurveillance (Arr. 21/07/2015)	
						Locale	Nationale			
<a href="#">Bessav</a>		26/09/2008	12	0	0	OUI	OUI		12 bilans par an	
<a href="#">Lusigny</a>	L'étang d'été	28/06/2007	2	1	0	NON	OUI	Panne déphosphatation 06/05/2020	2 bilans par an (conformité en moy annuelle)	
<a href="#">Lurcy-Lévis</a>		16/05/1995	2	1	0	OUI	OUI			
<a href="#">Souvigny</a>		22/07/2008	2	1	0	OUI	OUI			
<a href="#">Toulon</a>	Bourg	26/03/1998	2	0	0	OUI	OUI			
<a href="#">Neully-le-Réal</a>		11/08/2006	2	1	1	OUI	NON	Rédhibitoire MES 16/11/2020		
<a href="#">Trévol</a>	Bourg	14/06/2012	2	0	0	OUI	OUI			
<a href="#">Dornes</a>		05/03/2018	1	1	1	NON	NON	Départ de boue	1 bilan par an	
<a href="#">Villeneuve</a>	Bourg	14/02/2012	1	0	0	OUI	OUI			
<a href="#">Chevaagnes</a>		14/02/2008	1	0	0	OUI	OUI			
<a href="#">Montbeugny</a>		28/06/2005	1	0	0	OUI	OUI			
<a href="#">Thiel s/Ar.</a>		18/12/2014	1	0	0	OUI	OUI			
<a href="#">Bressolles</a>	Bourg	12/08/1998	1	0	0	OUI	OUI			
<a href="#">Gamat s/E</a>		28/05/1999	1	0	0	OUI	OUI		1 bilan tous les 2 ans (nouvelles) 1 mesure tous les ans (anciennes)	
<a href="#">Gannav s/L</a>		14/03/2012	0	0	0	-	-			
<a href="#">Gennetines</a>		27/12/2005	0	0	0	-	-			
<a href="#">Chemilly</a>		04/12/2000	1	1	0	NON	OUI	Concentration phosphore total		
<a href="#">St Ennemond</a>		03/03/2006	1	0	0	OUI	OUI			
<a href="#">Le Veurdre</a>		07/12/1999	1	1	0	OUI	NON	Rendement MES<50%		
<a href="#">Aurouer</a>		27/02/2008	0	0	0	-	-		1 bilan tous les 2 ans (nouvelles) 1 mesure tous les ans (anciennes)	
<a href="#">Coulandon</a>	Bourg	11/08/2006	1	0	0	OUI	OUI			
<a href="#">Besson</a>		11/08/2006	1	0	0	OUI	OUI			
<a href="#">Paray-le-Frésil</a>		01/02/2008	0	0	0	-	-			
<a href="#">Bresnav</a>		12/04/2002	1	0	0	OUI	OUI			
<a href="#">Coulandon</a>	Poterie	11/08/2006	0	0	0	-	-			
<a href="#">Bagneux</a>		NS	1	0	0		OUI		1 bilan tous les 2 ans (nouvelles) 1 mesure tous les ans (anciennes)	
<a href="#">Marigny</a>		NS	0	0	0		-			
<a href="#">Bressolles</a>	Longvé	NS	1	0	0		OUI			
<a href="#">Couzon</a>		NS	1	0	0		OUI			
<a href="#">Montilly</a>		NS	0	0	0		-			
<a href="#">St Léopardin</a>		NS	0	0	0		-			
<a href="#">Château s/A</a>		NS	0	0	0		-			
<a href="#">La Chapelle</a>		NS	1	0	0		OUI			
<a href="#">Neure</a>		NS	1	1	0		NON	Rendement MES<50%		
<a href="#">Gouise</a>		NS	0	0	0		-			
<a href="#">Coulandon</a>	Certilly	NS	0	0	0		-			
<a href="#">Chapeau</a>		NS	1	0	0		OUI			
<a href="#">Pouzy</a>		NS	1	0	0		OUI			
<a href="#">Limoise</a>		NS	0	0	0		-			
<a href="#">Toulon</a>	Michelet	NS	0	0	0		-			
<a href="#">Aubigny</a>		NS	1	1	1		NON	Rédhibitoire MES dépassée		
<a href="#">Paray-le-Frésil</a>	Les Voisins	NS	0	0	0		-			
			45	9	3					

## Non conformités 2020 :

- LUSIGNY : non-conformité locale sur le paramètre phosphore due à une panne du système de déphosphatation.
- NEULLY-LE-REAL : dépassement inexpliqué de la valeur rédhitoire du paramètre MES.
- DORNES : station obsolète ne remplissant plus son rôle. Etude de réhabilitation en cours.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de réception : 06/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

- CHEMILLY : non-conformité locale sur le paramètre phosphore, système de déphosphatation à optimiser.
- LE VEURDRE et NEURE : ces stations sont anciennes et leur fonctionnement aléatoire, le rendement a été insuffisant sur le paramètre MES.
- AUBIGNY : dépassement de la valeur rédhitoire du paramètre MES conséquence des limites de fonctionnement de cette installation.

#### 4.2.4 Destination des boues (D203.0, P206.3)

**14 stations d'épuration rurales disposent d'un plan d'épandage** autorisant la valorisation en agriculture. Ces stations d'épuration ont produit un total de **107 T** de matières sèches dont seulement **17 %** ont pu être valorisées en agriculture en raison de la circulaire ministérielle du 2 avril 2020 prise en raison de la pandémie de COVID-19, cette dernière interdisant tout épandage de boues non hygiénisées après le démarrage de l'épidémie. La majeure partie de ces boues a donc été transportée jusqu'à la station d'épuration des Isles.

STATION	QUANTITE EVACUEE t	QUANTITE EPANDUE t	% EPANDAGE	SURFACE EPANDUE (Ha)	Nombre d'exploitations concernées	Quantité de matière sèche (t)	% MS*
Bessay s/A	989,2	442	45	10,1	2	24,2	2,9
Lusigny	60	60	100	6,8	1	17,2	28,6
Lurcy-Lévis	496,1	0	0	0	0	13,4	2,2
Souvigny	375,1	0	0	0	0	8,9	2,7
Toulon s/A	449,9	234	52	6,2	1	7,9	2,4
Neuilly-le-Réal	699,6	0	0	0	0	12,6	1,8
Chevagnes	172,5	0	0	0	0	2,9	1,7
Bressolles	362,5	0	0	0	0	9,1	1,9
Garnat-sur-Engièvre	35	0	0	0	0	0,6	1,3
Gennetines	233,2	0	0	0	0	4,0	1,7
Chemilly	91,8	0	0	0	0	0,9	1,4
Saint Ennemond	213,7	0	0	0	0	2,7	1,0
Le Veurdre	73,5	0	0	0	0	1,4	1,6
Coulandon Bourg**	153,9	0	0	0	0	1,7	

<b>TOTAL/MOYENNE</b>	<b>4 406</b>	<b>736</b>	<b>17%</b>	<b>23,1</b>	<b>4</b>	<b>107,5</b>	
----------------------	--------------	------------	------------	-------------	----------	--------------	--

\* moyenne sur l'année

\*\* plan d'épandage ne disposant plus d'agriculteur

Malgré leur interdiction d'épandage durant la majeure partie de l'année, les boues rurales ont continué à faire l'objet d'un suivi de qualité. Ainsi, l'ensemble de ces boues ont subi au cours de l'année :

- 4 analyses agronomiques, 2 analyses d'éléments traces métalliques, 1 analyse des composés traces organiques pour les stations soumises à une surveillance dite « de première année » : CHEMILLY, CHEVAGNES et TOULON s/A

Accuse de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

- 2 analyses agronomiques et 2 analyses d'éléments traces métalliques pour les stations soumises à une surveillance dite « de routine » : autres stations.

Les résultats d'une analyse des éléments traces métalliques pour la **station d'épuration de Chevagnes** ont démontré une teneur en cuivre incompatible avec l'épandage agricole. Ces boues ne sont donc toujours pas conformes pour épandage.

Tous les résultats des analyses concernant les autres stations ont confirmé la conformité de leurs boues vis-à-vis de la législation réglementant l'épandage agricole.

#### **Pandémie de COVID-19**

Les boues de LUSIGNY étant hygiénisées, celles-ci ont subi un protocole de suivi des agents pathogènes qui s'est traduite par la réalisation d'une analyse de recherche de Salmonelles, Entérovirus et œufs d'helminthes et 8 analyses de recherche des Coliformes thermo-tolérants. Toutes ces analyses se sont révélées conformes.

Le plan d'épandage de la station de COULANDON « Bourg » n'ayant plus d'agriculteur, les boues de celle-ci ne font plus l'objet de suivi analytique.

Les **autres stations d'épuration** ont produit un total de **5,9 T** de matières sèches dont la totalité a été dépotée en tête de la station des Isles à Avermes.

### 4.3 Les investissements réalisés

Comme pour son réseau d'assainissement, Moulins Communauté entreprend chaque année des travaux importants sur son parc de stations d'épuration et de postes de refoulement afin de faciliter leur exploitation tout en optimisant les rendements épuratoires.

Principales opérations réalisées :



2<sup>e</sup> tranche de mise en place de disconnecteurs sur les stations rurales (ici) CHEMILLY

003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021



**Remplacement du motoréducteur de la turbine 1 à la STEP de BESSAY-SUR-ALLIER**



**Remplacement de la couronne du clarificateur de la STEP du Veurdre**

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021



**Remplacement des pieds de guidage des agitateurs du bassin d'aération de la STEP des Isles**



**Renouvellement de l'ensemble moteur et réducteur de la turbine 6 à la STEP des Isles**

Comme chaque année, de nombreux travaux de remplacement de matériel, optimisation, etc ; ont été effectués au cours de l'année 2020 sur de les stations d'épuration et postes de refoulement. Ces travaux ont été financés par le biais du fond de gros entretien et de renouvellement pour un montant total de **199 296 € H.T.**

Accuse de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## 5 Les finances

### 5.1 Prix de l'assainissement (D204.0)

Tarifs 2020 du service public de l'assainissement collectif :

- montant de la redevance d'assainissement (délibération du 28 novembre 2019) :

Commune	Tarif € H.T. par m <sup>3</sup> d'eau consommée	Commune	Tarif € H.T. par m <sup>3</sup> d'eau consommée
Aubigny	1,41	Lurcy-Lévis	1,40
Aurouër	1,41	Lusigny	1,48
Avermes	1,41	Marigny	1,41
Bagneux	1,41	Montbeugny	1,41
Bessay-sur-Allier	1,41	Montilly	1,41
Besson	1,41	Moulins	1,41
Bresnay	1,41	Neuilly-le-Réal	1,41
Bressolles	1,41	Neure	0,73
Chapeau	1,41	Neuvy	1,41
La-Chapelle-aux-Chasses	0,95	Paray-le-Frésil	1,25
Château-sur-Allier	1,52	Pouzy-Mésangy	1,52
Chemilly	1,41	Saint-Ennemond	1,41
Chevagnes	1,37	Saint-Léopardin d'Augy	1,52
Coulandon	1,41	Souvigny	1,41
Couzon	1,52	Thiel-sur-Acolin	1,00
Dornes	1,40	Toulon-sur-Allier	1,41
Gannay-sur-Loire	1,29	Trévol	1,41
Garnat-sur-Engièvre	1,37	Le Veudre	1,52
Gennetines	1,41	Villeneuve-sur-Allier	1,41
Gouise	1,41	Yzeure	1,41
Limoise	1,52		

- application d'un tarif dégressif pour les gros consommateurs (délibération communautaire du 11 juillet 2014) :

Tranche de consommation	Coefficient de dégressivité
0 – 6000 m <sup>3</sup>	1
6001 – 12 000 m <sup>3</sup>	0,8
12 001 – 24 000 m <sup>3</sup>	0,6
24 001 – 50 000 m <sup>3</sup>	0,5
50 001 – 75 000 m <sup>3</sup>	0,4
Au-delà de 75 001 m <sup>3</sup>	0,3

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

- montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (délibération communautaire du 29 juin 2012) :
  - immeuble individuel : **550 € H.T.** par branchement
  - immeuble collectif : **550 € H.T.** par branchement pour le premier logement + **220 € H.T.** par logement supplémentaire
  - extension ou aménagement de locaux existants créant de nouveaux logements : **220 € H.T.** par logement créé.

## 5.2 Présentation de la part assainissement d'une facture d'eau type de 120 m<sup>3</sup> pour un tarif applicable en 2020 et 2021

Présentation de la part assainissement d'une facture d'eau type de 120 m<sup>3</sup> pour un tarif applicable en 2020 et 2021 :

Commune	2020			
	Tarif de la redevance € H.T.	Montant € H.T.	TVA 10 %	Montant T.T.C.
Aubigny	1,41	169,20	16,92	186,12
Aurouër	1,41	169,20	16,92	186,12
Avermes	1,41	169,20	16,92	186,12
Bagneux	1,41	169,20	16,92	186,12
Bessay-sur-Allier	1,41	169,20	16,92	186,12
Besson	1,41	169,20	16,92	186,12
Bresnay	1,41	169,20	16,92	186,12
Bressolles	1,41	169,20	16,92	186,12
Chapeau	1,41	169,20	16,92	186,12
La Chapelle-aux-Chasses	0,95	114,00	11,40	125,40
Château-sur-Allier	1,52	182,40	18,24	200,64
Chemilly	1,41	169,20	16,92	186,12
Chevagnes	1,37	164,40	16,44	180,84
Coulandon	1,41	169,20	16,92	186,12
Couzon	1,52	182,40	18,24	200,64
Dornes	1,40	168,00	16,80	184,80
Gannay-sur-Loire	1,29	154,80	15,48	170,28
Garnat-sur-Engièvre	1,37	164,40	16,44	180,84
Gennetines	1,41	169,20	16,92	186,12
Gouise	1,41	169,20	16,92	186,12
Limoise	1,52	182,40	18,24	200,64
Lurcy-Lévis	1,40	168,00	16,80	184,80
Lusigny	1,48	182,40	18,24	200,64
Marigny	1,41	169,20	16,92	186,12
Montbeugny	1,41	169,20	16,92	186,12
Montilly	1,41	169,20	16,92	186,12
Moulins	1,41	169,20	16,92	186,12
Neuilly-le-Réal	1,41	169,20	16,92	186,12
Neure	0,73	87,60	8,76	96,36
Neuvy	1,41	169,20	16,92	186,12
Paray-le-Frésil	1,25	150,00	15,00	165,00
Pouzy-Mésangy	1,52	182,40	18,24	200,64
Saint-Ennemond	1,41	169,20	16,92	186,12
Saint-Léopardin d'Augy	1,52	182,40	18,24	200,64

Accusé de réception en préfecture  
003-20067146-20210629-C-21104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception en préfecture : 05/07/2021

Commune	2020			
	Tarif de la redevance € H.T.	Montant € H.T.	TVA 10 %	Montant T.T.C.
Souigny	1,41	169,20	16,92	186,12
Thiel-sur-Acolin	1,00	120,00	12,00	132,00
Toulon-sur-Allier	1,41	169,20	16,92	186,12
Trévol	1,41	169,20	16,92	186,12
Le Veudre	1,52	182,40	18,24	200,64
Villeneuve-sur-Allier	1,41	169,20	16,92	186,12
Yzeure	1,41	169,20	16,92	186,12

Commune	2021			
	Tarif de la redevance € H.T.	Montant € H.T.	TVA 10 %	Montant T.T.C.
Aubigny	1,41	169,20	16,92	186,12
Aurouër	1,41	169,20	16,92	186,12
Avermes	1,41	169,20	16,92	186,12
Bagneux	1,41	169,20	16,92	186,12
Bessay-sur-Allier	1,41	169,20	16,92	186,12
Besson	1,41	169,20	16,92	186,12
Bresnay	1,41	169,20	16,92	186,12
Bressolles	1,41	169,20	16,92	186,12
Chapeau	1,41	169,20	16,92	186,12
La Chapelle-aux-Chasses	1,03	123,60	12,36	135,96
Château-sur-Allier	1,50	180,00	18,00	198,00
Chemilly	1,41	169,20	16,92	186,12
Chevagnes	1,38	165,60	16,56	182,16
Coulandon	1,41	169,20	16,92	186,12
Couzon	1,50	180,00	18,00	198,00
Dornes	1,40	168,00	16,80	184,80
Gannay-sur-Loire	1,31	157,20	15,72	172,92
Garnat-sur-Engièvre	1,37	164,40	16,44	180,84
Gennetines	1,41	169,20	16,92	186,12
Limoise	1,50	180,00	18,00	198,00
Lurcy-Lévis	1,40	168,00	16,80	184,80
Lusigny	1,47	176,40	17,64	194,04
Marigny	1,41	169,20	16,92	186,12
Montbeugny	1,41	169,20	16,92	186,12
Montilly	1,41	169,20	16,92	186,12
Moulins	1,41	169,20	16,92	186,12
Neuilly-le-Réal	1,41	169,20	16,92	186,12
Neure	0,84	100,80	10,08	110,88
Neuvy	1,41	169,20	16,92	186,12
Paray-le-Frésil	1,28	153,60	15,36	168,96
Pouzy-Mésangy	1,50	180,00	18,00	198,00
Saint-Ennemond	1,41	169,20	16,92	186,12
Saint-Léopardin d'Augy	1,50	180,00	18,00	198,00
Souigny	1,41	169,20	16,92	186,12
Thiel-sur-Acolin	1,07	128,40	12,84	141,24
Toulon-sur-Allier	1,41	169,20	16,92	186,12

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de dépôt : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Commune	2021			
	Tarif de la redevance € H.T.	Montant € H.T.	TVA 10 %	Montant T.T.C.
Trévol	1,41	169,20	16,92	186,12
Le Veudre	1,50	180,00	18,00	198,00
Villeneuve-sur-Allier	1,41	169,20	16,92	186,12
Yzeure	1,41	169,20	16,92	186,12

## 5.3 Exploitation du service

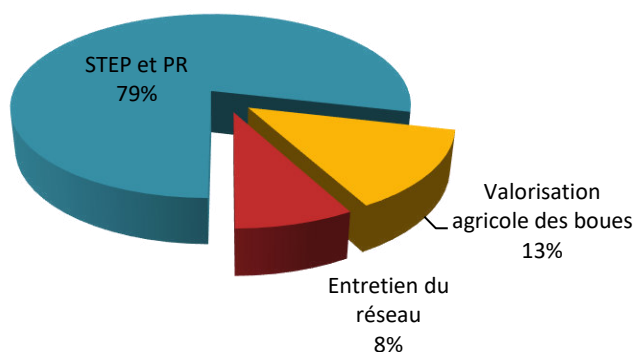
### 5.3.1 Dépenses

L'ensemble des dépenses réelles d'exploitation du service représente un montant de : **3 049 772 € H.T.** (voir le détail en annexe 1)

Parmi ces dépenses, celles liées à l'entretien des infrastructures du service représentent :

valeurs exprimées en € H.T.	2018	2019	2020	Variation
Exploitation et entretien des STEP	1 146 920	1 209 880	1 319 844*	+ 9,1 %
Valorisation agricole des boues	210 553	235 329	226 090	- 3,9 %
Exploitation et entretien du réseau	193 436	191 889	133 197	- 30,6 %
	<b>1 550 909</b>	<b>1 637 098</b>	<b>1 683 041</b>	<b>+ 2,6 %</b>

\* Rattrapage de facturation 1 mois



### Répartition de l'entretien du patrimoine

### 5.3.2 Recettes

Principales recettes d'exploitation du service (voir détail en annexe 1) :

valeurs exprimées en € H.T.	2017	2018	2019	2020	Variation n-1
Redevance assainissement	2 971 553	3 599 848	3 766 115	3 808 954	+1,1%
Participation pour le financement de l'assainissement collectif	40 590	9 350	55 990	47 520	-15%
Contribution eaux pluviales	97 298	0	0	0	-

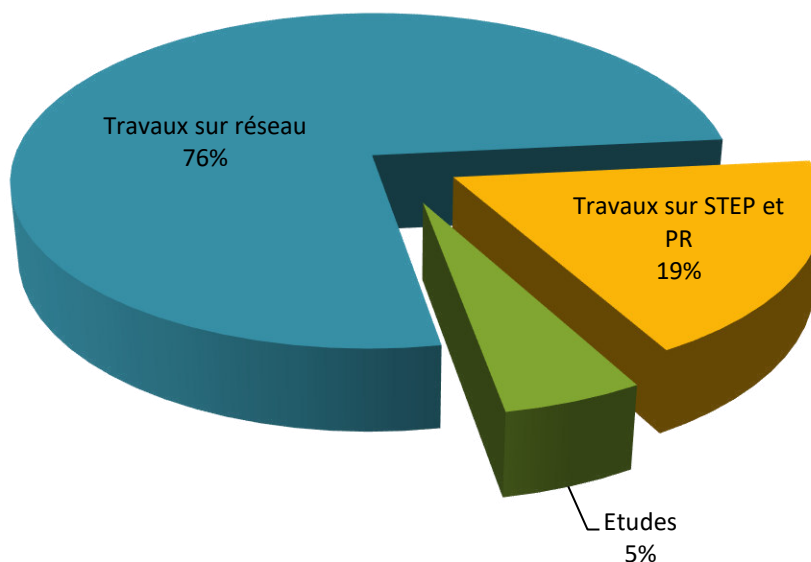
Le volume total d'eau potable assujéti à la redevance domestique pour l'année 2020 s'élève à **2 542 381 m<sup>3</sup>**.

Accuse de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## 5.4 Financement des investissements

### 5.4.1 Montant des travaux et subventions

En 2020, la Moulins Communauté a consacré **1 628 780 € H.T.** aux travaux et études réalisés sur ces infrastructures se répartissant de la manière suivante (voir le détail en annexe 1) :



**Répartition des types d'investissements 2020**

La part versée par les subventions et diverses contributions à la section d'investissement s'est élevée à **425 949 €** répartie de la manière suivante :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne : 32 256 €
- Conseil Départemental de l'Allier : 64 134 €
- Contribution eaux pluviales 329 559 €

### 5.4.2 Montant des amortissements réalisés

A leur achèvement, les opérations d'investissement ainsi que les subventions d'investissement perçues font l'objet d'amortissements.

En 2020, leurs montants s'élèvent respectivement à **1 488 534 €** et **389 495 €**

### 5.4.3 Encours de la dette

L'état de la dette de Moulins Communauté au 31/12/2020 est détaillé en annexe 2.

#### 5.4.4 Projets à l'étude

Moulins Communauté cherche continuellement à améliorer la qualité du service rendu aux usagers ainsi que ses performances en matière de protection de l'environnement. Aussi, les projets suivants sont actuellement à l'étude :

Projet	Montant prévisionnel ( € H.T.)
Dérivation des eaux pluviales de la rue de l'Oridelle à MOULINS	1.000.000
Remise en conformité du système d'assainissement de Moulins en temps de pluie	600.000
Réhabilitation du réseau d'assainissement rue des Cladets à YZEURE	800.000
Restructuration du réseau du chemin de Halage à MOULINS	350.000

#### 5.5 Indicateurs financiers

Le taux d'impayés sur la facturation de la redevance assainissement (P257.0) est de **3,31 %**

Le montant des abandons de créances ou versement à un fond de solidarité (P207.0) a été de **0,00 €/m<sup>3</sup>**

La durée d'extinction de la dette théorique (P256.2) est de **7,44 ans**.

## 6 Service Public de l'assainissement non collectif

Le Service public de l'assainissement non collectif a été créé par délibération communautaire du 16 décembre 2005. Ce service est exploité en régie. Toutefois, Moulins Communauté a délégué, par voie de convention, la prestation de contrôle des installations neuves au Conseil Général de l'Allier (Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau).

Cette prestation comporte :

- une visite technique permettant la vérification technique de la conception et de l'implantation du projet déposé par le pétitionnaire,
- une visite de contrôle de réalisation permettant de s'assurer de la mise en œuvre des ouvrages conformément à l'avis mentionné après la visite technique,
- l'assistance technique à l'organisation et à la gestion du service d'assainissement non collectif,
- la production des rapports techniques et rapports de contrôle correspondants.

### 6.1 Caractérisation technique du service

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif s'élève à **7 275**, le nombre d'habitants desservis par le service (ne disposant donc pas du raccordement au tout à l'égout) est de **14 101** (D301.1).

Au cours de l'année, ce sont **82** dossiers d'installations neuves qui ont été traités par les services communautaires (dossiers déposés).

Le service a également réalisé **184** visites de contrôles préalables à des cessions immobilières (art. L271-4 du code de la construction et de l'habitation et L1331-11-1 du code de la santé publique).

#### Taux de conformité des dispositifs (P301.3)

Le tableau suivant récapitule l'état du parc, classé selon les termes de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

Communes	Nb total installations	Installations contrôlées			Non contrôlées
		P1	P2	P3	
Aubigny	44	0	24	6	14
Aurouër	84	4	64	11	5
Avermes	284	3	182	75	24
Bagneux	58	4	34	15	5
Bessay	102	6	74	17	5
Besson	279	5	192	52	30
Bresnay	148	6	91	34	17
Bressolles	166	2	134	25	5

Communes	Nb total installations	Installations contrôlées			Non contrôlées
		P1	P2	P3	
Chapeau	77	5	51	15	6
La Chapelle-aux-Chasses	67		58	4	6
Château-sur-Allier	84	1		22	61
Chemilly	224	5	165	37	17
Chevagnes	98		72	21	5
Chézy	110	4	64	36	6
Coulandon	155	11	103	29	12
Couzon	138			29	109
Dornes	164				164
Gannay-sur-Loire	127		104	5	18
Garnat-sur-Engièvre	192	0	142	22	28
Gennetines	181	3	115	40	24
Gouise	113	1	82	22	9
Limoise	80			10	70
Lurcy-Lévis	466			78	388
Lusigny	267	1	225	15	26
Marigny	63	1	37	17	8
Montbeugny	101	2	55	27	17
Montilly	199	5	115	57	22
Moulins	116	6	83	11	16
Neuilly-le-Réal	205	7	137	45	16
Neure	93			14	79
Neuvy	292	29	166	63	34
Paray-le-Frésil	153	1	118	11	23
Pouzy-Mésangy	213			36	177
Saint-Ennemond	176	3	121	41	11
Saint-Léopardin-d'Augy	148	1		25	122
Saint-Martin-des-Lais	73		54	6	13
Saint-Parize-en-Viry	51				51
Souigny	302	10	205	58	29
Thiel-sur-Acolin	258		178	33	47
Toulon-sur-Allier	153	14	96	21	22
Trévol	420	4	236	153	27
Le Veudre	65			6	59
Villeneuve-sur-Allier	177	13	102	37	25
Yzeure	309	9	190	79	31
<b>TOTAL</b>	<b>7 275</b>	<b>166</b>	<b>3 869</b>	<b>1 360</b>	<b>1 883</b>
<b>Taux de conformité = 25,21 %</b>					

P1 : Dispositifs présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement

P2 : Installations incomplètes ou significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs

P3 : installations aux normes actuelles

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

### Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 impose le calcul d'un indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Cet indice permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif en se basant sur plusieurs critères (délibérations approuvant les zonages, application d'un règlement du service, existence de contrôles, etc.). La valeur de cet indice est de **70** (cf annexe 7).

## 6.2 Tarification 2020 de l'assainissement non collectif et recettes du service

En 2020, la prestation de contrôle des installations neuves était exécutée par le Bureau départemental de la Qualité de l'Eau. Le coût de cette prestation est facturé au pétitionnaire selon les modalités fixées dans la délibération du 25 février 2005.

En 2020, les tarifs de la prestation, étaient les suivants (frais de déplacement compris) :

- Visite de préconisation : 128,29 € HT
- Visite de contrôle : 116,06 € HT
- Visite supplémentaire : 60,46 € HT

Les coûts des autres prestations relatives aux installations existantes ont été définis par des délibérations du 16 décembre 2005 et du 25 mars 2011, ils s'élèvent à :

- contrôle de bon fonctionnement : 67,50 € HT
- frais de déplacement : 15,50 € HT
- fourniture du rapport de contrôle : 98 € HT

Recettes d'exploitation du service : **35 777 €** (contrôle des installations neuves et rapports de visites diagnostiques).

## 6.3 Financement des investissements

En 2020, Moulins Communauté a consacré **10 018 €** à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion du service.

## Liste des annexes

---

Annexe 1 : Compte administratif 2020 de l'assainissement

Annexe 2 : Etat de la dette Assainissement au 31/12/2020

Annexe 3 : Note établie par l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention

Annexe 4 : Calcul de l'indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Annexe 5 : Calcul de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Annexe 6 : Compte administratif 2020 du SPANC

Annexe 7 : Calcul de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

## ANNEXE 1

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS**

POSTE COMPTABLE DE MOULINS

**BUDGETS ANNEXES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA**

**M49**

**ASSAINISSEMENT**

**Compte Administratif**

**ANNEE  
2020**

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## S O M M A I R E

Pages	
3	<b>I - Informations générales</b> - Modalités de vote du budget
4 à 13	<b>II - Présentation générale du compte administratif</b> A1- Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser A2- Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes
14 à 29	<b>III - Vote du compte administratif</b> A1- Section d'exploitation - Détail des dépenses A2- Section d'exploitation - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES			
<b>A - Eléments du bilan</b>			
30 à 38	A1- Etat de la dette 1.1- Détail des crédits de trésorerie 1.2- Répartition par nature de dette 1.3- Répartition des emprunts par structure de taux 1.4- Typologie de la répartition de l'encours 1.5- Détail des opérations de couverture 1.6- Autres dettes	X X X X X X	
39	A2- Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1- Etat des provisions et des dépréciations A3.2- Etalement des provisions	X X	X X
40	A4.1- Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
41 à 42	A4.2- Equilibre des opérations financières - Recettes A5.1- Etats vent. dépenses, recettes services eau et assainissement A5.2- Etats vent. dép. rec. serv. assainiss. collectif, non collec. A6- Etat des charges transférées A7- Détail des opérations pour le compte de tiers	X X	X X X X
43	A8.1- Variation du patrimoine R2313-3 - Entrées A8.2- Variation du patrimoine R2313-3 - Sorties A8.3- Opérations liées aux cessions A9.1- Variation du patrimoine L300-5 - Entrées A9.2- Variation du patrimoine L300-5 - Sorties A10- Etat des travaux en régie	X	X X X X X X
<b>B - Engagements hors bilan</b>			
44	B1.1- Etat des emprunts garantis par la régie B1.2- Calcul du ratio d'endettement B1.3- Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.4- Etat des contrats de crédit - bail B1.5- Etat des contrats de partenariat public - privé B1.6- Etat des autres engagements donnés B1.7- Etat des engagements reçus B2.1- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement B2.2- Etat des autorisations d'engagement, crédits de paiement	X	X X X X X X X X
<b>C - Autres éléments d'information</b>			
45	C1.1- Etat du personnel C1.2- Etat du personnel de la collec. ou de l'étab. de rattach. C1.3- Etat du personnel de la collec. ou de l'étab. de rattach employé par la régie C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3- Liste des services individualisés dans un budget annexe C4- Présentation agrégée budget principal et budgets annexes	X	X X X X X
<b>D - Arrêté et signatures</b>			
	D - Arrêté et signatures		X

I - INFORMATIONS GENERALES

I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :  
.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :  
délibération n°6.24 du 24/03/2006  
- budgétaires

- (1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
- (2) Rayer la mention inutile

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	a	g	
Section d'exploitation	4 595 017.50	4 931 477.49	336 459.99
Section d'investissement	b	h	-350 367.20
	3 341 181.90	2 990 814.70	
	+	+	

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c	i	3 298 118.52
	Report en section d'investissement (001)	d	j	1 639 511.26
		(si déficit)	(si excédent)	
		(si déficit)	(si excédent)	
		+	+	

	=	=	
TOTAL (réalisations + reports)	7 936 199.40	12 859 921.97	4 923 722.57
	=a+b+c+d	=g+h+i+j	

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k
	Section d'investissement	f	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	=k+l

	=	=	
Section d'exploitation	4 595 017.50	8 229 596.01	3 634 578.51
	=a+c+e	=g+i+k	
Section d'investissement	3 804 891.97	4 630 325.96	825 433.99
	=b+d+f	=h+j+l	
TOTAL CUMULE	8 399 909.47	12 859 921.97	4 460 012.50
	=a+b+c+d+e+f	=g+h+i+j+k+l	

5

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	463 710.07	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	57 944.45	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 880.94	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	403 884.68	

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

5

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 212 190.00	1 573 352.47	455 165.40		183 672.13
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	445 700.00	439 317.29			6 382.71
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	620 000.00	327 792.00			292 208.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	106 537.52				106 537.52
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>3 384 427.52</b>	<b>2 340 461.76</b>	<b>455 165.40</b>		<b>588 800.36</b>
66	CHARGES FINANCIERES	383 000.00	191 105.46	58 404.73		133 489.81
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	266 200.00	4 634.86			261 565.14
022	DEPENSES IMPREVUES	200 640.00				
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>4 234 267.52</b>	<b>2 536 202.08</b>	<b>513 570.13</b>		<b>983 855.31</b>
023	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 000 000.00</b>				
042	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>1 545 247.00</b>	<b>1 545 245.29</b>			<b>1.71</b>
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>3 545 247.00</b>	<b>1 545 245.29</b>			<b>2 000 001.71</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 779 514.52</b>	<b>4 081 447.37</b>	<b>513 570.13</b>		<b>3 184 497.02</b>
D 002	<b>Déficit d'exploitation</b>					
	<b>Pour information</b>					
	<b>reporté de N-1</b>					

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	4 070 000.00	1 469 787.42	2 894 500.00		-294 287.42
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	16 200.00				16 200.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 700.00	82 648.96			-76 948.96
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>4 091 900.00</b>	<b>1 552 436.38</b>	<b>2 894 500.00</b>		<b>-355 036.38</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		95 046.02			-95 046.02
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>4 091 900.00</b>	<b>1 647 482.40</b>	<b>2 894 500.00</b>		<b>-450 082.40</b>
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>389 496.00</b>	<b>389 495.09</b>			<b>0.91</b>
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>389 496.00</b>	<b>389 495.09</b>			<b>0.91</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 481 396.00</b>	<b>2 036 977.49</b>	<b>2 894 500.00</b>		<b>-450 081.49</b>
<b>R 002</b>	<b>Excédent d'exploitation</b>	<b>3 298 118.52</b>				
	<b>Pour information</b>					
	<b>reporté de N-1</b>					

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	248 644.95	85 113.43	57 944.45	105 587.07
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 105 735.29	24 045.03	1 880.94	1 079 809.32
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 382 116.02	1 543 666.10	403 884.68	1 434 565.24
	Total des opérations d'équipement				
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 736 496.26</b>	<b>1 652 824.56</b>	<b>463 710.07</b>	<b>2 619 961.63</b>
106	Réserves				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 082 000.00	1 081 173.38		826.62
020	DEPENSES IMPREVUES	275 325.00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 357 325.00</b>	<b>1 081 173.38</b>		<b>826.62</b>
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>6 093 821.26</b>	<b>2 733 997.94</b>	<b>463 710.07</b>	<b>2 620 788.25</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	389 496.00	389 495.09		0.91
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	313 489.00	217 688.87		95 800.13
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>702 985.00</b>	<b>607 183.96</b>		<b>95 801.04</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 796 806.26</b>	<b>3 341 181.90</b>	<b>463 710.07</b>	<b>2 991 914.29</b>
<b>D 001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				
	Pour information				

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	398 559.00	425 949.00		-27 390.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	800 000.00	800 000.00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000.00	1 931.54		98 068.46
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 298 559.00</b>	<b>1 227 880.54</b>		<b>70 678.46</b>
106	Réserves				
	<b>Total des recettes financières</b>				
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 298 559.00</b>	<b>1 227 880.54</b>		<b>70 678.46</b>
<b>021</b>	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	<b>2 000 000.00</b>			
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>1 545 247.00</b>	<b>1 545 245.29</b>		<b>1.71</b>
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>313 489.00</b>	<b>217 688.87</b>		<b>95 800.13</b>
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>3 858 736.00</b>	<b>1 762 934.16</b>		<b>2 095 801.84</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 157 295.00</b>	<b>2 990 814.70</b>		<b>2 166 480.30</b>
<b>R.001</b>	<b>Soide d'exécution positif reporté de N-1</b>	<b>1 639 511.26</b>			

9

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B1</b>

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 028 517.87		2 028 517.87
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	439 317.29		439 317.29
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	327 792.00		327 792.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES	249 510.19		249 510.19
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 634.86		4 634.86
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.		1 545 245.29	1 545 245.29
	<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>	<b>3 049 772.21</b>	<b>1 545 245.29</b>	<b>4 595 017.50</b>

+

<b>D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>	
--	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>4 595 017.50</b>
---	---------------------

10

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**II**

**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

**B1**

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		389 495.09	389 495.09
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 081 173.38		1 081 173.38
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	85 113.43		85 113.43
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	24 045.03	213 488.87	237 533.90
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	1 543 666.10	4 200.00	1 547 866.10
106	RESERVES			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>2 733 997.94</b>	<b>607 183.96</b>	<b>3 341 181.90</b>

+

**D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**

**3 341 181.90**

M

**II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**II**

**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

**B2**

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	4 364 287.42		4 364 287.42
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	82 648.96		82 648.96
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	95 046.02	389 495.09	484 541.11
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	<b>4 541 982.40</b>	<b>389 495.09</b>	<b>4 931 477.49</b>
			+	
	<b>R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>			<b>3 298 118.52</b>
			=	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>			<b>8 229 596.01</b>

**II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**II**

**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

**B2**

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	425 949.00		425 949.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	800 000.00		800 000.00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 931.54	217 688.87	219 620.41
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		1 488 533.97	1 488 533.97
481		56 711.32	56 711.32
<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>1 227 880.54</b>	<b>1 762 934.16</b>	<b>2 990 814.70</b>

+

**R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**

**1 639 511.26**

+

**Affectation aux comptes 106**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**

**4 630 325.96**

## SECTION D'EXPLOITATION

## III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

## SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 212 190.00	1 573 352.47	455 165.40		183 672.13
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	59 745.31	26 151.35	32 922.59		671.37
	ACHATS STOCKES - AUTRES APPROVISIONNEMENTS					
60226	Fournitures consommables VETEMENTS DE TRAVAIL	227.23				227.23
604	ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	55 206.72	23 061.55	32 145.17		
6061	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES	700.00	176.80	79.06		444.14
6063	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	3 111.36	2 755.46	355.90		
6064	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT					
6066	FOURNITURES ADMINISTRATIVES CARBURANTS	500.00	157.54	342.46		
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	1 924 452.69	1 423 203.26	342 102.59		159 146.84
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	230 000.00	195 194.30	34 805.70		
61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS					
61528	RESEAUX	133 197.14	101 197.14	32 000.00		
61551	AUTRES	1 379 421.48	1 111 374.43	268 047.05		
61558	SUR BIENS MOBILIERS					
6156	MATERIEL ROULANT	562.36	424.46	137.90		
6161	AUTRES BIENS MOBILIERS					
6167	MAINTENANCE	17 990.00	11 232.76	5 610.40		1 146.84
618	PRIMES D'ASSURANCES MULTIRISQUES	40 000.00				40 000.00
	ETUDES ET RECHERCHES DIVERS	118 000.00	3 780.17	1 501.54		118 000.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	92 865.00	56 092.08	18 685.00		18 087.92

Accusé de réception en préfecture  
03-2006140-2021-10629-COPIE-10629  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**III**

**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES**

**A1**

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
6226 6228	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES DIVERS	12 728.85	-571.15	13 300.00		
6231 6236 6238	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ANNONCES ET INSERTIONS CATALOGUES ET IMPRIMES DIVERS	4 691.51 14 734.00 100.00	4 691.51 13 818.99			915.01 100.00
6251	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS	200.00				200.00
6261 6262	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	19 000.00 36 400.00	18 993.18 15 813.21	4 060.53		6.82 16 526.26
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 374.68	1 034.85			339.83
6287 6288	DIVERS - AUTRES SERVICES EXTERIEURS REMBOURSEMENTS DE FRAIS AUTRES	3 635.96	2 311.49	1 324.47		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	135 127.00	67 905.78	61 455.22		5 766.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)					
63512	IMPOTS DIRECTS (SAUF SUR BENEFICES) TAXES FONCIERES	2 000.00	1 234.00			766.00
	AUTRES DROITS	5 127.00	127.00			5 000.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES) AUTRES TAXES ET REDEVANCES	128 000.00	66 544.78	61 455.22		
	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>445 700.00</b>	<b>439 317.29</b>			<b>6 382.71</b>
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	445 700.00	439 317.29			6 382.71
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	445 700.00	439 317.29			6 382.71

Accusé de réception en préfecture  
003-20071140-20210629-021-104-  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES**

III

A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>620 000.00</b>	<b>327 792.00</b>			<b>292 208.00</b>
- 70 -	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES PRESTATIONS DE SERVICES	620 000.00	327 792.00			292 208.00
706129	REDEV. D'ASSAINISS. COLLECTIF ET PR MODERN. RESEAU REVERS.AGENCE EAU REDEV.PR MODERNISATION RESEAUX C	620 000.00	327 792.00			292 208.00
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>106 537.52</b>				<b>106 537.52</b>
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	106 537.52				106 537.52
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	10 000.00				10 000.00
6542	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR					
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	96 537.52				96 537.52
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b> <b>(a)=011+012+014+65</b>	<b>3 384 427.52</b>	<b>2 340 461.76</b>	<b>455 165.40</b>		<b>588 800.36</b>
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>383 000.00</b>	<b>191 105.46</b>	<b>58 404.73</b>		<b>133 489.81</b>
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	383 000.00	191 105.46	58 404.73		133 489.81
66011	CHARGES D'INTERETS					
66012	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES INTERETS REGLES A L'ECHANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	330 000.00 2 000.00	252 082.59 -61 777.13	58 404.73		77 917.41 5 372.40
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES AUTRE	51 000.00	800.00			50 200.00

Accusée de réception en préfecture  
003-200671140-20210608\_11  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>		<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>266 200.00</b>	<b>4 634.86</b>			<b>261 565.14</b>
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	266 200.00	4 634.86			261 565.14
6718	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	25 000.00	2 139.93			22 860.07
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	141 200.00	550.00			140 650.00
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES					
678	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000.00	1 944.93			98 055.07
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>200 640.00</b>				<b>200 640.00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022</b>	<b>4 234 267.52</b>	<b>2 536 202.08</b>	<b>513 570.13</b>		<b>1 184 495.31</b>

17

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

III

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 000 000.00				2 000 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 545 247.00	1 545 245.29			1.71
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 545 247.00	1 545 245.29			1.71
6811	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 488 535.00	1 488 533.97			1.03
6812	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPÉLLES ET CORPÉLLES	56 712.00	56 711.32			0.68
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 545 247.00	1 545 245.29			2 000 001.71
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	3 545 247.00	1 545 245.29			2 000 001.71
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	7 779 514.52	4 081 447.37	513 570.13		3 184 497.02

Pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	58 404.73
Montant des ICNE de l'exercice N-1	61 777.13
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-3 372.40

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**III**

**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES**

**A2**

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>70</b>	<b>VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES</b>	<b>4 070 000.00</b>	<b>1 469 787.42</b>	<b>2 894 500.00</b>		<b>-294 287.42</b>
-70 - 704	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES TRAVAU PRESTATIONS DE SERVICES	4 070 000.00 100 000.00	1 469 787.42 173 969.62	2 894 500.00		-294 287.42 -73 969.62
70611 706121	REDEV. D'ASSAINISS. COLLECTIF ET PR MODERN. RESEAU REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLEC	3 600 000.00 370 000.00	914 454.20 381 363.60	2 894 500.00		-208 954.20 -11 363.60
<b>74</b>	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>16 200.00</b>				<b>16 200.00</b>
-74 - 748	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	16 200.00 16 200.00				16 200.00 16 200.00
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>5 700.00</b>	<b>82 648.96</b>			<b>-76 948.96</b>
-75 - 7588	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	5 700.00 5 700.00	82 648.96 82 648.96			-76 948.96 -76 948.96
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013</b>		<b>4 091 900.00</b>	<b>1 552 436.38</b>	<b>2 894 500.00</b>		<b>-355 036.38</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			<b>95 046.02</b>			<b>-95 046.02</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GESTION AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST. AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS			95 046.02 93 600.02 1 446.00			-95 046.02 -93 600.02 -1 446.00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES(r)=(a)+76+77+78</b>		<b>4 091 900.00</b>	<b>1 647 482.40</b>	<b>2 894 500.00</b>		<b>-450 082.40</b>

Accusé de réception en préfecture  
003-20007140-20240629-C-24-1047E  
Date de télétransmission : 05/07/2024  
Date de réception préfecture : 05/07/2024

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>389 496.00</b>	<b>389 495.09</b>			<b>0.91</b>
<b>- 77 - 777</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSFEREES RESULTAT</b>	<b>389 496.00 389 496.00</b>	<b>389 495.09 389 495.09</b>			<b>0.91 0.91</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>389 496.00</b>	<b>389 495.09</b>			<b>0.91</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>4 481 396.00</b>	<b>2 036 977.49</b>	<b>2 894 500.00</b>		<b>-450 081.49</b>

Pour information : R 002 Excédent d'exploitation	reporté de N-1
	<b>3 298 118.52</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210629-C-21-104-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021
---

## SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES		B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>248 644.95</b>	<b>85 113.43</b>	<b>57 944.45</b>	<b>105 587.07</b>
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	248 644.95	85 113.43	57 944.45	105 587.07
2031	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	180 912.00	68 665.50	6 660.00	105 586.50
2033	FRAIS D'INSERTION	4 460.38	3 447.93	1 012.45	
2051	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES ... CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	63 272.57	13 000.00	50 272.00	0.57
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 105 735.29</b>	<b>24 045.03</b>	<b>1 880.94</b>	<b>1 079 809.32</b>
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 105 735.29	24 045.03	1 880.94	1 079 809.32
2111	TERRAINS TERRAINS NUS CONSTRUCTIONS	2 000.00			2 000.00
2111	BATIMENTS BATIMENTS D'EXPLOITATION	1 076 931.77			1 076 931.77
2111	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES MATERIEL INDUSTRIEL	6 200.00	6 200.00		
2111	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE MOBILIER	14 406.58 4 542.94 1 654.00	14 406.58 2 662.00 776.45	1 880.94	877.55
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>3 382 116.02</b>	<b>1 543 666.10</b>	<b>403 884.68</b>	<b>1 434 565.24</b>

Abusé de réception en  
05/07/2021 11:40:20210624  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**III**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

**B1**

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 382 116.02	1 543 666.10	403 884.68	1 434 565.24
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				
2315	CONSTRUCTIONS	124 446.10	34 390.99	84 020.50	6 034.61
2318	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 315 469.92 738 000.00	1 299 910.35 5 297.66	319 864.18	695 695.39 732 702.34
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSEES / CDE IMMO. CORP.	204 200.00	204 067.10		132.90
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>4 736 496.26</b>	<b>1 652 824.56</b>	<b>463 710.07</b>	<b>2 619 961.63</b>
<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>				
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
1068	RESERVES AUTRES RESERVES				
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>1 082 000.00</b>	<b>1 081 173.38</b>		<b>826.62</b>
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 082 000.00	1 081 173.38		826.62
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
1648	EMPRUNTS EN EURO	1 019 329.11	1 019 329.11		
1649	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND. PARTIC.	62 670.89	61 844.27		826.62
	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>275 325.00</b>			
	<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>1 357 325.00</b>	<b>1 081 173.38</b>		<b>276 151.62</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>				

Accès de réception en préfecture  
0031000711420210629-021-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>		<b>B1</b>

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>					
		6 093 821.26	2 733 997.94	463 710.07	2 896 113.25

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**III**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

**B1**

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>389 496.00</b>	<b>389 495.09</b>		<b>0.91</b>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<b>389 496.00</b>	<b>389 495.09</b>		<b>0.91</b>
<b>- 13 -</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>389 496.00</b>	<b>389 495.09</b>		<b>0.91</b>
	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE D</b>				
	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</b>				
139111	AGENCE DE L'EAU	223 049.18	223 049.18		0.55
139118	AUTRES	15 624.45	15 624.45		
13913	DEPARTEMENTS	118 456.12	118 456.12		0.12
13914	COMMUNES	7 022.00	7 021.88		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	1 400.00	1 400.00		
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDOS STRUCTURELS	1 960.82	1 960.82		
13918	AUTRES	21 982.88	21 982.64		0.24
	<b>Charges transférées</b>				
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>313 489.00</b>	<b>217 688.87</b>		<b>95 800.13</b>
<b>- 21 -</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>213 489.00</b>	<b>213 488.87</b>		<b>0.13</b>
	<b>CONSTRUCTIONS</b>				
	<b>BATIMENTS</b>				
	<b>BATIMENTS D'EXPLOITATION</b>	<b>213 489.00</b>	<b>213 488.87</b>		<b>0.13</b>
	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>100 000.00</b>	<b>4 200.00</b>		<b>95 800.00</b>
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</b>				
	<b>INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES</b>	<b>100 000.00</b>	<b>4 200.00</b>		<b>95 800.00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>702 985.00</b>	<b>607 183.96</b>		<b>95 801.04</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>6 796 806.26</b>	<b>3 341 181.90</b>	<b>463 710.07</b>	<b>2 991 914.29</b>

Accès de réception préfecture  
00320007440202129-C-2104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>		<b>B1</b>

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
--------------------	---------	------------------------------------	--------------	----------------------	--------------------

Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

III

## III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	398 559.00	425 949.00		-27 390.00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	398 559.00	425 949.00		-27 390.00
13111	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				
1313	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		32 256.00		-32 256.00
1315	AGENCE DE L'EAU	69 000.00	64 134.00		4 866.00
	DEPARTEMENTS	329 559.00	329 559.00		
	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	800 000.00	800 000.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	800 000.00	800 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	800 000.00	800 000.00		
	EMPRUNTS EN EURO				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000.00	1 931.54		98 068.46
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000.00	1 931.54		98 068.46
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	100 000.00			100 000.00
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				-1 931.54
	AVANCES ET ACOMPTES VERSEES / CDE IMMO. CORP.		1 931.54		
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>1 298 559.00</b>	<b>1 227 880.54</b>		<b>70 678.46</b>
	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>				
	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>				
	<b>RESERVES</b>				

Accusé de réception en préfecture  
063-20071140-20200629-C-202004-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>		<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
1068	AUTRES RESERVES				
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>					
<b>TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>					
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>					
		1 298 559.00	1 227 880.54		70 678.46

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

III

## III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	Virement de la section d'exploitation	2 000 000.00			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 545 247.00	1 545 245.29		1.71
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	1 488 535.00	1 488 533.97		1.03
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORÉES				
28031	FRAIS D'ETUDE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	11 657.70	11 657.56		0.14
28033	FRAIS D'ETUDES	722.85	722.85		
	FRAIS D'INSERTION				
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	11 808.00	11 807.96		0.04
28087	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORÉES	900.17	900.17		
	IMMOBILISATIONS INCORPORÉES RECUES AU TITRE MISE				
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28125	AMORT. AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	4 898.00	4 897.58		0.42
	TERRAINS BATIS				
281311	CONSTRUCTIONS	427 263.07	427 263.07		0.02
281351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	4 135.67	4 135.65		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 527.00	1 527.00		
28151	AMORT.INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTIL.	21 392.00	21 391.59		0.41
281532	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	908 847.07	908 847.07		
28154	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	4 961.00	4 961.00		
281562	MATERIEL INDUSTRIEL	1 356.00	1 356.00		
28157	MATERIEL SPE EXPLOIT SERV ASSAINISSEMENT	400.00	400.00		
	AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.				
28181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	66 248.01	66 248.01		
28182	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	9 305.13	9 305.13		
28183	MATERIEL DE TRANSPORT	1 548.00	1 548.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	261.33	261.33		
28188	MOBILIER	11 304.00	11 304.00		
	AUTRES				

Accusé de réception en préfecture  
03-2008-2008-29-C-21  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

III

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B2

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
4817	Pénalités de renégociation de la dette	56 712.00	56 711.32		0.68
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	313 489.00	217 688.87		95 800.13
- 23 - 238	IMMOBILISATIONS EN COURS AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.	313 489.00 313 489.00	217 688.87 217 688.87		95 800.13 95 800.13
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>					
		3 858 736.00	1 762 934.16		2 095 801.84
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		5 157 295.00	2 990 814.70		2 166 480.30

Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

1 639 511.26

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE</b>	
<b>DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>A1.1</b>

**A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	montant maximum autorisé au 01/01/2020	montants des tirages en 2020	montants des remboursements 2020		encours restant dû au 31/12/2020
				intérêts (6615)	remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51928 Autres avances de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5191 Avances du Trésor		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5192 Avances de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51931 Lignes de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5194 Billets de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5198 Autres crédits de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision du maître de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L.2122-22 du CGCT).

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021



**IV - ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE**  
**REPARTITION PAR NATURE DE DETTES**

IV  
A1.2

**A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)**  
emprunts et dettes au 31/12/2020

nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	couverture 7 ans (10)	montant couvert	catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	capital restant dû au 31/12/2020 (en années)	taux d'intérêt	niveau de taux d'intérêt au 31/12/2020 (14)	annués de l'exercice		mont de l'exercice
							type de taux (12)	Index (13)	
164 Emprunts auprès des établissements financiers									
1641 Emprunts en euros (Total)				10 487 247,11				252 082,59	58 404,73
59 / MIN20278EUR	N	0,00		0,00				177,58	0,00
77 / 00966836146	N	0,00		7 507,10				871,10	448,60
127 / 00000502681	N	0,00		105 079,03				5 451,50	653,34
128 / 0345001	N	0,00		686 694,24				34 397,77	5 287,69
129 / MIN27897EUR	N	0,00		1 231 278,84				49 748,11	11 783,12
130 / 1203114	N	0,00		439 002,13				20 974,83	392,18
133 / 1203116	N	0,00		268 003,35				15 205,13	1 340,32
914 / 1903200	N	0,00		676 848,46				2 844,82	1 293,92
918 / MIN50723EUR	N	0,00		470 785,72				19 500,99	1 340,32
928 / 00001420038	N	0,00		320 695,03				14 548,50	1 340,32
930 / 517481	N	0,00		2 550 000,00				104 500,00	7 886,84
934 / 246858	N	0,00		284 269,50				17 434,71	66,03
935 / 365987	N	0,00		363 243,32				17 434,71	11 145,70
937 / 009595960101	N	0,00		29 130,95				1 247,80	743,44
939 / 272256	N	0,00		163 969,46				5 765,60	15,56
941 / 7036253270	N	0,00		68 819,36				1 893,53	282,86
942 / 7036253270	N	0,00		68 819,36				1 893,53	381,65
943 / 722628	N	0,00		205 189,18				9 043,60	1 488,45
945 / 752169	N	0,00		164 134,23				7 235,03	1 159,75
946 / 036817	N	0,00		98 669,30				8 979,92	872,82
947 / 520937	N	0,00		448 837,16				20 032,92	1 874,18
948 / 036817	N	0,00		64 354,36				3 337,21	2 044,69
950 / 520937	N	0,00		310 570,50				14 338,32	6 953
951 / 1427127	N	0,00		13 451,54				5 315,43	2 869,71
952 / 465404	N	0,00		138 730,51				6 435,40	1 126,22
953 / MONS09086EUR	N	0,00		370 000,00				18 000,00	4 071,15
977 / MONS0503EUR	N	0,00		860 000,00				44 422,85	1 370,15
1643 Emprunts en devises (Total)				0,00				0,00	24,45
16441 Emprunt assorti d'une option de swap sur ligne de trésorerie (Total) (g)				0,00				0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)				0,00				0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)				0,00				0,00	0,00
16715 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (Total)				0,00				0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (Total)				0,00				0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilés (Total)				0,00				0,00	0,00
1881 Autres emprunts (Total)				0,00				0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)				0,00				0,00	0,00
1887 Autres dettes (Total)				0,00				0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>11 067 124,61</b>				<b>252 082,59</b>	<b>58 404,73</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.  
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau et d'indiquer les opérations de couverture.  
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICB10/15077 du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).  
En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).  
(12) Type de taux d'intérêt après opération de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point).  
(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opération de couverture.  
(14) Tous après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.  
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 06111 et intérêts réglés à l'échelle de la « fin de l'année » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels et comptabilisés à l'article 068.  
(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 7/68.

Accusé de réception en préfecture  
003-2000771140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021



IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
 TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

structures / indices sous-jacents	(1) indices en euros	(2) indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) écarts d'indices zone euro	(4) indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) écarts d'indices hors zone euro	(6) autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	32 produits 100,00 % de l'encours 11 097 124,61 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €
(C) Option d'échange (swaption)	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €
(F) Autres types de structure	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €	0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 €

Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2020 après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture  
 003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
 Date de transmission : 05/07/2021  
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

IV - ANNEXES  
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

IV  
A1.5

Instruments de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	emprunt couvert		Instrument de couverture				Instrument de couverture		Instruments de couverture		Instruments de couverture	
	référence de l'emprunt couvert	capital restant dû au 31/12/2020	type de couverture (3)	nature de la couverture (change ou taux)	nominal de l'instrument de couverture	date de début du contrat	date de fin du contrat	précédents de paiements de intérêts (4)	montant des commissions diverses	primes payées pour l'achat d'option	primes éventuelles	primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (code)		0,00			0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
Taux variable (liboral total)		0,00			0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
Taux combinés (total)(2)		0,00			0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00			0,00				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, désigner une ligne par emprunt couvert.  
 (2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.  
 (3) Indiquer s'il s'agit d'un SWAP, d'une option (CAP, FLOOR, TUNNEL, SWAPTION).  
 (4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception en préfecture  
 003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
 Date de télétransmission : 05/07/2021  
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

IV

A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)  
effet de l'instrument de couverture

Instruments de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	référence de l'emprunt couvert	taux payé		taux reçu (7)		charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		catégorie d'emprunt (8)	
		index (5)	niveau de taux (6)	index	niveau de taux	charges c/668	produits c/768	avant opération de couverture	après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total)(2)						0,00	0,00		
<b>TOTAL</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**IV - ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE**  
**REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT OU REFINANCEMENT**

IV  
A1.6

emprunts (2) (pour chaque ligne, indiquer le n° de contrat)	annuité de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		date du refinancement	organisme prêteur ou chef de file	capital restant dû	capital réamortisé	durée résiduelle	périodicités des remboursements (6)	caractéristiques du taux			coût de sortie (10)		annuité de l'exercice	
	entrée	profil (5)							type de taux (7)	index (8)	niveau de taux (9)	type (11)	montant (12)	intérêts (13)	en capital
A1.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT OU REFINANCEMENT (1)															
Remboursement anticipé avec refinancement de dette															
Total des dépenses au c/189 Refinancement de dette (3)															
Total des recettes au c/189 Refinancement de dette (4)															

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/189 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour amortissement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 65111 « Intérêts décaissés » et intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE 2020

IV  
A1.7

n° du contrat d'emprunt	date de souscription du contrat initial	date de renégociation	organisme prêteur	durée résiduelle en années		taux (2)				nominal		profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		capital restant dû au 31/12/2020	solde de l'exercice	annuité à payer dans l'exercice (e) (y a lieu)			
				contrat initial	contrat renégocié	contrat initial	taux act.	type de taux (3)	index (4)	taux act.	taux act.	index (4)	taux act.			contrat initial	contrat renégocié	intérêts	capital
<b>TOTAL GENERAL</b>																			
															0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; Y : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple additif d'un taux réel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : EURIBOR 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 autres :

- Pour le profil d'amortissement indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour linéaire, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; X : autres.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>A2</b>
<b>ETAT DES PROVISIONS</b>	<b>A3.1</b>
<b>ETALEMENT DES PROVISIONS</b>	<b>A3.2</b>

### A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-2 du CGCT) : 500.00 €	Délégation du  22/03/2002
--	---------------------------------

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	0271 - 2154 - INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES TECH	10	22/03/2002
Linéaire	0284 - 2184 - Mobilier	15	22/03/2002
Linéaire	0288 - 2182 - VOITURES	5	22/03/2002
Linéaire	0299 - 2315 - RESEAUX D'ASSAINISSEMENT		22/03/2002
Linéaire	0306 - 2131 - Bâtiments d'exploitation	30	22/03/2002
Linéaire	0313 - 2184 - MOBILIER	15	22/03/2002
Linéaire	0324 - 1313 - SUBVENTION DEPARTEMENT	30	22/03/2002
Linéaire	0381 - 238 - AVANCES VERSEES SUR IMMOS CORPORELLES		22/03/2002
Linéaire	0393 - 2051 - LOGICIELS 3ANS	3	22/03/2002
Linéaire	0415 - 13111 - SUBVENTION AGENCE DE L EAU	30	22/03/2002

### A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 31/12/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>						
<b>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</b>						
Amortissements dérogatoires						
Provision spéciale de réévaluation						
Autres provisions réglementées						
<b>Provisions pour risques et charges (2)</b>						
Provisions pour litiges .....						
Provisions pour pertes de change .....						
Autres provisions pour risques .....						
.....						
<b>Dépréciations (2)</b>						
- des immobilisations .....						
- des stocks .....						
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>						
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
<b>Provisions pour risques et charges (2)</b>						
Provisions pour litiges .....						
Provisions pour pertes de change .....						
Autres provisions pour risques .....						
.....						
<b>Dépréciations (2)</b>						
- des comptes de tiers .....						
- des comptes financiers .....						
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>						

(1) Nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation.

### A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provisions constituées au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C121-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**IV - ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES**

**A4.1**

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>			
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (A)</b>	<b>1 746 821.00</b>	<b>1 470 668.47</b>
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros		
1643	Emprunts en devises	1 019 329.11	1 019 329.11
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1678	Autres emprunts et dettes	62 670.89	61 844.27
1681	Autres emprunts		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
	<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>	<b>664 821.00</b>	<b>389 495.09</b>
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
1068	AUTRES RESERVES		
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i>	389 496.00	389 495.09
020	Dépenses imprévues	275 325.00	

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par les ressources propres	1 470 668.47	463 710.07		1 934 378.54

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**IV - ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES**

**A4.2**

**RESSOURCES PROPRES**

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
	<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>	<b>3 545 247.00</b>	<b>1 545 245.29</b>
	<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		
10222	FCTVA		
10228	Autres fonds		
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières		
274	PRETS		
	<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>	<b>3 545 247.00</b>	<b>1 545 245.29</b>
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations	1 488 535.00	1 488 533.97
28031	FRAIS D'ETUDES	11 657.70	11 657.56
28033	FRAIS D'INSERTION	722.85	722.85
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	11 808.00	11 807.96
28087	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES RECUES AU TITRE MISE	900.17	900.17
28121	TERRAINS NUS		
28125	TERRAINS BATIS	4 898.00	4 897.58
28131	BATIMENTS D'EXPLOITATION	427 263.07	427 263.07
28135	BATIMENTS D'EXPLOITATION	4 135.67	4 135.65
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 527.00	1 527.00
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	21 392.00	21 391.59
28152	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	908 847.07	908 847.07
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	4 961.00	4 961.00
28156	MATERIEL SPE EXPLOIT SERV ASSAINISSEMENT	1 356.00	1 356.00
28157	AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.	400.00	400.00
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	66 248.01	66 248.01
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	9 305.13	9 305.13
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 548.00	1 548.00
28184	MOBILIER	261.33	261.33
28188	AUTRES	11 304.00	11 304.00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations		

Date de réception préfecture : 05/07/2021

41

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES</b>	<b>A4.2</b>
<b>DETAIL DES RECETTES</b>	

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et encours</i>		
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>	56 712.00	56 711.32
4817	<i>Pénalités de renégociation de la dette</i>	56 712.00	56 711.32
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	2 000 000.00	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 545 245.29		1 639 511.26		3 184 756.55

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 934 378.54
Ressources propres disponibles	3 184 756.55
<b>Total</b> (IV - II)	<b>1 250 378.01</b>

Adresse de réception en préfecture  
 038-200071140-20210629-C-21-104-DE  
 Date de télétransmission : 05/07/2021  
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

IV - ANNEXES

	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES	A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATION

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
01/09/2020	202002-0024 - LOGICIELS + 500 €	13 000,00		3
06/04/2020	202002-0030 - PELUGEOT PARTNER ASSAINISST	14 406,58		5
07/12/2020	202002-0055 - MATERIEL INFORMATIQUE + 500 €	2 662,00		
11/12/2020	202002-0004 - MOBILIER BUREAU	586,29		15
13/10/2020	202002-0049 - INTEGRATION GER 2019	213 488,87		30
19/02/2020	202002-0017 - MOBILIER	190,16		15
30/01/2020	202002-0002 - GPS GALAXEO BUISARD	6 200,00		10
TOTAL GENERAL		250 533,90		

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>		<b>B2.1</b>

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2020	Crédits réalisés en 2020	Reste à financer (>2020)
	5 040 000	0	5 040 000	338 423	1 111 505	147 598	4 553 979
<b>Assainissement</b>							

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT</b>		<b>B2.2</b>

**SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° et intitulé de l'AE	Pour mémoire AE votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2020	Crédits réalisés en 2020	Reste à financer (>2020)

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE</b>	<b>C1.3</b>

**C1.1 - ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE AU 31/12/2020**

GRADES OU EMPLOIS (1)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services			
Directeur général adjoint des services			
Collaborateur de cabinet			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE (2)</b>			
<b>FILIERE SOCIALE (3)</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>			

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

**C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 31/12/2020**

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
<b>TOTAL GENERAL</b>			

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)

(3) REMUNERATION :

Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

**C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT  
DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS EN DOUZIEME	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
Directeur général des services	A	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	A	0,60	4 554,24
Directeur général des services techniques	A	1,80	13 907,78
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché Principal	A	0,00	0,00
Attaché	A	1,80	7 643,40
Rédacteur Principal 1ère Cl.	B	6,60	19 497,13
Rédacteur Principal 2ème Cl.	B	3,00	11 488,66
Rédacteur	B	5,40	4 225,05
Adjoint Administratif Pal 1ère Cl.	C	9,60	33 774,33
Adjoint Administratif Pal 2ème Cl.	C	1,80	5 872,04
Adjoint Administratif	C	19,20	54 123,84
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur principal	A	7,20	42 776,29
Ingénieur	A	0,00	0,00
Technicien Principal 1ère Cl.	B	9,60	34 996,49
Technicien Principal 2ème Cl.	B	7,20	29 636,40
Technicien	B	12,00	3 820,65
Agent Maîtrise Principal	C	8,40	33 870,40
Agent Maîtrise	C	8,40	29 130,15
Adjoint Technique Pal 1ère Cl.	C	0,00	0,00
Adjoint Technique Pal 2ème Cl.	C	0,00	0,00
Adjoint Technique	C	38,40	110 000,44
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>141,00</b>	<b>439 317,29</b>

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**BUDGET ASSAINISSEMENT  
REPORTS DEPENSES 2020 VERS 2021**

Nature	Chapitre	Montant
<b>Total 2031</b>		<b>6 660,00</b>
<b>Total 2033</b>		<b>1 012,45</b>
<b>Total 2051</b>		<b>50 272,00</b>
	<b>Total 20</b>	<b>57 944,45</b>
<b>Total 2183</b>		<b>1 880,94</b>
	<b>Total 21</b>	<b>1 880,94</b>
<b>Total 2313</b>		<b>84 020,50</b>
<b>Total 2315</b>		<b>319 864,18</b>
	<b>Total 23</b>	<b>403 884,68</b>
	<b>Total général</b>	<b>463 710,07</b>



Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

**Karine LESOURD**

## ANNEXE 2

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

# ETAT DE LA DETTE

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Etat constaté - Communauté d'Agglomération de Moulins - montants en Euros

N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	INDICE	MARGE (%)	TAUX ACTUARIEL (%)	PÉRIODE	DATE 1ÈRE ANNÉE INTÉRÊT	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2020	ICNE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ	FRAIS	
59	2000	Trav.assainit 2000 Souviany	DEXIA - DEXIA CLF	20	F	TAUX FIXE	0.00000	6.15	A	01/02/2001	01/02/2001	60 979.61	0.00	0.00	177.59	2 887.60	3 065.19	0.00	
77	2000	Travaux assainissement Souviany	CRCA - Créd Agricole Centre France	20	F	TAUX FIXE	0.00000	5.97	A	01/01/2002	01/01/2002	91 469.41	7 507.10	446.95	871.10	7 084.21	7 955.31	0.00	
122	2010	Mise aux normes STEP Bessay	AELB - Agence de l'Eau Loire Bretagne	18	F	TAUX FIXE	0.00000	0.00	A	31/07/2010	31/07/2012	327 749.00	142 024.51	0.00	0.00	21 849.94	21 849.94	0.00	
127	2011	Emprunt 2011 CAQ 2 M€ part Assaint	CRCA - Créd Agricole Centre France	20	F	TAUX FIXE	0.00000	5.01	T	15/02/2012	15/02/2012	160 000.00	106 079.63	648.39	5 451.50	7 162.00	12 613.50	0.00	
128	2012	Emprunt 2011 Banque Pop 1 M€ Assat	BPMC - Banque Populaire Massif Centra	20	F	TAUX FIXE	0.00000	4.90	T	02/08/2012	02/08/2012	1 000 000.00	686 994.24	5 297.89	34 367.77	43 758.11	78 125.88	0.00	
129	2012	Emprunt 2011 DEXIA BEI Assainissem	CC - CREDIT COOPERATIF	20	F	TAUX FIXE	0.00000	3.93	T	01/01/2013	01/01/2013	1 787 000.00	1 231 276.84	11 783.12	49 574.83	79 181.05	128 755.88	0.00	
130	2012	Réaménagement empr N°116 de 2007	CE - Caisse d'Epargne	9	F	TAUX FIXE	0.00000	5.02	A	25/12/2013	25/12/2013	3 661 845.37	439 002.13	362.18	43 762.99	430 605.32	474 368.31	0.00	
133	2012	Emprunt 2M Caisse Epargne	CE - Caisse d'Epargne	14	F	TAUX FIXE	0.00000	4.53	A	25/11/2013	25/11/2013	540 000.00	296 063.58	1 340.32	15 205.13	35 202.90	50 408.03	0.00	
911	2015	Réhabilitation STEP Trevol	AELB - Agence de l'Eau Loire Bretagne	18	F	TAUX FIXE	0.00000	0.00	A	30/09/2015	30/09/2017	275 864.40	210 792.19	0.00	0.00	18 572.60	18 572.60	0.00	
912	2015	Villeneuve STEP Grèves	AELB - Agence de l'Eau Loire Bretagne	18	F	TAUX FIXE	0.00000	0.00	A	31/12/2015	31/12/2017	226 485.00	175 148.40	0.00	0.00	14 595.70	14 595.70	0.00	
913	2015	Villeneuve Réseau du Fouillon	AELB - Agence de l'Eau Loire Bretagne	18	F	TAUX FIXE	0.00000	0.00	A	31/12/2015	31/12/2017	105 921.20	81 912.40	0.00	0.00	6 826.03	6 826.03	0.00	
914	2015	Empt 2015 financement investissements	CE - Caisse d'Epargne	20	F	TAUX FIXE	0.00000	1.84	T	25/04/2016	25/04/2016	866 500.00	676 848.49	1 293.92	7 374.46	40 715.40	48 089.86	0.00	
918	2015	Empt 2015 financement investissements	CFFL - CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	15	R	EURIBORO:	0.92000	0.62	T	01/04/2016	01/04/2016	619 826.00	470 795.72	506.97	2 644.82	34 362.17	37 006.99	0.00	
928	2016	PROGRAMME INVESTISSEMENTS 2016 ASSAINISSEMENT	CRCA - Créd Agricole Centre France	20	R	EURIBORO:	0.69000	0.38	T	01/02/2017	01/02/2017	398 000.00	320 625.63	93.05	1 056.71	19 503.99	20 560.70	0.00	
930	2017	FINANCEMENT PROGRAMME INVESTISSEMENTS 2017 ASSAINI	BP - LA BANQUE POSTALE	20	V	E12M-POS	0.53000	0.92	A	01/06/2018	01/06/2018	3 000 000.00	2 550 000.00	7 886.84	14 548.50	150 000.00	164 548.50	0.00	
934	2017	TRAVAUX INFRASTRUCTURES ASSAINISSEMENT LUSIGNY	CRCA - Créd Agricole Centre France	17	F	TAUX FIXE	0.00000	0.27	A	01/12/2018	01/12/2018	355 967.75	294 269.50	66.03	573.01	20 734.31	21 307.32	0.00	
935	2017	TRAVAUX INFRASTRUCTURES ASSAINISSEMENT LUSIGNY	CRCA - Créd Agricole Centre France	18	F	TAUX FIXE	0.00000	5.00	A	01/05/2018	01/05/2018	410 883.67	363 243.32	11 145.70	17 434.71	16 597.87	34 032.58	0.00	
936	2017	ASSAINISSEMENT LUSIGNY	CRCA - Créd Agricole Centre France	16	F	TAUX FIXE	0.00000	4.42	A	15/05/2018	15/05/2018	33 974.12	29 130.95	743.44	1 247.80	1 678.89	2 926.69	0.00	
937	2017	CONSTRUCTION STEP CHEVAGNES	CMMC - CREDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL	18	F	TAUX FIXE	0.00000	3.47	T	30/03/2018	30/03/2018	187 890.66	163 999.38	15.58	5 785.60	8 236.44	14 022.04	0.00	
938	2017	FINANCEMENT INVESTISSEMENTS CHEVAGNES	DEXIA - DEXIA CLF	13	F	TAUX FIXE	0.00000	2.71	T	01/02/2018	01/02/2018	86 208.71	68 819.39	292.86	1 893.53	5 947.87	7 841.40	0.00	
939	2017	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS CHEVAGNES	DEXIA - DEXIA CLF	13	F	TAUX FIXE	0.00000	3.70	T	01/02/2018	01/02/2018	82 225.15	66 455.46	384.65	2 480.47	5 443.41	7 923.88	0.00	
941	2017	TRAVAUX ASSAINISSEMENT DORNES	CACL - CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE	24	F	TAUX FIXE	0.00000	4.48	T	01/02/2018	01/02/2018	222 078.97	205 168.18	1 448.45	9 043.80	5 881.36	14 925.16	0.00	
942	2017	TRAVAUX AMELIORATION RESEAU ASSAINISSEMENT DORNES	CACL - CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE	24	F	TAUX FIXE	0.00000	4.48	T	01/02/2018	01/02/2018	177 662.98	164 134.23	1 158.75	7 235.03	4 705.13	11 940.16	0.00	
943	2017	CONSTRUCTION STEP THIEL SUR ACOLIN	CRCA - Créd Agricole Centre France	13	F	TAUX FIXE	0.00000	2.10	A	15/07/2018	15/07/2018	122 193.88	96 649.30	872.62	2 053.92	8 679.82	10 733.74	0.00	
947	2017	FINANCEMENT INVESTISSEMENT PARAY LE FRESIL	DEXIA - DEXIA CLF	15	F	TAUX FIXE	0.00000	5.49	A	01/10/2018	01/10/2018	174 733.93	149 687.16	1 974.19	8 383.06	8 782.80	17 165.86	0.00	
948	2017	TRAVAUX ASSAINISSEMENT QUARTIER ANGUILLERS LURCY	BPMC - Banque Populaire Massif Centra	7	F	TAUX FIXE	0.00000	5.28	A	01/04/2018	01/04/2018	106 411.66	64 544.36	2 044.69	3 337.21	14 536.42	17 873.63	0.00	
949	2017	ASSAINISSEMENT LURCY LEVIS	CRCA - Créd Agricole Centre France	0	F	TAUX FIXE	0.00000	3.74	T	15/03/2018	15/03/2018	28 349.30	4 270.90	6.83	341.69	8 315.43	8 657.12	0.00	
950	2018	REFINANCEMENT EMPRUNTS 933 944 946	CE - Caisse d'Epargne	20	F	TAUX FIXE	0.00000	2.00	S	25/01/2019	25/01/2019	345 000.00	310 500.00	2 669.71	6 436.40	17 250.00	23 686.40	0.00	
951	2018	RESEAU ASSAINISSEMENT SIVOM	CRCA - Créd Agricole Centre France	13	F	TAUX FIXE	0.00000	1.55	A	10/05/2019	10/05/2019	14 529.67	12 461.51	112.32	189.04	1 041.27	1 230.31	0.00	
952	2018	RESEAU ASSAINISSEMENT SIVOM	CRCA - Créd Agricole Centre France	12	F	TAUX FIXE	0.00000	4.69	A	15/04/2019	15/04/2019	160 354.12	138 720.11	4 071.15	6 169.92	11 035.34	17 205.26	0.00	
953	2019	FINANCEMENT PROGRAMME INVEST 2019	BP - LA BANQUE POSTALE	20	F	TAUX FIXE	0.00000	0.72	T	01/04/2020	01/04/2020	800 000.00	770 000.00	1 370.93	4 442.00	30 000.00	34 442.00	0.00	
977	2020	FINANCEMENT PROGRAMME INVT ASSAINISSEMENT	BP - LA BANQUE POSTALE	15	F	TAUX FIXE	0.00000	0.37	T	01/04/2021	01/04/2021	800 000.00	800 000.00	24.40	0.00	0.00	0.00	0.00	
<b>TOTAL GENERAL</b>													<b>17 230 104,56</b>	<b>11 097 124,61</b>	<b>58 061,93</b>	<b>252 082,59</b>	<b>1 081 173,38</b>	<b>1 333 255,97</b>	<b>0,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## ANNEXE 3

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021



# L'agence de l'eau vous informe



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

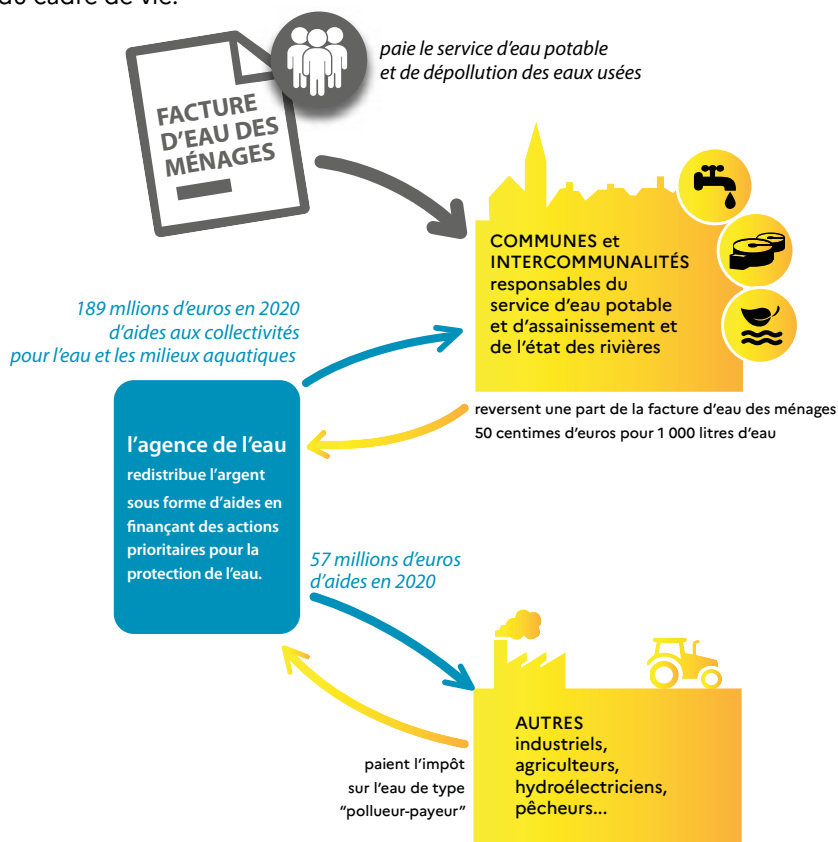
## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



## NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021

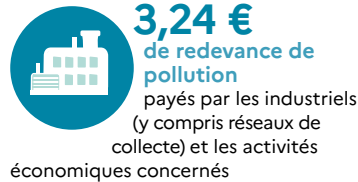
# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 353 millions d'euros dont plus de 273 millions en provenance de la facture d'eau.

## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2020 est la seconde année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



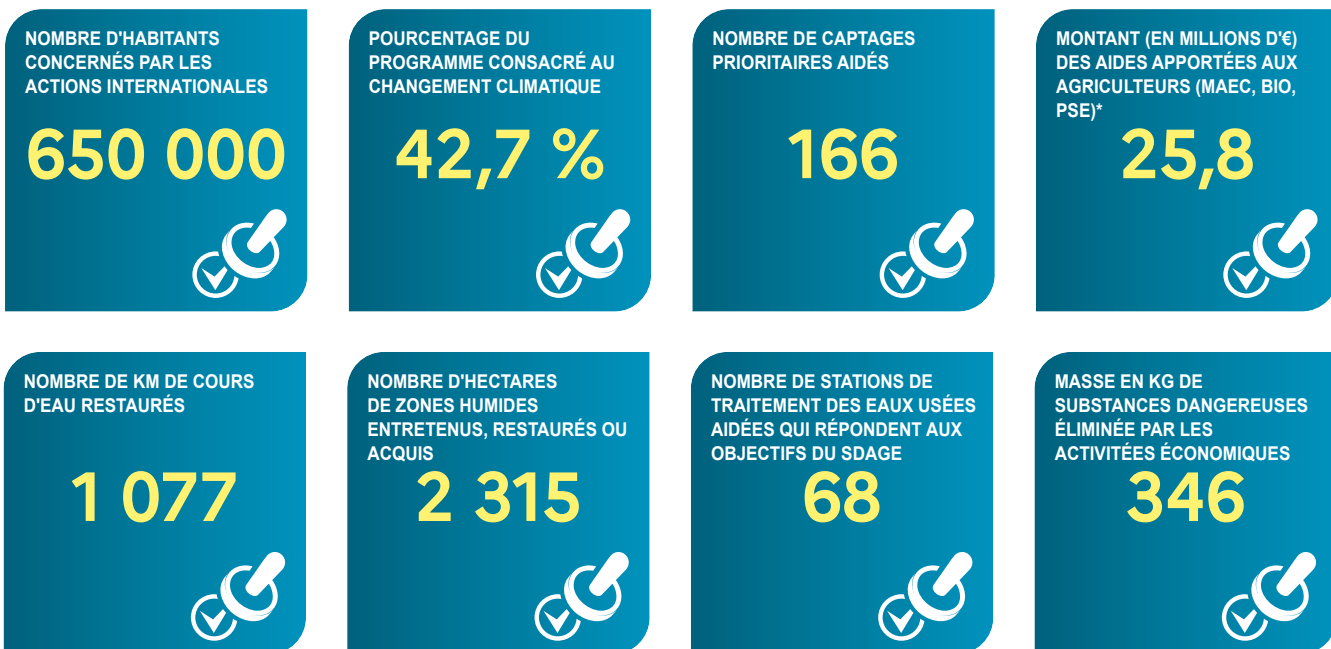
Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

En 2020, sur 100 euros d'aides, 22,11 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

## EN 2020...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

## FRANCE RELANCE

Le plan de relance gouvernemental « France Relance » doté de 100 milliards d'euros, délègue des crédits aux agences de l'eau. Le budget supplémentaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 43,7 millions d'euros. Il permet d'accompagner davantage de projets en faveur de la transition écologique. Il est mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets avec une instruction des dossiers au fil de l'eau pour veiller à une rapide mobilisation des crédits. Les 43,7 millions d'euros de budget supplémentaire viennent abonder les 100 millions d'euros mobilisés dès juillet 2020 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la reprise des investissements pour l'eau.



Toutes les informations sur les appels à projets (date limite fixée au 30 juin 2021) :

- > investissements des collectivités en faveur de l'alimentation en eau potable : <http://bit.ly/PR-EauPotable>
- > investissements en faveur de la réduction des rejets polluants et la mise en œuvre de l'autosurveillance : <http://bit.ly/PR-EauxUsees-Autosurv>
- > travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : <http://bit.ly/PR-Continueite>

## PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 22 octobre 2020, le projet de Sdage 2022-2027 et son programme de mesures associé.

Ce vote permet de proposer le projet à la consultation du public et des assemblées à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.



Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle  
Espace d'entreprises Keraïa - Bât. B  
18 rue de Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42  
armorique@eau-loire-bretagne.fr

### Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
agence.eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)  
1 rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

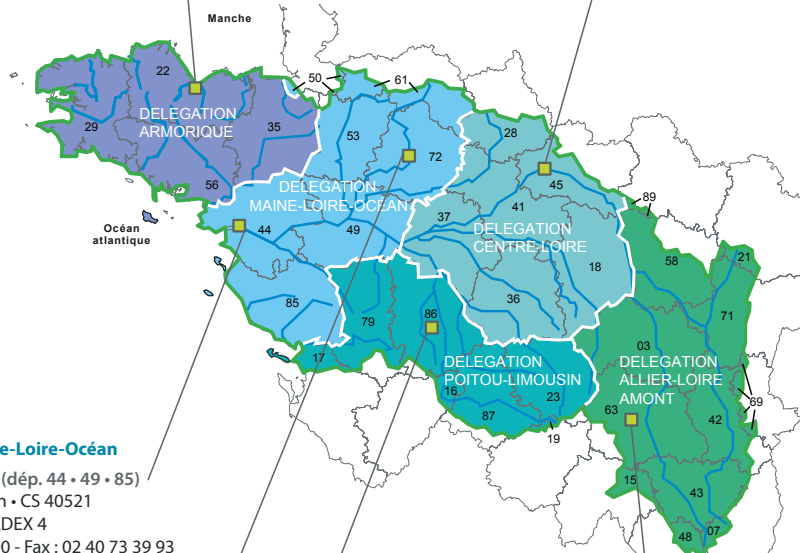
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17 rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud • CS 40039  
63370 LEMPEDES  
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)

& [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

Donnez votre avis sur

DU 1<sup>ER</sup> MARS  
AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021

LES  
COMITÉS  
DE BASSIN

# L'eau et le milieu marin

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>



Retrouvez aussi toutes les informations sur l'immersion publique sur le site [enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)

**Nouveau** Découvrez les nouveaux "Podcasts"

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## ANNEXE 4

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021



## ANNEXE 5

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## Calcul de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Mise à jour : avril 2021				Éléments communs (A)						Réseaux séparatifs (B)	Réseaux unitaires (C)	Total	Pondération	Indice consolidé
Communes	Nb DO	Pollution dom totale collectée* (kg DBO5/j)	Pollution industrielle totale collectée (kg DBO5/j)	Identification sur plan /20	Evaluation sur carte	Enquêtes terrain	Mesures de débit	Rapport	Connaissance qualité milieu récepteur	Pollution déversée par réseaux EP	Suivi pluviométrique			
Aubigny	0	3,5		20	10	20	30	10				90	0,10%	0,09
Aurouer	0	13,6		20	10	20	30	10				90	0,40%	0,36
Avermes	0	224,0	75,9	20	10	20	30	10			10	100	8,85%	8,85
Bagneux	0	12,1		20	10	20	30	10				90	0,36%	0,32
Bessay	1	80,1	77,1	20	10	20	30	10			10	100	4,64%	4,64
Besson	3	13,6		20								20	0,40%	0,08
Bresnay	4	8,3		20								20	0,25%	0,05
Bressolles	0	49,7		20	10	20	30	10				90	1,47%	1,32
Chapeau	2	4,1		20								20	0,12%	0,02
Château-sur-Allier	5	5,1		20								20	0,15%	0,03
Chemilly	2	13,1		20								20	0,39%	0,08
Chevagnes	1	25,6		20								20	0,75%	0,15
Coulandon	0	21,0		20	10	20	30	10				90	0,62%	0,56
Couzon	0	4,2		20	10	20	30	10				90	0,12%	0,11
Dornes	7	41,3		20								20	1,22%	0,24
Gannay-sur-Loire	0	10,1		20	10			10				40	0,30%	0,12
Garnat-sur-Engièvre	0	17,8		20	10			10				40	0,52%	0,21
Gennetines	2	16,0		20								20	0,47%	0,09
Gouise	0	0,0		20	10	20	30	10				90	0,00%	0,00
La Chapelle-aux-Chasses	1	3,4		20								20	0,10%	0,02
Le Veurdre	1	25,5		20								20	0,75%	0,15
Limoise	4	3,1		20								20	0,09%	0,02
Lurcy-Lévis	12	79,4		20								20	2,34%	0,47
Lusigny	3	68,3		20								20	2,02%	0,40
Marigny	0	4,8		20	10	20	30	10				90	0,14%	0,13
Montbeugny	0	26,5		20	10			10				40	0,78%	0,31
Montilly	0	7,0		20	10	20	30	10				90	0,21%	0,19
Moulins	5	1 202,7		20	10	20	30	10			10	100	35,50%	35,50
Neuilly le Réal	2	65,0		20								20	1,92%	0,38
Neure	2	2,5		20								20	0,07%	0,01
Neuvy	1	61,3		20								20	1,81%	0,36
Paray-le-Frézil	0	5,9		20	10			10				40	0,18%	0,07
Pouzy-Mésangy	2	5,1		20								20	0,15%	0,03
St Ennemon	0	16,6		20	10			10				40	0,49%	0,20
Saint-Léopardin-d'Augy	0	9,9		20								20	0,29%	0,06
Souviigny	5	75,1		20								20	2,22%	0,44
Thiel-sur-Acolin	0	31,8		20	10			10				40	0,94%	0,38
Toulon/Allier	0	53,9		20	10			10				40	1,59%	0,64
Trévol	1	44,4		20								20	1,31%	0,26
Villeneuve sur Allier	0	39,2		20	10	20	30	10				90	1,16%	1,04
Yzeure	0	780,5	59,6	20	10	20	30	10			10	100	24,80%	24,80
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>3 175</b>	<b>213</b>										<b>100%</b>	<b>83,20</b>

## ANNEXE 6

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS**

POSTE COMPTABLE DE MOULINS

**BUDGETS ANNEXES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA**

**M49**

**SPANC**

**Compte Administratif**

**ANNEE  
2020**



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	a	g	15 575.10
Section d'exploitation	20 202.87	35 777.97	
Section d'investissement	b	h	-10 018.50
	10 018.50		

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	c	i	773.47
	(si déficit)	(si excédent)	
Report en section d'exploitation (002)			
Report en section d'investissement (001)	d	j	11 777.00
	(si déficit)	(si excédent)	

=

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)	30 221.37	48 328.44	18 107.07
	=a+b+c+d	=g+h+i+j	

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	e	k
	Section d'exploitation	
	Section d'investissement	l
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	=k+l

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section d'exploitation	20 202.87	36 551.44	16 348.57
	=a+c+e	=g+i+k	
Section d'investissement	10 018.50	11 777.00	1 758.50
	=b+d+f	=h+j+l	
TOTAL CUMULE	30 221.37	48 328.44	18 107.07
	=a+b+c+d+e+f	=g+h+i+j+k+l	

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>		<b>A2</b>

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 770.47	15 755.56			15 014.91
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 350.00	4 347.64			2.36
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	130.00				130.00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>35 250.47</b>	<b>20 103.20</b>			<b>15 147.27</b>
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	300.00	99.67			200.33
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>35 550.47</b>	<b>20 202.87</b>			<b>15 347.60</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 223.00</b>				
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>1 223.00</b>				<b>1 223.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>36 773.47</b>	<b>20 202.87</b>			<b>16 570.60</b>
<b>D 002</b>	<b>Déficit d'exploitation</b>					
	<b>Pour information</b>					
	<b>reporté de N-1</b>					

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>		<b>A2</b>

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	36 000.00	35 777.97			222.03
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		36 000.00	35 777.97			222.03
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		36 000.00	35 777.97			222.03
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>						
<b>TOTAL</b>		36 000.00	35 777.97			222.03
<b>R 002 Excédent d'exploitation</b>		773.47				
<b>    Pour information</b>						
<b>    reporté de N-1</b>						

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Total des opérations d'équipement	13 000.00	10 018.50		2 981.50
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>13 000.00</b>	<b>10 018.50</b>		<b>2 981.50</b>
<b>Total des dépenses financières</b>					
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>13 000.00</b>	<b>10 018.50</b>		<b>2 981.50</b>
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>					
<b>TOTAL</b>		<b>13 000.00</b>	<b>10 018.50</b>		<b>2 981.50</b>
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>					
Pour information					
Pour information négatif reporté de N-1					

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>		<b>A3</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	1 223.00			
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 223.00</b>			<b>1 223.00</b>
<b>TOTAL</b>		1 223.00			1 223.00
<b>R 001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>	11 777.00			

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 755.56		15 755.56
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 347.64		4 347.64
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	99.67		99.67
	<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>	20 202.87		20 202.87

+

<b>D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>	
--	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>20 202.87</b>
---	------------------

9

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B1</b>

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	10 018.50		10 018.50
	Dépenses d'investissement - Total	10 018.50		10 018.50

+

<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 018.50</b>
---	------------------

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B2</b>

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	35 777.97		35 777.97
Recettes d'exploitation - Total	35 777.97		35 777.97
			+

<b>R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>	773.47
	=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	36 551.44
---	-----------

INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL

<b>Recettes d'investissement - Total</b>	
	+

<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>	11 777.00
	+

<b>Affectation aux comptes 106</b>	
	=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	11 777.00
---	-----------

M

## SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 770.47	15 755.56			15 014.91
- 60 - 604	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	15 079.00 15 079.00	15 078.89 15 078.89			0.11 0.11
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	1 160.00	676.67			483.33
6156	ENTRETIEN ET REPARATIONS MAINTENANCE	1 160.00	676.67			483.33
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	14 531.47				14 531.47
6288	DIVERS - AUTRES SERVICES EXTERIEURS AUTRES	14 531.47				14 531.47
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 350.00	4 347.64			2.36
- 62 - 6215	AUTRES SERVICES EXTERIEURS PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	4 350.00 4 350.00	4 347.64 4 347.64			2.36 2.36
63	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	130.00				130.00
- 65 - 654	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	130.00 120.00				130.00 120.00
6581	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	10.00				10.00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65</b>		<b>35 250.47</b>	<b>20 103.20</b>			<b>15 147.27</b>

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception en préfecture : 05/07/2021

12

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**III**

**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES**

**A1**

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>300.00</b>	<b>99.67</b>			<b>200.33</b>
- 67 - 673 678	CHARGES EXCEPTIONNELLES TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	300.00 300.00	99.67 99.67			200.33 200.33
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022</b>		<b>35 550.47</b>	<b>20 202.87</b>			<b>15 347.60</b>

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 223.00</b>				<b>1 223.00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 223.00</b>				<b>1 223.00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>36 773.47</b>	<b>20 202.87</b>			<b>16 570.60</b>

Pour information : D 002 Déficit d'exploitation	reporté de N-1
---	----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210629-C-21-104-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021
---

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**III**

**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES**

**AZ**

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	36 000.00	35 777.97			222.03
- 70 - 704	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES TRAVAUX	36 000.00 21 000.00	35 777.97 17 451.97			222.03 3 548.03
7068	PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	15 000.00	18 326.00			-3 326.00
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013</b>		<b>36 000.00</b>	<b>35 777.97</b>			<b>222.03</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES(r)=(a)+76+77+78</b>		<b>36 000.00</b>	<b>35 777.97</b>			<b>222.03</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>						
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>36 000.00</b>	<b>35 777.97</b>			<b>222.03</b>

Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1 773.47

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice  
Montant des ICNE de l'exercice N-1  
= Différence ICNE N - ICNE N-1

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>		<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DIM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 000.00	10 018.50		2 981.50
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 000.00	10 018.50		2 981.50
2051	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES ... CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	13 000.00	10 018.50		2 981.50
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>13 000.00</b>	<b>10 018.50</b>		<b>2 981.50</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>					
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>13 000.00</b>	<b>10 018.50</b>		<b>2 981.50</b>

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>		<b>III</b>
		<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>					
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>13 000.00</b>	<b>10 018.50</b>		<b>2 981.50</b>

Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

17

Accusé de réception en préfecture  
 003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
 Date de télétransmission : 05/07/2021  
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF							III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES							B2
Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés		
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>							
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>							
<b>TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>							
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>							

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF							III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES							B2
Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés		
021	Virement de la section d'exploitation	1 223.00					
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		1 223.00				1 223.00	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		1 223.00				1 223.00	
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		11 777.00					

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>IV - ANNEXES</b>	
<b>IV</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	
<b>A2</b>	

<b>A2 AMORTISSEMENTS METHODES UTILISEES</b>	<b>Délibération du</b>
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-2 du CGCT) :	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
---	-----------------------------	-------------------

Accusé de réception en préfecture  
 003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
 Date de télétransmission : 05/07/2021  
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ETALEMENT DES PROVISIONS</b>	<b>A3.1 A3.2</b>

**A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS**

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 31/12/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>						
<b>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</b>						
Amortissements dérogatoires						
Provision spéciale de réévaluation						
Autres provisions réglementées						
<b>Provisions pour risques et charges (2)</b>						
Provisions pour litiges .....						
Provisions pour pertes de change .....						
Autres provisions pour risques .....						
.....						
<b>Dépréciations (2)</b>						
- des immobilisations .....						
- des stocks .....						
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>						
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
<b>Provisions pour risques et charges (2)</b>						
Provisions pour litiges .....						
Provisions pour pertes de change .....						
Autres provisions pour risques .....						
.....						
<b>Dépréciations (2)</b>						
- des comptes de tiers .....						
- des comptes financiers .....						
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>						

(1) Nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation.

**A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provisions constituées au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A4.1</b>
<b>DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES</b>	

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>			
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros		
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
	<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		
<b>10</b>	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
<b>10</b>	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
<b>139</b>	Subvention d'investissement transférée au compte de résultat		
<b>020</b>	Dépenses imprévues		

Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Openses à couvrir par des ressources propres			

Accusé de réception en préfecture  
003-2006114020210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de dépôt en préfecture : 05/07/2021



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES</b>	<b>A4.2</b>

**DETAIL DES RECETTES**

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II
Ressources propres disponibles	IV 11 777.00
Solde (IV - II)	V 11 777.00

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE</b>	<b>C1.3</b>

**C1.1 - ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE AU 31/12/2020**

GRADES OU EMPLOIS (1)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services			
Directeur général adjoint des services			
Collaborateur de cabinet			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE (2)</b>			
<b>FILIERE SOCIALE (3)</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>			

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

**C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 31/12/2020**

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
<b>TOTAL GENERAL</b>			

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)

(3) REMUNERATION :

Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

**C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT  
DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS EN DOUZIEME	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
Directeur général des services	A	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	A	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	A	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché Principal	A	0,00	0,00
Attaché	A	0,00	0,00
Rédacteur Principal 1ère Cl.	B	0,00	0,00
Rédacteur Principal 2ème Cl.	B	0,00	0,00
Rédacteur	B	0,00	0,00
Adjoint Administratif Pal 1ère Cl.	C	0,00	0,00
Adjoint Administratif Pal 2ème Cl.	C	0,00	0,00
Adjoint Administratif	C	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur principal	A	0,00	0,00
Ingénieur	A	0,00	0,00
Technicien Principal 1ère Cl.	B	0,00	0,00
Technicien Principal 2ème Cl.	B	0,00	0,00
Technicien	B	0,00	0,00
Agent Maîtrise Principal	C	0,00	0,00
Agent Maîtrise	C	0,00	0,00
Adjoint Technique Pal 1ère Cl.	C	0,00	0,00
Adjoint Technique Pal 2ème Cl.	C	0,00	0,00
Adjoint Technique	C	1,44	4 347,64
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1,44</b>	<b>4 347,64</b>

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local. Elle est mise à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2020-166283-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## ANNEXE 7

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20210629-C-21-104-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## Calcul de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Communes	Nb total installations	P1	P2	P3	Non diagnostiquées*	A	B	C	D	E	F	G	Total	Pondération	Indice consolidé
Aubigny	44	0	24	6	14	20	20	30					70	0,60%	0,42
Aurouër	84	4	64	11	5	20	20	30					70	1,15%	0,81
Avermes	284	3	182	75	24	20	20	30					70	3,90%	2,73
Bagneux	58	4	34	15	5	20	20	30					70	0,80%	0,56
Bessay	102	6	74	17	5	20	20	30					70	1,40%	0,98
Besson	279	5	192	52	30	20	20	30					70	3,84%	2,68
Bresnay	148	6	91	34	17	20	20	30					70	2,03%	1,42
Bressolles	166	2	134	25	5	20	20	30					70	2,28%	1,60
Chapeau	77	5	51	15	6	20	20	30					70	1,06%	0,74
La Chapelle-aux-Chasses	67		58	4	6	20	20	30					70	0,92%	0,64
Château-sur-Allier	84	1		22	61	20	20	30					70	1,15%	0,81
Chemilly	224	5	165	37	17	20	20	30					70	3,08%	2,16
Chevagnes	98		72	21	5	20	20	30					70	1,35%	0,94
Chézy	110	4	64	36	6	20	20	30					70	1,51%	1,06
Coulandon	155	11	103	29	12	20	20	30					70	2,13%	1,49
Couzon	138			29	109	20	20	30					70	1,90%	1,33
Dornes	164				164	20	20	30					70	2,25%	1,58
Gannay-sur-Loire	127		104	5	18	20	20	30					70	1,75%	1,22
Garnat-sur-Engièvre	192	0	142	22	28	20	20	30					70	2,64%	1,85
Gennetines	181	3	115	40	24	20	20	30					70	2,49%	1,74
Gouise	113	1	82	22	9	20	20	30					70	1,55%	1,09
Limoise	80			10	70	20	20	30					70	1,10%	0,77
Lurcy-Lévis	466			78	388	20	20	30					70	6,41%	4,48
Lusigny	267	1	225	15	26	20	20	30					70	3,67%	2,57
Marigny	63	1	37	17	8	20	20	30					70	0,87%	0,61
Montbeugny	101	2	55	27	17	20	20	30					70	1,39%	0,97
Montilly	199	5	115	57	22	20	20	30					70	2,74%	1,91
Moulins	116	6	83	11	16	20	20	30					70	1,59%	1,12
Neuilly-le-Réal	205	7	137	45	16	20	20	30					70	2,82%	1,97
Neure	93			14	79	20	20	30					70	1,28%	0,89
Neuvy	292	29	166	63	34	20	20	30					70	4,01%	2,81
Paray-le-Frésil	153	1	118	11	23	20	20	30					70	2,10%	1,47
Pouzy-Mésangy	213			36	177	20	20	30					70	2,93%	2,05
Saint-Ennemond	176	3	121	41	11	20	20	30					70	2,42%	1,69
Saint-Léopardin-d'Augy	148	1		25	122	20	20	30					70	2,03%	1,42
Saint-Martin-des-Lais	73		54	6	13	20	20	30					70	1,00%	0,70
Saint-Parize-en-Viry	51				51	20	20	30					70	0,70%	0,49
Souigny	302	10	205	58	29	20	20	30					70	4,15%	2,91
Thiel-sur-Acolin	258		178	33	47	20	20	30					70	3,55%	2,48
Toulon-sur-Allier	153	14	96	21	22	20	20	30					70	2,10%	1,47
Trévol	420	4	236	153	27	20	20	30					70	5,77%	4,04
Le Veudre	65			6	59	20	20	30					70	0,89%	0,63
Villeneuve-sur-Allier	177	13	102	37	25	20	20	30					70	2,43%	1,70
Yzeure	309	9	190	79	31	20	20	30					70	4,25%	2,97
<b>TOTAL</b>	<b>7 275</b>	<b>166</b>	<b>3 869</b>	<b>1 360</b>	<b>1 883</b>									<b>100%</b>	<b>70</b>

\* refus, absents, vacants

Taux de conformité : 25,21%